

LES GRANDES ENQUÊTES SOCIALES

MARCEL ROGEAT

MŒURS
ET
PROSTITUTION

EXEMPLAIRE OFFERT

NOUVELLES ÉDITIONS LATINES

MŒURS
et
PROSTITUTION

T12 B40

MARCEL ROGEAT

MŒURS ET PROSTITUTION

Les Grandes Enquêtes Sociales



NOUVELLES ÉDITIONS LATINES

7, Rue Servandoni — Paris-6^e

— 1935 —

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE
VINGT EXEMPLAIRES SUR PAPIER
ALFA, NUMÉROTÉS DE I A XX.

*Tous droits de reproduction réservés.
Copyright by Fernand Sorlot 1935.*

Introduction

C'est énoncer, presque une vérité première, de rappeler que le monde entier vit, depuis un certain nombre d'années déjà, une époque profondément troublée; aussi bien dans le domaine matériel, qu'au point de vue intellectuel, correspondant à un état d'évolution dont l'aboutissement et les résultats restent encore incertains.

Période intermédiaire, où s'entrechoquent dans une confusion complète, des idées paraissant, hier encore, fondamentales et indiscutables; des préjugés dont les racines plongent loin dans le passé; des notions se prêtant à des interprétations contradictoires; des utopies contraires à l'expérience des siècles ou à la nature même des choses; et des espoirs intempestifs d'améliorations subites.

C'est pourquoi tout travail, quel que soit son objectif limité ou spécial, offrant sa contribution à la tentative de mettre un peu d'ordre, même dans une partie seulement de ce chaos, peut revendiquer un caractère d'actualité immédiate.

Son premier objectif doit être de ranger à leur vraie place des idées communément disposées en désordre, et de rendre encore à des mots leur vrai sens intégral.

« Ce qui se pense bien, s'exprime clairement », disait Boileau, il y a environ deux cent cinquante ans.

On peut y ajouter que, de nos jours comme toujours, des améliorations sincères et des résultats efficaces ne peuvent succéder aux idées qui les auront évoqués, à la seule condition que ces idées aient été bien posées d'après les lois rigoureuses de la raison, de l'expérience et de la logique.

Toutefois, absolument rien de nouveau ne saurait être dit ou pensé depuis des temps infiniment reculés.

Le tour de tout a été fait depuis longtemps, en dépit d'inventions qui n'ont modifié que certaines apparences extérieures de la vie.

Il reste toujours à adapter à des modifications perpétuelles des conditions de l'existence, des notions, des manières de faire dont aucune n'est neuve en soi, mais qui, selon la façon dont elles sont ajustées sur le courant des choses, peuvent remettre au sein de contradictions inextricables.

On peut s'en rendre compte plus particulièrement dès qu'on cherche à pénétrer dans le domaine très spécial où s'enchevêtrent toutes questions relatives aux mœurs, à la sexualité, à la pudeur, à la prostitution, à la natalité, etc... etc...

Or, ces questions prennent d'autant plus d'ampleur que se développent en regard d'elles, la médecine, l'hygiène, des compréhensions et des connaissances de lois physiques, qui, au cours de la génération précédente, se laissaient à peine deviner par rapport à leur niveau actuel, et dont le mouvement progressiste ne paraît, à l'heure actuelle, être qu'à son point de départ.

Sans remonter aux siècles précédents où cependant certaines conquêtes artistiques, intellectuelles et philosophiques, voire même matérielles et humanitaires, avaient atteint un pinacle, on reste confondu en constatant combien ce qui est aujourd'hui tout à fait entré dans le domaine de la vie usuelle et dont il est couramment parlé, était, il y a encore moins de cinquante ans, voué au silence et au secret.

Cette ambiance aura régi une trop forte proportion de conceptions, de manières de penser et d'agir dans les habitudes ordinaires, la législation et le code, l'administration générale des mœurs, la police, la censure, l'art, l'instruction publique, ainsi que cette entité dont les interprétations et les appels sont si facilement voués au paradoxe et à la contradiction — la morale! qui, à moins d'être rigoureusement associée à un dogme religieux, thème aujourd'hui peu en cours, n'est fatalement au point de vue exclusivement laïque qu'une convention indéfiniment transformable au gré des parties.

Et c'est en cela qu'il y a grand désordre.

Désordre d'idées, raisonnements retournés, imbroglios des principes à double fond, mélange intime de faux poids et de fausses mesures avec la vérité, tels sont les obstacles au milieu desquels s'égarèrent, même à notre époque immédiate où le Progrès est évoqué à tout propos, non seulement tant d'individus isolés, mais encore tant de membres des divers corps constitués, organes de la société, pouvoirs pu-

blics et chambres législatives, à qui toutes ces pages sont plus spécialement dédiées.

Puissent quelques-uns de ceux-ci, au moins, fixer leur attention sur les points désignés.

Et ensuite, derrière eux, quiconque n'a d'autre titre que d'être du public.

CHAPITRE PREMIER

Raymond Recouly et la Grande Dame Anglaise

Sous la signature du réputé publiciste Raymond Recouly aura été publiée en 1933, dans les colonnes du journal *Paris-Soir*, une suite d'articles intitulée « Jeune et vieille Angleterre ».

Descriptions d'un incontestable intérêt documentaire et pleines de sincérité.

C'est de la plupart des reportages qui auront voulu vulgariser auprès du public français l'image approximative de cette nation voisine, celui qui pourrait encourir le minimum des critiques que peuvent s'attirer tant de récits de « choses vues », en forme de livres, ou sur pages de journaux et de magazines.

Le grand reproche d'ensemble qui peut, en effet, viser à peu près tous les reporters, c'est qu'ils ne racontent presque jamais que ce qu'ils ont en effet vu, quoique plutôt cru voir, en un temps généralement toujours trop bref, et d'après des informations trop sommairement recueillies.

Si, d'autre part, la stricte vérité se sera présentée à leurs yeux sans assez de relief, combien d'entre eux n'hésitent pas pour mieux frapper leurs lecteurs, à corser leurs récits avec des adjonctions sorties intégralement de leur imagination : ce qui est surtout le cas de ceux qui font semblant de stigmatiser au nom de la vertu des horreurs qu'ils sont sensés avoir découvertes.

Or, rien n'est plus délicat et ne demande plus de temps et de relations variées, étendues, sincères et même intimes, que la moindre étude sur les mœurs et la sexualité, telles qu'elles sont plus ou moins dissimulées dans les grandes nations modernes, dont la civilisation et les usages sont si complexes.

Au cours d'un de ces articles en question, Raymond Recouly raconte qu'il y a quelques années il fut invité par l'ambassadeur des Etats-Unis à dîner, en compagnie d'une Lady..., grande dame anglaise, membre de la Chambre des Communes, désireuse de s'entretenir avec lui sur un sujet qu'elle avait particulièrement à cœur.

Et, après avoir quitté la salle-à-manger, la dame en question entreprit l'écrivain, pendant plus de deux heures sur la nécessité urgente qui s'imposerait à la France de modifier ses dispositions administratives relatives à la prostitution, et d'imiter en cela les mesures prises soit en Allemagne, soit en Angleterre, soit aux Etats-Unis, ainsi que dans quelques pays d'importance secondaire.

Ce qui se passe et continue à être admis en France serait l'objet d'un scandale mondial, et ferait à la France le plus grand tort sous les yeux et les oreilles de la Société des Nations?

Raymond Recouly avoue avec simplicité que, déconcerté par cette attaque brusquée, il n'a pas bien su quoi dire, et ne répondit, très timidement que par quelques insinuations sur la valeur desquelles il ne paraissait pas lui-même bien convaincu.

Et Lady... dut rentrer en Angleterre avec le sentiment bien net que du moment qu'un Français notable et éclairé comme Raymond Recouly témoignait d'un incontestable embarras pour défendre son pays sur un sujet cependant si précis, c'est que la France était évidemment une nation bien digne d'être accusée de corruption.

En raison de sa situation sociale et politique elle dut, de ce fait, contribuer pour sa part, à renforcer les idées anti-françaises si intempestivement propagées parmi nos anciens alliés anglo-saxons, qui ont si vite oublié les leçons de la grande guerre.

Lady... n'aura toutefois pas fait autre chose, à cette occasion, en Angleterre que ce que fait dans la France elle-même Mme Legrand-Falco vedette et apôtre d'une association dite « Union temporaire » en faveur de la suppression de la prostitution réglementée, et qui, sous cette étiquette se plaît à propager l'idée que la France en tolérant chez elle l'existence de maisons de soulagement sexuel paraît en accusée devant la Société des Nations.

Ce n'est vraiment pas de chance d'entendre de pareils propos de la part de bouches anglaises et françaises, quand, en regard, un grand intellectuel allemand, Lion Feuchtwonger, ne nous en voulant plus d'avoir eu, en nous combat-

tant, les deux yeux presque brûlés par l'artillerie française, affirme avec sérénité, sous le seul empire de la raison pure : « La France est l'épine dorsale du monde! »

C'est sous le signe de ce texte dû à un étranger, et non pas par nationalisme intempestif ou chauvinisme déplacé, que vont être exposées et expliquées, dans la suite de ce livre, les formes et les manières de faire qui président en France à la canalisation des mœurs extra-maritales et de la sexualité, alors que d'autres nations ont cru bien faire, mais avec quels résultats ridicules et néfastes, en cherchant à les refouler.

Il ne s'agira pas à cette occasion de faire seulement valoir le point de vue et les procédés d'ordre courant plus particulièrement répandus en France.

Des critiques opportunes en vue d'une amélioration pratique de ce qui est et doit être l'objet de reproches motivés seront développés à leur place.

Mais il s'imposera aussi de mettre en évidence un parallèle de constatations facilement contrôlables d'ailleurs, sauf mauvaise foi, visant d'une part, ce qui se passe en France dans le cadre du sujet à l'étude, et, d'autre part, chez des pays étrangers, théâtres de dispositions différentes des dispositions françaises qui valent donc à la France certains reproches profondément injustifiés.

Il n'est pas de code, en usage chez les nations civilisées qui n'admette, en théorie tout au moins, les droits imprescriptibles de la défense de l'accusé.

A ce titre, l'auteur des chapitres présentement soumis à l'attention du lecteur revendique le droit d'exposer intégralement des faits qui ne sont évidemment pas à l'avantage des théories et des pratiques officiellement affichées par certains pays étrangers; et en opposition avec les procédés et les raisonnements français, sans qu'il puisse lui être reproché, de ce fait, de s'associer à des manœuvres de nature à nuire aux bonnes relations que la diplomatie française s'efforce à entretenir avec tous les pays du monde.

On doit retenir que l'on peut entre individus comme entre nations s'entendre heureusement et avec loyauté, conclure des affaires, des contrats, et des pactes; sans pour cela se laisser entraîner à suivre, en certaines circonstances d'ordre intime, des exemples tout à fait en dehors du respect de conventions réciproques, en matière de finances, d'échanges économiques, d'harmonie politique, voire d'assistance militaire.

A souligner d'avance encore que les observations expérimentales visant certains pays étrangers, qui vont être mis en cause, pourraient être pour ceux-ci l'objet d'un profit; dans la mesure où leurs ressortissants et leurs gouvernants penseraient à en tirer parti pour orienter d'une façon plus pratique et plus rationnelle leurs conceptions et dispositions administratives courantes en matière de mœurs intimes et d'agissements sexuels.

CHAPITRE II

L'équivoque des termes et la confusion des idées

Avant de développer des exemples et des détails devant confirmer la thèse présentée, il s'impose de faire appel à des principes de méthode, et de commencer par bien poser, comme les données d'un problème, les idées générales destinées à étayer la suite des raisonnements et des arguments que le sujet comporte.

« Les mots n'ont qu'un sens » enseignent la rhétorique et la philosophie.

Que soit donc, et tout d'abord, replacé dans sa véritable signification ce mot si incriminé de « prostitution », mais interprété d'une façon si arbitraire, procédé dont se sera déjà servi Mme Janine Merlet, au cours de son ouvrage si substantiel d'édition récente : *Vénus et Mercure*.

La prostitution! ? fléau social, tare sociale, gouffre immonde, l'ignominie du siècle, infâme exploitation, l'envers hideux de la civilisation, l'exutoire bourbeux de la libido citadine, rançon abominable du plaisir clandestin, etc..., etc... : c'est ainsi qu'on l'évoque en français, en allemand, en anglais, et dans bien d'autres langues.

Dans la Russie soviétique on stigmatise la prostitution comme « la plus grande turpitude du capitalisme ».

Mais, c'est là une suite de qualificatifs, en aucune façon une définition.

La définition du mot « prostitution » est cependant donnée, et d'une façon presque uniforme dans les dictionnaires classiques des langues-mères, en approximative conformité avec le texte des dictionnaires français qui, en regard de « prostitution » reproduit la formule suivante, avec peu de variantes selon les éditions : « usage dégradant, infâme qu'on fait d'une chose respectable ».

On rencontre aussi toutefois une autre définition plus précise; celle-ci : « état en vertu duquel une femme livre son corps pour de l'argent ».

Analysons rapidement ces deux formules.

**

Une logique rigoureuse telle qu'elle est enseignée dans les classes de philosophie et les facultés, ordonnerait alors, en déduction de la première définition, de traiter de prostitué, faisant acte flagrant de prostitution, tout candidat électoral qui, après avoir sollicité les voix de ses électeurs en leur promettant monts et merveilles, contribue, une fois en place et jouissant des prérogatives du pouvoir, à la promulgation de mesures et de lois, à l'extension d'un état de chose radicalement en opposition avec les besoins et les espoirs légitimes des électeurs.

S'en rendent-ils compte et réclament-ils auprès de l'élu? Celui-ci, ne pensant le plus souvent qu'à sa réélection qui doit lui continuer des avantages recherchés par les moyens les plus trompeurs, ne manque pas de poursuivre son entreprise de duperie odieuse en faisant valoir à ses clients que la réalisation de ses promesses dépend, par la force des choses, de sa prochaine réélection; et ainsi de suite : perpétuelle escroquerie selon la vieille formule « demain on ramera gratis »!

Or, de pareils procédés sont appelés très simplement subterfuges électoraux, mais ne sont pas d'usage assimilés à la prostitution.

**

S'il est un rôle qui ne devrait s'appuyer que sur des principes élevés et loyaux, c'est bien celui de l'homme de lettres, de l'écrivain, du journaliste.

Quelle haute mission, presque sacrée, de n'écrire que pour diffuser et apprendre à autrui l'authenticité des faits, détruire des préjugés néfastes pour tout le monde, dénoncer les exploitations et les abus, rendre toujours service soit en instruisant, soit en amusant, et ne faire de tort à personne sauf à ceux qui en font eux-mêmes aux autres!

Cet idéal est cependant déformé à chaque instant par des spéculations, un mercantilisme et des trafics sans scrupules, au mépris des moindres notions de la conscience, de la raison, de la vérité.

Il est des écrivains de tout ordre qui se louent et se vendent, absolument comme des pistolleros et des spadassins, à n'importe quel exploiteur de la crédulité publique, à tout groupement d'affaires ou de basse politique pour une minime enchère; qui passent de l'un à l'autre, qui attaquent féroceement aujourd'hui ce qu'ils prônaient la veille, ou qui célébreront après-demain ce qu'ils insultaient encore demain. Prix à débattre.

Les convictions personnelles, la conscience et l'indépendance de l'auteur sont choses qui, en pareil cas, n'ont plus aucune signification.

Mais, aux yeux du public et des moralistes ceci n'est toujours pas de la prostitution.

**

On doit encore rappeler qu'il n'est pas de profession si théoriquement relevée soit-elle, de ministère, voire de sacerdoce, où, sous le couvert d'une fonction hautement respectable, ne se trament et ne se réalisent maintes fois, des marchandages d'influence, des concussions, des manœuvres de la plus basse vénalité.

Là encore, et toujours le mot prostitution sera régulièrement écarté.

**

Rentrant plus particulièrement dans le cadre des mœurs, faisons dans l'ordre d'idées en question les allusions comparatives qui s'imposent à propos du mariage et de la seconde définition.

On entend fréquemment prétendre que depuis l'extension d'une plus grande liberté dont jouissent de nos jours les jeunes gens et les jeunes filles vis-à-vis les uns des autres, et de la mise à l'écart des parents à l'occasion du mariage, ce contrat s'affranchit de plus en plus des rigueurs, des préjugés, des conventions qui auraient entravé tant d'intéressés ou de victimes des générations précédentes.

Il ne serait plus qu'une loyale conclusion d'élangs réciproques, libres, spontanés, profondément désintéressés, affranchis de tout esprit de trafic, d'intérêt et de caste!

Parler ainsi est ironique et dénote bien peu d'expérience de la vie courante.

C'est trop méconnaître l'esprit dans lequel tant de

jeunes gens des deux sexes en appellent à cette formalité du mariage comme à un arrangement qui, en dépit de la consécration d'un officier de l'état civil et d'un ministre cultuel, ressemble étrangement, côté de la jeune fille, à cet accord conclu parfois entre une femme dite « prostituée » et un homme qui sera son agent, son auxiliaire : ou encore son bailleur de fonds, son commanditaire.

Du côté du jeune homme, lequel recherche toujours et de plus en plus la jeune fille riche, il s'agit d'une combinaison en vertu de laquelle, lui, le « régulier » bénéficiera des revenus de sa « régulière » en échange de quelques services de garantie administrative et légale.

Les procédés auxquels ont si souvent recours les intéressés, ainsi que leurs parents, pendant les tractations antérieures au mariage, même dans ce que l'on appelle le grand monde, correspondent souvent et d'une façon absolument naturelle, à des stratagèmes systématiques de duperie réciproque.

Imitation des procédés employés dans les opérations dirigées par des agences spécieuses d'unions temporaires ou clandestines, et dont l'objectif est de travestir soigneusement aux yeux des deux parties tout ce qui pourrait contribuer à les leur faire ouvrir.

A qui exploitera l'autre ! Il s'agit de piéger son conjoint, tout en s'assurant pour soi une heureuse porte de sortie ; ce qui est évidemment important à préparer surtout en cas de mariage religieux catholique, en théorie indissoluble.

Aussi, ne manque-t-il pas de futurs conjoints inscrits sur les contrôles du culte catholique, qui savent, à cette occasion, prendre l'astucieuse précaution suivante :

On écrit avant le mariage à un tiers complice, une lettre où, sous prétexte d'annoncer cette importante nouvelle, on fait part qu'on tente cet essai avec l'idée que, s'il ne réussit pas, on reprendra sa liberté d'une façon ou d'une autre.

Cette lettre produite ensuite, à l'occasion, devant le tribunal et les experts ecclésiastiques, devient alors et d'une façon sincèrement très logique une preuve irréfutable de restriction mentale préméditée ; là où il aurait canoniquement dû y avoir « don spirituel complet et sincère de soi ! »

En quel cas, le mariage est déclaré n'avoir même pas existé.

La liberté est rendue en pleine conscience, et le plus

habile des deux encaisse les dommages-intérêts ou la pension que détermine au civil le tribunal laïque.

On peut recommencer.

L'enfant, les enfants !

Ils ne modifient en rien la situation, tant au point de vue religieux qu'au point de vue civil. On les aura conçus comme des otages, dont l'utilisation est précieuse en cas d'un règlement de comptes financier et administratif.

Ce serait toutefois aux yeux du monde une inconvenance et une incongruité de rapprocher seulement tous ces manèges de la prostitution.



Des moralistes, des humanitaires à la vertu, des médecins aussi, opposent souvent l'union libre à l'infâme prostitution, et invitent même à l'extension de la première condition qu'ils considèrent comme un remède contre la deuxième.

Mais ils évitent toujours, après avoir évoqué l'union libre comme une image, de la définir, et de déterminer ses limites.

Or, on voit que dans tous les pays du monde l'union libre représente un état ayant pratiquement tous les inconvénients du mariage, sans en avoir les avantages ni les garanties.

Si certaines unions libres réalisent, à de rares occasions, des associations qui simulent tout à fait le mariage quand elles ne finissent pas par lui, et dont les contractants méritent tous les égards qui vont, en principe, aux gens mariés, l'union libre n'est, le plus souvent, pas autre chose que ce qu'on appelle vulgairement un « collage ».

Situation qui, de part et d'autre, se termine généralement mal ; après des illusions puérides, entraînant avec elle de cruelles déconvenues, des chocs et des blessures dont on se ressent toujours.

L'expression « union libre » ne saurait logiquement, et en vertu de sa propre étymologie, comporter aucun élément de limite dans sa durée, tant à minima qu'à maxima ; pas plus que de notion chiffrée à l'occasion du renouvellement du partenaire.

C'est là une première raison qui l'empêche d'être différenciée rationnellement de l'état à qui est, d'usage courant, attribué le terme de « prostitution », et à qui on reproche de comporter la possession d'une femme, pour un temps bref, par un nombre indéterminé d'hommes.

La femme, classée de ce chef comme « prostituée » peut très bien se défendre en arguant qu'elle aussi ne fait que de l'union libre : de l'union libre à l'heure, à la journée, à la semaine ou au mois; alors que d'autres la font au trimestre, au semestre, voire à l'année.

La différence se résume à bien peu de chose et rend impossible une classification rigoureuse.

On objectera toutefois que ce qui rend la « prostitution » infâme c'est la basse vénalité qui accompagne un faux semblant de l'amour.

Des paragraphes précédents ont souligné le fait qu'il en est, maintes fois, exactement de même dans le mariage et avec des conséquences pires et encore plus préméditées.

Il faut vouloir jouer les naïfs à tout prix ou se complaire dans la naïveté comme dans un vice attachant, pour ne pas tenir compte que dans la presque totalité des cas représentés par « l'union libre », il y a toujours un des partenaires qui est entretenu par l'autre, et dont l'attachement est fonction de ces avantages.

Ces avantages ne sont-ils plus perpétués, le détachement s'en suit presque automatiquement.

Chacun tire de son côté.

La maîtresse d'un personnage notable qui reçoit de lui mensualités, bijoux, parures, meubles et immeubles, et également d'autres cadeaux d'autres amis, pour lesquels elle a ce qu'on appelle « des bontés », est le plus souvent l'objet d'une incontestable considération mondaine.

Mais, on traite avec opprobre la femme qui se met à la disposition d'hommes que les besoins de leur sexe font souffrir et qu'elle soulage avec pleine satisfaction pour eux au bout de quelques instants, en échange d'une légère rémunération.

Comment peut-on, si toutefois on tient à s'en référer logiquement aux principes stricts du droit commun, attribuer un caractère d'infamie à cet échange de procédés absolument loyal?

Pour peu, évidemment, et tout dépend de l'observation des conditions suivantes, qu'à l'occasion de cet échange de satisfactions, il n'y ait pas tromperie ou contagion au point de vue sanitaire, et que, par ailleurs aussi, celui des deux partenaires qui est payé (peu importe que ce soit la femme ou l'homme) n'en aura pas profité pour exercer

usure, ni que, dans la suite, il profite de l'acte en question pour entreprendre un chantage ou une pression d'influence, visant la vie familiale ou privée de l'autre.

Tient-on absolument à classer comme dégradant le fait pour une femme de prêter momentanément son corps au soulagement d'un homme en dehors de l'état de mariage, et en échange d'une rémunération? Il faut alors se placer résolument au point de vue où se placent les ministres et les docteurs de la religion chrétienne (culte catholique ou culte réformé).

Dans ce cas, on se trouve en présence d'une logique; absolument inexistante et impossible à invoquer si l'on s'en tient au point de vue laïque ou civil.

La religion chrétienne, en effet, considère, en principe tout au moins, tout rapport sexuel en dehors du mariage comme inadmissible.

Et dans le cadre du mariage encore, n'admet-elle les rapports sexuels qu'à la seule condition de constituer acte de procréation.

Ce qui n'empêche toutefois pas la religion chrétienne de bénir et de reconnaître les unions entre hommes de quarante, trente, même vingt-cinq ans et des femmes de cinquante ans qui ont accompli leur retour d'âge, et qui, de ce chef, ne sauraient plus être mères.

C'est d'ailleurs cette considération, jointe naturellement à la fortune de la femme mûre, qui détermine le plus souvent ce genre d'unions.

Jouissance sensuelle autorisée sans restriction, avec la jouissance matérielle des revenus financiers.

Double jouissance, aucune appréhension de charges.

À retenir encore que si la consécration religieuse n'est pas accordée à l'union d'une femme en possession de ses organes avec un homme privé des siens, elle accompagne parfaitement l'union d'un homme en plein pouvoir de son sexe avec une femme qui a subi l'ablation des ovaires. Et ces conjoints sont légitimement et canoniquement autorisés à avoir entre eux tous les rapports sexuels qu'ils voudront, si inféconds qu'ils doivent être!

Mais, presque tous les pays du monde ont maintenant une législation civile indépendante des théories religieuses, et placée sur un terrain matériel séparé des dogmes absolus

qui sont la clef de voûte surtout des religions chrétiennes.

En France, comme dans toutes les autres grandes nations, l'organisation de la vie publique et privée repose sur des considérations qui, tout en donnant place à toutes les religions n'en reconnaissent par le fait même aucune, et entendent baser la vie de la société sur des fondations d'ordre purement matériel et humain.

Alors, si l'on ne veut pas reconnaître la priorité des principes religieux, faut-il au moins traiter des questions matérielles et humaines sous un jour et avec une logique rentrant exclusivement dans le cadre des naturelles conventions humaines, commandées par le rationalisme intégral.



Ces divers éléments de raisonnement et de constatations donc mis à leur juste place, il s'en dégage naturellement une conclusion qui peut se traduire de la façon suivante : c'est bien sur la fausse base de convention et de préjugés d'où la plus élémentaire logique est exclue, que le terme « prostitution » associé à une idée d'infamie, est encore à l'heure actuelle exclusivement employé pour désigner les relations sexuelles que des femmes peuvent avoir d'une façon suivie ou intermittente et extra-maritale avec des hommes qui, en échange de ces services rendus, leur reconnaissent et leur accordent une rémunération commerciale.

Il s'agit d'ailleurs d'insister sur ce fait, que, si ces relations sexuelles ainsi évoquées, peuvent être parfois le point de départ et l'occasion d'actes, de tractations ou de manœuvres malhonnêtes, elles ne le sont pas nécessairement.

Elles sont au contraire, comme on peut le constater en France tout au moins, réalisées le plus souvent avec une sorte d'honnêteté naturelle et commerciale qui ne diffère pas de celle en usage courant dans la plupart des négoce reconnus.

Tandis que tant de services, de rôles, de fonctions qui se peuvent décorer de toutes sortes de titres honorifiques et de vertus professionnelles sont, et cela dans tous les pays du monde, les véhicules si facilement utilisés par les plus odieuses profanations et les trafics véreux les plus éhontés!

Que l'on n'oublie pas non plus de mesurer à sa juste valeur cet intense scandale, mais qui ne paraît pas du

tout comme tel à la majorité des gens, qui consiste à flétrir une femme qui aura prêté son corps à un homme momentanément et sous conditions, alors que l'homme qui en aura profité ou qui lui aura fait des offres reste couvert d'une complète honorabilité et d'une considération sans réserve!

Ce point de vue qui se rattache étroitement à une manipulation de poids et de mesures de calibre différent selon le destinataire, révolte la raison pure.

Aussi, pour rester en accord avec la conclusion précitée qui va en quelque sorte dominer le développement du sujet, les mots de *prostitution*, *prostituée*, *maison de prostitution*, seront-ils remplacés dans la suite de ce travail et dans la mesure où la clarté du texte ne saurait en souffrir, par ceux de *commerce ou service de soulagement sexuel*, *maison de soulagement*, *soulageuses professionnelles*, ou *dames soulageuses*, etc...

CHAPITRE III

*Point de départ de la réglementation
et de la canalisation des mœurs*

Développer, à l'occasion, l'historique de la manière dont a été comprise depuis l'antiquité la question des relations sexuelles extra-maritales, plus ou moins commercialisées serait, certes, une source d'enseignements et de points de comparaison utiles pour alimenter une étude sur les perfectionnements ou adaptations à réaliser en vue du meilleur équilibre possible entre les diverses opinions qui se confrontent habituellement à ce sujet.

Mais ce travail a déjà été fait bien des fois par de nombreux auteurs anciens et modernes.

Il a encore été tout récemment repris par Mme Janine Merlet, au début de son ouvrage déjà cité *Vénus et Mercure*, et où l'auteur a su associer à une habile concision une vaste érudition documentaire.

Le reprendre ici, sous quelque forme que ce soit, ne serait qu'une répétition qui, n'ajoutant rien à l'ensemble de la thèse, risquerait d'entraîner l'attention du lecteur en dehors du terrain d'actualité immédiate sur lequel il est préférable de concentrer la discussion et ses propositions; dans la seule intention d'aboutir à des conclusions pratiques à la mesure des temps actuels.

Bornons-nous donc à ne pas sortir de l'ère chrétienne dans laquelle nous sommes toujours encadrés.

On ne saurait loyalement méconnaître que les principes sur lesquels les Eglises chrétiennes s'appuient pour définir le rôle de la sexualité, et limiter le théâtre de l'activité sexuelle, constituent un idéal extrêmement élevé.

Si la réalisation de ces principes pouvait se traduire sans provoquer de refoulements, de réactions ou de déchirements, il s'en suivrait un état d'ordre tellement spirituel

qu'il consacrerait un affranchissement intégral de l'esprit vis-à-vis de la matière.

Mais, même au cours des époques où les églises catholiques et réformées auront profondément dominé la législation et les mœurs, elles n'auront jamais empêché que, tout à côté des témoignages publics reflétant leur foi et leurs conceptions spiritualistes, soient venues se juxtaposer et même s'imposer des extériorisations de nécessités sexuelles, toujours de même nature, quels que soient les régimes politiques, et dans toutes les classes sociales.

L'Eglise catholique l'admet elle-même si bien que c'est avec une très grande indulgence, qu'elle envisage, mélangés presque à des démonstrations officielles de soumission à ses commandements, d'inévitables agissements intimes en opposition cependant avec ces commandements.

Elle reconnaît que si « l'esprit est prompt, la chair est faible »; et, en conséquence, elle pardonne bien facilement à l'occasion de la confession de ses pénitents, les fautes, si répétées soient-elles, imputables aux défaillances sexuelles intimes, des hommes comme des femmes.

Pour peu que ces défaillances soient le fait de besoins sexuels sincères, car elle montre plus de sévérité à l'égard des manifestations d'un dilettantisme vicieux de l'esprit, comme il peut se traduire par exemple dans le fait pour un tiers masculin ou féminin de détourner d'une façon préméditée et systématiquement une femme de son mari, un mari de sa femme.



Au Brésil, à Rio de Janeiro, il existe un important quartier réservé qui concentre tout le commerce sexuel à bon marché (les maisons de rendez-vous élégantes et pseudo-clandestines étant seules tolérées dans les quartiers ordinaires de la ville).

Les travailleuses de ce quartier sont presque exclusivement des mulâtresses et qui ont beaucoup de religion.

Elles ont elles-mêmes, de leurs mains, construit une église en bois, desservie par des pasteurs qui ont une habitude et une compréhension spéciale de leurs ouailles.

Le samedi soir, à partir de quatre heures, plus de travail sexuel; tant pis pour les amateurs de semaine anglaise!

Les femmes vont se confesser en grand nombre. Le dimanche matin messe et communion. Dans l'après-midi

Vêpres et Salut. Après cinq heures seulement, elles reprennent le travail jusqu'au samedi suivant, même heure.

Ces femmes font facilement de nombreux enfants qui suivent l'école chrétienne spéciale, et apprennent très bien leur catéchisme.

Beaucoup de filles continuent à faire comme maman, toutefois.

Leurs pasteurs se louent de la délicatesse et de la réelle pureté d'âme de ces femmes.

Il paraîtrait que c'est à peu près la même chose en Guyane française.

Le Christ qui a empêché les Pharisiens de jeter des pierres à la femme adultère, ne disait-il pas d'ailleurs en parlant de Marie-Madeleine : « Il lui sera beaucoup pardonné parce qu'elle a beaucoup aimé. »

On peut souligner l'élégance avec laquelle le Christ a dû se servir du terme *aimer* pour poétiser tout le travail que Marie-Madeleine avait accompli dans les *maisons* des grandes villes de l'époque.

Des relations datant du moyen âge ont enregistré qu'au cours de cette période historique, dans certaines villes, au cours de démonstrations publiques au caractère à la fois professionnel et corporatif, les femmes de *maisons* (bordiaux) défilaient en corps constitué comme les représentants des autres corporations patentées, et, la plus belle d'entre elles, portait une grande bannière à l'effigie de sainte Marie-Madeleine.



Tous les philosophes, libres penseurs ou religieux, sont bien d'accord sur ce point, que, si l'être humain peut évoluer une âme, un esprit, il n'en reste pas moins lié à une matérialité impérative et complexe.

Matérialité qui comporte tout particulièrement une sexualité intense (la plus intense de toutes les autres sexualités animales) dont l'étude, l'analyse et la compréhension, comme tout ce qui rentre dans le domaine de la science médicale, ne paraissent encore qu'à leur début, si vieux déjà soit le monde.

Cette intensité de sexualité, propre à la race humaine, alors que les autres catégories d'êtres vivants n'ont qu'une sexualité limitée, généralement par les saisons, peut facilement entraîner des conséquences absolument anarchi-

ques, hostiles aux meilleures conditions nécessaires à l'évolution ordonnée de la famille et de la société.

Mais si cette sexualité humaine, si intense aussi bien pour les femmes que pour les hommes, peut être au moins partiellement apaisée ou tout simplement, et mieux, adroitement canalisée, elle peut alors aussi aller facilement de pair avec un respect sincère et la reconnaissance d'un idéal intellectuel et spiritualiste ainsi que d'un ordre social et d'un code stricts et définis.

Si, au contraire, cette sexualité est trop sévèrement refoulée, elle devient tout de suite le point de départ et la cause initiale de graves révoltes individuelles ou collectives, jouant le rôle d'un explosif brisant, et qui ne visent alors à rien moins qu'à une lutte exaspérée, furieuse, persécutrice à son tour, par réaction, contre les croyances et les rites d'une religion ou d'une législation, dans la mesure où celles-ci auront voulu imposer des lois, des règlements, des restrictions, auxquels le corps humain ne saurait se plier qu'avec souffrances cruelles, et sans pouvoir avec cela, se délivrer d'obsessions incoercibles.

Lorsqu'on a ainsi mis en équation les éléments déterminants du problème, la conclusion se laisse déchiffrer presque automatiquement, et permet, dès lors aussi, en ce qui concerne la vie sexuelle des individus, d'envisager la formule rationnelle et rationaliste susceptible de définir les rôles respectifs de la religion plus ou moins infiltrée dans le code législatif, et les services d'ordre civils de la société laïque, immédiatement responsable de l'organisation de la vie matérielle.

Qu'il soit donc définitivement entendu, pour éviter toute interprétation déformante, que, si l'éducation purement religieuse et les principes religieux des cultes chrétiens et même israélites encadrent et limitent la sexualité selon leurs données, pouvaient comporter une soumission aisée de l'animal humain, il présiderait à une paix et à une dignité profonde dans la vie de la cité.

Aussi n'est-il de l'intérêt pratique d'aucun pouvoir civil, quelles que soient ses modalités, de s'opposer à ce que les représentants et les confesseurs de ces cultes propagent leur doctrine : sans qu'il soit question (ce doit être encore entendu) de leur permettre de chercher à imposer cette doctrine par la force et à s'en servir pour viser une domination exclusive et matérielle.

**

Mais, le barrage spirituel des religions ne peut, cela va de soi, exercer une action efficace qu'à l'égard de ceux qui ont une foi religieuse suffisante et qui ont été élevés, entraînés dans les pratiques des religions en question.

Ce à quoi on doit aussi ajouter : « qui ont un tempérament et une nature qui ne se refusent pas au genre de soumission édictée par ces religions ».

Or, comme il a été rappelé quelques paragraphes en arrière, un très grand nombre de fidèles qui admettent en principe ces commandements religieux, succombent perpétuellement aux tentations contraires.

Par ailleurs, encore, les pratiques de la religion, l'extériorisation convaincue et convaincante de la foi religieuse, ne font plus partie intégrale d'aucun code civil; bien que dans certains pays, l'Angleterre entre autres, il peut être officiellement considéré comme démonstration politique et sociale suspecte, de refuser, à l'occasion d'un recensement ou d'un acte légal, de se donner comme n'appartenant à aucune religion.

Quand il s'agit de remplir les feuilles de recensement, presque tout le monde, partout, en France comme à l'étranger, s'inscrit comme rattaché à un culte connu. Soit.

Cependant, pour la grande majorité, ce n'est là qu'un usage respectable, une sorte d'élégance qui ne se traduit guère qu'à l'occasion des mariages et des enterrements, voire baptême et première communion.

Il faut donc escompter que le barrage spirituel des religions cède et cédera toujours très facilement comme il en a été dans le passé, devant les assauts incessants des besoins matériels, si impérieux souvent, du sexe humain (masculin comme féminin).

Ce qui entraîne presque inmanquablement des conséquences anarchiques d'autant plus bouleversantes, que cette anarchie pratique des mœurs se sera infiltrée et réalisée sous le masque trompeur du puritanisme.

C'est alors qu'intervient en fin de compte pour les services d'ordre laïques la nécessité de créer un second barrage, d'essence forcément différente du premier, pour faire dériver et canaliser toutes les impulsions sexuelles sur lesquelles la religion et le code n'auront pas eu d'effet, dans un domaine où elles se dissolvent, se neutraliseront, se décanteront d'elles-mêmes, comme les eaux usagées dans les fosses sceptiques, sans pour cela constituer une

contradiction vis-à-vis des hauteurs théoriques de la religion et du code.

C'est de cette nécessité que sera née, pour la plupart des sociétés finement civilisées ou en évolution de raffinement, aussi bien dans l'antiquité que dans les temps modernes, la préoccupation de prévoir, orienter ou canaliser les besoins sexuels extérieurs au mariage qui (à part les cas où ils se réalisent dans le décor de l'amour idéal et gratuit) se traduisent le plus souvent, et par la force des choses, par un accord s'inspirant des usages commerciaux.

Ce qui, en vertu de cette équivoque linguistique et intellectuelle (répétons-le encore) ancestrale mais perpétuellement reprise, aura donc été appelé « prostitution ».

Tandis que la canalisation des mœurs commercialisées, mais administrativement orientée, aura été à son tour fâcheusement dénommée « l'organisation de la prostitution ou prostitution réglementée ».

**

Canalisation qui, à travers le monde et les époques, a été l'objet d'une très grande variété de dispositions administratives.

Il y en a eu d'odieuses, et il en reste encore de nos jours de très critiquables, c'est incontestable.

Et combien de perfectionnements sont à apporter, dans ce domaine, même en France, où cependant se rencontrent le plus de réalisations commandées par le libéralisme et le rationalisme, l'évolution des mœurs des individus et du régime social, sans pour cela qu'il soit nécessairement question pour compléter cet heureux mouvement, de révolution ou de réaction!

Si la France se sera toujours ralliée, depuis le moyen âge, à ce même principe de la canalisation des mœurs commercialisées, avec plus ou moins de largeur selon les influences de l'heure, divers pays étrangers auront, au cours de leur histoire, tour à tour rejeté et repris des principes contradictoires, à des échéances même rapprochées.

Tantôt les mœurs extra-maritales commercialisées auront été considérées comme chose dont les pouvoirs officiels ne doivent pas s'occuper. Car s'en occuperaient-ils, aura-t-on pensé, ils risqueraient de ce fait, d'être amenés à la reconnaître et partant à l'admettre.

C'est le principe de la *prostitution libre et systématique ignorée*, tel qu'il a été théoriquement adopté en An-

gleterre, jusqu'au xx^e siècle, avec l'avènement du Roi Edouard VII.

Tantôt, ce genre de rapports sexuels, du moment qu'ils ne paraissent pas rentrer dans le cadre de la vie rigoureusement privée sont sévèrement assimilés à un délit grave de droit commun.

C'est le principe du refoulement intégral, auquel se réfèrent, quoiqu'en apparence seulement, les Etats-Unis, l'Angleterre depuis 1920, et à leur suite quelques autres pays de moindre importance.

Enfin il y a encore une autre formule qui aura été prônée en Allemagne depuis 1920 aussi environ, mais qui depuis 1934 aura subi par la force des choses de radicales transformations.

Formule très complexe, comme tout ce qui est germanique et qui aura consisté à laisser libre cours à la prostitution individuelle; quitte à poursuivre la prostitution collective et les maisons de prostitution.

De ces différentes manières de solutionner le problème, une revue d'ensemble, accompagnée de précisions documentaires, ainsi que d'un aperçu de leurs conséquences pratiques en comparaison avec le système français, sera présentée au lecteur dans des chapitres ultérieurs.

CHAPITRE IV

Les Abolitionnistes

Les dispositions administratives françaises qui s'étendent aussi aux protectorats et aux colonies, subissent toutefois, comme il en a été parlé dès le début de cet ouvrage, des critiques d'une solennité amère et très incohérentes de la part de certaines personnalités étrangères et de divers groupements étrangers, dont le rôle et les intentions à cet objet ne paraissent pas du tout refléter le désir sincère de prêter à la France un concours utile et désintéressé.

Ces critiques sont renforcées par une campagne qui cherche à être active, émanant de groupements en apparence français, comprenant dans leur sein des personnalités françaises de qualité assez mélangée, hommes et femmes, et dont le but, avoué tout au moins, viserait à obtenir en France la suppression de la prostitution réglementée.

Le plus important de ces groupements, on pourrait même dire le seul groupement de ce genre effectivement organisé, s'intitule *Union temporaire contre la prostitution réglementée et la traite des femmes*.

A ne lire que ce titre, des esprits libéraux et hostiles aux ingérences administratives pourraient croire à un appel en faveur de la liberté totale ou à peu près, des relations sexuelles commercialisées, comme il en avait été en Angleterre jusqu'au xx^e siècle.

Cette manière de voir basée sur le principe d'une stricte liberté individuelle physique et morale peut plaire, être sincèrement défendue et comporter une logique réelle. Mais, ce serait une erreur d'être convaincu que tel est bien le vrai but de l'*Union temporaire*.

On peut facilement s'en rendre compte rien qu'en collationnant les impressions individuelles de membres de ce groupement sur la question, et en observant la manière

dont ses représentants se manifestent directement, à une occasion ou à une autre, à l'égard des femmes qu'ils voudraient sensément affranchir de leur joug; et quelles sont leurs idées à propos de la solution pratique à apporter aux troubles et aux besoins sexuels masculins et féminins extérieurs au mariage.

D'autre part, à écouter et à lire les conférences et les brochures par lesquelles l'*Union temporaire* cherche à propager sa doctrine et dont Mme Legrand-Falco, la grande animatrice de ce groupement est généralement l'auteur, on devine et on comprend aisément la manœuvre suivante :

Tout d'abord, viser, en apparence, la prostitution réglementée seulement, pour mieux s'assurer, de ce chef, la neutralité, voire même le concours bienveillant de certains membres de l'opinion publique, qui, en présence d'une campagne déclarée contre le droit pour une femme de prêter son corps pour le soulagement sexuel des hommes, à côté ou en dehors du mariage, pourraient se montrer railleurs ou hostiles à l'égard d'une pareille intransigeance rigoriste.

Puis, se refuser de proposer directement des modifications pratiques à l'égard de règlements ou articles pouvant comporter d'incontestables critiques.

Eviter dans cet ordre d'idées de présenter quelque projet que ce soit d'amélioration sincère et efficace, susceptible de sauvegarder en même temps que des garanties utiles, la dignité, la liberté, la préservation matérielle et morale des soulageuses sexuelles dans le cadre reconnu de leur profession admise.

Mais, rendre responsable de tout ce qui peut être jugé critiquable dans les règlements en vigueur, le principe même de toute canalisation officielle, ou d'un droit de regard administratif et médical, pour ensuite apporter à des titres les plus divers et les plus détournés tant d'entraves à la soi-disant liberté des relations sexuelles commercialisées que celles-ci s'en trouveraient par le fait interdites.

Tâche complexe et singulièrement prétentieuse, quand on a pu constater que les religions, en dépit de leur haute autorité morale, comme les lois laïques les plus draconiennes, n'ont jamais pu modifier un état de choses inhérent à la nature humaine, et dont le refoulement et la compression sévères auront toujours produit, depuis que le monde est monde, des effets pernicieux dépassant considérablement ceux qu'on pourrait attribuer aux relations sexuelles commercialisées; tant qu'elles ne dépassent pas (cela va de soi) une certaine proportion.

En tout cas, cette campagne satisfait une obsession malsaine de ses participants et de ses apôtres qui sont, en effet, avant toute autre influence, sous l'action directe de cette singulière mais authentique maladie d'ordre à la fois psychologique et physiologique : *le puritanisme*.

Maladie dont les études récentes de savants spécialisés ont permis de situer et d'expliquer les effets étranges et souvent déconcertants, si mal compris autrefois.

Troubles et lésions qui dépendent de causes assez diverses, constituant toutefois une rupture de l'équilibre physiologique et psychologique toujours à peu près de même nature.

En sont surtout frappés des hommes âgés, dépités, des impuissants avant l'âge, envieux; des vicieux exagérément honteux d'eux-mêmes, essayant de se ressaisir en faisant appel à une intransigeante sévérité visant les mœurs des autres; enfin, des hommes disposés à l'austérité, mais qui sentent, au fond, leur vertu si fragile, qu'ils cherchent à l'étayer en demandant que règne autour d'eux une atmosphère de rigueur destinée à leur servir de parapet contre leur tentation intense de succomber à un vertige déréglé de leurs sens.

Viennent encore s'enrôler sous la bannière du puritanisme des individus masculins et féminins qui, tout en subissant plus ou moins l'action des causes indiquées, y ajoutent l'effet d'être sous l'empire de cette singulière condition physique et morale appelée « sadisme » et qui pousse ceux qui en sont possédés à éprouver une étrange et cruelle jouissance à faire souffrir, ou au moins à brimer, d'autres individus à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions sexuelles.

Ces mêmes cas se retrouvant à peu près pareillement chez les femmes; mais en tenant aussi compte, en plus, que cet état spécial est généralement le fait de celles qui sont devenues ou qui auront toujours été, pour une cause ou une autre, incapables d'exercer sur l'homme une action attirante.

Elles sont alors, en général, possédées par une affreuse jalousie, tant de l'acte sexuel normal, que des autres femmes qui s'occupent d'une façon plus ou moins professionnelle d'apaiser et de canaliser la sexualité si facilement agressive de beaucoup d'hommes, dont elles reçoivent alors une rémunération sous une forme ou une autre.

Il en est du puritanisme comme de ces contagions, ou de ces lésions graves de l'organisme, mais non contagieuses, quoique semblant obéir à une même ambiance déterminante collective, tel le cancer.

Cette lésion psycho-physiologique, le puritanisme, soit haine du libido sexuel, frappe elle aussi à la façon de ces maladies, une période; et dans cette période, à la fois, sans lien logique de contagion, des pays pas seulement voisins, mais très éloignés les uns des autres; puis, dans ces pays, des individus profondément séparés entre eux, mais qui, du moment qu'ils subissent une intoxication de même ordre, se rapprochent les uns des autres pour communier dans la même obsession; alors que sur un autre terrain ils ne penseraient qu'à se combattre.

C'est ainsi que nous voyons hallucinés par la même obsession puritaine des Anglo-Saxons, à côté de Russes soviétiques, des Patagons à côté de Dano-Suédois.

En France, la même bannière puritaine abrite sous ses plis des catholiques pratiquants et des Frères et Vénérables de la Franc-Maçonnerie, des déistes dévots et des membres athées de la Ligue des droits de l'homme, des nationalistes chauvins et des internationalistes à tous crins, des capitalistes dictatoriens avec des socialo-communistes, non moins dictatoriens, d'ailleurs.

Et tous paraissent disposés à surenchérir les uns sur les autres comme s'ils avaient à craindre que l'on puisse reprocher au parti politique ou philosophique dont chacun cherche à se réclamer de s'être fait oublier, ou de n'avoir pas tenu une place, à l'occasion de cette propagande spéciale. Question de publicité plus que de conviction.

Quiconque n'est inspiré que par la seule raison et par l'exclusif souci du bien public, et cherche à réaliser un projet pouvant obtenir un résultat pratique sincèrement utile, ne manque jamais de faire appel aux observations les plus opposées, à des discussions et à des expériences contradictoires qui permettront de mettre le projet à l'étude mieux au point; en évitant ainsi des erreurs d'application et des malentendus.

Mais l'obsédé-malade ou le malade-obsédé fuit et honnit tout ce qui paraît susceptible de contrarier, ne serait-ce que de loin, son obsession systématique.

C'est ainsi que les apôtres, les conférenciers et les écrivains qui propagent le programme à double sens de l'*Union temporaire*, se refusent absolument à tenir le moindre compte de tous les documents et arguments qui, en vertu d'une sorte de considération à l'égard de leur bonne foi supposée, leur sont généreusement adressés et présentés afin de les empêcher de se fixer dans de grossières erreurs.

Or, rien n'y fait!

Au cours des réunions organisées par l'*Union temporaire* personne n'a le droit, non seulement d'exposer un avis différent, mais même pas de poser des questions ou de soulever des objections et des observations.

D'ailleurs, orateurs ou présidents de ces réunions coupent d'avance la parole à tout venant, en dénonçant avec outrecuidance que quiconque ne partage pas leur avis ne peut être qu'un *souteneur*!

Et si le prétendu *souteneur* a l'air de vouloir protester, il lui arrive généralement d'être brutalement appréhendé par des eunuques-janissaires recrutés à cette fin, et expulsé sans ambages.

Pareille manière de faire est toujours en étroite association avec la dissimulation de la vérité, l'indigence intellectuelle et le manque absolu d'expérience.

Dans les plus récentes brochures éditées par l'*Union temporaire*, Mme Legrand-Falco s'élève avec raison contre les incohérences, les inconséquences et l'arbitraire des règlements toujours en vigueur visant la prostitution en carte sur la voie publique.

Mais, selon son principe rigoureux, elle se garde bien d'apporter à la solution de ce délicat problème la moindre suggestion pratique de canalisation efficace.

Ses critiques justifiées des maladresses que comprend facilement l'application de ce chapitre de la réglementation, ne représentent toutefois que la partie mineure de sa campagne contre la prostitution réglementée.

Le plus souvent, cette question du service policier et médical à l'égard des femmes inscrites et en carte est à peine soulevée.

Par contre, ce sont l'organisation et l'existence des

maisons de soulagement qui provoquent presque exclusivement l'activité de la campagne menée par l'*Union temporaire*, s'associant ainsi très exactement au thème développé au sein d'une commission de la Société des Nations.

Cette commission préconisait une entente internationale et mondiale pour la suppression, en tous pays, des maisons de soulagement sexuel, qu'elle assimilait à des foyers d'esclavage, au temps de la traite des noirs.

Toutefois, en paraissant n'agir que pour sauvegarder la liberté individuelle des femmes et leur droit de conserver la disposition de leur corps selon leur seule volonté et leur absolu libre arbitre, la Société des Nations faisait en même temps complètement fi de cette dite liberté, puisqu'elle voulait interdire à des femmes de s'offrir, cependant de leur propre gré, à des clients ou amis, dans des immeubles, où elles se seraient réunies à plusieurs, pour remplir ces fonctions, dans des conditions plus particulièrement pratiques de sécurité et de confort!

C'est bien ce qui s'appelle « retirer d'une main ce qu'on paraît accorder d'une autre ».



La plupart des nations auront adopté des mesures douanières pour limiter le transfert déclaré d'un pays dans un autre, de femmes pratiquant officiellement la profession de soulageuses sexuelles.

Il en aura été de cela comme de la limitation ou de l'interdiction du passage des frontières, tant de marchandises que d'émigrants ou de travailleurs, visés par des contingentements ou un protectionnisme national.

Mais, des pays comme la France, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Roumanie, l'Égypte, l'Inde, la Chine, le Japon, divers états sud-américains et d'autres encore, ont tenu à conserver leur stricte indépendance dans la manière dont ils se considéraient le meilleur juge, pour organiser chez eux la canalisation des mœurs, à l'aide d'établissements plus particulièrement affectés à cet objet.

Si scandale il doit y avoir de ce fait, il faut reconnaître qu'il est au moins partagé.

Aussi ne peut-on se défendre d'un sentiment de réelle suspicion à l'égard des arrière-pensées de l'*Union temporaire* lorsqu'en son nom Mme Legrand-Falco prétend que pour ne pas avoir fermé les maisons de soulagement sexuel sur son territoire, la France fait figure d'accusée devant la

Société des Nations! Il n'est question que de la France seule!

Quant à la manière dont les pays qui ont, en apparence, prohibé les maisons de soulagement sexuel, ont correspondu aux vœux de la société des Nations, on verra plus loin ce que l'on peut en penser.

Ne pouvant donc pas, d'après leur méthode et leur point de vue, appuyer leur campagne sur des faits et des arguments minutieusement et rationnellement démontrés dans un cadre d'expériences suffisamment large, l'*Union temporaire* et Mme Legrand-Falco s'en remettent presque toujours pour impressionner leurs auditeurs ou leurs lecteurs à des images ou à des fictions auxquelles, il faut d'ailleurs le reconnaître, un public peu averti est facilement sensible.

Voulant ainsi appuyer d'une façon particulièrement accentuée l'idée que les femmes exerçant dans les maisons de soulagement sexuel sont l'objet de toutes sortes de dégradations, de brutalités et d'abjections qui leur sont imposées, Mme Legrand-Falco, se gardant toujours de toute précision, écrit dans une de ses dernières brochures : « A ceux qui désirent se documenter plus complètement sur cette partie de la question sur laquelle je ne veux pas insister (!!!) j'indique les volumes de Jacques Roberti *Maisons de Société* et *A la belle de nuit*, véritables études documentaires. »

A ces véritables études documentaires de Jacques Roberti, Mme Legrand-Falco aurait pu tout de suite ajouter, pendant qu'elle y était, ces suites d'articles, sensément documentaires eux aussi, que font paraître de temps à autre, en se concurrençant, ces deux importantes revues hebdomadaires et illustrées dont le titre veut s'associer au rôle de la police et du détective.

Ces articles qui se donnent comme descriptifs et dénonciateurs ne sont pas tous signés Jacques Roberti.

Mais, s'ils ne sont pas signés de ce même pseudonyme, ils s'inspirent exactement des formules que l'on relève dans ce qui est écrit par Jacques Roberti.

Même style, fond analogue, mêmes procédés, même suite de sujets.

On y retrouve les mêmes aventures des mêmes personnages que l'on finit par connaître d'avance, comme on retrouve perpétuellement dans les comédies italiennes des XVII^e et XVIII^e siècles les personnages mystiques et classiques de Polichinelle, Arlequin, Colombine, Scaramouche ou Matamore.

Par ailleurs, les soi-disants sensationnels reportages qui, sous la plume de ces divers signataires, veulent instruire le lecteur de tous les dangers, de toutes les turpitudes et infamies du faux-amour qui vous guette « à tous les étages », ne sont pas autre chose qu'une compilation d'anecdotes et d'historiettes dont la plupart sont classées depuis plusieurs générations, et ont été aménagées avec plus ou moins d'habileté à la nuance du jour par des publicistes en mal de copie.

Ils n'éprouvent aucune gêne à travestir ou même à inventer des faits-divers à propos de quoi ils cherchent à s'arroger le rôle de courageux dénonciateurs. Et ils poussent même l'audace jusqu'à jouer les étonnés et les scandalisés de ce que la police paraisse ignorer tout ce qu'ils ont, eux, découvert!

La police se moque d'eux! Mais les badauds achètent la revue et le magazine, convaincus que tout ce qu'ils y auront lu est réellement arrivé. La naïveté du public est sans bornes. Et la manière de travailler d'un grand nombre de rédacteurs publicistes et reporters qui veulent plus ou moins simuler les moralistes et les pourchasseurs de vices, n'est pas autre chose qu'une forme ou une variante de prostitution déguisée.



Quiconque a, de ces questions, une connaissance authentique et sincère et qui, de ce fait, sait impartialement voir les choses à leur juste place, juge qu'il s'agit généralement là pour une forte part, de manœuvres de modernes chevaliers-souteneurs de fausse vertu, dont les articles et les dénonciations *documentaires* ne visent qu'à attirer par des déformations tendancieuses la curiosité ironique d'un public hypocrite, sur des victimes mal en point de se défendre, en raison des conventions en cours; mais, à qui l'on ne saurait toutefois imputer la moindre culpabilité de droit commun.

Quand ces victimes n'ont pas su faire appel aux bons sentiments de certains de ces reporters par des rançons quelconques, des articles malveillants et sévères s'abattent inmanquablement sur elles!

Il y a, d'ailleurs, là, un vaste théâtre de chantages spéciaux communs, il est vrai, à tous les pays.

Par contre, le lecteur doit se rendre compte combien il serait facile et utile, en fait d'informations documen-

taires, d'écrire de gros livres à succès en dénonçant les stupres et les ignominies que l'on peut aisément extraire des dessous de l'activité professionnelle de pouvoirs et de fonctions cependant à prestige comme la magistrature, la police, l'instruction et l'administration publiques! etc... etc...

Mais cela, il est vrai, n'irait pas sans danger.

Si des particuliers peuvent pour un prétexte, évoqué comme admis par le code, tenter à qui de droit un procès en diffamation, le cas de l'insulte à la magistrature peut coûter extrêmement cher à l'imprudent qui se sera exposé à pouvoir être visé par cette imputation.

On doit se rappeler que, récemment, un écrivain célèbre qui, dans le cadre d'idées purement politiques cependant, avait publié des rapports qui déplurent au syndicat des instituteurs, se vit poursuivi par ce syndicat devant les tribunaux.

On peut toutefois tout se permettre, tout dire, et tout écrire contre quiconque est en mesure d'être, toujours conformément à des idées en cours, relégué dans le cercle infamant de la prostitution!

Toutes les calomnies, tous les chantages sont libres. L'impunité est assurée à leurs auteurs. Les victimes n'ont même pas le droit de se défendre. Du moment que l'on s'abrite, même très peu, derrière un masque de vertu artificielle on peut avec des apparences de sérieux raconter n'importe quoi, à propos de la prostitution. Personne ne réclamera, et cela prend presque toujours. Cela vous classe même parfois un auteur!

Comme c'est vertueux!

Revenons aux deux ouvrages plus particulièrement connus de Jacques Roberti que Mme Legrand-Falco présente comme modèles du genre, à savoir *Maisons de Société* et *A la belle de nuit*.

En lisant *Maisons de Société* on y apprend rien d'effectif en fait de l'organisation administrative de ce que l'on appelle donc la prostitution réglementée, ou du fonctionnement pratique des divers genres de maisons de soulagement sexuel.

On y trouve non plus aucun document, aucune révélation inédite ou spéciale qui puissent constituer des arguments probants contre le principe et le but de ces établissements.

Mais, on y lit surtout des pages où sont rapportés des faits-divers, des racontars, des petits incidents dont la plu-

part vise plutôt des traits intimes de la vie personnelle de quelques représentants, à un moment donné, d'une activité commerciale que l'on peut évoquer à propos du mouvement d'affaires rentrant plus ou moins dans le cadre des questions intéressant les maisons de soulagement.

Aussi cet ouvrage *Maisons de Société* ne saurait-il être impartialement assimilé, moins à une véritable étude documentaire qu'à une simple exploitation littéraire d'un sujet dont les événements auront été présentés par l'auteur à la manière d'un bon commis de magasin qui sait placer en vitrine, et de façon à frapper le regard distrait du passant, des articles et des bibelots par ailleurs d'ordre courant dans n'importe quel bazar.



L'autre livre de Jacques Roberti *A la belle de nuit* est un conte dramatique, traité comme le sont d'habitude les romans d'aventures.

On invente un personnage principal que l'on charge systématiquement, selon les besoins de la cause, de toutes les qualités ou de toutes les fautes; on l'entoure d'autres personnages construits de même façon, et on les lance dans une action dont tous les tours et détours sont déterminés et reliés entre eux, comme dans une pièce de théâtre ou un film de cinéma, pour frapper au maximum, mais dans un sens voulu, la sensibilité du lecteur ou du spectateur.

Et spectateurs et lecteurs sont alors tout naturellement enclins à considérer les tableaux et les épisodes reproduits par le récit, l'écran ou les jeux de scènes comme une démonstration et une reproduction intégrales et authentiques de tout ce qui se passe ou qui peut se passer dans les milieux évoqués.

Si Mme Legrand-Falco tient à présenter à ses lecteurs, auditeurs et disciples, M. Jacques Roberti comme un témoin éminent à charge contre la prostitution réglementée et le *modus vivendi* des maisons de soulagement, c'est qu'elle ignore ou feint d'ignorer que Jacques Roberti a aussi écrit en dehors de ces deux livres en question, divers articles qui contiennent des éléments d'information tout à fait favorables à diverses maisons de soulagement et que des revues illustrées comme *Voilà* et *Détective* auront publiées!

Dans un article intitulé « La crise chez Monsieur Philibert » (*Voilà*, 7 mai 1932), Jacques Roberti attirait mali-

cieusement la curiosité du lecteur sur la plus célèbre *maison* de Paris, dont l'excellente organisation tant en faveur des dames soulageuses que de la clientèle lui attire une réputation internationale.

Rappelant que cette *maison* a une chambre historique que l'on sait avoir été celle où se délassait le Prince de Galles avant de devenir Edouard VII, Jacques Roberti indique bien que la *maison* dont il s'agit est celle qui est au numéro 12 de la rue dont elle porte le nom, proche de la bibliothèque nationale, deuxième arrondissement.

Deux agréables photographies, accompagnant le texte, démontrent mieux que tout commentaire que les pensionnaires de cette maison ne paraissent pas du tout *étiolées, courbées sous une discipline de caserne, soumises dans un in-pace de la prostitution à des règlements inhumains* (phrase extraite d'un autre article de Roberti).

D'ailleurs, la situation favorable des pensionnaires, qui est conforme aux principes qui régissent toutes les *maisons* en France, est bien soulignée par les paroles suivantes que Roberti place dans la bouche du directeur interviewé par lui à propos de ses dames en service : « *Elles viennent se retremper chez nous, et quand elles ont mis quatre ronds à gauche, elles se débinent* ».

C'est assez loin de la vie de vraie caserne que doivent subir tous les mâles.

Dans un autre article paru dans le numéro de *Détective* du 5 janvier 1933, Jacques Roberti fait une publicité alors tout à fait ouverte en faveur des maisons de soulagement de Carcassonne et de ses environs, qu'il appelle avec élégance des « relais galants ».

Il n'est plus question là de *bordels*.

Nous allons suivre son exemple; en résumant que Jacques Roberti, en qualité d'« envoyé spécial » de *Détective* à Carcassonne, y a découvert que Madame Paulette, Madame Lina, Monsieur Marcel-le-Pêcheur, sont des personnalités d'une réelle valeur philanthropique.

Leurs maisons, à l'enseigne de *La Renaissance* rue Capolet, du *Chat Noir*, rue Laraignon; une autre, Route d'Espagne à Quillan *La Cure d'Air* seraient des modèles du genre.

On y trouve là, dans un cadre artistique ou un décor paysager avec jardin fleuri, et en compagnie de captivantes âmes-sœurs, un confort idéal allié à une hygiène raffinée.

Jacques Roberti a toutefois oublié de faire allusion à Mme Suzanne rue du Manège!?

La municipalité de Carcassonne est à son tour un modèle de pouvoir public.

Elle sait donner à ses heureux administrés le goût de la bonne vie, et l'exemple de la chevaleresque galanterie française *hommage aux dames*.

En effet, les dames soulageuses sortent et circulent en ville comme tout le monde, égayant la rue de leur charme et de leur élégance. Les photographies qui sont jointes à l'article sont à ce point de vue particulièrement probantes.

On pourrait, en conclusion, se laisser entraîner à une impulsion d'ironie gauloise en évoquant l'idée que si l'*Union temporaire* ne s'intéressait sincèrement qu'à l'amélioration authentique des conditions de travail et de la situation générale des dames soulageuses, cette association aurait dû, pour confirmer les indications documentaires de Jacques Roberti, organiser des visites collectives, non pas de la *Maison* du Chabanais, ce qui eût été interdit par la Préfecture de Police de Paris, mais des *maisons de Carcassonne* (conversation intellectuelle et documentaire, toujours, avec les dames, comprise dans le prix du billet de cette expédition touristique).

Ce qui se serait appelé *étude sur le vif d'un modèle à généraliser*.



Mme Legrand-Falco appelle encore à l'appui de sa campagne certains films mettant en relief les horreurs de la traite des blanches et de l'exploitation infâme des femmes dans les *maisons*.

Films tournés, comme tous les films, même documentaire (une fois de plus) dans des studios artificiels; cela va de soi.

Or, ces films, dont l'un a été projeté en séance privée à des membres de l'*Union temporaire*, font partie de cette série qui a été déroulée pendant pas mal de temps, surtout dans ce grand établissement du faubourg Montmartre devenu plus particulièrement célèbre par la mort de son directeur, décédé dans l'exercice de ses fonctions — intimes — spéciales : et connu sous les noms d'*empereur des music-halls en faillite* et *roi des pédérastes*.

Il était naturel que cette personnalité spéciale fut toute acquise à la présentation dans son établissement de films hostiles aux *maisons de femmes* — puisqu'il n'avait de goût que pour les hommes!

A tel point que, répondant à une enquête remontant déjà à plusieurs années, il avouait très franchement qu'il n'appréciait pas le nu féminin sur la scène. Il le prouva en réduisant dans les derniers spectacles de music-hall auxquels il devait présider, et dans une forte proportion, ce genre de visions décoratives qui avaient fait le succès de spectacles précédents.

Il les remplaçait par une mise en vedette — spéciale — de jeunes garçons habillés, ou déshabillés, dont l'apparence extérieure semblait bien s'associer aux goûts du directeur.

Amen! Laissons dormir un mort. Et qu'il n'en soit plus question!

CHAPITRE V

Notions générales sur la réglementation et maisons officielles à pensionnaires

La suite des arguments exposés dans les précédentes pages aura essayé de déblayer le terrain sur lequel doit se maintenir la question à l'étude.

Il va s'agir maintenant de réfuter en détail ces assertions étrangères et même françaises, qui voudraient donc discréditer la France par l'intermédiaire de cette affirmation accusatrice que la forme de canalisation de besoins sexuels représentée par les maisons de soulagement sur son territoire est odieusement inhumaine à l'égard des femmes collaborant à l'activité de ces maisons, et, de plus, que le contrôle médical qui y est associé est absolument inopérant.

Les descriptions qui vont suivre et les commentaires qui les accompagneront pourraient faire partie d'un ensemble intitulé « *Manière de comprendre le service de canalisation des mœurs en France* » ou « *Ce qu'il y a à savoir de la canalisation des mœurs en France* ».

Ce n'est pas qu'il manque de livres et d'ouvrages qui s'offrent, sous les formats les plus divers, d'instruire les lecteurs sur ce sujet.

On peut les diviser en deux catégories, car leur formule est assez différente.

Mais ils se relient cependant entre eux, du fait que les uns comme les autres paraissent se refuser systématiquement à placer la question dans l'horizon où il faut cependant la placer, si on veut en déduire des conclusions impartiales intéressant une vision des choses sous un angle très ouvert.

Les ouvrages de l'une de ces catégories ne traitent généralement du sujet que pour avoir l'occasion d'éveiller la

curiosité plus ou moins vicieuse de beaucoup, et de raconter sur un ton primesautier des histoires érotiques ou des incidents choisis, travestis, déformés ou même inventés dans le but exclusif de produire un effet.

L'autre catégorie comprend des livres écrits sous un autre jour, se présentant sous une forme sérieuse, sobre, et sincèrement documentaire, quoique alors avec un point de vue presque aride de technicité, entraînant facilement le lecteur à s'égarer dans des détails administratifs et statistiques au milieu desquels il finit par perdre la notion d'un but déterminé.

Les livres de cette seconde catégorie sont souvent l'œuvre de médecins paraissant tous, avoir, au fond, très peur de se compromettre vis-à-vis des idées reçues, en cours, sur la question, dans le cadre tout à fait de la moralité convenue.

Ils s'inspirent alors généralement des procédés qui caractérisent tant d'expertises médicales d'ordre privé ou légal qui, après avoir formulé toute une suite d'observations et de précisions techniques et scientifiques, évitent de présenter une conclusion qui serait susceptible de soulever à son tour de nouvelles controverses en engageant la personnalité ou la responsabilité de leur auteur.

Par ailleurs, la plupart de ces livres ne se font pas faute de mêler à des documents d'actualité, davantage encore de documents, déjà vieux en date, en les faisant passer comme se renouvelant toujours dans le présent.

Il en résulte pour le lecteur une confusion complète d'informations, l'empêchant totalement de se faire une idée exacte de la situation au moment où il peut en parler, et d'envisager alors aussi quelles seraient les améliorations sincères et les modifications pratiques susceptibles, en l'occurrence, d'être judicieusement proposées.

Etant donné qu'il faut aussi tenir compte que depuis quelques années d'importants changements, autant dans l'application d'anciens règlements que dans ces règlements eux-mêmes visant les maisons de soulagement, auront presque transformé des conditions qui méritaient incontestablement, du temps de la génération précédente, des critiques et des réprobations d'ordre très divers.

Les modes d'action ou d'intervention des services administratifs et médicaux auront suivi le mouvement des idées, des mœurs, et de la vie en cours.

Lentement peut-être, voire même en retard, pourrait-on ajouter.

Il est vrai de dire, par ailleurs, qu'ouvrir avec précipitation des portes toutes grandes pour risquer ensuite, sous le coup de circonstances mal prévues au préalable, de les refermer brutalement ne saurait que provoquer des heurts plus dangereux, des répercussions plus fâcheuses pour la cause de l'ordre sincère que la lenteur critiquée avec laquelle auront été accomplies, par étapes, des transformations consacrées par des résultats probants.

A cette occasion, et c'est le cas de le reconnaître ici au nom d'une loyale impartialité que si les assertions, les élucubrations et les campagnes (qui ne sont pas nouvelles!) des adversaires soit de la réglementation du commerce de soulagement sexuel, soit de sa reconnaissance officielle, auront, de par leurs exagérations, toujours dépassé le but, il en sera cependant résulté un effet plutôt heureux.

Car, d'une part, l'attention du public et des représentants officiels des services administratifs aura été, de ce fait attirée sur des questions qui, en somme, placées quelque peu en dehors du cadre habituel de l'activité électorale et parlementaire, eussent alors pu rester plus longtemps dans un *statu quo* inopportun et malheureux.

D'autre part, ces campagnes abolitionnistes auront très heureusement provoqué une réaction énergique et féconde, réalisée par la publication et la divulgation récentes de rapports et d'études en nombre important, d'une documentation aussi sincère que rigoureuse, exclusivement conçus sous le signe du sens pratique contrôlé, et dont les auteurs sont généralement des médecins de grande valeur et des juristes expérimentés.

Ces rapports, les uns exposés dans des congrès comme à Nancy et à Strasbourg et reproduits par la presse; les autres, répandus sous forme d'articles ou de brochures, auront puissamment contribué à répandre, ces derniers temps, une plus saine compréhension de toutes ces choses, et à en proposer la réalisation dans le sens exact du juste milieu à atteindre, avec une précision de conclusions que les ouvrages sur la prostitution en général évoqués plus haut auront, la plupart du temps, évitée.



C'est donc par le concours d'établissements spéciaux consacrés à l'apaisement discret des besoins sexuels extra-maritaux que, dans son ensemble, l'administration publique, en France, escompte réaliser sous la forme la plus pra-

tique, la dérivation de ces besoins sexuels dont l'assouvissement est si peu dominé par les religions, et qui, abandonné au hasard des occasions de la vie courante, devient si facilement le germe de toutes sortes de désordres, individuels ou collectifs, familiaux, économiques, sociaux, en plus de ceux envisagés en première ligne, rentrant dans le cadre de l'hygiène et de la santé.

Il est donc bien logique que, partant de ce point de vue, les pouvoirs publics s'occupent de la réglementation et de la surveillance de ces établissements qui, dans la pratique doivent être envisagés plus comme des établissements d'une réelle utilité, que flétris comme des centres de débauche.

D'autant plus (et cet argument est peut-être le plus important de ceux qui militent en faveur de la réglementation et de l'existence des maisons reconnues), que tout ce qui s'approche plus ou moins des désirs ou des besoins sexuels peut être une source d'activité malsaine visée par des spécialistes du vol, du chantage, du crime, et des exploitations délictueuses de toute nature.

L'administration publique prend-elle des dispositions pour avoir un droit de regard sur ces activités spéciales que comporte le soulagement sexuel extra-marital, elle peut alors facilement convertir cet état de choses pernicieux en une autre forme d'activité, purifiée en quelque sorte de ce qu'elle peut avoir de dangereux.

Et c'est bien ce qu'il y a lieu de reconnaître impartialement en France.

Il ne faut pas avoir honte de le dire bien haut.

Que soit maintenant encore répété combien des mots fantaisistes ou mal choisis, et correspondant à une étymologie faussée, voire même sans signification, auront fortement contribué à empêcher quiconque chercherait à se faire une idée exacte des questions soulevées ici, d'en avoir une compréhension claire.

Et il ne s'agit pas, en l'occurrence, seulement de termes employés en langue vulgaire, en argot, mais de mots et d'expressions en cours même dans le langage administratif et quasi officiel.

Le lecteur voudra donc bien s'affranchir des dénominations arbitraires en somme et des locutions convenues qui auront jusqu'ici désigné d'une façon trop artificielle les divers genres d'établissements de soulagement sexuel.

Et qu'il ne tienne plus compte que des expressions rationnelles employées, au cours des développements qui vont suivre.

**

Ainsi, les établissements spéciaux, actuellement destinés en France à dériver discrètement dans leurs murs les besoins sexuels qui réclament leur assouvissement en dehors du mariage, correspondent, dans l'ensemble, à trois types différents, bien qu'ils eussent jusqu'à présent, tout au moins, été couramment désignés sous les vocables multiples de bordels, maisons de prostitution, maisons de tolérance, maisons closes, maisons à gros numéros, maisons de société, salons de massages, maisons de rendez-vous, maisons clandestines, brasseries de femmes, etc... etc...

Or, ces trois types d'établissements devraient être distingués avec une claire simplicité en tant que maisons à personnel interne, maisons à personnel externe, maisons à personnel libre.

Les maisons à personnel interne sont celles où les femmes exerçant le rôle de soulageuses sont logées, nourries, entretenues, dans l'établissement lui-même.

Les maisons à personnel externe sont celles où les femmes en fonction ne viennent prendre leur service que pendant une partie de la journée. Par ailleurs, elles vivent en ville, à leur gré, comme n'importe quelles ouvrières ou employées.

Ce deuxième type de maison est communément, même administrativement appelé *maison de rendez-vous*.

Mais logiquement parlant, à tort.

Le terme de *maison de rendez-vous* ne devrait rationnellement s'appliquer qu'au troisième type de maison : la maison à personnel libre; où, en effet, les dames que l'on y peut rencontrer, ne viennent que d'une façon intermittente, et le plus souvent sur rendez-vous.

Elles ne sont, de ce fait, soumises à aucune inscription ou contrôle.

Tandis que, dans les deux premiers types de maisons, le personnel est l'objet d'une inscription, avec pièces d'identité, sur le livre de la maison, comme le sont toutes les ouvrières, toutes les employées de n'importe quel magasin, atelier, fabrique ou entreprise subordonnés aux visas des services de l'inspection du travail.

Cette inscription entraîne le contrôle médical à la maison même.

Cette identité de mesures dans les maisons du premier et du deuxième type permet de les classer dans une même catégorie, celle des *maisons officielles*. Le troisième type de

maison devant être alors classé dans la catégorie *maisons officielles*.

Ce qui ne veut pas dire *clandestines*.

D'ailleurs, l'adjectif *clandestin* ne saurait, en la matière, se rapporter qu'à un nombre de cas très limités, voire exceptionnels.

**

D'après les états de recensement du Ministère de l'Intérieur, valant pour 1934, les maisons à pensionnaires seraient sur le territoire français au nombre de 847 dont 27 à Paris.

Il y aurait, d'autre part, environ 195 maisons à externes, dont 175 à Paris.

Soit dans l'ensemble, à peu près 1.040 maisons officielles : chiffre auquel on peut encore ajouter 152, au moins, autres maisons officielles en Algérie, en Tunisie et au Maroc, au Sénégal et en Indochine.

Les maisons officielles ne sont pas l'objet de recensement. Elles n'ont à être connues que des pouvoirs administratifs locaux dont elles dépendent. L'administration centrale est sensée les ignorer officiellement.

Ceci ne doit pas être compris dans un sens ironique. On comprendra plus loin pourquoi.

Elles n'existent, en général, que dans les grandes villes telles que Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Nice, Cannes, Lille, Tours.

En ont cependant aussi autorisé des villes moins importantes telles que Niort, Limoges, Roubaix, Le Havre, Avignon, Pau, Albi, Béziers, Narbonne, Montpellier, Nîmes et encore d'autres villes du Midi.

On en trouve aussi dans divers centres balnéaires, au cours de la saison, et dans les grandes villes coloniales.

Ne figurent pas non plus sur les états du Ministère de l'Intérieur les maisons qui, en raison de conditions locales, se présentent comme officiellement *officieuses* ou officieusement *officielles*; ce qui revient au même, observant étroitement toutes les prescriptions réglementaires officielles par ailleurs, et officieusement contrôlées là où elles sont; et dont la ville de Strasbourg offre un exemple particulier.

Cette liste ministérielle ne comprend pas, non plus, toutes les maisons sérieusement contrôlées cependant, qui font partie à Marseille du quartier spécial.

Pour Lyon, elle ne mentionne que 22 maisons *offi-*

cielles, dont 12 à externes; alors qu'en réalité c'est 32 maisons dont 26 à externes qui sont officiellement contrôlées par les services sanitaires de la ville.

Ce qui revient à dire que le nombre des centres contrôlés de dérivation sexuelle doit être interprété comme supérieur à celui que communique la liste en question; tant pour la métropole que pour les colonies, et devant comporter une conclusion différente de celle qui pourrait être associée à l'apparente constatation d'une diminution en 1933 d'un effectif de quelques maisons sur l'année 1929, et dont le facteur déterminant aura été la suspension momentanée des maisons officielles de Nancy et de Grenoble.

On peut donc conclure, au scandale et au désespoir des abolitionnistes, que, quel que soit le type de leur classement correspondant à une réglementation qui semble se perfectionner dans le sens de l'élasticité et des facilités pratiques, le total aura augmenté en France, de ces centres spéciaux, dont l'activité intime, en règle avec le code et l'hygiène canalise l'intempestivité de beaucoup de besoins sexuels — des deux sexes.

Ce qui est tout au profit de l'ordre général, et même dans une certaine mesure, de l'ordre familial, quoique cette idée risque d'être interprétée par certains comme un audacieux paradoxe!

Le statut des dames faisant partie du personnel des maisons à pensionnaires comporte dans le plus grand nombre de ces établissements en usage surtout en dehors de Paris des obligations particulières très définies.

Ces obligations sont un des principaux aliments des protestations des abolitionnistes, et de leurs attaques contre les maisons de soulagement dont ils se refusent à distinguer les catégories.

Et cependant, rien n'empêche d'envisager et de proposer des modifications à divers usages et règlements en cause sans pour cela s'attaquer au principe même de l'existence d'établissements de dérivation des besoins sexuels!

Or donc, un règlement très ancien (il date de plus d'un siècle) et émanant du Ministère de l'Intérieur établit que les dames en service dans ces maisons ne doivent pas sortir en ville à moins d'être accompagnées par la maîtresse ou sous-maîtresse de la maison; puis, qu'elles ne peuvent pas séjourner dans la localité où elles ont été en maison. Elles ne pourraient y revenir que si elles sont mariées. Et enfin, elles ne peuvent pas non plus entrer en maison dans

l'arrondissement où elles auraient été précédemment domiciliées.

On remarquera tout de suite qu'il y a plus d'un siècle on ne pensait pas encore, surtout en ce domaine, à des libertés et à des réalisations pratiques auxquelles, dans la France moderne tout au moins, on ne saurait plus voir aucun inconvénient.

C'est ce qui explique facilement la rigueur de ces dispositions, évidemment vieilles, et dont l'application théorique est toujours confiée aux maires des localités intéressées.

Avant de les critiquer, on doit toutefois se rappeler les raisons qui les auront motivées.

Raisons ayant leur logique; et basées sur l'appréhension que des femmes, après avoir reçu leurs clients, dans l'intimité que l'on sait, puissent se laisser entraîner à manquer de discrétion à leur adresse, s'il leur arrivait de les rencontrer dans les rues, dans des magasins, dans des lieux publics où elles pourraient les interpeller, voire leur faire simplement des signes compromettants, les compromettre alors vis-à-vis des uns et des autres et provoquer des scandales.

On présumait aussi que certaines de ces femmes manqueraient peut-être facilement de tenue personnelle et ne craindraient pas de s'afficher et d'attirer sur elles l'attention de façon à troubler quelque peu l'ordre public, et enfin qu'elles profiteraient facilement de la moindre occasion pour jouer leur rôle professionnel en dehors des maisons affectées à leur service, dans des conditions défavorables à l'hygiène et à la décence.

L'expérience réalisée à Paris par les maisons à externes depuis déjà assez de temps pour être concluante aura démontré que ces vieux règlements pouvaient être fortement modifiés sans qu'il dût en résulter les désordres anciennement présumés.

Aussi, les deux premiers de ces règlements ne sont-ils plus observés que dans les cas où les maires estiment, qu'en raison des conditions locales, il y a lieu de les maintenir.

C'est ce qui se passe dans la plupart des petites localités, où le moindre scandale est évidemment plus facile, du fait que rien n'y passe inaperçu. Chacun s'y observe derrière les rideaux. Le moindre incident y est tout de suite colporté de bouche en bouche avec une exagération progressive.

La méfiance s'explique.

Mais il en est tout autrement dans les villes ayant environ 100.000 habitants.

Ces règlements n'y sont pas appliqués. L'importance et le va et vient de la population et de la circulation constituant un courant dans lequel se perdent fatalement toutes les occasions pouvant dans les agglomérations réduites produire des effets fâcheux et gênants.

Dans toutes ces villes, et tout d'abord à Paris dont les exemples et les expériences se répercutent ensuite partout, ces règlements officiels s'effacent complètement pour ne plus se traduire que par des conventions de gré à gré entre la direction des maisons et les dames soulageuses.

Si ces dames sont logées, nourries, soignées à la maison, c'est évidemment pour que la maison puisse avoir des heures de réception, pouvant s'étager dans la journée et la soirée, comme il est plus difficile de le faire pour les maisons à externes.

Quoiqu'à Paris, des maisons que l'on croit à internes sont en réalité des maisons à externes ayant l'autorisation de rester ouvertes jour et nuit, les dames qui y sont affectées se divisant alors en équipes, ayant un tour de roulement pour le jour et le soir.

Et dans le cas où les dames prennent leur tour de service le soir, elles peuvent généralement coucher à la maison pour ne pas avoir à rentrer chez elles trop tard dans la nuit.

Tant à Paris que dans les grandes villes rien n'empêche une dame qui y est domiciliée, quel que soit son quartier, de venir dans telle ou telle maison à son choix, pour y passer quelques semaines rémunératrices : le temps qu'il lui plaira d'y rester.

Et à sa sortie, aucune interdiction de séjour de quelque délai que ce soit est de mesure à l'empêcher de continuer à résider où il lui plaira.

C'est une question d'usage que dans ces maisons à pensionnaires, parisiennes ou des grandes villes, chaque dame a chaque semaine une journée complète à elle.

Bien souvent les dames demandent à leur directrice des jours ou des demi-journées supplémentaires.

Par ailleurs, ces mêmes maisons accordent à leurs pensionnaires, sur la demande de clients, des soirées ou des journées entières qu'elles passent dehors, n'importe où en compagnie du client.

Quelques maisons ont, à Paris, la spécialité de présen-

ter des dames élégantes et bien élevées à des messieurs de bon aloi, mais manquant de relations mondaines, qui, sans demander plus, ne cherchent que la satisfaction de prendre un bon dîner dans un restaurant élégant, en compagnie d'une dame agréable à regarder.

D'autres fois, ils demandent une compagne de même genre pour passer une soirée au théâtre, sans s'y sentir tout seuls.

Ces sortes de locations d'accompagnatrices se traitent directement avec la direction.

C'est en tout cas, toujours, une bonne soirée, même parfois une bonne journée pour la dame invitée.

Les dames veulent-elles s'en aller de la maison? Elles peuvent le faire encore plus facilement qu'un voyageur à l'hôtel, puisque la question de la note à payer ne se pose pas pour elles.

Les nouveaux règlements visant les statuts des dames en maison sont absolument formels.

Quels que soient les frais et les avances dont la direction d'une maison aura fait cas à l'égard de ses pensionnaires, il est juridiquement établi que celles-ci ne doivent rien, rien, à la direction de la maison; même pas les frais de pension alimentaire.

Mme Legrand-Falco qui tient à présenter les maisons comme des geôles pour femmes, ne peut pas ne pas reconnaître que cette disposition juridique, telle qu'elle est établie en France, contredit singulièrement son assertion.

Mais alors, elle prétend que ces malheureuses ignorent presque toutes cette disposition à leur avantage, et que, de ce fait, elles sont odieusement rançonnées par les patrons!

Mme Legrand-Falco simule à cette occasion une naïveté qui n'est pas de mise.

S'agit-il toutefois bien de naïveté? Ne s'agit-il pas aussi de mauvaise foi concertée?

On peut le supposer à propos d'autres élucubrations que celles de Mme Legrand-Falco comme par exemple celles d'un Jack Screen publiées par le grand magazine *Paris-Plaisirs* (août 1934).

Ce nom de Jack Screen n'a pas une consonnance française!

Ce qui expliquerait pourquoi ce rédacteur parle avec autant d'ignorance de questions dont la formule de réglementation, telle qu'elle est appliquée en France, comporte des variétés de détail sensiblement différentes de celles qui sont ou qui ont été appliquées dans des pays étrangers.

Il reprend la thèse de Mme Legrand-Falco lorsqu'il raconte que le secret des *patronnes* pour garder dans leur *maison*, un troupeau de malheureuses (à Paris par exemple) c'est de les charger de dettes!

Et le comble c'est que ce reporter qui va jusqu'à confondre la France de 1934 avec le Japon très ancien style, prétend que ces *malheureuses* (et à Paris encore!) ne peuvent sortir de maison que si un galant homme prend l'initiative de les racheter à un prix astronomique!!

Et dire que de pareilles stupidités auront paru dans un périodique luxueux qui s'affirme comme parisien!

Or, la loi du 20 décembre 1922, renforçant la sauvegarde du personnel des *maisons*, a complété comme suit l'article 334 du code pénal :

« sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de cinquante à cinq mille francs (1) .

« quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura par fraude ou à l'aide de violences, menaces, abus d'autorité ou tout autre moyen de contrainte, embauché, entraîné ou détourné, une femme ou fille même majeure en vue de la débauche.

« *Quiconque aura, par les mêmes moyens, retenu contre son gré, même pour cause de dettes contractées une personne, même majeure, dans une maison de débauche ou l'aura contrainte à se livrer à la prostitution.* »

Les Tribunaux, toutes les fois que l'occasion s'en sera offerte pour eux n'auront pas manqué de consacrer ces articles par leurs jugements.

Il y a quelques années, à Paris, une *patronne* poursuivait plusieurs femmes qui étaient parties de sa *maison*, en emportant des pièces de toilette qui leur avaient été prêtées pour la présentation au salon.

La *patronne* fut déboutée.

En 1933 fut même débouté de sa plainte en vertu des mêmes principes, un *patron* d'une *maison* de Bordeaux qui se croyait en droit de poursuivre un client lequel, après avoir demandé aux dames de réaliser des tableaux vivants,

(1) A bien noter que ces amendes de 3.000 à 5.000 francs doivent, comme toutes les amendes dans les conditions actuelles, se chiffrer pratiquement d'après un coefficient allant de 7 à 10.

Dans ces conditions, une amende de 3.000 francs représente 20 à 30.000 francs. Une amende de 5.000 francs 35 à 50.000 francs avec en cas de non-solvabilité, peine de prison à un degré correspondant.

Sans préjudice, en plus, de l'application systématique d'une peine de prison avec interdiction de séjour, à la suite, si le tribunal retient des circonstances aggravantes.

sablé le champagne, et consommé des actes sexuels, avait refusé de payer quoi que ce soit; allant même jusqu'à narquoiser le *patron* en lui donnant son nom et son adresse!

Ces cas sont toutefois exceptionnels.

Ils sont lâches et inélégants. Aussi ne rentrent-ils pas dans l'extériorisation courante du caractère français.

Néanmoins, une élémentaire prudence pousse la direction des *maisons* à faire payer d'avance au client, non encore connu, le prix de ses satisfactions.

Précaution rationnelle.

Maintenant, si la plupart des dames sortant de la *maison* tiennent presque toujours, à honneur, de régler certains frais accessoires, c'est justement parce qu'elles n'y sont pas légalement obligées.

Et elles le savent joliment bien! Car c'est une des choses dont le commissaire de police, au moment de leur première inscription tout au moins, ne manque pas de les instruire.

Mais agir ainsi serait évidemment un peu une « roserie » à l'égard du *patron*, à moins que la pensionnaire n'ait rien gagné!

D'autre part, il peut être utile, en toute occasion, de laisser derrière soi, un souvenir d'avoir fait les choses d'une façon *régulière*.

Il en est d'ailleurs exactement de même pour les *patrons* à l'égard de leurs pensionnaires.

L'ambiance des temps veut que maintenant les *patrons* qui veulent facilement recruter des pensionnaires et ne pas les voir réclamer leur papier, c'est-à-dire leur acte de naissance, à peine entrées pour repartir, doivent savoir les soigner au moins suffisamment bien.

Aussi les maisons qui, pour satisfaire une clientèle régulière, et de bon ton, cherchent à avoir un personnel de choix, ont-elles bien soin d'entretenir leurs pensionnaires avec de réels raffinements, tant au point de vue du logement, de la nourriture que du confort et des soins généraux.

Les voyageurs ou les touristes ne trouvent rien de mieux, dans ce domaine, dans les bons hôtels.

L'acte de naissance, dont il vient d'être question, est, en effet, la pièce officielle qui doit accompagner toute dame

en service dans les *maisons officielles* qu'elles soient à internes ou à externes.

Cet acte de naissance présenté par la dame à son entrée en *maison* est consigné sur le livre de la maison, pour être contrôlé et enregistré par le *viseur* ou le commissaire de police.

Car l'entrée des *maisons officielles* comme *officieuses* est toujours rigoureusement interdite à toute femme ayant moins de vingt et un ans révolus; alors qu'une femme ayant dix-huit ans peut se faire délivrer une carte de trottoir.

En s'en allant, la pensionnaire réclame son acte de naissance qui lui est obligatoirement rendu — et c'est tout — elle va où elle veut.

A moins qu'elle se fasse adresser à une autre *maison*.
Echange de personnel.



A noter que d'après la réglementation actuelle les *maisons officielles* ne peuvent recevoir que des Françaises.

Ceci, en vigueur de l'accord soi-disant international de la Société des Nations qui est sensé régler que les pays contractants s'interdisent d'autoriser l'exercice du commerce de soulagement sexuel en *maison officielle* ou en *carte* à toute étrangère.

On ne s'étonnera pas de savoir que la France aura été la seule nation à respecter cet accord.

Il est vrai de dire que cette disposition ne vise pas les *maisons officieuses*, les vraies maisons de rendez-vous.

Là où le règlement interdisant l'accès de la voie publique aux dames en maison est appliqué, il s'en suit aussi qu'à moins de venir à la maison ou de s'en aller en auto, ce qui est plus moderne et maintenant fréquent, la dame qui veut quitter la localité en chemin de fer doit être accompagnée jusqu'à la gare par la maîtresse ou la sous-maîtresse de la maison.

Mais qu'il soit encore répété que les dispositions locales interdisant aux pensionnaires des *maisons* de sortir seules, ouvertement en ville, sans être accompagnées (ce dont il n'est plus question à Paris et dans les grandes villes, ni même dans les petites villes où les maires n'y voient pas d'inconvénients) ne sont tout de même pas de nature à permettre l'assimilation à des geôles des *maisons* en cause.

Dans beaucoup de petites villes la *maison* possède un

jardin où pendant la belle saison les dames se tiennent à loisir.

Quand la *maison* est placée, ce qui est fréquent, à une extrémité de la localité les pensionnaires ont toute liberté de se promener dans la campagne, seules ou ensemble, sans surveillance.

Par ailleurs, les choses se passent souvent en famille. Tout ce que demandent le maire et le commissaire de police, c'est que les dames en service ne traînent pas dans les rues ou les magasins de façon trop ostensible; quant au reste ils ferment les yeux; sous menace d'expulsion, toutefois, en cas de scandale.

En fin de compte, ce règlement qui, c'est entendu, peut être amendé sauf circonstances spéciales, trouve toutefois, dès maintenant, un palliatif efficace dans le fait que toute pensionnaire d'une *maison* où la vie ne lui plaît pas, jouit de la liberté la plus absolue de la reprendre intégralement à sa guise.

La clause en vertu de laquelle, toujours dans les petites villes, les dames ayant été en service dans la *maison* ne sont pas autorisées à séjourner dans les localités mêmes, à moins d'être mariées, n'est pas non plus bien restrictive pour elles.

Cette mesure ne peut avoir d'effet que pour un temps très limité, par la force des choses.

Elle n'est, en effet, aucunement assimilable de la moindre façon, à l'interdiction de séjour telle que celle frappant certains condamnés, quelle que puisse être leur situation ultérieure à leur condamnation.

D'autre part, pour des raisons très naturelles et qu'il est bien inutile de développer, les dames qui entrent en *maison* dans les petites villes ne sont généralement pas du tout tentées de s'installer dans la localité où elles auront été en *maison* : tout comme elles cherchent à n'entrer en *maison* que dans des localités éloignées du séjour de leur famille ou du centre de leurs relations familiales. C'est facile à comprendre.



En ce qui concerne le prétendu rançonnement dont elles seraient victimes de la part des *patrons* ou des *patronnes* il y a simplement lieu de remettre les choses au point, en rappelant que le mode de rémunération des dames à l'occa-

sion de leur service spécial est, dans les *maisons* à pensionnaires, dénommées souvent d'après une habitude ancienne *maisons à gros numéros*, réglé généralement conformément à l'usage ainsi établi.

Le client paye la chambre et le temps passé dans la chambre à la direction. Il est entendu qu'il remet à la dame directement ce qu'il lui plaît de lui remettre, avec un minimum dû toutefois, et qui, généralement n'est presque jamais inférieur à dix francs : la dame conserve alors intégralement la somme remise. La moyenne des clients, même de modeste apparence, est très généreuse.

Toutefois, cette formule de règlements dans les maisons à pensionnaires n'est pas rigoureusement uniforme.

Dans beaucoup de *maisons* les dames sont assurées d'un fixe, à tant la *passé* en plus.

Dans d'autres, le règlement se fait comme dans les maisons à externes dont il va être question dans le chapitre suivant.

En tout cas, les dames qui plaisent à la clientèle et qui selon une expression populaire *mettent leurs sous à gauche*, ce qui veut dire savent épargner, gagnent très vite des sommes considérables.

Dans les grandes villes, dans les maisons réputées, à Paris, plus particulièrement, les pensionnaires de ces *maisons* qui sont évidemment recrutées avec soin, peuvent en quelques mois mettre de côté une petite fortune, comme elles ne pourraient le faire dans une carrière ou un emploi, objet de considération, mais grevés, comme si souvent maintenant, de toutes sortes de frais généraux et de ceux qu'auront représentés une longue période d'instruction ou d'apprentissage — coûteuse toujours soit pour l'intéressée, soit pour sa famille.

**

On comprend dès lors pourquoi la campagne abolitionniste contre les *maisons* suscite de la part des dames *en service* une réelle émotion et autant d'appréhension que de réprobation.

Traitées et considérées par Mme Legrand-Falco, ses auxiliaires ou ses disciples, comme des esclaves qu'il s'agit de libérer, ces esclaves ne manquent pas, lorsqu'elles se trouvent au courant de la question, de témoigner avec unanimité leur hostilité, voire même leur révolte contre les projets visant leur prétendue délivrance.

Il est naturel que bien des pensionnaires de *maisons* puissent avoir des griefs tantôt contre un *patron*, une *maîtresse*, tantôt contre un commissaire, un agent, un maire, une municipalité, etc..., etc... mais elles savent mieux que quiconque dissocier leurs réclamations particulières de toute opposition au principe et à l'activité des *maisons* dont elles peuvent très avantageusement profiter.

Beaucoup de dames inscrites, qui n'en sont pas pour cela moins au courant que d'autres, auront été, en ce qui peut concerner directement Mme Legrand-Falco, profondément heurtées et choquées de ce qu'elle avait cru devoir protester (et en s'en vantant encore) à propos de la présence, en bien des cas, d'une infirmière à côté des médecins inspecteurs des titulaires de *maisons*.

Rien n'est cependant plus indiqué que ce soit des infirmières qui apportent leur concours manuel à l'examen intime d'autres femmes.

Tout comme à la douane ou dans les dispensaires.

D'ailleurs, on peut voir, de ci, de là, des infirmières en tenue, manteau et voile bleu avec croix rouge qui entrent ou sortent d'une *maison de soulagement*, leur trousse professionnelle à la main, à l'occasion d'un soin quelconque.

D'autre part, il est facile de recueillir toutes sortes de témoignages en faveur du maintien des *maisons*, auprès des pensionnaires de ces établissements par enquête directe.

Certains peuvent même inspirer des impressions dont l'émotion ne saurait être exclue.

Témoin la reproduction ci-dessous d'une lettre dont l'authenticité la plus rigoureuse peut être garantie par l'original lui-même de la pièce.

Cette lettre est écrite d'une élégante écriture qui, d'après les principes de la graphologie, dénote une personne éduquée, instruite, sincèrement équilibrée et parfaitement honnête.

Elle devait être mise à la poste et être reçue par Mme Legrand-Falco avant qu'elle ne fit une conférence, naturellement contre les *maisons* dans une ville du Bourbonnais qui compte environ 30.000 habitants.

Voici le texte : date, 20 novembre 1931.

Madame,

« Nous apprenons la campagne que vous faites contre les maisons, et par conséquent contre leurs pensionnaires. Vous avez certainement dû être induite en erreur, car à ...

(ici le nom de la ville), comme dans beaucoup d'autres maisons que j'ai faites, nous sommes unies pour vous écrire à quel point nous sommes satisfaites de notre sort.

« Un simple coup d'œil chez nous vous édifierait beaucoup mieux que tout ce que l'on pourra vous écrire.

« Je viens vous citer un cas entre tous : le mien : j'ai deux enfants à élever : ils sont en pension, aussi chaque semaine j'envoie leur dû. Mais, si j'étais dehors, combien plus de risques de tous genres n'aurais-je pas ? sans compter les maladies qui nous sont épargnées en maison, où nous sommes libres de tous engagements, car le jour où malgré que nous ayons quelques dettes, si la fantaisie nous prenait de partir, nous sommes libres.

« Et combien de malheureuses sont dehors souvent par le froid, sans manger.

« Ici, malgré tout, nous sommes toujours nourries et au chaud.

« A moins que ce ne soit un parti pris de votre part, je ne pense pas, à mon très simple avis, que vous ayez vécu parmi nous ! car vos idées, j'en suis sûre, auraient bien changé.

« J'espère, Madame, que cette petite lettre à votre prochaine conférence fera le contre-poids de bien des lettres mensongères.

« Nous sommes unanimes à signer que nous sommes des femmes comme les autres, libres de leurs opinions et gestes, et que nous ne sommes pas traitées comme des chiens, comme il y a de sottés gens qui le pensent encore, et qui se figurent que l'hygiène nous manque.

« A ceux-là on peut leur en remontrer à ce sujet.

« Veuillez agréer, Madame, nos respectueuses salutations. »

Signé : Hélène, Colette, Loulou, Nénette, Mado, Pierrette, Ginette, Poupée.

C'est Mme Hélène qui a écrit la lettre.

Mais, Mme Legrand-Falco ne l'a jamais reçue !

Elle en sera quitte pour en prendre connaissance, un peu en retard en lisant ce livre.

Mme Hélène a écrit cette lettre au nom de toutes les autres dames *en maison* de la ville, qui compte trois *maisons*.

Si la lettre en question n'est signée que de huit noms, c'est que le temps a manqué pour qu'elle fût signée par les pensionnaires des deux autres maisons.

Mme Hélène et ses compagnes n'ayant appris qu'au dernier moment l'invasion inopinée d'une expédition abolitionniste dans cette paisible ville des bords de la Loire.

Ces dames, après avoir fait lire cette lettre au *patron* de la *maison* l'avait prié de la mettre vite à la poste, pour qu'elle arrivât à temps.

Mais, le *patron* après avoir lu la lettre eut peur d'attirer la colère de Mme Legrand-Falco.

C'était un homme craintif et doux ; mesurant que, d'après son rôle, il n'était qu'un *paria* aux yeux des abolitionnistes ; qu'on l'accuserait d'avoir obligé ses pensionnaires de signer cette lettre, présumée artificielle, sous la menace de coups et violences, et que tout cela lui vaudrait en fin de compte d'être personnellement visé.

Il ne mit pas la lettre à la poste. Celle-ci toutefois, ne fut pas perdue pour cela.

Il la remit entre des mains d'après lesquelles elle passa entre celles de l'auteur de ce livre.

Une facile enquête rétrospective permit de rétablir la suite des faits, et les rôles respectifs absolument comme il vient d'être dit. La vérité en est absolue.

Un autre cas de protestation spontanée contre les élucubrations des agents de l' « Union temporaire » mérite d'être cité, en raison de son originalité et du succès local complet qui en résulta en faveur de la défense.

Une petite ville de 6.000 habitants sur la ligne de Paris-Lyon. Une garnison. Avant la guerre, un régiment de cavalerie. Maintenant un régiment d'infanterie coloniale. Une maison de soulagement sexuel, très bien tenue, sous l'œil vigilant des services sanitaires civils et militaires.

Une patrouille abolitionniste se fait annoncer. Une conférence doit exposer la nécessité, au nom de tous les grands principes que l'on voudra, de supprimer les *maisons*.

Grand émoi parmi les dames de la maison ! Indignation parmi leurs clients et amis militaires ! qui savent gré à leurs antiseptiques soulageuses de leur permettre de chasser de temps à autre et à bon marché, l'horrible *cafard* qui ronge si facilement le corps et le cerveau du meilleur soldat, abandonné à lui-même.

Le conférencier accuse, prouve, met en cause et requiert !

Mais il n'y avait pas dans la salle que de timides audi-

teurs, terrorisés à l'idée d'être traités de *souteneurs*, s'ils demandaient la moindre explication ou présentaient quelque objection.

Des hommes du bataillon étaient là; qui s'élançèrent en avant contre l'estrade, comme à l'assaut d'une tranchée, en proférant des imprécations qui ne laissèrent au conférencier aucun doute sur ce qui l'attendait.

Protégé par l'appariteur, il put plonger à temps dans un corridor dérobé, mais dut être enfermé toute la nuit dans la mairie, contre les murs de laquelle déferla une véritable mutinerie militaire.

Il n'en sortit prudemment que le lendemain matin, quand les militaires avaient déjà depuis longtemps regagné leurs casernements.

On peut aisément deviner ce qui se serait passé si, au lieu d'un conférencier l'*Union temporaire* avait dépêché quelques dames abolitionnistes.

Ces dames auraient peut-être pu fuir moins facilement?

Rattrapées par les coloniaux elles eussent été pour le moins vivement troussées, retroussées, peut-être même fessées?

Elles auraient alors sûrement compris l'erreur de leur campagne.

Et elles auraient certainement mieux compris que par la lecture d'un livre qu'il est singulièrement maladroit de vouloir refouler le sexe de mâles guerriers!

Napoléon n'a-t-il pas dit sérieusement : « Qui est bon pour l'amour est bon pour la guerre ». Disons, pour être dans le goût du jour « pour la défense nationale ».

Et ces dames, que d'autres dames « en maison » auront qualifiées de « vieilles mauvaises », auraient, peut-être, appelé au secours pour faire diversion et les délivrer de la poigne des coloniaux toutes les dames du grand 15! (la maison du lieu étant au n° 15).

A noter, à titre d'*adjutorium* documentaire que le puritain conférencier abolitionniste dépêché par l'*Union temporaire* dans la ville en question et dont la vertu dût battre en retraite devant l'assaut des militaires, a, depuis, été condamné pour escroqueries diverses et détournements.

Il serait d'ailleurs difficile de faire comprendre à des hommes appartenant à n'importe quel corps de troupe, mais surtout à des coloniaux, pourquoi il leur serait enjoint

sur le territoire métropolitain d'éteindre leur sexe rien qu'en jouant au foot-ball, en plus des corvées déjà obligatoires ou en récitant des psaumes genre « armée du salut »; alors qu'en Afrique du Nord, Algérie, Maroc, l'autorité militaire aidée de l'intendance s'assure elle-même que spahis, légion étrangère, et autres contingents puissent trouver des facilités, au moins possibles, de canaliser normalement des besoins sexuels que ni les fatigues ni les privations n'arrivent à faire taire.

Il ne saurait être question, bien entendu, de pouvoir faire mener à ces troupes une vie de famille à la caserne, comme on le fait pour des corps spéciaux tels que les gardes mobiles.

La Tunisie, l'Algérie, le Maroc ont, dans toutes leurs villes, et dépôts de garnison, des établissements où les militaires peuvent rencontrer des soulageuses sexuelles contrôlées.

Comme ces « maisons » ne se recrutent qu'en femmes indigènes, et qu'elles ont une clientèle presque exclusivement composée que de militaires, on en n'a pas tenu compte pour le recensement édifié par les soins du Ministère de l'Intérieur.

C'est plutôt là le domaine du Ministère de la Guerre.

En tout cas, des postes avancés du sud qui servent de points de concentration, de centres de repos ou de gîtes, d'étapes pour les troupes qui sont, là-bas, facilement en circulation, ne manquent pas d'avoir un établissement de ce genre abondamment garni.

Ces postes ne comprennent souvent que deux constructions, style blockhaus : l'une pour les officiers, et, où ceux qui en ont fait la demande peuvent recevoir leur femme, voire même, mais c'est rare, des enfants. L'autre, pour des cantines-bazars et les femmes pour les soldats. — Le bordel militaire. Le B. M. C.

Une colonne de troupe est-elle formée pour se livrer à des opérations de pacification, d'occupation, de travaux de route, ou toute autre manœuvre de ce genre, ce qui est, en ce moment, plus particulièrement le cas au Maroc et en Algérie du Sud, il est immédiatement constitué un bordel militaire de campagne qui marche avec la troupe.

Les femmes vont à dos de mulet et à dos d'ânes, encadrées, elles aussi, par des gradées, les sous-maîtresses.

Les hommes du corps de troupe les installent remontent et abattent leurs tentes. Tout se passe avec un ordre

parfait, et l'hygiène et le moral de la troupe en sont particulièrement renforcés.

C'est pour le Maroc, sous l'égide et dans la main de l'Etat-Major une Maîtresse-Patronne-Générale qui est chargée du recrutement et de l'organisation de détail des bordels de campagne.

Elle est à la hauteur de sa tâche. Alors que les troupes ne savent qu'à la dernière heure où on va les envoyer, la Patronne-Générale est, elle, prévenue assez longtemps avant. Elle n'a que l'embarras du choix pour trouver les soulageuses de route.

Ces *soulageuses* ne sont que des femmes indigènes, donc. Or celles-ci apprécient particulièrement ces déplacements.

Les hommes sont avec elles aussi généreux que leur permettent leurs modestes ressources.

Les hommes de la légion qui sont presque tous allemands, guerriers fanatiques qui se batteraient féroce-ment contre d'autres Allemands, à la rigueur, enrôlés sous un autre drapeau, se montrent généralement avec ces femmes d'une délicatesse raffinée.

Quant aux spahis (1), lorsqu'après avoir été privés de femmes, qu'ils se seront pris entre eux ou qu'ils se seront assouvis avec des animaux, mais qu'ils arrivent là où il y a un bordel, ces hommes de guerre plus fanatiques encore que les légionnaires si c'est possible, s'astiquent et se passent au tripoli comme ils ne le feraient pas à l'occasion de la revue la plus solennelle.

Et agissant avec ces dames avec cet art amoureux que les conteurs arabes ont si délicatement traduit ils abandonnent entre leurs mains presque toute leur solde.

Et c'est mieux ainsi! Car ce qu'ils ne donneraient pas aux femmes, ils le joueraient au jeu entre eux, en trichant cela va de soi; ce qui amène inévitablement des batailles et des rixes nuisibles à la discipline et à la cohésion du corps.

Le fait que l'autorité militaire française s'occupe dans la mesure du possible de l'assouvissement ordonné et hygiénique des besoins sexuels des troupes même indigènes ou étrangères qui sont sous ses ordres, rentre pour une forte part dans le succès et la facilité avec laquelle se recrute le corps d'élite de la légion étrangère.

Ce n'est d'ailleurs pas d'aujourd'hui ni même d'hier

(1) Ne pas oublier que ce sont des arabes!

que date la sollicitude, en maintes circonstances de l'autorité militaire, à propos des besoins sexuels de la troupe.

Le problème s'était déjà posé au temps des croisades en dépit de leur pieux objectif.

On connaît l'épisode de ce noble chevalier que le Roi Saint-Louis (qui avait eu la précaution d'emmenner la Reine avec lui) condamna à être promené avec dérision à travers le camp, lié à une ribaude pour le punir de s'être abandonné avec une fille affectée seulement pour soldats.

Mais on doit se rappeler ces chroniques authentiques qui décrivent comment à diverses reprises le cafard des croisés prêts à abandonner la Terre-Sainte fut chassé par l'arrivée de « *grandes nefes — pleines de belles femmes franques* »!

Etant donné l'ambiance des documents et des arguments mis ici en avant, l'évocation du nom du Roi Louis IX (Saint-Louis) entraîne tout naturellement le rappel que c'est sa signature royale et sacrée qui figure au bas des plus anciens actes officiels classés dans les Archives Nationales, octroyant privilège ou licence à telle ou telle personnalité *honorable* d'établir et de gérer bordel ou bordiaux dans différentes villes de France.

La réglementation de ces établissements médicalement contrôlés, et le statut des dames ou demoiselles jouant un rôle particulièrement professionnel dans la vie courante, se seront trouvés, à cette époque, empreints d'un esprit pratique, large et paternellement tolérant qui fait opposition à certaines conceptions anglo-saxones et germaniques cependant en cours en plein vingtième siècle.

CHAPITRE VI

*Maisons officielles à personnel externe**L'alcoolisme dans les « maisons »*

La seconde catégorie des *maisons officielles*, celle des *maisons externes* est donc comme on vient de le voir d'un effectif très inférieur à celui des *maisons à internes*.

Mais elle comprend presque la totalité des *maisons officielles* parisiennes.

Et comme Paris représente, seul, à peu près une petite nation, et que l'on peut prévoir que l'exemple de Paris sera petit à petit suivi par beaucoup d'autres villes, les statuts et le *modus vivendi* d'usage de ces *maisons* valent d'être exposés avec une précision suffisante.

D'autant plus que ces statuts et modes d'activité, associés à ceux des *maisons officieuses* représentent par eux-mêmes une démonstration évidente que la réglementation française, actuelle, est fort loin d'être assimilable à un système de sévices et de contraintes à toutes fins exclusives de briser la dignité et la santé des femmes qui y seraient soumises.

Ce qui n'empêche pas, bien entendu, de chercher à en tirer un tel parti qu'elle n'ait plus, et le plus tôt possible, à encourir les critiques qui lui peuvent être encore adressées.

Maisons officielles à externes comme maisons officieuses sont en effet les unes comme les autres, fréquemment l'objet de tolérance et de facilités très diverses dans les limites d'un certain cadre toutefois, et qui traduisent avec élasticité des règlements théoriques ou de principe maintenus pour, en cas d'abus, jouer le rôle de freins.

Ces tolérances et ces facilités sont maintes fois dispensées avec un esprit de large opportunité, éloigné de tracasseries sans objet, par les représentants de ces services publics qui ont à s'occuper de ces questions, tant au point de

vue de la canalisation des mœurs qu'à celui de l'hygiène publique, et, à la fois dans la sphère d'action qui leur incombe respectivement, et dans la marge des initiatives qui leur est laissée.

On peut savoir que la Préfecture de Police de Paris préfère que l'exposé des tolérances dont l'octroi lui incombe reste dans les limites d'une vague esquisse.

Ce désir sera d'autant plus respecté dans ce livre, qu'il est écrit dans le seul but d'apporter une contribution rigoureusement désintéressée au développement d'un ordre sincère dans un domaine où il peut être difficile de le faire régner.

D'autre part, il est absolument logique et rationnel que les services publics chargés d'interpréter des règlements visant des cas délicats, ou de les adapter au courant des formes de vie modernes, et responsables en cas de désordres, ne soient en rien gênés par quoi que ce soit qui pourrait être considéré comme un encouragement à des tentatives ou à des conséquences abusives, dont le résultat entraînerait vraisemblablement ces mêmes services, une fois débordés, à modifier, dans la suite, des dispositions consenties, au préalable, dans le sens d'une large facilité.

Par son fait même, la maison à externes correspond donc à une reconnaissance de la pleine liberté des personnes qui participent à son mouvement, par opposition de la maison à internes, telle qu'elle est tolérée et réglementée encore dans la majorité des villes de province.

Ne pas oublier que les maisons à internes parisiennes ont, comme il vient d'être décrit, un statut qui, au point de vue de la liberté de circulation de leur personnel, affranchit complètement celui-ci des restrictions qui grèvent le droit à la libre circulation en ville des dames en service, dans la plupart des *maisons à internes*, donc de la province.

« La plupart » ne voulant pas dire la totalité.

Car, n'est pas exclusif à l'heure actuelle, le cas de la tolérance de libre (ou à peu près) circulation des dames cependant pensionnaires des *maisons*, classées toutefois comme *maisons à internes* de cette célèbre et si pittoresque ville du midi, dont Jacques Roberti a fait une relation spéciale dans le journal *Détective*.

Dans d'autres villes, du Midi surtout, il est vrai, le droit de vivre en dehors de la *maison* n'est pas plus mesuré aux

dames en service dans les maisons où elles sont pensionnaires et inscrites qu'aux dames qui sont inscrites sur les contrôles des maisons à externes.

Il est à constater que, partout où ces tolérances ont été mises en pratique, et même dans les localités moyennes, elles paraissent n'avoir donné prétexte à aucun désordre et à aucune atteinte à la santé locale dont maires et municipalités aient eu à s'occuper.

En serait-il partout ainsi? Il semble imprudent d'émettre sur ce point une idée systématique.

La seule conclusion prudente consisterait à penser que c'est aux services publics locaux à se rendre compte de la question, selon les mœurs, les idées, les conditions générales des localités intéressées.

Sur ce point comme sur tant d'autres toute conception égalitaire, uniforme, ou centralisatrice, semble mal à propos.

Le principe de la canalisation des besoins sexuels étant, lui, uniformément admis, son application ne peut logiquement être que fonction des circonstances locales où elle est à réaliser.

Les seules sujétions qu'ont à supporter les dames qui jouent leur rôle de *soulageuses* dans les *maisons à externes* sont leur inscription sur le livre de contrôle de la *maison* le dépôt de leur acte de naissance et la visite médicale dans les mêmes conditions que dans les *maisons à internes*, avec cette disposition spéciale, toutefois, que les dames ayant un domicile déclaré, peuvent se faire soigner chez elle. Leur service ne pouvant toutefois être repris à la *maison* que si leur état de santé est reconnu bon par le médecin de la *maison*. Leur cas doit être signalé sur le livre de la *maison* dont prend régulièrement connaissance à Paris le *viseur* (agent administratif).

Dans beaucoup de maisons à internes, selon les règlements édictés à ce sujet par les pouvoirs locaux, la dame qui s'en va doit auparavant subir une visite médicale : la visite de sortie.

Dans les maisons à externes cette exigence ne joue plus.

Visite d'incorporation, visites au cours du service; mais pas de visite de sortie.

Dans les maisons à externes, le dépôt de la photographie de la dame en service, entre les mains de l'administration locale, n'est pas requis tandis qu'il l'est à l'égard des pensionnaires des maisons à internes.

Dans les *maisons à externes*, les dames en service ne viennent y jouer leur rôle que pendant un temps de la journée nettement délimitée. En dehors de leur temps de présence, les dames peuvent vivre chez elles, circuler à leur guise, et faire n'importe quoi d'autre, sans que rien soit en mesure de les gêner, en dehors de leur entente de gré à gré avec la direction.

Tant à Paris qu'à Lyon, la plupart de ces *maisons* ne sont autorisées à recevoir que la journée. Le plus souvent de 2 heures à 7 heures de l'après-midi. Certaines dès 10 heures du matin, quelques-unes jusqu'à 11 heures du soir. Un petit nombre plus tard encore. Cet horaire dépend de l'entente qui se fait à ce sujet entre la direction, les services administratifs et naturellement le propriétaire de l'immeuble, puisqu'un service de soulagement sexuel, avec dames externes, peut-être autorisé en appartement, tandis que la *maison* à pensionnaires internes ne peut exister que dans un immeuble qui lui est entièrement affecté.

Mais beaucoup des maisons à externes occupent un immeuble en entier. Aussi est-il donc tout à fait dans l'ordre que, selon ce qui a déjà été dit au cours de ce qui concernait les maisons à internes, les dames qui, étant venues prendre leur service le soir, puissent y coucher, le cas échéant, seules ou avec un client.

Car il peut arriver qu'un client demande, ce qui est donc admis, de passer une nuit entière avec une dame, aussi bien dans une maison à externes que dans une maison à internes.

En correspondance avec les allusions évoquées dans un paragraphe précédent à propos de certaines tolérances administratives, quelques maisons peuvent, après avoir justifié de certaines conditions, ne pas avoir à craindre de rappels à l'ordre ou de sanctions si, en plus de leur personnel inscrit et contrôlé, elles reçoivent à titre de rendez-vous particulier, telle ou telle dame qui vient se rencontrer avec un amateur, d'une façon intermittente, comme peut le faire n'importe quelle dame de quelque situation qu'elle soit qui donne à son amant un rendez-vous dans un hôtel-pied-à-terre.

Ceci n'est d'ailleurs pas en opposition avec le principe du règlement visant les maisons à externes, puisque celui-ci assimile ces maisons à des garnis.

Dans ces *maisons* les dames en exercice n'étant ni lo-

gées, ni nourries, ni entretenues, leur rémunération se fait d'une façon généralement un peu différentes de celle qui est d'usage dans la plupart des *maisons à internes*. Elles reçoivent dans ce cas la moitié de la somme que la direction perçoit sur la visite, à charge pour les dames de verser à leur tour à la direction la moitié, ou une partie, du cadeau qu'elles déclarent avoir reçu de leur visiteur.

Mais, là encore, tout est convention particulière. Ce sont des détails dont les services administratifs ne s'occupent pas en dehors du texte législatif formel qui stipule, qu'à quelque titre que ce soit, toute femme en service de *soulagense sexuelle* ne peut être considérée comme devant quelque chose à la direction qui l'a employée.

Ce texte vaut pour n'importe quel genre de *maison* et, pour qui l'aura bravé un emprisonnement pouvant donc être de trois ans, et une amende de cinq mille francs, sans compter la majoration, n'oublions pas!

Il est ainsi bien difficile, dans ces conditions, de reconnaître le moindre bien-fondé à l'assimilation à des geôles, répétons-le toujours, que font à leur égard les adversaires des *maisons* françaises en France.

Geôles au moins bien artificielles que celles dont le geôlier encourt des peines aussi sévères, s'il refuse à ses prisonniers une liberté aussi complète.



Maintenant, il y a sur la question de la *boisson* dans les établissements de soulagement sexuel, qui s'associe facilement à l'accusation portée contre ces mêmes maisons d'être des foyers d'alcoolisme, une analyse spéciale à faire pour remettre à un juste niveau ces reproches qui peuvent, à première vue, paraître investis d'une part de vérité.

Ils ne sont toutefois que le fruit d'observations et d'enquêtes faites d'une façon beaucoup trop superficielles.

Le client ou l'amateur qui, en province, veut entrer dans la *maison* se trouve, souvent, en ouvrant la porte dans une grande salle commune ressemblant aux salles de café ordinaires. Tables, banquettes, comptoir, des alignements de bouteilles.

Assises ou circulant au milieu des tables plusieurs dames d'une tenue comportant une certaine originalité. Le plus fréquemment, l'une ou l'autre devise avec un consommateur qui semble partager avec elle une boisson quelconque devant verres et bouteille. Avant de monter avec la

dame, ou simplement pour donner une base à une conversation qui restera platonique ou se terminera par un petit tour de pseudo-danse au son d'un phono, l'amateur à demandé une consommation pour lui et la dame : usage de politesse sollicitée en général par la dame. D'ailleurs, pour rester dans la salle une consommation est obligatoire.

Quelle est cette consommation? Fréquemment le bock classique, D'autre fois, unporto, une bouteille ou une demie, etc... etc...

Il est appelé : un bock-deux! un porto-deux! ce qui veut dire deux verres. L'un pour le client, l'autre pour la dame, cela va de soi.

Le client boit tout, un peu ou pas du tout.

Et la dame?

Le critique accusateur répondra : la dame, qui encaisse une ristourne sur les consommations qu'elle a poussé le client à commander, est entraînée à boire aussi. Et, comme elle a intérêt à ce que le client commande une boisson bien alcoolisée, c'est-à-dire chère, et que, à certains jours, elle tient compagnie à plusieurs clients par jour, dont elle partage à chaque coup la consommation, voilà une femme qui s'alcoolise inévitablement; pour peu que ce régime dure semaines et mois. Et il est fatal que parfois elle soit quelque peu saturée.

Et le critique accusateur est convaincu de ce qu'il dit d'après ce qu'il a cru voir.



La vérité est absolument différente; que l'on soit dans le Nord, le Midi, l'Ouest ou l'Est!

Comment cela? — Voilà.

Divers cas : à la suite d'un principe constant et fondamental : le suivant :

Une direction a tout intérêt à ce que la dame qu'elle a engagée dans ses services ait du succès auprès de la clientèle.

Or, une femme saoule, éméchée, ou étant un peu dans le vague détourne immédiatement d'elle n'importe quel client, alors même que celui-ci serait amateur de boissons et d'alcool!

Ceci est une loi absolument rigoureuse en face d'une clientèle modeste et populaire.

Ce n'est que dans le monde prétendu chic à snobisme anglo-saxon que l'on voit des hommes ou des jeunes gens

paraître s'intéresser plus particulièrement à des dames ou à des jeunes filles quand celles-ci sont sous l'effet des cocktails incendiaires, composés avec un raffinement féroce dans les « cocktails-parties » qui remplacent maintenant si souvent le classique goûter du temps jadis avec thé, chocolat, orangeade et petits fours innocents.

Ce que tous les médecins sont unanimes à déplorer.

Il arrive parfois qu'une femme qui a été longtemps en carte ait contracté la fâcheuse habitude de siroter des petits verres aux terrasses des cafés, et, engagée dans une *maison* veuille continuer à satisfaire cette habitude devenue un goût. Jamais cette femme ne remplira les conditions pour bien jouer son rôle en maison de soulagement, ni vis-à-vis de la direction, ni vis-à-vis de la clientèle, ni vis-à-vis de ses collègues de service.

Propose-t-elle de payer sur son compte des vraies consommations alcoolisées pour sa satisfaction personnelle, qu'on le lui refusera; et elle sera surveillée étroitement pour qu'elle ne puisse pas boire, à la dérochée, ce qu'elle aurait pu se faire fournir au dehors.

Où elle se pliera à la discipline anti-alcoolique de la *maison*, indispensable pour que les *soulageuses* jouent au mieux leur rôle professionnel, ou elle sera tout de suite renvoyée à moins qu'elle ne parte d'elle-même.

Il est certes avantageux en faveur du mouvement d'affaires de la *maison* que les clients commandent pour eux et la dame, ou même les dames, des consommations qui, à la *maison* seront toujours plus chères que dans n'importe quel établissement d'un ordre différent.

Il faut bien que la *maison* fasse quelques bénéfices pour pouvoir payer tous les lourds impôts qui lui incombent.

Mais il faut en même temps que les dames restent avenantes; qu'elles aient une humeur égale; qu'elles n'aient point mauvaise mine, ni même mauvaise haleine, ni de ces troubles stomacaux qui sont la rançon inévitable des régimes qui s'affranchissent seulement un peu d'une constante sobriété!

La direction des *maisons* a donc trop intérêt à la santé normale des dames en service, en plus des risques vénériens, pour que leur hygiène ne soit pas sérieusement surveillée, au demeurant malgré elles.

Les données du problème étant ainsi posées, la solution est généralement obtenue par divers procédés correspondant à divers cas, comme il a été annoncé quelques paragraphes plus haut.

**

Donc : « Un demi-deux » ou n'importe quoi d'autre-deux!

Les deux bocks ou les deux verres contenant un autre produit liquide sont apportés devant un client et une dame, qu'il paraît avoir repérée, sur un plateau à double fond percé de trous ornementaux.

Le client boit, et comme il est difficile de boire en regardant en même temps à côté ou en arrière de soi, il ne voit pas que la dame qui a posé les lèvres sur le verre, fait en même temps passer le contenu du verre dans le contenant du plateau en une ou en deux fois.

Autre procédé. Il est servi au client et à la dame deux petits verres pareils (en apparence seulement) (1). Le petit verre présenté au client « c'est du bou »; le petit verre présenté à la dame contient une liqueur non alcoolisée.

Qu'est-ce que ça peut faire au client? Il n'est pas venu à la *maison* pour surveiller ces innocents tours de passe-passe de magie rose ou blanche. Il n'est pas lésé.

Alors tout va bien!

On conviendra qu'à côté de ces cas typiques, le même résultat peut être obtenu par encore d'autres procédés de détail, et dont la description paraîtrait oiseuse ou fastidieuse.

En tout cas, l'hygiène de la dame est très bien observée.

D'ailleurs, les dames en service dans les maisons où il y a un certain service de consommation éprouvent vite, rien qu'à la vue, les mêmes sentiments blasés des serveuses de pâtisserie, qui, passant leur journée au milieu des gâteaux, n'ont l'idée d'en manger aucun.

Ce qui explique toutefois les impressions de certains enquêteurs ou superficiels observateurs à propos de cette question, c'est qu'ils confondent généralement les vraies maisons officielles de soulagement avec quelques-uns de ces établissements de catégorie, assez mal définie, officieusement tolérés, surtout dans des ports où il y a des quartiers plus ou moins réservés, établissements qui sont des vrais *bistro's*, *bar-dancing*, et qui offrent des femmes en plus du tord-boyaux. Femmes qui sont là à la fortune du pot

(1) A savoir qu'il ne peut être servi dans les *maisons* que des consommations à faible degré d'alcool. L'absinthe, les liqueurs fortes sont en interdiction.

un peu en marge de tout. Ce sont toutefois le plus souvent des femmes en carte ou des clandestines.

Dans ces boîtes, les choses ne se passent pas évidemment, exactement comme le désire le ministère de l'hygiène sociale.

Et c'est cependant ce qui se passe dans les villes où les services publics auront soit supprimé les maisons officielles, soit refusé leur installation.

Ceci sera repris en détail dans un autre chapitre spécial.

Or, ce service de consommation est fort loin d'être universel dans toutes les maisons officielles, même de province ou de petites villes.

Dans beaucoup de ces *maisons* s'il y a une salle commune pour ceux à qui cela plaît, il y a aussi une entrée séparée plus discrète où le client passe, pour être reçu seul dans le salon; rien que pour faire connaissance et choix d'une amie de passage.

C'est d'ailleurs cette formule qui tend à l'emporter : sous la pression des préférences d'un grand nombre de clients qui tiennent à entrer à la *maison* avec une décente discrétion, et qui ne viennent que pour la dame, sans souci du petit verre.

C'est ainsi qu'à Paris la *grande licence* de boissons qui est celle dont doivent se prémunir les *maisons* à salle de café, comme il vient d'en être parlé, aura petit à petit été complètement supprimée.

Au fur à mesure des changements de propriétaires ou de directions, cette licence qui avait été accordée à un prédecesseur aura été généralement refusée au successeur; à moins qu'il ne l'ait même pas sollicitée.



Quant à ce que l'on appelait autrefois les *brasseries de femmes*, il n'en resterait plus que deux ou trois échantillons encore à Paris?

En prenant un bock le client peut aussi désigner une serveuse et passe avec elle, par une porte spéciale discrètement drapée qui peut ressembler à l'accès du téléphone ou des *lavatories* dans un cabinet particulier où il y a tout ce qu'il faut pour l'usage.

Ces établissements sont assimilés à des *maisons à externes* tant au point de vue du statut général que des visites médicales.

Les serveuses-soulageuses habillées comme les serveuses ordinaires de restaurant apportent bien les bocks, mais n'en boivent jamais!

Et le client qui vient pour le bock n'est pas obligé d'avaler la serveuse!

Ce service est très discret. On peut, en entrant dans la salle, ne pas s'en apercevoir.

Au Ministère de l'Hygiène publique, on considère l'organisation des *maisons* parisiennes comme le type ou le modèle sur lequel on invite les municipalités et les directeurs ou directrices de *maisons* à prendre exemple.

Mais si beaucoup d'abolitionnistes ont reconnu avoir été fourvoyés et abusés par l'*Union temporaire* ou autres associations de ce genre, il en reste encore, qui, sous l'empire de l'ignorance et de l'esprit de parti-pris, affirment donc, d'un air entendu, que les *maisons* sont bien des casernes de l'alcoolisme obligatoire »?



A propos de l'évocation descriptive de la grande salle d'accès de certaines maisons de soulagement où l'on prend des consommations en commun, tandis que les dames soulageuses circulent ou se tiennent autour des tables, il faut retenir qu'il en est ainsi seulement dans les *maisons* d'autres localités que les villes importantes et ne recevant qu'une clientèle plutôt populaire et modeste.

Dans les villes d'un certain relief, les *maisons* qui ont une clientèle plus relevée, ne les reçoivent jamais dans une salle commune; selon la formule exclusivement en usage à Paris, aussi bien dans les *maisons à internes* que dans les *maisons à externes*, à plus forte raison dans les intérieurs de rendez-vous.

Les visiteurs ou les patients n'y sont jamais admis qu'isolément; et sont ainsi introduits dans un salon où viennent se faire voir les *soulageuses* de la *maison* ensemble ou l'une après l'autre.

Si un second client arrive à la suite du premier, il est à son tour introduit seul dans une autre pièce; pour ne pénétrer au salon que lorsque la présentation précédente aura pris fin.

Parfois la présentation a lieu dans les chambres elles-mêmes.

Quand à la circulation des clients dans l'intérieur de l'établissement elles est alors réglée avec un protocole mi-

nutieux pour qu'ils ne puissent en aucune façon se rencontrer l'un l'autre dans l'escalier, le vestibule ou les corridors.

Des voix furtives sussurent au moment opportun, après de discrètes sonneries parties des chambres, « on peut passer » — « on passe » et des portes se ferment ou s'ouvrent, des rideaux se tirent sous la main de bonnes en tablier blanc, ou de sous-maîtresses.

On ne saurait être plus pudique et plus décent.



Une autre déformation ridicule mais classique de la banale réalité par des abolitionnistes consiste à ajouter au stigmatte frappant les *maisons* en temps que casernes de l'alcoolisme obligatoire, la dénonciation mélodramatique suivante, extraite d'ailleurs d'une des brochures de Mme Legrand-Falco.

« Dans les *maisons* les femmes y sont contraintes de se soumettre à toutes les exigences des clients. Elles subissent parfois un véritable esclavage, surtout dans les quartiers populeux des grandes villes et en province, les jours où pour une cause quelconque se produit une affluence particulière. »

D'une telle présomption il se dégage toutefois logiquement, la conclusion qu'un centre de canalisation de besoins sexuels sert donc bien à dériver des élans impérieux qui, s'ils n'étaient pas satisfaits d'une façon normale entraîneraient sûrement ceux qui les éprouvent, à des démonstrations sur la voie publique et dans la vie courante.

D'autre part, si le bordel populaire d'une localité est parfois embouteillé la solution rationaliste n'est autre que dans l'autorisation d'une *maison* de plus; ou dans la mise en demeure de la *maison* d'augmenter l'effectif de son personnel.

Suite de la citation :

« Elles sont tenues de se livrer à tous les individus qui se présentent, quel qu'en soit l'aspect de dégradation ou d'abjection physique ou morale, quelle qu'en soit la brutalité et quel qu'en soit le nombre. »

Pour rectifier le côté *impressionniste* et déclamatoire de ces affirmations, on doit, revenant encore sur la question boisson, rappeler tout d'abord qu'il est encore plus

sévèrement interdit aux *maisons* qu'à tout autre débit de recevoir un client déjà pris de boisson.

Tout individu en état d'ivrognerie doit être expulsé. La police doit être prête d'intervenir, le cas échéant à cette intention, au premier appel.

On ne voit d'ailleurs pas quel intérêt la moindre des *maisons* aurait de conserver dans ses murs un individu dégoûtant les femmes, souillant le matériel, causant un scandale quelconque.

C'est pour mieux parer à cette éventualité que la présence visible d'un patron ou d'un garçon de salle sont en province tolérés dans les *maisons*.

C'est pour qu'il y ait tout de suite sur place des « qui de droit », pour, à l'occasion, défendre les femmes et vider des clients gênants : étant donné que dans bien des villes de province la police est peu nombreuse; et que, le soir, les agents, sont généralement à leur domicile.

A Paris, cette même présence visible d'hommes pour l'ordre et la défense, quand bien même il s'agirait du patron en personne est, au nom d'une pudeur très raffinée, rigoureusement interdite.

Toutefois, dans certaines *maisons* il y a, mais bien caché, un garde du corps prêt à exercer un rôle utile si la police n'arrivait pas assez vite. La police agréée.

Mais, toujours à Paris comme dans les grandes villes, il n'est pas une *maison*, qu'elle soit officielle ou officieuse, qui n'ait le téléphone; bien que la plupart ne soient pas sur l'annuaire.

Et le principal but du téléphone est justement de pouvoir instantanément réclamer au poste le plus proche un inspecteur toujours prêt au départ.

Il y a déjà quelques années, avant que ces instructions ne soient aussi renforcées qu'elle le sont maintenant, une grande *maison* parisienne avait fait appel à la police pour presser la sortie d'un représentant extrêmement haut placé d'une importante nation amie, qui, ayant tenu à boire trop de champagne, terrorisait les dames, et commençait à casser des objets.

Deux inspecteurs arrivèrent au pas de course; et le très grand personnage fut si prestement et si énergiquement amené au poste pour vérification de sa haute qualité (ce dont il ne fut cependant pas question dans la presse) que cet hôte illustre, mais mal élevé, impressionné par cet acte de force, s'en mit lui-même à l'amende, à un coefficient très élevé en faveur de la *maison*.

Il put se rendre compte qu'en France et surtout à Paris, en vertu de la reconnaissance et de la canalisation réglementée du commerce de soulagement sexuel, les choses ne se passent pas comme le présumeraient de prétendus chastes américains du Nord! Les bordels n'y sont pas faits pour les gens mal élevés!



Quant à la prétendue obligation pour les dames en service de se livrer, à n'importe quel individu dégradé, taré, ou abject en plus de l'ivrognerie, le chapitre suivant consacré exclusivement à la question médicale dans le cadre des maisons officielles, va informer le lecteur sur les mesures prises sous l'action du Ministère de l'Hygiène publique, à l'égard de ces cas éventuels qui se rattachent d'ailleurs à celui du client suspecté par la *soulageuse*, la *patronne* ou la *sous-maitresse*, comme étant, lui, contaminé ou dans un état malsain.

Reste encore la question qu'il serait abusé dans les *maisons* du nombre des clients imposés aux soulageuses : avec l'évocation des impressions morales et physiques dont doivent être victimes les infortunées créatures pouvant être soumises obligatoirement à des sévices ignominieux.

En fait de sévices ignominieux, des cas de ce genre ont pu être relevés; et peuvent l'être; le sont même. Mais où?

Inévitablement dans les pays où aura été accordée au commerce sexuel une indépendance complète; la police voulant l'ignorer (ce qui fut le cas en Angleterre sous le règne de la prude Victoria) ou bien encore, dans les pays qui auront assimilé le commerce sexuel à un délit de droit commun.

Ces deux conditions ont comme conséquence inévitable la non-protection des femmes qui jouent un rôle dans ce commerce, et à leur exploitation par des trafiquants ne risquant guère d'être dénoncés par ces femmes; puisque celles-ci se dénonceraient aussi elles-mêmes; ou bien dont la plainte serait considérée comme nulle, non avenue ou non recevable, tout comme la plainte au titre de vol d'une femme contre son mari, ou vice-versa.

Cette considération entra pour une forte part dans la détermination du gouvernement anglais, sanctionnée par Edouard VII pour établir en Angleterre une réglementation calquée sur la réglementation française; celle-ci n'étant ce-

pendant pas à cette époque amendée et perfectionnée, comme elle est en passe de le devenir.

S'il se rencontre parfois, exclusivement dans des milieux intellectuels, des hommes déséquilibrés pour qui toute la jouissance sexuelle consiste à se faire fouetter les fesses déculottées par une dame armée d'une verge de fils de fer, il se rencontre aussi, à de très rares exceptions, d'autres hommes qui éprouvent l'obsession à la fois puritaine et sadique de fustiger les fesses nues d'une dame — pour la punir d'avoir des fesses!!

Protégées par les règlements français, renforcés sur la protection du personnel, ne sont invitées à se prêter à cette fantaisie, que les dames qui ont accepté de le faire; moyennant un bénéfice à gros chiffre.

Détail particulier. Cela est pour ainsi dire lettre morte en province et parmi la clientèle populaire. Et cela ne se passe guère que dans des *maisons à externes* des grandes villes.

A noter que ce goût est particulièrement anglais! Quand une soulageuse est conviée à fesser un vieux monsieur « très bien », il est dit qu'elle va *donner une leçon d'anglais*. Les femmes au siège charnu, qui sont rares en Angleterre y sont, en ce moment, très demandées pour des maisons clandestines de Londres et autres grandes villes, à seule fin de recevoir les verges; quitte à rester médicalement « vierges » De ce fait, qui a son importance, ni elles, ni leurs *managers* n'auront encouru les rigueurs de la loi à l'égard de la prostitution!

N'anticipons pas sur le chapitre où il sera particulièrement parlé de l'Angleterre!

En tout cas, en France, ces genres d'exercice ne se réalisent guère; sauf simulations humoristiques à l'adresse d'hommes à *passion* dans les *maisons*.

Mais ce sont toujours des femmes libres, ou *en carte* sous le joug de leurs souteneurs, qui participent à ces insanités comme victimes, sérieusement meurtries, parfois.

Pauvres femmes libres! Pauvres femmes en carte! Combien ne sont-elles pas exposées, seules, isolées, au hasard d'une rencontre dans la rue, à la merci d'êtres extravagants qui peuvent avoir le couteau à la main pour enlever le sac à main et la recette — et faire pire!

Ce thème sera repris plus loin à sa page.

**

Les dames *en maison* et nous parlons toujours de la France, elles, au moins, sont protégées!

Un client révélerait-il soudain des goûts odieux? Ferait-il peur à la dame? Vite le doigt sur la sonnette!

Irruption immédiate d'une sous-maîtresse, voire du patron ou d'un garçon de salle!

Et invitation immédiate aussi à déguerpir.

En cas de résistance, argumentation énergique, pas nécessairement parlementaire, mais plutôt militaire, et menace d'appel à la police.

En raison de la réglementation médico-légale actuelle, un patron officiel se mettrait en très mauvaise posture s'il ne protégeait pas son personnel dans des circonstances analogues.

Ces visites médico-légales imposées aux dames en service et passées par un médecin (dans certaines villes assisté d'aides, d'infirmières et d'agents de la sûreté) ne servent pas seulement à contrôler leur état de santé du point de vue vénérien; elles servent aussi à les garantir contre tous les abus et sévices, alors même qu'elles n'oseraient pas se plaindre!

Les règlements visant la protection du personnel des *maisons officielles* joints à la force des choses en cours, font qu'à ce sujet l'intérêt même matériel du patron ou de la direction est lui-même orienté dans ce sens, à l'opposé de la manière dont un souteneur peut tirer profit de la femme isolée qu'il exploite à l'air libre.

Quant au fait de recevoir dans l'intimité parfois un certain nombre de clients à la suite, si Mme Legrand-Falco en est horrifiée, il est généralement interprété par les *soulageuses* professionnelles sous une forme plutôt différente!!

Une *maison* trouve bien plus facilement des *soulageuses* si celles-ci peuvent escompter recevoir des clients en nombre, alors même qu'à certains jours il pourrait y avoir un coup de feu. Mais, n'oublions pas que le médecin a son avis à donner sur les proportions du coup de feu!! et la police!!

Là où l'embauche devient difficile pour une *maison* c'est quand on sait que les dames passent de longues heures à attendre un client.

En somme, c'est le cas de rappeler encore une fois la lettre écrite à Mme Legrand-Falco par Mme « Hélène » : « Je ne pense pas, à mon simple avis, que vous

ayez vécu parmi nous, car vos idées, j'en suis sûre, auraient bien changé ».

Dans l'armée, il arrive parfois que le général, du moment qu'il est à l'abri de ce que peuvent avoir à supporter ses simples soldats, ne réalise pas toujours exactement le degré auquel ceux-ci se trouvent être « dans le dur ».

Mais la Générale du corps de l'*Union temporaire* donne toujours l'impression d'être obsédée par l'idée qu'elle pourrait avoir elle-même à subir, ce que des simples soldates des services de soulagement accueillent avec un discret sourire!

Le lecteur peut en sourire aussi.

CHAPITRE VII

La Prophylaxie dans les « Maisons »

Il y a deux grands arguments sur lesquels est basée, au titre médical, la campagne en question contre la réglementation, et surtout l'existence des maisons de soulagement. Ils se retrouvent à peu près dans tout ce qui est écrit ou parlé, soit au nom de l'*Union temporaire* soit au nom d'autres petits groupements poursuivant le même idéal.

Ils se répercutent ensuite très au-delà, par l'intermédiaire de divers organes de presse, et sous la signature de publicistes ou d'amateurs aussi systématiques qu'ignorants, les uns comme les autres et trahissant ainsi l'opinion publique.

Ces arguments, les voici :

1° Il y a en France 140.000 décès par an dûs à la syphilis.

2° Ce chiffre effrayant démontre que la réglementation de la prostitution et l'existence des maisons de prostitution n'ont obtenu aucun effet prophylactique : bien plus, elles contribuent à illusionner et à entraîner le public. Ce sont elles qui sont même les coupables et les responsables de cet état de choses. Il faut donc les supprimer.

On lit, en effet, dans le texte d'une brochure de propagande reproduisant une conférence faite par Mme Legrand-Falco, le 24 février 1933, à Paris : « Les abolitionnistes pensent que le régime de réglementation policière sous lequel nous vivons en France est inefficace, parce qu'il avait pour but de préserver la race de la contagion des maladies vénériennes, et qu'au bout de 130 années de stricte application, nous comptons actuellement 140.000 décès annuels par suite de maladies syphilitiques ».

Cette assertion intégralement répétée dans un album intitulé *Traite des Blanches et prostitution* (1933) se propage par la bouche et par la plume de disciples abolitionnistes pour troubler le public.

Syphilis : 140.000 décès, par an, en France!

Il y a là, évidemment de quoi faire peur à tous les étrangers et à semer la panique parmi tous les Français; comme à répandre dans le monde entier une profonde impression diffamatoire contre la France : (ce qui semble d'ailleurs être le vrai but, quoique bien camouflé, de cette surprenante campagne).

La France n'est pas encore assez calomniée à l'étranger, en dépit de sa victoire (peut-être à cause de cela) qu'il faut encore que de singuliers français et de singulières françaises s'en mêlent!

Mais, n'anticipons pas sur les conclusions.

Vérifions. Et consultons dans le cadre du Ministère de l'Hygiène publique les documents que l'on en peut extraire.

C'est en effet au Ministère de l'Hygiène publique que sont petit à petit centralisées les listes des cas de décès constatés sur toute l'étendue du territoire français.

Travail long, minutieux, comprenant inévitablement beaucoup de retards dans les transmissions.

On aura pu toutefois, avoir en 1933, le tableau presque complet de ces constatations pour 1930.

Ce tableau, donc pour 1930, se décompose comme suit, par ordre de décroissance :

Par sénilité	80.961 décès
Par tuberculose	65.803 décès
Par maladie de cœur	62.014 décès
Par cancers	39.582 décès
Par grippe (pour 1929)	16.568 décès

(Le chiffre de 1930 est incomplet).

Par la syphilis 433 décès
dont plus de la moitié, d'enfants de moins d'un an.

Sans commentaires!

Pas possible? va-t-on s'exclamer. Mme Legrand-Falco et d'autres propagandistes de marque n'auraient tout de même pas eu l'audace d'inventer ce chiffre de 140.000 tués annuels par la syphilis?

Voilà le procédé auquel ils ont eu recours, pour pouvoir, le cas échéant, protester que ce chiffre de 140.000 décès n'est pas du tout inventé, et qu'il repose sur des bases exactes.

A ce chiffre de 433 décès incontestablement dûs à la syphilis, ils ont ajouté :

1° Celui de 14.858 décès par *débilité congénitale, vices*

de conformation ou naissance prématurée : à propos de quoi rien n'autorise à présumer systématiquement une cause d'origine vénérienne.

2° Celui de 26.041 enfants morts-nés : accidents qui ne sont en rien liés à une contamination de même ordre.

3° Celui de 88.157 décès, qui est celui des décès dont on ne connaît pas les causes évidentes.

Alors, les spécialistes de l'*Union temporaire* ont raisonné ainsi :

Causes inconnues = Maladies honteuses.

Maladies honteuses = Maladies vénériennes.

Et additionnant tous les chiffres, ils obtiennent $433 + 14.858 + 26.041 + 88.157 = 129.489$.

Cela ne fait pas encore 140.000!

10.000 de plus, environ, à l'actif des erreurs possibles de diagnostic; total 140.000 en chiffres ronds.

Et ça y est.

Rappelons que tous ces chiffres ont déjà été publiés par le grand journal d'informations *Le Matin* dans un article attirant l'attention publique sur la progression très encourageante des conditions favorables que reflète l'état sanitaire général en France.

Tout le monde pourrait s'en douter, sans pour cela avoir scruté ou analysé des statistiques.

Il suffit de regarder autour de soi, et dans n'importe quel milieu.

Que l'on soit amené, en France, à fréquenter des catégories de gens très différentes, à la ville, à la campagne, voire dans les usines et dans le monde ouvrier, on ne peut pas ne pas être frappé de ne rencontrer, en somme que rarement des sujets marqués ostensiblement de tares ou de déficiences physiques, comme on en rencontre tant, au contraire, dans les milieux ouvriers et petits-bourgeois anglais et allemands.

Il faut bien se garder de généraliser au point de vue de la santé générale en Angleterre les belles photographies de femmes et d'hommes prises dans les milieux mondains, artistiques et sportifs que popularisent beaucoup de journaux illustrés, élégants et luxueux!

Mais, en dehors de cette élite d'aspect flatteur, en apparence, que de tares et de déchéances ne rencontre-t-on pas, et facilement chez les habitants des Iles britanniques!

La conscription militaire imposée en 1915-16-17-18 par les circonstances à ce peuple, a eu bien du mal de trouver

dans ses rangs une proportion d'hommes aptes au service armé dont le coefficient, par rapport à l'effectif total de la population, devait cependant rester très inférieur à celui qui correspondit aux prélèvements massifs opérés sur la population française, alors que la valeur moyenne de résistance et même d'aspect des enrôlés anglais devait, elle aussi, rester très inférieure à celle des combattants français.

**

Les combattants français!

La valeur physique et morale des combattants et du peuple français! combien les allemands n'en avaient-ils pas médité avant 1914!

Pendant la guerre, tous les médecins allemands qui eurent l'occasion de juger de près l'état sanitaire général des blessés et des prisonniers français, furent stupéfaits de constater, indépendamment de leurs blessures et de leurs fatigues, combien cet état général était exempt de tares, et combien la qualité physique des soldats français contredisait les idées préconçues si répandues en Allemagne.

Nous tenons d'un médecin militaire français qui eut l'occasion d'être mêlé à des opérations d'échange réciproque de personnel sanitaire, le récit d'un aveu dont lui fit part un médecin militaire allemand au cours d'un rapide entretien.

« Combien les soldats français sont tes pons hommes! Comme fous afez une rassse sainte! (il voulait dire saine). Si nous afions su ça avant la guerre, on n'aurait pas ôcé! »

Ce texte serait à encadrer!

Et à ce propos, c'est ici l'occasion de dire tout de suite, que l'une des principales causes déterminantes de la loi allemande sur la stérilisation obligatoire des sujets atteints de tares, dont le catalogue est dressé dans le texte de la loi, est l'affolement éprouvé par les dirigeants actuels du Reich, à la constatation de l'intense éclosion en Allemagne, depuis la guerre, et dans une proportion inconnue jusqu'à cette époque, d'enfants difformes et infectés.

Ils ont alors résolu d'enrayer avec une brutalité et un absolutisme de méthode bien germanique ces conséquences du chaos sexuel dont l'Allemagne aura été l'extravagant théâtre depuis la guerre, et dont les effets auront été puissamment amplifiés par la suppression dès 1919, des maisons de soulagement contrôlées et en même temps par la liberté rendue complète au commerce sexuel sur le trottoir.



Ces simples constatations et raisonnements suffiraient presque pour permettre de présenter hardiment une intégrale contre-partie aux affirmations invraisemblablement paradoxales des participants à la campagne de l'*Union temporaire* qui cherchent à faire croire que c'est en raison des 130 années de stricte application de règlements, dont font fonction les maisons de soulagement sexuel, que la France est frappée de 140.000 décès annuels, par suite de maladies syphilitiques!

Il est bien entendu que le nombre encore existant, en France, de victimes de maladies vénériennes, quel qu'en soit le degré, s'il n'a aucun rapport avec le chiffre composé énoncé ci-dessus, suffit toutefois, pour que soit toujours stimulée l'étude des perfectionnements à apporter, dans le but de réduire au minimum possible les fâcheux effets en question.

C'est toutefois la moindre des choses d'évoquer à sa juste place, parmi les causes qui auront obtenu en France un résultat en somme aussi favorable, la continuité avec laquelle il a été persévéré en France dans l'application de mesures, dont certains modes et détails auront pu être l'objet de critiques justifiées, mais, dont l'ensemble et le principe auront tout de même correspondu à un état de choses dont les étrangers peuvent être jaloux.

Et c'est uniquement parce qu'ils sont jaloux de la France que trop d'étrangers, amis en apparence, ou ennemis au fond toujours, s'emploient d'une façon si persévérante et si insidieuse à convaincre des français de renoncer à leur système de canalisation des besoins sexuels, gage d'un état sanitaire, d'un équilibre intellectuel et moral, comme d'un ordre familial, supérieurs à ceux de tant d'autres pays.



Sans entrer dans des détails d'une technicité médicale, qui n'est d'ailleurs pas nécessaire, du moment qu'il s'agit seulement d'une idée d'ensemble, on peut, rien que d'après les notions suivantes, se faire une idée suffisante, des procédés en cours dans les *maisons*, destinés à réaliser des conditions prophylactiques d'une efficacité qu'il est tout de même difficile de discuter, à moins de vouloir nier systématiquement et, a priori, le rôle de l'hygiène et de la science médicale.

Il est vrai que l'on rencontre parfois des doctrinaires qui vous affirment avec autorité que ce sont les médecins qui rendent les gens malades, et que ce sont les agents préposés à la circulation qui font les embouteillages.

Des précautions d'usage prises dans les *maisons* aujourd'hui, aucune n'est en elle-même absolument nouvelle par rapport à celles qui étaient déjà connues et employées il y a déjà longtemps.

Mais, depuis la guerre, et sous l'impulsion du Ministère de l'Hygiène publique, une impulsion centrale coordonne tout ce qui peut se rapporter à l'hygiène et à la prophylaxie dans les *maisons* et stimule activement l'intérêt et les soins dont peuvent avoir à témoigner en la matière, tant les directeurs ou directrices de *maisons* que le personnel, les médecins, comme les maires, les municipalités, les services préfectoraux.

A propos du Ministère de l'Hygiène publique, on peut rappeler qu'il aura été présidé, il n'y a pas longtemps, par un vieillard qui était l'auteur, peu après la guerre, d'un projet inspiré des conceptions germano-anglo-saxonnes, hostiles à l'existence des *maisons* invitant Chambre et Sénat à légiférer dans ce sens.

Ce projet de loi fut aiguillé par les commissions parlementaires intéressées vers ce dortoir où dorment déjà tant d'autres projets de loi que l'opportunité des circonstances semble devoir vouer à cet état inoffensif.

Quand sous l'action de combinaisons électorales politiques et parlementaires se groupe chargé de constituer le Ministère pensa offrir au vieillard en question de remplir un vide, celui-ci accepta avec l'idée que, de ce fait, son projet de loi reprendrait peut-être une actualité?

Mais, ses collègues le prévirent que, si on lui proposait d'être Ministre, ce n'était pas pour compromettre l'équilibre du Ministère par la discussion d'une loi si étrangère à toutes les autres graves questions en cours, et risquant de rendre le Ministère au moins quelque peu ridicule!

Et le vieillard, pour être Ministre, se rangea docilement à l'avis de ses collègues.

C'est d'ailleurs aux services et à quelques spécialistes écoutés du Ministère de l'Hygiène publique que sont dûs, au point de vue dont s'occupent ces pages, des heureux effets auxquels l'ancien Ministre n'aura participé en rien.

C'est aussi à leur instigation que s'est propagée sous la direction de beaucoup de médecins appelés à visiter les éta-

blissements de soulagement sexuel, une instruction professionnelle anti-vénérienne des femmes exerçant le rôle de soulageuses, comme des maîtresses et sous-maîtresses; qui les aura rapidement, pour beaucoup d'entre elles, tout au moins, montées à un degré leur permettant d'être assimilées, sans ironie ni grandiloquence, presque au rang d'*infirmières spéciales*.

Elles s'instruisent ainsi du pourquoi et du comment des choses vis-à-vis d'elles-mêmes; elles comprennent l'utilité et l'action des précautions à prendre, et apprennent aussi à déceler, chez le client qui se présente, des indices suspects, au nom de quoi elles sont invitées à refuser ce client contaminé.



Les nouveaux règlements sanitaires qui visent les *maisons* réfutent complètement les allégations des unionistes temporaires, qui prétendent, comme on l'a déjà lu, que les femmes enfermées dans les *maisons* doivent obligatoirement se livrer à *tous les individus qui se présentent, quel qu'en soit l'aspect de dégradation ou d'abjection physique et morale..., etc...*

Il est ainsi bien entendu qu'elles aient à refuser tout client ivre, brutal ou contaminé et dans ce cas, elles doivent immédiatement le dénoncer.

Voici, le cas échéant, comment l'opération se passe.

Le client ivre, il est déjà enjoint à la direction, ou de ne pas le recevoir ou de le faire sortir, en appelant s'il le faut la police.

Mais l'homme contaminé?

L'homme et la soulageuse montent dans la chambre.

La soulageuse invite l'amateur à *se mettre à l'aise* c'est-à-dire de se déshabiller plus ou moins. Puis, si ce que ses yeux ont vu ne lui ont rien révélé de suspect, elle refile à l'homme quelques caresses que celui-ci prend naïvement pour une démonstration hardie d'encouragement et se laisse faire, à moins qu'invitant le client à l'aider à *faire sa petite toilette* elle ne le palpe avec dextérité au dessus de l'appareil « ad usum ».

Sous des formes évidemment un peu différentes, un médecin ne ferait pas mieux!

Une pression, un pincement, l'homme tressaille!

Ça fait bobo? Et comme ça? Et là? Tu sais, ou vous savez, faut pas faire l'amour avec ça!

Et, un doigt sur la sonnette!

La sous-maîtresse arrive. Elle est témoin.

« *Faudrait vous soigner, Monsieur, ou mon ami. Les ordres sont formels on ne peut pas vous recevoir; on aurait des ennuis avec la police et le contrôle; puisque vous avez payé la chambre, on va vous rembourser, mais on ne peut pas vous garder* ».

Le client, triste et honteux, s'en va, l'oreille basse. On a pris son signalement, on ne le recevra plus.

Voudrait-il crâner. La sous-maîtresse deviendrait sévère.

« *On va être obligé de vous dénoncer, vous savez* ».

Alors le client n'hésite plus. Police! donner son nom! constatations médico-légales! tout cela est impressionnant: bien qu'il n'y ait pas de texte législatif à proprement parler qui puisse faire encourir des sanctions pénales à un homme qui aurait contaminé sa *soulageuse*.

Mais ces dispositions représentent l'esquisse d'un pas dans la voie du contrôle sanitaire et physique du client.

D'ailleurs, la visite du fâcheux sera inscrite sur le livre de la maison. Son signalement sera donné, à l'occasion, au médecin de la maison, voire aux *mœurs* ou au commissaire.

Si c'est un militaire, le cas sera signalé au service de santé de la garnison.



Maintenant, le protocole le plus fréquent en ce qui concerne l'état prophylactique de la dame; le cas de suspicion à l'égard du client étant écarté.

La dame et l'amateur étant entrés dans la chambre, la dame lui fait voir l'appareil à eau courante chaude et froide, les serviettes; et après l'invitation, donc rituelle *de se mettre à l'aise* elle sort. Quand elle reparait, elle est généralement toute nue. De cette façon, le client peut s'assurer *de visu* et *de digitu*, de la parfaite intégrité de toutes choses.

C'est l'application des principes de Colbert qui voulait que tout client puisse en toute liberté, juger des conditions de la marchandise demandée, fabriquée minutieusement selon les règles de l'édit et les ordonnances de la corporation.

Les règles de l'édit et les ordonnances de la corporation se seront traduites, en l'occurrence, par une douche intime reçue par la soulageuse dans un cabinet spécial, généralement sous l'œil d'une sous-maîtresse, et dont la composition a été déterminée par le médecin de l'établissement, selon une formule qui est d'ailleurs à peu près universelle.

Dans ce cabinet, comme dans les chambres des pensionnaires, souvent aussi placée sous les yeux de la clientèle, une affiche réglementée et réglementaire instruisant le lecteur de ce qu'il doit savoir, comprendre et faire à l'occasion des circonstances en cause.

Dans ces mêmes cabinets, ou à côté, sont rangés tous les produits pharmaceutiques réglementaires, en proportion réglementée, dont l'autorité médicale a prescrit la concentration et le stockage. L'existence et l'ordonnement de cette pharmacie est surveillée par le médecin. Elle peut ou doit être constatée par le *visiteur*, les inspecteurs des mœurs ou le commissaire de police.

Aussitôt après que le client se sera manifesté auprès de sa soulageuse sous les formes escomptées, celle-ci sort à nouveau, pour recevoir une seconde injection égale à la première, en plus gargarisme, et lotion antiseptique partout où il y a eu contacts, externes comme internes.

C'est encore l'application à la chair vivante des principes de stérilisation et de désinfection des instruments de chirurgie avant et après l'opération; à part un passage à l'autocalve! traitement que seule peut d'ailleurs supporter la matière inanimée.

La composition des douches et injections est de telle nature que celles-ci ne sauraient produire sur les intéressées aucun effet irritant.

Le protocole dont il vient d'être donné une esquisse n'est évidemment pas rigoureusement le même dans tous les établissements, alors que les mouvements du maniement d'armes sont, d'après un texte *ne varietur* identiquement répétés dans toutes les casernes de l'armée.

Mais, à peu de chose près, les mesures prophylactiques en question sont toujours prises de telle façon, que le même but est atteint.

Dans beaucoup de *maisons* la soulageuse procède à sa toilette avant et après sous les yeux du client; si le cabinet de toilette est attenant à la chambre ou si les appareils de toilette sont dans la chambre elle-même, sans préjudice d'autres soins pris encore en dehors du travail, et des raffinements de propreté rentrant dans le cadre de la toilette ordinaire.

Si en dépit de toutes les précautions préventives, la professionnelle pensionnaire de *maison* présente à l'inspection du médecin quelque élément suspect, elle doit rester à l'hôpital, jusqu'à la neutralisation de son état, soit jusqu'à la constatation qu'elle n'est plus contagieuse.

Les personnes inscrites sur le contrôle des *maisons* à personnel externe, et justifiant d'être *dans leurs meubles* peuvent, surtout si le cas est bénin, se faire soigner chez elles sans devoir obligatoirement entrer à l'hôpital.

N'empêche que l'arrêt motivé de leur service spécial, inscrit sur le registre médical de la maison, les empêche de reprendre leur rôle jusqu'à ce qu'un nouvel examen constate qu'elles peuvent de nouveau recevoir des clients sans leur nuire.

Et si pour une raison ou une autre, indépendante de tout motif de santé, elles n'étaient pas présentes à la visite lors de l'inspection bi-hebdomadaire du médecin officiel, elles ne peuvent dans ce cas encore reprendre le moindre service avant d'avoir passé une nouvelle visite médicale.

La description de ces *horreurs* (!) était nécessaire pour que ces choses réfutassent par elles-mêmes le paradoxe d'après lequel des bonnes, et se disant chastes âmes, prétendent que le *service antiseptique* des *maisons* n'entretient qu'une dangereuse illusion.

Ce qui peut s'appeler « vouloir parler des couleurs alors qu'on est aveugle ».

*

Etant donné que les instructions récentes sur la prophylaxie dans les *maisons* invitent les médecins officiels désignés à cet effet à ne pas se contenter seulement de vérifier l'état des pensionnaires à de fréquentes échéances, mais à les instruire et que d'autre part aussi, le niveau intellectuel des soulageuses, maîtresses et sous-maîtresses est en voie de se relever considérablement, il en résulte inévitablement des conséquences déterminant un état sanitaire de plus en plus amélioré.

Les dames s'entretiennent de ces questions, entre elles, de façon à se confirmer réciproquement l'instruction médicale qu'elles reçoivent.

Aussi règne-t-il dans la plupart des *maisons* une ambiance médicale et d'hygiène pouvant leur mériter le titre de *cliniques sexuelles*; qui peut très bien s'appliquer à des établissements dont un si grand nombre, en outre du raffinement général qui préside à l'installation générale du lieu et des soins dispensés au personnel, peuvent présenter aux enquêteurs médicaux des salles de visite médicale aménagées avec des perfectionnements que beaucoup de vraies cliniques ne possèdent pas.

Ces progrès, en de nombreux cas, tout à fait remarquables, qu'ont réalisés tant de *maisons* surtout depuis la guerre, sont donc fonction de l'activité des services du Ministère de l'hygiène publique qui ont éveillé sur ces questions l'attention et la sollicitude des maires et des municipalités.

On peut encore en relever une heureuse conséquence : la concurrence qui s'élève à ce propos entre les directions des *maisons*.

C'est à qui voudra légitimer le rôle sanitaire de sa *maison*; et mériter, de ce fait, un *satisfecit* de l'autorité médicale.

Beaucoup de ces établissements ont été réaménagés sans aucun souci de la dépense : alors que souvent l'apparence extérieure soit restée discrète.

Il ne reste plus qu'un très petit nombre de *maisons* qui, de ci, de là, sont encore pour l'instant, un peu en arrière du mouvement.

Les amateurs d'impressions que pourraient provoquer à des visiteurs ou à des enquêteurs des *in-pace de la prostitution des cages de l'amour vénal* ne peuvent plus guère les ressentir qu'en lisant les prétendues révélations ou descriptions de choses vues — études documentaires — reportages sensationnels signées de J. Roberti ou de quelques autres collaborateurs fantaisistes de publications, façon *Déetective*, *Police-Magazine*, *Témoignages de notre temps*, etc..., etc... ou encore en regardant des films genre *Palace à Dufrenne*, voire des opérettes réalistes? genre *Esclaves d'amour* du théâtre Mayol.

Tout cela, en France, s'entend bien!



Il est toutefois possible qu'en dépit des progrès et des perfectionnements réalisables qui pourraient être effectués dans ces domaines d'ici cinquante ans, il se rencontrera encore à cette époque des découvreurs et des dénonciateurs qui resserviront avec assurance les mêmes histoires, les mêmes légendes, les mêmes reportages dont auront fait cas des spécialistes de la plume facile en 1934, lesquels n'auront fait qu'exploiter à peu de chose près ce qu'avait déjà exploité des Eugène Suë et autres dans des *Mystères de Paris* et d'ailleurs, ce qui date d'il y a plutôt longtemps!

Pour en revenir à la question médicale dans les *maisons*, si des statistiques étaient constituées par les services

médicaux *maison par maison* on pourrait facilement s'édifier de ce que les *maisons*, où toutes les prescriptions d'hygiène et de prophylaxie émanant du Ministère de l'hygiène publique sont bien observées, sont toujours celles où ne sont jamais relevés de cas de contamination vénérienne.

On peut toutefois s'en rendre compte par relations ou enquêtes individuelles au titre privé, auprès de médecins ayant à s'occuper de ces services.

On y recueille facilement des affirmations analogues à celle qu'a pu faire ce très distingué médecin spécialiste qui aura déclaré qu'au cours de ces vingt-cinq dernières années qu'il aura passées comme médecin inspecteur de la *maison* d'une ville moyenne du centre de la France, il n'aura constaté aucun cas démontrable de contamination vénérienne, à part deux ou trois cas ayant comporté une mise en observation sans conséquence.

Cet éminent praticien, qui fait parler de lui dans des congrès, passait dans la *maison* deux visites par semaine; d'une heure et demi chaque fois pour inspecter une demi-douzaine de femmes.

Mais sans avoir attendu les instructions du Ministère de l'Hygiène publique, il ne se contentait pas de regarder les parties et la gorge de ses patientes; il leur donnait en même temps tous les éléments nécessaires et explicatifs d'une véritable instruction spéciale professionnelle.

Ces exemples, ces soins, ces procédés ont fait école.

Il se répandent maintenant presque partout.

CHAPITRE VIII

Les Maisons de rendez-vous

Après les maisons officielles à internes ou à externes, maintenant quelques développements sur les *maisons officieuses* qui sont couramment désignées, mais d'une façon inexacte, sous le titre de *clandestines*.

Car il ne saurait pratiquement exister d'entreprises, au sens exact du mot tout au moins, justiciables de ce qualificatif.

Où leur existence est vouée à rester éphémère ou leur activité reste si réduite qu'il ne peut en être question comme correspondant à un acte commercial, surtout en raison des exigences inquisitoriales du fisc, alors qu'il serait facile, en pareil cas, d'éluder le plus souvent une intervention policière.

S'il est évidemment admis au titre de la liberté individuelle que n'importe quel occupant d'un immeuble peut (sauf clause spéciale du bail) recevoir chez lui des amis et des amies qui se témoigneront entre eux de leur amitié réciproque de la façon qui leur plaît, le fisc lui, est toujours aux aguets de vérifier toute activité plus ou moins commerciale qui puisse rapporter à quiconque des revenus sur lesquels il entend percevoir sa part.

Aussi, une directrice de lieu de rendez-vous même privés mais payants, est-elle fatalement obligée de se déclarer, en même temps au fisc et à la police.

Déclaration et autorisation qui l'assimileront alors pour la forme à une tenancière de garni, chambres à la journée ou à l'heure, comme au mois.

D'ailleurs, certaines de ces directrices tiennent un authentique service de chambres meublées sur lequel se trouve greffé le service des rendez-vous, dits privés.

S'il est un titre qui correspondrait d'une façon tout à fait exacte au rôle et au *modus vivendi* des *maisons officieuses*, c'est bien celui de *maisons de rendez-vous*.

Titre, donc couramment, mais à tort, attribué aux maisons officielles à externes, en vertu d'un usage tributaire d'une interprétation exagérée des dispositions ou des tolérances dont ces *maisons* peuvent bénéficier.

Un exposé des formes d'activité des *maisons officieuses*, ou vraiment de rendez-vous, présente ce caractère d'opportunité qu'il circule aussi à leur égard, des idées, des raisonnements, des déductions d'une extrême confusion, et donnant prise à des déformations de toutes sortes de la réalité des choses.

Par ailleurs, encore, la question des *maisons officieuses*, de rendez-vous, est le point de départ naturel d'une démonstration pouvant renforcer une fois de plus les conclusions suivantes :

1° Le système ou le principe français de surveillance réglementée des mœurs ou du commerce sexuel n'est pas, comme voudraient le faire croire ses détracteurs, un monument administratif de servitude systématique et inexorable, mais il comporte aussi des applications très élastiques, se prêtant à des adaptations très diverses.

2° Ces mesures élastiques et ces tolérances hardies produisent, à leur tour, un effet favorable à l'ordre matériel et à l'état sanitaire, par ce qu'en dépit des facilités accordées dans un cadre étroitement déterminé d'ailleurs, ces tolérances restent subordonnées à des principes de surveillance discrète mais suffisante pour empêcher tout abus.

Ces *maisons*, si elles sont peu nombreuses par rapport au total représenté par les maisons officielles à internes ou à externes, constituent toutefois, notamment à Paris, un certain domaine d'activité spéciale; bien qu'elles ne s'adressent qu'à un nombre réduit, lui aussi d'usagers par rapport à celui des clients des *maisons officielles*.



On a déjà vu, au cours du chapitre où il a été parlé des chiffres donnés par le recensement général des *maisons*, que d'autres villes françaises que Paris, ont admis le bien fondé des tolérances à bon escient dont les *maisons officieuses* sont l'objet dans la capitale, et ont adopté les mêmes points de vue basés sur des conditions analogues.

Ce qui différencie au premier chef et au point de vue administratif ou légal le statut des *maisons officieuses* des statuts qui régissent les *maisons officielles*, c'est que l'autorisation dont elles dépendent ne se rapporte pas à l'immeu-

ble ou au fonds de commerce, au droit d'exercer qui se vend comme une charge entre un directeur et un autre, mais ne vise que la personne seule de la directrice (ici jamais de directeur) qui a demandé la permission de jouer, sans être inquisiteur, le rôle d'intermédiaire pour rendez-vous privés.

Cette autorisation qui n'est que personnelle, n'est aussi que verbale.

Elle est accordée ou retirée sans comporter d'acte ou de délibération ayant un caractère officiel.

A Paris, où c'est la Préfecture qui s'occupe de ces questions, ces autorisations dépendent des commissaires de police et des services préfectoraux des mœurs; et, en haut lieu, de fonctionnaires d'une grande compétence à l'initiative et à la responsabilité desquels est confié le soin d'accorder, de refuser ou de retirer ces autorisations.

Depuis déjà quelque temps, il faut, pour pouvoir exercer les fonctions de *maîtresse de maison*, *gérante* ou *sous-maîtresse*, que les candidates puissent présenter aux services administratifs des références très sérieusement vérifiées : virginité rigoureusement intégrale du casier judiciaire — certificat de bonne vie et mœurs — n'avoir jamais encouru de contraventions — n'avoir jamais soulevé la moindre suspicion — des témoignages favorables de personnalités notoires, *extérieures au commerce*, sont utiles.

En ce qui concerne les directrices de *maisons officielles* et de *rendez-vous*, la qualité de leurs références personnelles et des garanties de tout ordre qu'elles peuvent présenter est encore plus étudiée. La nature et la valeur de leurs relations personnelles et des appuis dont elles peuvent se targuer sont judicieusement pesées.

Elles seront donc autorisées à réunir chez elles des dames et des messieurs sans que ces dames eussent à subir le moindre contrôle officiel.

Mais, leur responsabilité reste néanmoins engagée pour qu'elles appliquent, là où elles pratiqueront leurs réceptions, tous les règlements dont les maisons officielles ne doivent jamais s'écarter :

« Ne pas recevoir de dames mineures, ni de jeunes gens ayant *bona fide* moins de 18 ans.

« Pas de jeux, pas de turpitudes, pas d'orgies ni de partouzes, pas de pédérastie, ne rien faire qui puisse provoquer un scandale extérieur ».

Par ailleurs et en plus, s'arranger de manière que ni plaintes, ni dénonciation n'arrivent aux oreilles de la police.

Naturellement, jamais de chantage ni de provocations.

Et veiller à ce que les dames qui auraient recours aux services de la *maison*, bien qu'elles ne soient astreintes à aucun contrôle médical officiel (la maison n'étant pas enregistrée officiellement comme telle) aient toutefois un état sanitaire impeccable.

Car toute plainte d'ordre médical, toute dénonciation de ce genre pourrait obliger les services de police (même presque malgré eux le cas échéant) de donner suite à une menace qui reste toujours suspendue au-dessus de la tête des *maisons officielles*, et dont la perspective suffit à les maintenir dans le respect des prescriptions édictées à savoir : une visite domiciliaire, au cours de laquelle les dames trouvées au lieu dit sont emmenées (à Paris) au quai des Orfèvres pour vérification d'identité et contrôle sanitaire. Seraient-elles reconnues vénériennes, elles peuvent être retenues à Saint-Lazare jusqu'à ce qu'elles soient jugées à même d'être remises en circulation.

Or, quand une descente de ce genre est effectuée dans une *maison officielle*, alors même qu'aucune suite ne soit donnée, le crédit et la réputation de la maison, en sont à ce point ébranlés aux yeux de la clientèle, que c'est comme si la police en avait décidé la fermeture, au moins pour un temps : sans compter les amendes, les contraventions, voire même les inculpations au titre du droit commun qui pourraient à l'occasion frapper la directrice et dont les conséquences entraîneraient inévitablement l'impossibilité pour elle de continuer ou de reprendre le commerce en question.

Les services administratifs qui ont donné leur autorisation, même seulement verbale, mais à des directrices méritant leur confiance, n'usent pas de pareils procédés rien que par esprit de brimade. Loin de là !

Ils admettent l'erreur ou la surprise de bonne foi; et, la discernant, adressent généralement, avant de prendre des sanctions, des avertissements discrets à qui de droit.

Surtout, s'il s'agit, bien entendu, d'une directrice bien notée, et recevant une clientèle valant ou justifiant des ménagements.

Souvent les services administratifs des mœurs sont les premiers à prévenir les directrices des tentatives de chantages ou des machinations dont elles sont menacées d'être les victimes innocentes, et cherchent à les en préserver.

Car il existe toute une catégorie de gens dits « bien pensants », naturellement, qui sont à l'affût de toutes les occasions pouvant leur permettre d'exploiter des directrices de *maisons de rendez-vous officielles*, en les menaçant de dé-

poser des plaintes, bien entendu artificielles, contre elles à un titre quelconque, si elles ne leur versent pas une rançon.

Ces procédés, rapprochés de ceux déjà signalés dans le chapitre IV, à propos de certains articles ou de diverses publications, permettent de constater, d'une façon décevante, que de nombreuses malpropretés et canailleries se font couramment sous le couvert de la morale.

On a cru parfois pouvoir associer les entreprises officieuses de rendez-vous à des immeubles ou à des installations d'un très grand luxe.

C'est une erreur! A Paris, entre autres, les plus luxueuses, même, somptueuses installations qui peuvent être ouvertes aux clients et amateurs sont des *maisons officielles*, et représentant un grand mouvement d'affaires.

Les entreprises de rendez-vous officieuses sont au contraire beaucoup plus discrètes, plus modestement installées et souvent même petitement : leur local étant fonction du nombre des habitués.

Certaines n'occupent qu'un petit pied-à-terre (garçonnière) fréquenté seulement par quelques amateurs.

D'autres occupent un petit hôtel d'apparence très privé, et dont le rôle n'est en rien trahi à l'extérieur.

Il y en a dans des appartements assez vastes. Et par ailleurs, comme il a été dit plus haut, il en est qui se trouvent confondues dans le mouvement d'un hôtel meublé, petit ou moyen, où logent des usagers tout à fait en dehors du mouvement des rendez-vous.

Mais de toute façon, ce qui caractérise le cadre et l'intérieur du local affecté à une entreprise officieuse de rendez-vous c'est l'ambiance d'une extrême discrétion qui le fait confondre avec tout autre local privé, bourgeois ou familial.

C'est d'ailleurs ce que recherche la clientèle (Messieurs et Dames) de ces entreprises qui ne voudrait à aucun prix se laisser voir entrer ou sortir aux abords d'un local où se tient une vraie *maison officielle*.



Les prix demandés par ces entreprises officieuses petites, moyennes ou plus importantes sont toujours beaucoup plus élevés que celui en usage dans les *maisons officielles*, à part les suppléments perçus en cas de présentation spéciale, théâtrale et décorative.

Ces prix élevés (l'échelle graduée commence généralement à 200 francs) correspond au fait que les dames qui

viennent s'offrir par l'intermédiaire de ces entreprises ont presque toutes un genre de vie et une situation qui leur interdisent de passer un certain temps de suite au siège de ces rendez-vous, alors que les professionnelles de *maisons officielles* consacrent au commerce d'elles-mêmes la plus grande partie de leur temps.

Aussi, tant qu'à faire, s'agit-il pour elles de ne se déranger que pour un encaissement qui en vaille la peine et qui leur permettra de percevoir en une heure de temps et avec un seul ami, ce que percevront des professionnelles en plus de temps, et avec plus d'amis de passage.

Les dames venant sur rendez-vous, ou faisant des visites de peu de durée au siège de ces rendez-vous, peuvent être assimilées à des amateurs qui n'exercent une fonction ou ne réalisent un travail que pour en tirer des avantages intermittents et supplémentaires par rapport à ceux que leur procurent, ou pourraient leur procurer en plus grande part des sources différentes de revenus stables ou acquis.

C'est ce qui les diffère donc essentiellement des personnes inscrites en *maison officielle*, y pratiquant un commerce exclusif, et y occupant leur personne une bonne part tout au moins de la journée.

Condition nécessaire d'ailleurs pour faire à ce titre d'une profession intégrale des gains journaliers, souvent très supérieurs, et de combien(!) à ceux qu'encaisse de temps à autre la dame qui ne vient que sur rendez-vous intermittents espacés, et de gré à gré.

Une autre raison du prix élevé des entreprises sur rendez-vous est impliquée dans la nécessité où se trouve la directrice, qui ne peut recevoir fatalement qu'un nombre restreint de clients au diapason des conditions des dames libres, est alors obligée de se rattraper sur chaque visite d'après un coefficient forcément supérieur à celui qui correspond au gain réalisé par les *maisons officielles* recevant un grand nombre de visites par jour, quoique chacune à tarif moyen ou bas.



C'est donc parce que les dames fréquentant ce genre de *maisons* en question sont pratiquement des amateurs, à rayon d'action très limité, et présentant des références de vie personnelle et privée, une situation au moins putative, et des conditions générales d'identité et de domicile bien établies, que l'administration et le service des mœurs ne

jugent pas nécessaire de leur imposer les mêmes formalités d'inscription et de contrôle qui sont imposées aux personnes s'affichant comme professionnelles en maison ou en carte.

L'Administration voudrait-elle les leur imposer qu'elles ne pourraient d'ailleurs pas y souscrire, sous peine de devoir rompre avec leur vie établie en dehors de leurs passages furtifs dans ces maisons de rendez-vous.

Ce qui entraînerait la suppression de ces *entreprises discrètes* qui sont cependant reconnues jouer, elles aussi, un rôle utile à côté des *maisons officielles* pour la canalisation ordonnée des mœurs.

Et c'est aussi parce que ces dames ont donc une vie et une situation qui les obligent à se surveiller d'elles-mêmes très rigoureusement qu'on peut leur faire crédit au point de vue de leur état sanitaire.

Des professionnelles n'ont, en cas d'accident vénérien, à considérer la dénonciation de leur état et un traitement à l'hôpital seulement comme une perte de temps (accident du travail) alors que pour les dames en question, la moindre contamination pourrait être facilement le point de départ d'un drame révolutionnant une vie ou ruinant une position.

Ces mêmes dames ne fréquentent encore cette catégorie de maisons à rendez-vous que parce qu'elles se trouvent en mesure, en raison de leurs conditions et de celles de l'entreprise, de n'y rencontrer que des messieurs pouvant correspondre, à peu de chose près, tout au moins, aux amants ou amis qu'elles seraient à même de rencontrer dans le cadre de leur vie habituelle.

Alors que, bien entendu, l'idée ne leur viendrait même pas, de très loin, de faire le trottoir ou les promenoirs, et de risquer, même par vice, des contaminations dont le pourcentage est inévitablement lié à des rapports fréquents avec une clientèle vulgaire, et dans des conditions de moindre confort rendant difficiles des précautions anti-vénériennes efficaces.

Tout cela étant pesé et mesuré, vouloir astreindre ces dames à un rôle intermittent et quasi-amateur, à subir des visites médicales au même titre que des professionnelles qui ne font « que ça », serait aussi intempestif que vouloir poster, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, des agents de police à pied ou à cheval au milieu de carrefours où ne passent que quelques véhicules par jour (à supposer qu'il

en passe?) sous le prétexte d'empêcher des accrochages ou des embouteillages putatifs.

D'autre part aussi, à l'égard des plaintes ou des dénonciations toujours possibles, et conformément aux prescriptions qui lui ont été édictées à l'occasion de l'octroi de la tolérance spéciale dont elle est l'objet, la directrice de maison officieuse est en quelque sorte responsable de l'état sanitaire des dames qui viennent chez elle : alors qu'en maison officielle, le service des visites sanitaires étant administratif, la direction n'a aucun ennui à craindre si une plainte est lancée à propos de l'état sanitaire des pensionnaires.

A cela doit encore s'ajouter que la moindre suspicion dans cet ordre d'idées qui viendrait à l'esprit des clients de l'entreprise officieuse qui sont à la fois relativement toujours peu nombreux, et raffinés comme exigeants parce que payant cher, les ferait rapidement fuir.

Le cénacle et la directrice une fois suspectés par quelques-uns, et le recrutement de nouveaux habitués ne subsistant pas du tout en faveur des entreprises officieuses les mêmes facilités que celui des maisons officielles, la faillite serait vite sur le seuil de la porte.

Aussi les directrices de ces entreprises officieuses savent-elles bien prendre de leur propre chef et à leur titre privé toutes les précautions nécessaires comme peut le faire comprendre le résumé du protocole qui régit les rapports entre les dames qui veulent user des services intermédiaires de l'entreprise et sa directrice.

Une dame se présente à la directrice pour lui demander son concours.

Si cette dame n'est pas recommandée à la directrice par une tierce personne en relations préalables avec cette dernière, et qui lui donne à son actif tous éclaircissements et renseignements nécessaires, elle doit satisfaire à un interrogatoire bien plus minutieux que celui de l'administration.

Elle doit bien entendu donner son identité, son domicile, tous détails sur sa situation, celle de son entourage et toutes indications utiles pour que la directrice puisse correspondre avec elle soit par correspondance ordinaire soit par téléphone.

Les personnes quelque peu mystérieuses sont toujours éliminées, la directrice ne voulant en effet encourir aucune responsabilité à cet objet.

La postulante et la directrice se sont entendues sur l'ensemble.

Alors la directrice envoie la dame à son médecin, le médecin de l'entreprise, dont le nom est communiqué au service des mœurs.

Et toujours en raison de la responsabilité de la directrice, celle-ci sollicite de son médecin un diagnostic très sévère, car les postulantes sont toujours nombreuses.

A la moindre réserve du médecin, la postulante ne figurera jamais sur la liste des adresses de l'entreprise.

Quant aux visites postérieures elles ont lieu sur l'initiative de la directrice et aux échéances qu'elle juge prudentes d'après le genre de vie qu'elle connaît de sa cliente.

D'ailleurs, ces directrices qui sont toutes, et nécessairement, des personnes d'expérience (elles ne seraient pas autorisées sans cela) savent se livrer elles-mêmes à des examens très minutieux des dames qui viennent chez elles.

Plusieurs font la même chose vis-à-vis de leurs clients hommes.

Indépendamment de l'examen sanitaire, les directrices examinent encore très en détail et — toutes nues — les dames en question pour déterminer avec elles l'évaluation des honoraires dont la directrice transmettra le montant aux clients masculins, en correspondance avec les charmes respectifs de chaque dame et de ses détails particuliers.

A ce propos, on doit savoir que dans les maisons de rendez-vous ou officieuses, la rétribution comme la présentation se font d'une façon beaucoup plus discrète que dans les maisons officielles.

Jamais de cadeau supplémentaire à la dame de la main à la main ! tout passe exclusivement par l'intermédiaire de la directrice qui remet après chaque visite à la dame, sortant de la maison pour rentrer chez elle ou continuer ses courses ou ses visites, la part d'honoraires qui lui revient.

Quant à la présentation, elle est toujours protocolairement mondaine. Jamais de présentations collectives.

La dame et le monsieur sont mis en présence l'un de l'autre, seuls, dans un petit salon, où, pendant quelques minutes de causerie sur un sujet ou un autre, les deux partenaires peuvent s'observer.

La dame est toujours en toilette de ville. Usage rigoureux.

Si la dame a plu au monsieur, mais que le monsieur n'a pas plu à la dame, la directrice en est quitte à dire au monsieur : « J'avais oublié, cher Monsieur, de vous prévenir en vous présentant à cette dame, qu'elle avait déjà un rendez-vous » ; ou bien encore : « c'est que cette dame

demande tant? » ou beaucoup plus que le monsieur n'escomptait. Les choses en restent là. Et une autre dame est alors introduite à son tour.

Et quand le monsieur et la dame ont terminé leur *conversation*, la directrice ne manque jamais de s'informer avec tact auprès des deux partenaires pris séparément, s'ils ont été satisfaits l'un de l'autre.

Compte rigoureux est tenu des moindres observations réciproques qui permettent à la directrice de bien savoir à quoi s'en tenir sur sa clientèle, et d'éliminer alors discrètement qui de droit aurait pu paraître témoigner de signes ou de goûts qui ne seraient pas *dans le genre de la maison*.

Les dames venant en visite dans ces maisons de rendez-vous prennent exactement les mêmes précautions antiseptiques et prophylactiques que les soulageuses de maisons officielles.

Les cabinets de toilette des maisons de rendez-vous sont munis de tous les perfectionnements maintenant réglementaires, au même titre que les plus contrôlées des maisons officielles ; et les dames qui les fréquentent ont aussi l'habitude d'avoir souvent dans leur sac à main leur petit accessoire intime pneumatique et rotatif dont l'usage courant dans la toilette est d'ailleurs si recommandé par le corps médical à toute femme soucieuse de son hygiène.



Un bruit a été mis en course par certains chroniqueurs, faisant jactance de découvrir de sombres mystères, que les directrices de ces maisons de rendez-vous pour dames libres seraient toutes affiliées à la police ; à la *mondaine* ou à la *sûreté nationale* ; et que tout ce qu'elles apprennent de leur clientèle sert à confectionner des *pelures compromettantes* que *ces messieurs* pourraient utiliser dans un cas ou un autre pour des chantages ou des fins politiques.

De même qu'il y a des gens atteints de la manie de la persécution, il y en a d'autres qui s'en vont toujours chercher midi à quatorze heures.

La simple et banale vérité consiste tout bonnement en ceci : les directrices d'organisations officieuses même les plus réduites sont astreintes exactement aux mêmes règlements qui visent directrices ou directeurs de quelque genre de *maison* qui soit : à savoir : ne jamais cacher ou chercher à cacher à une enquête quelconque de la police les éléments

susceptibles de l'aider dans une piste ou dans une surveillance.

D'ailleurs la surveillance officielle des entreprises officieuses est ainsi réglée dans ses grandes lignes, à Paris tout au moins.

Ces entreprises sont, absolument comme les *maisons officielles* soumises au contrôle du *viseur*.

Celui-ci vient régulièrement s'assurer sur place, en mesurant les déclarations de la directrice, du mouvement de l'entreprise et qu'aucune infraction aux règlements officiels, n'est soupçonnable, de plus, que la qualité des personnes qui la fréquentent justifie bien les facilités et les tolérances octroyées par l'administration.

Jusqu'il y a une trentaine d'années environ, les entreprises officieuses devaient tenir à jour un album où étaient consignées avec leur nom et adresse la photographie de toutes les dames qui y avaient recours.

Mais à la suite d'interventions et d'études relatives à cette question, qui eurent leur écho au Conseil municipal de la Ville de Paris, et dont les rapporteurs étaient les distingués conseillers Maurice Quentin, Adrien Mithouard et Henri Tutor, il fut admis que l'Administration Préfectorale se montrerait plus discrète dans sa surveillance.

Il restait entendu que le *viseur* devrait toujours pouvoir se rendre compte, comme il vient d'être dit, que d'après les déclarations, à lui fournies par la directrice, les personnes profitant de son service d'intermédiaire, tant françaises qu'étrangères n'avaient pas à être suspectées à un titre quelconque.

L'expérience semble confirmer le bien-fondé du procédé, et le principe mis en avant par l'administration française : que les entreprises officieuses de soulagement sexuel comme les maisons officielles étant faites pour collaborer à l'ordre public, les unes comme les autres ne sont pas faites pour être des terrains de manœuvres pour personnes dangereuses ou indésirables.

Les dames qui ne sauraient être suspectées de rentrer dans cette catégorie et qui paraissent présenter les garanties envisagées peuvent se sentir assurées de la plus sincère discrétion administrative.

Ce qui le prouve, c'est que bien des dames, momentanément éprouvées, des veuves de guerre par exemple, auront pu utiliser les services de ces entreprises officieuses de rendez-vous et figurer sur le livre d'adresse de la directrice, sans en être gênées en rien pour obtenir à la suite

un poste ou un emploi nécessitant cependant la présentation d'un certificat de bonne vie et mœurs et des *références sévères contrôlées par tous les services administratifs et légaux nécessaires*.

**

L'exemple suivant, entre autres, peut donner une idée de la manière dont l'administration idoine comprend le rôle des maisons officieuses parisiennes, et comme elle exerce sa surveillance.

Il y a quelques années, au moment où les affaires financières étaient particulièrement actives, aidées par un afflux d'étrangers riches, une importante maison officielle à personnel externe située dans le quartier le plus riche et le plus élégant de Paris, obtint l'autorisation de se transformer, et de recevoir en rendez-vous des dames affranchies de contrôles officiels.

Elle en abusa. Elle se fit la spécialité d'offrir à de riches naïfs, provinciaux et étrangers, toute vedette du monde des arts ou même de l'aristocratie authentique, moyennant une somme de plusieurs milliers de francs.

Mais la prétendue vedette présente au rendez-vous n'était jamais qu'une très vulgaire comparse ramassée n'importe où, et qui, pour un billet de cinquante francs, se déclarait Sociétaire de la Comédie Française ou Duchesse de la plus vieille souche; tandis que la direction de la maison encaissait intégralement les billets de mille.

Et les partenaires masculins de ces rendez-vous de se vanter avec outrecuidance que pour tant de billets ils avaient possédé telle ou telle dame en renom!

Le *viseur* n'avait pas tardé à relever des éléments de suspicion dans les déclarations de la directrice, et d'en aviser le contrôle supérieur, qui, d'autre part, reçut bientôt des plaintes en usurpation de noms et de qualités dans des conditions évidemment *trop spéciales*.

La maison, usant si mal de la tolérance dont elle avait été l'objet, fut purement et simplement replacée au rang d'une maison officielle ordinaire, soumise au contrôle intégral. Ce qui est toujours son cas à l'heure actuelle.

Tandis que, par ailleurs, dans le même quartier et dans une rue très élégamment et noblement habitée, un petit hôtel qui, avant la guerre, était une maison officielle à externes à cinquante francs la passe, est maintenant un cénacle pour rendez-vous avec dames libres, et qui ne reçoit

dans ses murs que des relations devant lesquelles le service des mœurs témoigne d'une confiante considération, parfaitement justifiée.



Le lecteur va peut-être éprouver maintenant quelque curiosité à se rendre compte à quelle catégorie professionnelle, sociale et mondaine appartiennent les dames qui viennent dans ces maisons officieuses soit comme soulageuses libres soit comme clientes parfois : et partant, à quel titre peut-être justifiée la considération administrative qui leur est accordée.

Il a déjà été dit qu'il s'agit toujours, en l'occurrence, de personnes ayant une situation indépendante de celle que peut représenter pour certaines une consécration exclusive au commerce sexuel même seulement temporaire.

Ce qui ne veut pas dire que pour la plupart d'entre elles, les ressources qu'elles tirent de leurs visites à la *maison de rendez-vous* ne soient pas un utile adjuvant à des revenus limités, ou un palliatif opportun à une situation comportant, selon le terme à la mode, quelque embarras de trésorerie momentanée.

Et il est à ce sujet, d'une actualité immédiate d'exposer combien par le temps de crise qui dure depuis un certain laps de temps, et qui menace de durer encore, les *entreprises officieuses* auront rendu de discrets services à une quantité de dames éprouvées dans leur situation, et qui auront pu, grâce à cela, la sauvegarder à peu près, alors que de nulle part ailleurs elles eussent pu escompter le moindre concours ou secours.

Donc, ces derniers temps, la caisse de secours des artistes lyriques dramatiques, théâtres, concerts, music-halls, etc... aura à peine pu répondre à 3.000 sollicitations sur une proportion de 20.000 demandes.

Or, beaucoup de ces dames, rentrant dans ce cadre, auront pu par des visites intermittentes dans les maisons de rendez-vous, y toucher la valeur de coupons, ne rapportant plus rien au guichet, d'aucune banque, et en auront souvent fait profiter des personnes à leur charge, parents ou enfants.

Il ne faudrait pas croire toutefois, avec quelques chroniqueurs romantiques, que ces dames seront entrées dans la *maison* et en seront ressorties en pleurant !

Elles ne sont en presque totalité évidemment pas bé-

gueules. Et elles auront pris le chemin de la discrète *maison officieuse* parce que leur nature intime s'associait d'avance, sans répugnance, à un encaissement souvent plus en rapport avec des goûts instinctifs, que ne l'est pour qui que ce soit, la tribulation que comporte tant de formalités compliquées à subir avec de longues attentes et des renvois pour recouvrer une créance au Ministère des Finances ou dans des bureaux du Trésor.

Une fraction importante des dames fréquentant ces maisons depuis quelques années (et ce, de plus en plus), appartient au monde des lettres, de l'intellectualisme, ou des arts, en dehors du monde des théâtres.

Si le niveau intellectuel des professionnelles en *maison officielle* s'est, depuis un certain temps, beaucoup relevé, ainsi que leur niveau d'origine d'instruction et d'éducation, cette courbe s'est encore bien plus fortement relevée en ce qui concerne les dames de *maisons de rendez-vous officieuses*.

On y peut rencontrer, en dehors de personnes d'une moindre envergure évidemment, non seulement, au premier chef, des dames munies de leur *brevet supérieur*, mais beaucoup de *bachelières* auxquelles se joignent des titulaires de *licences ès-lettres*, des *doctoresses en droit*, voire des *normaliennes*, des dames journalistes, écrivant de savoureuses ou techniques chroniques dans des journaux, revues, magazines, d'ordre absolument sérieux; d'autres qui sont les auteurs de livres, non pas badins et folâtres, mais d'une grande érudition historique, philosophique ou scientifique; certaines sont aussi très applaudies dans des cercles intellectuels et des sociétés savantes. Il y a aussi des étudiantes, des infirmières réputées.

C'est le cas de saluer ces dames sans aucune ironie, comme symbolisant d'une façon particulière le fameux adage « *mens sana in corpore sano* ».

Leur corps est, du moment qu'on les rencontre dans les maisons de rendez-vous, nécessairement impeccable : leur état de santé aussi.

Quant à leur intelligence et à leur esprit, les reflets qui s'en dégagent tout de suite même au cours d'effusions très matérielles, exercent sur les amateurs, qui partagent avec elles quelques instants d'intimité, une influence généralement très réhaussante.

Ne pas oublier que, pour une bonne part d'entre eux, les clients des maisons de rendez-vous sont des hommes à même d'apprécier les qualités intellectuelles et physiques

de ces dames, à moins qu'ils soient à leur tour capables de donner à ces dames une brillante réplique. C'est souvent pour cela qu'ils seront venus.

Qu'ils soient donc à la hauteur de ces dames ou qu'ils leur restent inférieurs, ils retirent toujours de ces quelques instants de rapports à la fois sexuels et intellectuels, une impression de considération sincère à l'égard de leurs partenaires, qui relèvent alors à leurs yeux le prestige de toutes les représentantes du sexe féminin.

Il y a là un thème à méditation pour les dames qui rêvent de politique, dite féministe, et des moyens à employer pour séduire et dominer les hommes!

N'est pas non plus seule dans son genre, cette directrice de grande *maison officielle* qui a été inscrite au barreau. Elle sait plaider et faire valoir les bons arguments.



Une autre catégorie de dames fréquentant les maisons de rendez-vous est représentée par des « sportives » dont, il y a un certain nombre d'années, on ne prévoyait pas la participation à côté des intellectuelles, dans ces services de canalisation sexuelle.

Sous cette étiquette de *sportives*, elles ne sauraient être assimilées à des professionnelles comme le sont les professionnelles du théâtre. Le terme de « sportif » devant plutôt se conjuguer avec celui « d'amateur de culture physique ».

Par le temps qui court, faire du sport, pratiquer la culture physique est certes une chose excellente pour la santé et la vraie beauté; mais n'ajoute guère aux revenus à la base, qu'attaquent toujours sensiblement des frais très divers de déplacements, de cotisations, d'équipements, etc...

Il peut toutefois en rester des relations agréables et utiles, ou des camaraderies savoureuses.

Aussi, y a-t-il des dames que l'on voit de ci, de là, jouer au tennis, faire du patinage, du ski, de l'alpinisme, des sports d'hiver, de la natation, du canoë, de l'équitation, du gymnase et de la gymnité qui considèrent la *maison de rendez-vous* comme un autre terrain de sport, où l'on est toujours sûre de gagner un prix, sans devoir pour cela être la gagnante d'une épreuve!

Quelle est la situation familiale de ces dames de *maison de rendez-vous*?

En complément de ce qui a déjà été dit au point de vue de leur situation générale, les unes sont divorcées, veuves

ou séparées de fait d'un mari qui vit de son côté, les laissant se débrouiller à leur guise soit au point de vue sexuel soit au point de vue portefeuille.

Les mères de famille ou tantes dévouées à nièces et neveux, des filles pleines de sollicitude pour de vieux parents ne sont pas rares : ou des filles, fausses vraies jeunes filles, vivant dans leur famille; tout en jouissant de la liberté moderne partout si répandue. Mademoiselle va, vient, voit des amis, voyage, sans que le père et la mère, à la manière américaine d'ailleurs, se mêlent du détail de la vie de leur fille.

C'est *Lady Chatterly* et sa sœur avant de se marier. Elles étudient la vie.

La plupart sont femmes libres, ayant une profession, une vie personnelle, une existence officielle classée, reconnue ou indépendante.

Si elles ont un ami, dans le sens compris sous le vocable *union libre*, elles réalisent la logique de l'*union libre* en ajoutant à l'ami principal, qui ne s'en offense nullement, d'autres amis secondaires, à l'heure ou à la visite.

Feu Maurice Talmeyer dans son livre *Maisons de rendez-vous* écrit vers 1900, prétendait avoir découvert que ces *maisons* étaient presque exclusivement fréquentées par des bourgeoises moyennes mariées (genre femmes de fonctionnaires), mais dont le mari ne se rendait pas compte comment leur épouse pouvait s'y prendre, pour, en dépit d'un budget réduit, apporter tout de même des éléments très appréciables d'aisance et de confort, au modeste intérieur conjugal.

Plein d'admiration pour elle, chacun d'eux vanterait son ingéniosité à ne jamais faire d'autres achats que dans des « *soldes* » ou des « *occasions exceptionnelles* » dans les expositions des grands magasins de nouveauté?

Dans le cadre des réalités actuelles, les choses se passent d'une façon ne comportant pas de pareilles recherches romantiques et imaginatives.

S'il existe parmi les soulageuses inscrites dans les *maisons à internes*, et surtout à externes, un certain pourcentage de femmes très régulièrement mariées ayant mari, enfant et ménage, dont elles s'occupent avec soin en dehors de leur temps de passage à la *maison*, il existe également parmi les dames venant sur rendez-vous en *maison officielle*, une certaine proportion de femmes, elles aussi très régulièrement en ménage, et avec enfants, souvent.

Le mari est parfaitement au courant, et naturellement consentant.

Et ces ménages sont généralement sincèrement unis.

Car, fait sur lequel on doit insister, la presque totalité des dames opérant ainsi en maison libre ou contrôlée, tout en vivant conjugalement avec leur mari, ne voudraient pas et n'auraient pas d'amant pouvant concurrencer leur mari : qui conserve sincèrement toute sa place auprès d'elles et à qui elles restent tout à fait dévouées.

C'est encore un fait à propos duquel il est oiseux d'épiloguer.

Un cas particulier qui distingue encore les maisons officieuses ou authentiquement de rendez-vous c'est que figurent aussi sur le livre d'adresses des directrices, à toutes fins utiles et en bonne part, des dames d'un certain âge, par exemple au delà de cinquante ans, à cheveux gris, ayant toutefois conservé de réels charmes physiques, et d'un genre toujours distingué!

Ces dames sont souvent recherchées par des messieurs, eux aussi d'un certain âge, éprouvant toujours l'attraction d'une intimité féminine, ce qui n'a rien d'anormal, mais, ayant honte ou scrupule de la partager avec des femmes dont l'âge représenterait trop d'écart avec le leur.

Ils tiennent alors à n'entrer en rapports qu'avec des personnes qui pourraient, quant au genre et à l'âge, rentrer dans le cadre général d'une épouse selon des conditions courantes d'ordre normalement mondain.

C'est bien là, pourrait-on dire, tout le contraire d'une turpitude!



Dans des villes de moindre importance, où manquerait la clientèle qui vient d'être décrite (côté dames comme côté messieurs) les *maisons officieuses* sont tout simplement des *maisons type à externes*, mais classées par l'administration locale comme hôtels de passage, garnis, pensions, etc... et où peuvent aussi loger, si elles le préfèrent les dames qui participent au rôle de la *maison*.

A charge toutefois, pour la directrice d'accepter officiellement le même contrôle médical que les *maisons officielles*; et les dames sont connues sans être officiellement inscrites.

C'est dans ce cadre que peuvent être compris certains hôtels à voyageurs de telle ou telle ville de l'Ouest mari-

time et touristique, hôtels fort bien tenus et où n'importe qui peut descendre sans être le témoin de la moindre inconvenance.

Mais le voyageur, seul, et s'il a l'âge, peut être amené à comprendre d'une façon d'ailleurs extrêmement discrète qu'il peut bénéficier, pour l'aider à dormir, du *service spécial* d'une des bonnes. C'est l'adaptation d'un système anglais actuellement en usage.

Ces bonnes se trouvent inscrites et passent la visite médicale.

Les prix de ce *service spécial* s'ajoutant aux frais de séjour à l'hôtel font qu'ils sont beaucoup plus forts que dans la *maison officielle* du lieu; et celle-ci n'est pas concurrencée.

La clientèle est d'ailleurs différente.



Pour en revenir, en cette fin de chapitre, à l'insinuation émise à son début, qu'il ne saurait exister d'entreprise commerciale clandestine de soulagement sexuel et de rendez-vous assimilable aux entreprises reconnues, la question se pose toutefois qu'on doit reconnaître que la clandestinité réelle contre laquelle aucune action policière ou fiscale ne saurait jouer, recouvre cependant une très grande activité du genre.

Clandestinité qui est le fait de toutes les formes individuelles ou même collectives d'une certaine façon, pouvant, sous le couvert, le décor, les garanties et les droits de la vie privée, réaliser des trafics qui échapperont toujours à quelque contrôle que ce soit, à moins que ne soient purement et simplement supprimées la vie privée elle-même, et la liberté individuelle! Et encore!

Et c'est ce qui se passe en grand partout où ces activités clandestines non contrôlables ne sont pas suffisamment concurrencées par un commerce de soulagement sexuel officiel dans les proportions nécessaires.

C'est le cas de plusieurs pays étrangers, et des villes françaises où le nombre des maisons reconnues n'a pas été augmenté en proportion de l'extension de la population; ou bien surtout où elles ont été supprimées.

L'avant-dernier chapitre du livre reprendra ce thème.

CHAPITRE IX

Le N° 17, par Juliette Romanet et Lady Chatterley

Au milieu des discussions si empreintes de confusion, d'ignorance, d'hypocrisie et d'esprit de chantage qui se poursuivent, le plus souvent avec maladresse à l'occasion de la question des maisons de soulagement sexuel, un fait nouveau dont le caractère et la portée valent d'être soulignés, vient de se faire jour avec la diffusion d'un livre qui a été mis en édition, il y a environ cinq ans, et qui est intitulé le N° 17.

Ce livre est écrit par une dame, Mme Juliette Romanet (1); et il a été couronné du prix 1929 de l'aide aux femmes de professions libérales.

Cette seule référence suffirait pour symboliser la valeur, le genre et les qualités techniques de cet ouvrage qui aura placé son auteur au rang d'une vedette dans le cadre de la philosophie, de la littérature, de la poésie, cimentées entre elles, tout au long des pages du 17 par le plus solide sens pratique dont peut se targuer la plus régulière des ménagères.

Ce livre, complété par les exposés oraux que Mme Romanet ne demande pas mieux de développer à son sujet, au cours de réunions d'études et de discussions contradictoires, fait indirectement jaillir sur ce thème des *maisons de soulagement sexuel* une compréhension de leur principe ou de leur objectif qui contraste avec les illogismes irrationnels et systématiques si souvent traduits à ces propos.

La manière dont Mme Juliette Romanet envisage le rôle de ces établissements en général, peut très facilement se déduire de la description dans le 17, de l'action dont la

maison de rendez-vous du 17, rue d'Annunzio (*adresse travestie*) est un des éléments.

Action s'accordant d'après une logique rigoureuse avec une très exacte adaptation des conceptions féministes actuelles, revendiquant en faveur des femmes des tolérances analogues à celles dont les hommes auront pratiquement toujours bénéficié depuis que le monde est monde.

D'où ressort avec évidence le caractère incontestablement illogique, routinier et égoïste des principes codifiant une morale pour les hommes et une autre pour les femmes.

Idee générale qui n'est d'ailleurs pas du tout en opposition avec la reconnaissance et l'acceptation de lois naturelles, n'admettant inexorablement aucune transgression, sous peine des plus cruelles déconvenues.

Lois établissant que les femmes, moralement égales aux hommes, doivent cependant accepter les répercussions dans leur être physiologique comme psychologique de différences matérielles considérables d'avec les hommes.

Ce qui, évidemment, ne saurait légitimer l'utopie de certaines féministes, voulant se poser vis-à-vis des hommes comme des pièces mécaniques interchangeables dans la fonction d'une machine.

A chacun son rôle en vue du mieux des choses.



Jusqu'ici, les femmes qui se seront attachées à traiter de cette question du soulagement sexuel, interprété au titre de *prostitution* auront toutes ou presque toutes, attaqué le statut actuel des maisons de soulagement plus en vertu d'une déformation intellectuelle que de constatations sincères; et sous le prétexte arbitrairement évoqué d'une prétendue coercition infamante imposée aux femmes, en faveur exclusive de l'égoïste satisfaction animale des hommes.

Or, du 17, de Mme Romanet, se dégagent les conclusions suivantes.

Puisque les maisons de soulagement sexuel exercent à l'égard de beaucoup d'hommes, et souvent en faveur d'une vie de famille et de société bien ordonnée, une fonction d'utile et discrète dérivation, il doit être en regard également admis que :

« Tant au point de vue de leur santé physique, qu'au point de vue de leur équilibre mental et matériel, comme aussi dans l'intérêt d'une heureuse édification de perspectives familiales expérimentalement étudiées, bien des

(1) Editions de la Revue du Centre. Paris-Nevers.

femmes doivent pouvoir bénéficier des services de *maisons* où, sans pour cela encourir les risques et les gênes d'amant attitrés, elles pourraient, de temps à autre, quand leur nature les y provoque, rencontrer anonymement des hommes restant eux-mêmes anonymes ».

C'est là une thèse résolument opposée à celle que Georges Anquetil a voulu populariser par l'intermédiaire de deux gros volumes : *La Maitresse légitime* et *L'Amant légitime*.

Mme Romanet, comme toute femme honnête, ne perd pas de vue l'idéal ultime que représente un foyer rationnellement constitué et une union matrimoniale sincère !

Pour Mme Romanet, le mariage classique entre conjoints bien assortis, reste, c'est bien entendu, le terme parfait de la recherche réciproque des hommes et des femmes.

Mais des facteurs douloureux peuvent intervenir qui gênent ou alternent cruellement ces réalisations escomptées.

Si la communion intégrale sentimentale et physique appelle fatalement le mariage, et que le mariage est la meilleure condition pour l'encadrer, à son défaut, ou dans le cas du mari décevant, un discret assouvissement des désirs des sens, limité à sa fonction essentielle, peut suffire pour ramener un équilibre physiologique et psychologique compromis, sans pour cela qu'il soit nécessaire pour une femme de faire appel à un amant officiel qui, lui, est presque toujours et fatalement plus déconcertant et gênant qu'un mari défectueux tant au point de vue mental qu'au point de vue matériel.

Cela aura été le cas de l'infortunée *Lady Chatterley* le personnage principal du livre anglais du même nom, dont la divulgation aura été mondiale, bien qu'il ait été interdit dans trois grands pays où l'hypocrisie officielle joue un grand rôle, l'Angleterre, les Etats-Unis et la Russie soviétique.

Par ailleurs, l'héroïne de Mme Romanet qui, dans le 17 est sensée écrire sa confession démontre en même temps les heureux effets pratiques de la solution dont elle aura pu faire sur elle-même la minutieuse expérience.

Comment Mme Romanet donne-t-elle un corps sensible à sa thèse ?

En développant l'action dont ci-joint un résumé succinct.

Une jeune femme, aussi cultivée que distinguée et physiquement tout à fait normale, aura été mariée avant la guerre sous la forme la plus heureuse qui puisse se rencontrer.

La guerre survient. Elle devient veuve. Son bouleversement est indicible. Les ressources sont limitées. Elle se met courageusement à travailler.

Elle arrive à diriger une maison de modiste. Sa situation matérielle est désormais assurée.

Mais, en dépit de son activité intellectuelle et laborieuse, la sourde mais implacable voix de la nature se fait entendre en elle.

Le souvenir de son si regretté mari reste toutefois une image qui hante sans cesse son esprit.

L'appel de ses sens ne se laissant cependant pas étouffer, elle pense à se remarier.

Elle se sent alors douloureusement heurtée à l'idée de s'unir corps et âme avec un homme qui pourrait peut-être trop contraster avec son premier mari.

Il y a en effet tant d'hommes dont les femmes doivent se méfier au point de vue conjugal ! et vis-à-vis desquels elles ont à rester prudemment sur leurs gardes, si elles ne veulent pas les voir prendre un pied très indiscret dans leur intimité !

Sa chair devient néanmoins de plus en plus pressante.

Va-t-elle, pour la satisfaire, se laisser entraîner, et succomber aux avances de prétendants indignes ?

Non. Mais, en attendant de trouver, dans la plénitude de son sang-froid, un nouveau mari digne d'elle et de son prédécesseur, elle ira de temps à autre calmer ses sens en faisant une discrète visite dans une maison de rendez-vous comme celles dont il vient d'être question au chapitre précédent, et plus particulièrement spécialisée dans la présentation d'hommes à des dames qui en font la demande, alors que les autres *maisons présentent* des dames aux messieurs.

Légère variété de protocole dans le statut général des *maisons officieuses*.

Le médecin personnel de cette dame ne la désapprouvera pas.

A côté du personnage principal, deux autres personnages jouent un rôle complémentaire dont les faits et gestes viennent appuyer la thèse de l'auteur.

Une demoiselle mûre, dépitée, aigrie et jalouse, cherchant à faire du tort à autrui.

Les circonstances et l'héroïne du récit l'amènent à franchir le seuil du petit hôtel de Passy, elle aussi à son tour.

Et cette demoiselle d'âge, dont tout l'organisme se ressentait de n'avoir pu trouver de mari, parce qu'aucun homme susceptible de jouer ce rôle auprès d'elle n'en avait voulu, se transforme rapidement, mentalement et physiquement.

Tout son entourage admire cette transformation, sans en connaître le point de départ. Elle reste toujours comme une personne très distinguée et très *comme il faut*. Car on ne lui connaît pas d'amant.

L'autre personnage secondaire est représenté par une jeune femme, mal mariée avec un homme égoïste (pareil à tant d'autres!) et qui néglige sa femme. Mais il n'admet pas que sa femme puisse d'une façon ou d'une autre se faire consoler discrètement, alors que lui a des maîtresses.

Elle finit toutefois par avoir un amant. Coup de revolver mortel du mari, qui sera acquitté en cour d'assises!

Et l'auteur de ces pseudo-souvenirs confesse sa désolation de n'avoir pas aussi aiguillé cette infortunée victime vers l'abri du 17.



Abri sexuel, clinique de consolations antiseptiques, ou établissement d'illusions au moins calmantes, comme on voudra!

C'est ce que, avant la mise en édition du 17 de Mme Romanet, réclamaient dans les colonnes de revues allemandes réservées à des questions et réponses, bien des dames allemandes qui sollicitaient en expliquant leur cas avec candeur, l'avantage de connaître des maisons où elles pourraient trouver les mêmes ressources que les dames françaises et étrangères fréquentant les 17, dont Mme Romanet n'en aura décrit qu'un.

Questions et réponses numérotées comme dans *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux* avec cette différence que cet organe ne s'occupe que de questions historiques.

Citer une de ces questions c'est les citer toutes. Un exemple.

« Je suis mariée avec un homme que j'aime et je vénère par-dessus tout. Mais, cet homme admirable n'éteint pas, comme nous le voudrions tous les deux les appels de mes sens. Il commence, à dire vrai, à être âgé. Je suis encore jeune. Il me plaint, et m'invite à avoir un ami. Pareille chose me répugne. Ma conscience me reprocherait de tromper mon mari. Et d'ailleurs cet ami pourrait être indiscret, dangereux même et bien difficile à trouver. Mais, qui pourrait me donner l'adresse d'une maison où je pourrais, dans un but exclusivement médical, me faire anonymement soulager par des beaux hommes, jeunes et médicalement contrôlés?

Mon cœur, mon dévouement resteront exclusivement attachés à mon mari, mon corps restera aussi son bien tant qu'il pourrait en user! Nous serions bien heureux tous les deux. »

(Traduction intégrale.)

Les réponses à ces questions donnaient aux dames qui les avaient posées l'adresse d'agences spéciales.

Ces agences spéciales de rapprochements entre camarades ou âmes-sœurs sont en effet autorisées en Allemagne, en dépit de la loi de 1920 interdisant *théoriquement les maisons de soulagement* et le *proxénétisme*, tout en laissant entièrement libre cours au commerce sexuel individuel sous les formes les plus déconcertantes pour un cerveau français.

Mais, n'anticipons pas sur ce qui sera plus particulièrement décrit dans un autre chapitre sur l'Allemagne!

En tout cas, les dames allemandes en question n'auront pas trouvé en Allemagne les consolations discrètes et garanties qu'elles auront pathétiquement recherchées, comme les dames françaises ou étrangères de passage en France peuvent le faire dans quelques 17.

Le chaos sexuel de puritanisme féroce et de turpitudes bestiales, tour à tour dans lequel l'Allemagne nage sans point de direction depuis plusieurs années, ne permet aucune réalisation ordonnée, comme la France en donne au contraire des exemples divers.

Le thème du 17 de Mme Romanet ayant une certaine correspondance avec *L'Amant de Lady Chatterley*, par D. H. Lawrence, c'est le cas, pour compléter les conclusions de Mme Romanet, de faire quelques rappels sur *Lady Chatterley*.

Ne serait-ce que pour attirer l'attention des lecteurs sur

le fait que les idées mises dans l'air par le 17 l'auront été aussi, sous une forme un peu différente, dans d'autres pays; ayant quoi qu'on en puisse dire, un tour d'esprit beaucoup moins pratique que celui dont la France donne à chaque instant l'exemple, sans toutefois s'en vanter.

On vient donc de lire l'analyse sommaire du 17. Voici l'analyse sommaire, elle aussi, de *Lady Chatterley*.

Deux sœurs : Hilda et Constance Reid, de très bonne famille anglaise moderne.

Pour parfaire leur éducation, Hilda et Constance, en vraies Anglaises, voyagent seules en Europe, fréquentant des centres universitaires.

A Dresde, il leur arrive, comme à beaucoup d'étudiantes anglo-saxonnes, de perdre leur virginité entre les mains de camarades d'études, des Allemands.

Selon les principes anglo-saxons, de ces petites aventures on ne s'en affiche pas, pas plus qu'on ne parle de ce qu'on fait dans les water-closets; mais on ne le fait pas moins.

Hilda et Constance se marient à leur retour en Angleterre.

Constance épouse pendant la guerre Lord Chatterley, brillant et sympathique gentleman.

Mais, celui-ci revient en 1918, frappé d'une blessure qui lui interdira désormais de pratiquer l'œuvre de chair avec son épouse chérie.

Lord Chatterley se résigne; alors qu'il voudrait tant un héritier, cependant!

Lady Chatterley en dépit de son affection idéaliste pour son mari, souffre aussi, dans sa chair surtout.

Avec une noble grandeur d'âme, Lord Chatterley offre à sa femme de prendre un amant; convaincu que son remplaçant sera, lui aussi, un très distingué gentleman : et il garantit que l'enfant qui pourrait naître de ces rapports consolateurs, il le considérera, l'élèvera et le dotera comme le sien.

Le propre père de lady Chatterley et sa sœur approuvent et appuient cette combinaison de famille.

Et c'est ici, qu'en fait d'études de mœurs ce livre devient particulièrement instructif, car on assiste alors à la révélation démonstrative de la situation si complexe, compliquée, pénible et redoutable en ses conséquences de la femme qui a un amant officiel, en plus de son mari.

Après avoir tâté de quelques amants, amis de son mari, elle finit par tomber corps et âme (c'est évidemment là le

côté dangereux de l'aventure) entre les mains d'un rustre rural qui l'exploite, et exploite cette situation; ce qu'il n'aurait bien entendu pas pu faire si lady Chatterley l'avait anonymement utilisé dans un 17.

L'aventure finit très mal. En dépit de la générosité idéaliste et à la Tolstoï de Lord Chatterley, Lady Chatterley le quitte, séduite par l'aventurier qui, on le devine aisément, lui réserve un destin lamentable.

Pauvre Lady Chatterley! Tandis que l'héroïne de Mme Romanet, grâce au 17 évite prudemment toute fâcheuse aventure; et, on peut le deviner aussi va être heureuse.



Des exemples, et absolument authentiques, faisant toujours mieux comprendre un point de vue que des commentaires ou des situations artificielles on va pouvoir s'en réjouir à ceux qui vont suivre.

A propos des quelques exemples, d'ordre évidemment très intime, invoqués au cours de cet ouvrage, des lecteurs pourraient être fâcheusement impressionnés par l'idée que la divulgation de ces exemples, dont un établissement de soulagement quelconque aura été le cadre ou le théâtre, peut paraître en contradiction avec le principe de discrétion mis en avant, à d'autres reprises, en faveur de ces mêmes établissements.

Et ils pourraient alors leur reprocher d'être plutôt des foyers d'indiscrétions de toute nature à l'égard de leur clientèle.

Voici la réponse préventive à ces objections.

Il en est, de ces dits exemples, comme de ce qui en est de tous les cas cités par des médecins, sans désignations directes et nominatives, au cours de très nombreux livres et travaux médicaux, et qui sont appelés à appuyer des thèses ou à confirmer des expériences; après avoir été recueillis dans des conditions ne constituant pas la moindre atteinte au secret professionnel des cabinets de consultation.

Le premier exemple ressemble en grande part à celui qui est donné par le personnage principal du livre *Le N° 17*.

Encore une veuve qui a eu à pleurer un mari orné de toutes les qualités, aussi bien sentimentales, qu'intellectuelles et physiques.

Cette dame est très austère et fait acte de convictions religieuses.

Eprouvant, comme beaucoup de femmes d'ailleurs, le délicat besoin de se dévouer, elle s'est remariée avec un très digne conjoint, mais qui, victime lui aussi d'un cas fâcheux, ne peut pas satisfaire les besoins physiques de sa femme.

Celle-ci lutte; mais en souffrant tellement, que sa santé menace de s'altérer gravement et elle se sent effrayée d'être en voie d'éprouver un profond ressentiment à l'égard de son malheureux mari.

Elle fait la connaissance d'un 17, et fréquente régulièrement la *maison*.

Son équilibre physique et mental revient.

Assouvie dans le plus intime de son corps, elle s'est remise à éprouver pour son mari malade la douce et idéale attraction du rôle d'un ange gardien.

Ils sont tous deux très heureux.



Une histoire en plusieurs épisodes, extraite de dossiers médicaux se rapportant plus qu'à des personnes décédées.

Une bonne famille bourgeoise.

Le père de famille, époux d'une femme qui était tout le contraire d'attirante, se serait cru déshonoré d'entrer dans une *maison de soulagement* ou maison d'illusions, comme on voudra.

Il lui fallait des aventures et des conquêtes « extra muros » hors des *maisons*.

Il lui en coûta une petite infection, dont les conséquences sont souvent plus malheureuses pour la progéniture que pour le géniteur touché.

Sa fille était, de ce fait, infirme et difforme — mais héritière de toutes les ardeurs, si mal canalisées, de son père.

Une vie trop renfermée, des obligations de dévotion trop macérante ne firent que refouler de la façon la plus fâcheuse, en les exagérant, ces dispositions natives.

Elle en perdit le contrôle d'elle-même, au point d'en arriver à s'attaquer de telle façon à un ouvrier agricole qu'elle en devint enceinte.

On devine les impressions de la famille.

L'enfant ne vécut pas, mais, comme l'infirme paraissait vouloir recommencer, sa famille s'occupa de la marier à tout prix.

On découvrit un décafé à qui l'on paya toutes ses dettes

criantes, et à qui l'on versa une forte rançon en plus de la dot officielle.

Après s'être fait « balancer la monnaie » et être devenu l'époux légal, il ne se plut qu'à traiter la pauvre infirme avec le plus cruel des sadismes.

Elle ne put pas ne pas divorcer, et vécut jusqu'à l'heure des apaisements apportés par l'âge dans une ambiance de déséquilibre et de troubles complexes physiques et mentaux de toute nature.

Est-ce que cette malheureuse infirme n'aurait pas été, sur le plan humain, tout au moins mieux amenée à vivre une vie qui eut, peut-être, été moins inutilement cruelle et amère, si son entourage ne l'avait, tous préjugés mis de côté, discrètement dirigée sur un 17? où, à supposer même qu'il eût fallu payer plus cher le concours des consolateurs professionnels en raison de la difformité de la patiente, celle-ci eût été tout de même et de temps en temps, animale-ment apaisée, sans scandale ni conséquences?



Le drame de la rue Tronchet. Une dame d'une cinquantaine d'années. Encore très belle femme, et animée du besoin de relations intimes.

Directrice à Paris d'un important établissement de couture et de mode.

Elle n'aura pas eu la chance de rencontrer un jeune ami, ou un ami dans la force de l'âge, qui ait pensé tenir compte des conseils intimes et sexuels d'un célèbre, scientifique et chaste américain, l'historique Benjamin Franklin.

Benjamin Franklin conseillait en effet à ses amis, si tant il était qu'il ne s'agissait pas pour eux de fonder une famille, mais simplement de présenter un paratonnerre à leurs décharges sexuelles, de choisir, à cet effet, une amie d'au moins quarante ans et plus, en expliquant, comme il convenait à un professeur de physique, la profondeur des charmes d'une femme bien mûre.

La dame en question se rabattit sur un danseur de dancing dont elle fit, en le payant, son chevalier servant ultra-intime, atitré et à gages.

Elle commit, de ce fait, l'imprudence de le recevoir chez elle, et de le faire entrer trop ostensiblement dans sa vie.

L'individu en profita pour se livrer à son égard à toutes sortes d'exploitations, de menaces et de chantages.

Excédée, à la fin, elle le menaça de se séparer de lui. Alors il la tua, pour mieux la voler.

Ceci ne lui serait certainement pas arrivé, si elle avait été éteindre ses feux anonymement dans un 17 avec le concours alternatif de *soulageurs* anonymes.



Veut-on avoir quelques éléments d'informations sur les hommes qui sont appelés à prodiguer des soulagements aux dames venant en demander à ces *maisons officieuses*, spécialisées dans cette fonction ?

Certains auteurs ayant beaucoup plus d'imagination que de documentation authentique auront brodé sur ce sujet des descriptions et des jeux de scène qui sont fort loin d'une beaucoup plus banale vérité.

Il n'y a tout d'abord qu'à se rappeler que ces *maisons officieuses* sont assimilées à des garnis, hôtels meublés, pied-à-terre, où n'importe qui peut venir demander une chambre à l'heure ou à la journée sans aucune inscription.

Un monsieur et une dame ou une dame et un monsieur, peuvent entrer ensemble, venant du dehors.

Un monsieur peut y attendre un dame à qui il a donné rendez-vous; comme une dame peut y attendre un monsieur à qui elle a, à son tour, donné rendez-vous, sans que la direction ait, à cette occasion, un rôle à jouer autre que de louer la chambre.

Mais les intéressés, mettant à profit la tolérance administrative accordée à la directrice de la *maison*, lui demandent le plus souvent d'être l'intermédiaire de la rencontre cherchée.

Dans les *maisons officieuses* ordinaires, quand une dame se fait valoir auprès de la directrice, comme cliente, demandant à rencontrer un monsieur, il arrive généralement que la directrice, prévoyant que cette dame pourrait s'entendre avec un de ses clients dont elle sait la venue tel jour à telle heure invite cette dite dame à se trouver à la *maison* au jour et à l'heure indiquée à moins que ce soit le contraire.

Et alors, ayant fait se rencontrer deux clients payants, ensemble, la directrice touche naturellement des deux mains.

Tout comme la dame de bonne société, qui, pour avoir été l'intermédiaire d'un mariage, reçoit cadeaux ou invitations, attentions délicates, des deux partis intéressés.

Dans les *maisons officieuses plus spécialisées en faveur des dames*, la dame qui demande un homme peut se faire présenter des photographies d'après lesquelles elle choisira son partenaire à faire venir ou à retenir à tel jour ou à telle heure; à moins qu'il soit en attente dans la maison. Et le personnage vient saluer la dame, comme, à l'inverse, dans les autres *maisons*, c'est la dame qui vient se faire voir par le monsieur.

C'est pas plus compliqué que cela!

A quelle catégorie sociale appartiennent les hommes qui peuvent être appelés à soulager les dames en question ?

Elle correspondrait assez à celle qui pourrait avoir trait aux taxi-boys dans les dancings, qui, depuis qu'ils sont soumis à une inscription commerciale contrôlée sont d'une catégorie différente que celle où pouvaient se ranger les danseurs professionnels des dancings d'après guerre.

Ces messieurs auront été trop souvent les héros de très vilaines affaires de droit commun.

La police y a mis ordre. Les *soulageurs de maisons officieuses spéciales* sont généralement des hommes plus mûrs que les taxi-boys.

Il y en a parmi eux de fort bonne éducation : tels, des russes émigrés ou de famille émigrée, qui sont toujours, en plus, de très beaux hommes et d'une grande distinction.

Quant aux procédés auxquels la direction de ces *maisons* a recours pour garantir l'intégrité sanitaire de ces messieurs, ils ne sont pas compliqués.

Visites médicales par le médecin de la *maison*, comme pour les dames de *maisons officielles à externes*.

Avec cette différence que le médecin de la *maison officieuse* n'est pas désigné par le service médical administratif.

La sévérité est d'autant plus grande qu'elle est sollicitée par la direction de la maison officieuse en raison de la nature et de la catégorie d'une clientèle délicate.

D'ailleurs, la surveillance d'un homme, dans ce cadre particulier, est beaucoup plus facile que celle d'une dame, puisque le pouvoir consolateur d'un homme est bien limité par rapport à celui dont une dame peut disposer en faveur d'un nombre d'hommes qui peut être très élevé.

Il est généralement convenu entre la direction et les consolateurs que ceux-ci doivent se garantir capables d'assurer la satisfaction complète d'une dame, peut-être bien plusieurs fois dans la semaine.

Et comme la dame peut (et le cas est fréquent) ne pas

toujours être très attractive, il faut que le consolateur soit toujours en état de posséder d'abondantes ressources naturelles, ce qui nécessite en dehors de la *maison*, une hygiène et une chasteté intégrale extrêmement rigoureuses!

Quant aux précautions d'hygiène intime consécutives aux conversations, elles sont assurées de même manière que dans toutes les *maisons officielles*.

Les dames clientes et payantes sont d'ailleurs toujours très difficiles et raffinées. Elles en veulent pour le prix. C'est naturel.

Il est bien convenu que l'homme ne reçoit absolument rien de la main à la main.

Quant au rôle du viseur qui s'occuperait de ces quelques *maisons* spécialisées, connues et reconnues naturellement par le service des mœurs, il consisterait à négliger les dames qui, en venant comme clientes payantes n'accomplissent donc pas un service mercenaire, mais à se composer des éléments d'informations discrets et suffisants permettant au contrôle d'apprécier que les consolateurs salariés en cause n'ont, à leur tour, pas lieu d'être suspectés comme dangereux ou indésirables.



Presque toutes les dames qui ont fait l'essai de ces *maisons* en ont senti leur existence avantageusement influencée tant au point de vue de leur santé générale lorsque la neurasthénie les guettait, qu'au point de vue force morale et compensation consolatrice en cas d'infortunes conjugales ou familiales.

Les dames qui s'occupent de politique et de philosophie féministes ont jusqu'ici attaqué les *maisons* sous le prétexte qu'en ces lieux, selon elles, de malheureuses femmes sont livrées aux plaisirs égoïstes des hommes!

Il ne leur est plus permis de ne pas se rendre compte qu'une des premières conséquences naturelles du féminisme, égalisant les droits des hommes et des femmes, est donc l'éclosion de *maisons* où des messieurs, qui ne s'en sentent pas du tout dégradés, sont à la disposition des dames; tout comme jusqu'ici auront existé, en France tout au moins, d'autres *maisons* où des dames, qui elles non plus ne s'en sentent pas du tout dégradées, se mettent à la disposition des messieurs.

La suppression des *maisons* de dames pour messieurs ne pourrait pas ne pas entraîner, comme réaction automati-

que, l'interdiction des maisons de rendez-vous pour dames qui réclament un monsieur.

Or, et c'est facile à comprendre, pas besoin d'insister, l'empêchement pour bien des dames d'utiliser les services si discrets de ces établissements aurait pour elles des conséquences extrêmement cruelles, comme il n'en est pas pour les hommes, là où on aura plus ou moins hypocritement interdit les *bordels*!

La nature a voulu qu'en pareille matière un monsieur peut toujours se débrouiller comme ne peut le faire une dame!

Et on ne saurait imaginer que les dames même si l'une d'elles devait être dictateur, proclamassent l'interdiction des maisons de dames pour messieurs, pour n'autoriser que les maisons d'hommes pour dames!?

Les apôtres féminins et même masculins du féminisme et de l'abolitionnisme ont-ils pensé à tout cela?

C'est peu probable.

CHAPITRE X

De saint Augustin
à M. le général-médecin Saint-Paul

« *La prostitution est indispensable à la cité* » a écrit M. le Général Médecin Saint-Paul au cours d'une étude reproduite dans le livre « *Vénus et Mercure* » de Mme Janine Merlet.

Bien que Monsieur le Général Médecin Saint-Paul ait ajouté « *comme la poubelle à la famille* », d'aucuns se seront récriés avec une indignation plus ou moins artificielle devant cette affirmation exprimée sous cette forme de concision et de rudesse militaires.

Evidente tartuferie, en présence d'une idée qui n'est impressionnante au premier abord, qu'en raison de l'équivoque entretenue par l'emploi du terme « *prostitution* » là où il serait plus rationnel de la traduire par un membre de phrase tel que *service de soulagement sexuel extra-conjugal*.

C'est ce que l'on dira aussi à propos du texte classique de saint Augustin (de *Ordine* II-12) : « *Et pourtant, supprimez les prostituées, vous troublez la société par le libertinage* ».

L'ironie de mauvaise foi que soulèvent facilement ces paroles, vient aussi fatalement de ce que saint Augustin n'a pas exprimé sa pensée avec la nuance représentée par les mots de *soulagées sexuelles* à la place du mot de *prostituée*. On peut le faire à sa place.

Le chapitre II de ce présent ouvrage ayant déjà traité de la question vue sous cet angle, il serait inopérant d'y revenir encore.

Mais, c'est sous l'égide des jugements prononcés par saint Augustin et M. le Général-Médecin Saint-Paul, que vont être présentés quelques cas et exemples pouvant évoquer aux yeux de l'opinion publique, des circonstances et

des conditions à propos desquelles le rôle des *maisons* aura, ou aurait pu, apporter un concours efficace en faveur de l'ordre individuel, familial et collectif aux divers étages de la société.

Les exemples précédemment cités s'étant plutôt appliqués à des détails de formes d'activité dont tel ou tel type de maison de soulagement peut être le terrain.

Bien des comptes rendus de congrès médicaux, de réunions d'études, de cercles de spécialistes auxquels s'ajoutent de nombreuses relations médicales individuelles, traitent souvent, et surtout depuis la querelle des abolitionnistes et des règlementaristes, des *maisons de prostitution* ou de la *prostitution* en général.

Toutefois, la plupart ne s'occupent généralement du sujet qu'à un seul point de vue documentaire, visant les maladies vénériennes, leur propagation, leur évolution et la prophylaxie qui doit s'y associer.

Il est incontestable que cet aspect est particulièrement important, et mérite la priorité.

Mais il n'est pas le seul ! Négliger les autres faces du problème c'est s'exposer et exposer les autres à tomber sur des écueils différents de ceux dont on aura exclusivement signalé le danger.

C'est ce qui arrive à certains représentants du corps médical, docteurs et professeurs sans distinction de nationalité d'ailleurs.

Il y a lieu de juger aussi que des praticiens même éminents dans l'art et la science de la médecine subissent souvent les effets d'une déformation professionnelle qui guette fatalement des techniciens absorbés par des courbes graphiques, des tableaux compliqués à force de vouloir être trop minutieux, et des statistiques subtiles, mais dont la base n'est pas toujours fondamentale.

Réduisant les contingences de la vie humaine au cadre des laboratoires et des cabinets de consultation, ils sont enclins à perdre alors quelque peu de vue quelles sont les conditions réelles et implacables de cette vie humaine avec ses diverses extériorisations commandées à la fois par la force et l'ironie des choses, le jeu des passions, les réflexes psychologiques, les situations sociales.

Il faut bien accepter que l'être vivant, quoique raisonnant et pensant, est toujours prêt à agir, même puissamment, en dépit des théorèmes scientifiques dont on voudrait lui imposer les conclusions, quoique dans son bien !

Il en est aussi de même en ce qui concerne l'application de doctrines idéales religieuses.

Il a déjà été indiqué au cours des chapitres II et III quel est le point de vue où il est opportun de se placer pour bien embrasser tout l'horizon sur lequel donne ce point de vue.

Aussi peut-on considérer plus lyrique, qu'immédiatement solutionniste, la formule avec laquelle deux médecins, dans le rayon d'action de la faculté d'Aix, ont clos une étude sur la prostitution, publiée dans une revue médicale, en juillet 1933 : « *Si tu ne crains pas Dieu, crains au moins la vérole* ».

Cette formule ne comporte, évidemment, en soi, aucune critique; mais il semble, qu'en l'occurrence, ces médecins aient pensé éviter de se compromettre à propos de la question et du rôle pratique des *maisons*.

Or, sans reprendre encore des insinuations déjà exprimées, on ne peut pas ne pas mettre en ligne de compte, combien d'hommes, comme de femmes, même craignant Dieu, ne peuvent pas s'empêcher de succomber régulièrement aux défaillances ou exigences de la chair.

Des ecclésiastiques eux-mêmes en sont victimes.

Il n'y a pas de diocèse, en France, où il n'existe quelques prêtres, qui, pour n'avoir pas été ou n'avoir pas pu aller discrètement, et à la faveur d'un facile déguisement dans une *maison*, en dehors de leur paroisse, ont, à côté d'eux, compagne, amie, enfants!

Cela est souvent vu et connu par leurs ouailles; qui en déduisent avec simplicité qu'il est évidemment « avec le ciel des accommodements » et que le « curé » est un « bonhomme comme les autres ».

En France, la très grande majorité du clergé témoigne toutefois d'une très édifiante austérité, mais combien le tableau est différent dans bien d'autres pays étrangers, tous ceux de l'Amérique centrale, et de l'Amérique du Sud; avec eux l'Italie, l'Espagne et divers.

Quand on regarde d'un peu près la vie intime de beaucoup de pfarrer allemands, on y découvre facilement de cocasses transpositions à leur intime profit, des dogmes sévères au nom desquels tapant avec frénésie du poing sur la rampe de leur chaire, ils menacent leurs paroissiens, d'ailleurs aussi blasés que des bovidés devant des claquements de fouet, de toutes les plus brutales brimades et corvées de quartier que leur imposeront dans l'au-delà les adjudants diaboliques de l'enfer!

La Bretagne, région où l'influence du clergé est incontestable, où les offices religieux sont assidûment suivis par une assistance nombreuse et populaire, offre à ce propos un terrain facile et rapproché d'observations pratiques.

Cette province est de toutes les provinces françaises, donc celle où l'assistance est la plus empressée aux cérémonies du culte; et où l'on peut compter le plus de familles nombreuses : soit.

Mais, c'est aussi la province où, à la campagne comme à la ville, il y a le plus de fille-mères et où garçons et filles, soit s'égaillant dans les champs et les bosquets, soit à domicile, sont le plus enclins à se montrer réciproquement toutes leurs curiosités intimes.

Si on est très nombreux à la maison, parents, enfants, amis, on y a aussi des manières très rustiques. Et on s'y voit de très près, tous ensemble!

Dans les localités où il y a des *maisons* celles-ci ont une clientèle très régulière.

Là où il n'y a pas de *maison* on en est quitte pour faire un peu n'importe où, voire même à la maison, ce qu'ailleurs on fait dans les *maisons*.

A l'occasion des grandes fêtes cultuelles et patronales dont la population bretonne est très friande on voit le matin d'imposantes manifestations de dévotion collective. L'après-midi, les attractions, les jeux forains font une sérieuse concurrence aux pratiques religieuses. Le soir, il règne une ambiance selon laquelle hommes, femmes, garçons et filles ne se tiennent plus du tout comme le matin à l'Eglise.

C'est l'orgie champêtre à la mode antique.

Dans la région du Nord franco-belge que l'abbé Lemire aura si longtemps représentée à la Chambre des Députés, dans l'Alsace très attachée aux cérémonies du culte, on peut avec quelques variétés de détail, faire des observations analogues à celle que l'on fait en Bretagne, en Vendée et en Anjou.

En Alsace, là où certaines villes cependant importantes ne veulent pas avoir de maison de soulagement, ou bien si elles en ont eu, elles les auront supprimées, le texte de saint Augustin « *supprimez les prostituées, vous troublerez la société par le libertinage* », reprend une actualité particulièrement frappante.

En Alsace, comme ailleurs bien entendu, les vicieux préfèrent l'ordre de chose redouté par saint Augustin.

Don Juan n'allait pas au bordel! Ses imitateurs ne

voient pas dans les maisons de soulagement un terrain d'action intéressant leurs goûts sadiques de séductions perverses.

Des réflexions rentrant dans le cadre des idées présentement évoquées peuvent être encore inspirées par la relation authentique de l'incident historique suivant :

En 1849, un corps d'armée français fut envoyé par la République Française en Italie, pour occuper les Etats de l'Eglise, plus particulièrement Rome et le territoire environnant.

Il s'agissait de soutenir l'intégrité de l'autorité temporelle pontificale, pour permettre à la France de jouer le rôle de médiatrice entre le gouvernement pontifical, les révolutionnaires romains, la monarchie sarde et l'empire d'Autriche.

Cette occupation devait durer, bien qu'effectifs réduits, jusqu'en 1870.

Les troupes françaises occupent donc Rome après avoir facilement bousculé les révolutionnaires locaux.

Le général Oudinot, commandant le corps expéditionnaire s'occupe de régler les modalités de l'occupation française, de concert avec un Cardinal, faisant fonction de Ministre de l'Intérieur et de Préfet de Police.

Le Général Oudinot en arrive à étudier avec le Ministre du Pape, le Cardinal en question, les précautions à prendre relatives aux mœurs du corps expéditionnaire.

Quelque peu embarrassé devant ce personnage sacré, le Général explique au Cardinal que si les militaires français sont, ainsi que leur Général, tout dévoués à la défense du Saint-Siège, ils ne sont pas encore des purs-esprits ! En attendant qu'ils le deviennent dans l'autre monde ? il serait prudent de prendre des dispositions relatives à leurs contacts possibles avec les femmes de la région ; pour prévenir tout scandale et toute indiscipline. Et, précisant, il demande que des *maisons de soulagement* soient affectées plus particulièrement aux militaires français ; les autres *maisons* leur seraient consignées, et toute sollicitation dans la rue leur vaudrait une punition sévère.

Le Cardinal répond avec la plus cordiale bonhomie qu'il n'y a vraiment pas lieu d'être si rigoureux, ni de régler les mœurs et de faire appel à des bordels.

Il communique au Général que les militaires français n'auraient pas besoin de se gêner. Ils n'ont qu'à profiter des usages locaux.

Eprouveraient-ils quelques tentations charnelles, ils n'auront qu'à en faire part aux *personnes du sexe*, qu'ils rencontreront au cours de leur promenade !

Celles-ci seront certainement flattées d'avoir été remarquées par des brillants militaires français, et, à supposer qu'elles déclinaient leur concours personnel, elles ne manqueront pas de s'en excuser, en leur indiquant, avec son adresse, une amie, ou telle ou telle personne de leur entourage même immédiat.

Tout se passerait en famille. Le Général reste un peu saisi ! Se remettant, il explique que, responsable de l'ordre moral et sanitaire de son armée, il appréhende à la fois les maladies vénériennes, et l'égaillement de ses hommes, trop à travers les familles, justement : la discipline ne pouvant pas ne pas s'en ressentir gravement.

Le Cardinal trouve que le Général est bien minutieux. Mais il est convenu que des bordels militaires seront créés avec le concours du service de l'Intendance et du Service de Santé pour l'usage des militaires français.

Les femmes romaines se disputèrent les places offertes !

Et la tenue, la santé, le moral et la morale du corps d'occupation concoururent, pendant vingt ans, à confirmer le prestige de l'armée française.

Il n'y a pas, de tout cela, à conclure autre chose que ce qui vient d'être déjà dit à plusieurs reprises : que les besoins sexuels des hommes et des femmes sont moins facteurs de sentiments matérialistes ou déistes que de conditions biologiques commandant les êtres humains, comme les animaux, comme les plantes.

Il y a des gens qui ont naturellement le sexe chaud ; parmi lesquels on peut ranger un nombre considérable de très honnêtes citoyens, de membres très utiles du corps social.

Par ailleurs, il y en a d'autres qui ont le sexe froid, et qui n'ont certes pas le monopole ni de l'honnêteté, ni des services rendus, ni de l'esprit d'ordre, même moral.

Sans commentaires : sauf ceux qui confirment la nécessité de prévoir la canalisation des besoins sexuels de beaucoup d'individus, par ailleurs très honnêtes, alors que leur refoulement cruel risque de jeter dans le désordre avéré un grand nombre d'honnêtes gens.

Quant à la crainte de la vérole, il est à remarquer qu'elle ne paraît pas influencer tant que cela les goûts et les distractions des étudiants en médecine, voire des jeunes médecins!

Partout où il y a des facultés, une singulière coïncidence, qui n'est peut-être pas l'effet du hasard, semble vouloir que ce soit toujours les étudiants en médecine qui témoignent, du plus de hardiesse en fait de libertés charnelles et de libertinage!

En ce qui concerne les jeunes médecins, les internes, les « carabins » on les voit bien ostensiblement organiser des réjouissances, prétendues corporatives, dont le moindre commentaire que l'on en puisse faire ne peut qu'amener à conclure : que la chasteté n'est vraiment pas l'idéal qui dominerait le printemps des membres du corps médical.

Des solennels professeurs de faculté, des experts médicaux-légaux, des maîtres sentencieux, des docteurs vénérables et réputés ont été comme ça! Mais oui! C'est la vie!! Pour eux comme pour tant d'autres.

Maintenant, réunir des exemples d'actualité correspondant à l'objectif visé par ce chapitre est chose à la fois bien facile et assez difficile.

Pourquoi relater celui-ci plutôt que celui-là, tellement ils se ressemblent? L'un donne l'idée des autres. Et on en remplirait vite un volume gros comme un Bottin où l'Annuaire des téléphones.

N'importe qui peut se livrer au petit travail suivant.

Parcourir chaque jour pendant quelque temps plusieurs journaux quotidiens et quelques hebdomadaires.

Annoter les relations se rapportant à des faits-divers, incidents, scandales ou drames ayant un point de départ ou une conclusion d'ordre sexuel.

Tenir compte de ce que le plus grand nombre des aventures dites sentimentales et des romans d'amour (pas tous c'est entendu) ne sont en réalité que la transposition d'un vulgaire libido sexuel qui s'ignore, ou se sera trouvé plus ou moins refoulé.

Observer que tous ces faits, qui auront donc défrayé la chronique sous une forme soit humoristique soit ridicule, soit dramatique, auront toujours eu une conclusion néfaste

pour les partenaires de l'aventure, leur entourage et leur famille.

Penser alors à ce qui se serait passé si les héros de ces divers épisodes au lieu de prendre part aux malheureuses entreprises ou intrigues en question avaient tout simplement fait une ou plusieurs visites dans une *maison de soulagement*? Comme auraient pu le faire de leur côté, les deux dames dont l'exemple lamentable a été relaté dans le chapitre IX, particulièrement consacré au 17 de Mme Romanet.

Qu'en serait-il donc résulté?

Avec un peu de raison et de bon sens on peut s'en douter.

Un apaisement probable, une dérivation utile, avec en plus, des éléments et des notions d'instruction, d'éducation, de documentation techniques, sans malheur, sans scandale.

C'est tout de même quelque chose!

Mais cette conclusion irritera certainement des puritains fanatiques, qui reprocheront justement à ces procédés de dérivation de ne pas comporter de sanctions douloureuses à l'égard de ceux et celles qui auront cherché à tourner sans le renverser un obstacle dogmatique.

C'est dans ce sens que l'on interprétera un mandement du Pape Grégoire XVI qui parut vers 1830, au cours duquel le Pontife réprouvait les récentes découvertes médicales d'alors qui devaient neutraliser et guérir la syphilis.

Ces travaux et découvertes ont ouvert la voie aux perfectionnements apportés depuis à la lutte contre ce fléau, et qui permettent d'envisager la disparition radicale de cette infection.

Grégoire XVI jugeait toutefois que le fait, pour beaucoup, de n'avoir plus à redouter la syphilis, pourrait constituer un encouragement au péché.

Pour l'honneur du Pontificat, aucun des successeurs de Grégoire XVI ne rappela ce mandement depuis, tombé dans l'oubli; et qui, comme tous les simples mandements pontificaux ne met d'ailleurs pas en cause devant la conscience des catholiques la question de l'infaillibilité du Pape, laquelle, selon le texte du Concile qui l'a promulguée, ne vaut qu'en matière de définition de dogme.

Il en sera probablement ainsi du mandement tout récent du Pape Pie XI, qui s'oppose à l'instruction sexuelle à l'intention ou à la portée des enfants : bien que depuis les débuts de l'Eglise de nombreux docteurs en droit-canon aient affirmé que pareille question, envisagée de bonne foi, restait tout à fait en dehors du terrain de l'Eglise.

Un exemple d'ordre récent symbolisant plus particulièrement le rôle, à peu près général d'une *maison de soulagement* dans une localité moyenne, et à l'égard d'une population laborieuse et d'une clientèle plutôt modeste.

Banlieue de Paris : population de la petite ville, environ 25.000 habitants.

Avant la guerre, cette petite ville, comme beaucoup d'autres du même genre, n'était le théâtre de rien de bien particulier dans le courant de sa vie paisible.

Comme absolument partout, il y avait bien là aussi, des hommes et des femmes, des garçons et des filles qui, sans en référer à M. le Maire et à M. le Curé, s'offraient les uns aux autres des dons intimes et pas toujours gratuits.

Mais, depuis la guerre, un peu plus de mouvement et d'activité vint s'installer dans ce cadre de la vie de province.

Ce mouvement et cette activité ne devaient pas seulement se manifester par le nombre des automobiles vrombissant sur la route nationale à grande circulation qui traverse ce lieu.

Le commissaire de police, la gendarmerie, les services de la municipalité eurent alors à s'occuper de nombreux incidents divers, en proportion toujours ascendante, et qui, précédemment ne défrayaient aucune critique.

La Mairie a à s'occuper de naissances illégales, filles-mères, abandons d'enfants.

Le commissaire de police reçoit des plaintes visant des attentats à la pudeur, des outrages publics. Des femmes, des jeunes filles sont, le soir, accostées par des passants qui leur font, discrètement, d'indiscrètes exhibitions.

On voit des hommes et des femmes qui jouent à l'ombre des portes cochères et des coins de murs à des jeux de nature dite *spéciale*.

Les gendarmes ont à constater la liesse exagérée et de mauvais goût qui trouble de plus en plus les calmes artères de la petite ville, surtout les soirs où la plupart des salariés des ateliers, qui se sont établis dans le canton, paraissent avoir encaissé leur paye.

On eut à en parler au Conseil Municipal : C'est le progrès? C'est l'esprit du siècle? Comment pourrait-on arranger ça? A force de poser des « pourquoi » et des « comment » on s'aperçut toutefois de ce dont on ne s'était pas encore occupé avant, à savoir, qu'il n'y avait dans tout le

canton, et assez loin à la ronde, aucune *maison de soulagement*.

Alors fut votée l'instauration d'une maison de soulagement officielle avec pensionnaires.

La maison rencontra un succès escompté auprès de la clientèle; et, en peu de temps, ce dont on s'était plaint au préalable fit place à des constatations tout à fait favorables.

L'ordre et la décence régnèrent dans les rues. Plus d'incidents spéciaux, plus de scandales publics!

Et les gendarmes purent affirmer que depuis l'ouverture de la *maison*, ils n'avaient presque plus à s'occuper, comme avant, de manifestations d'alcoolisme ou simplement d'excès de boisson.

Ce dernier trait pourra surprendre des ironistes, d'autant plus que la *maison* en question a sa licence de boisson.

L'explication en est simple, et vaut pour cette ville comme elle vaut pour d'autres, ajoutant à la réfutation de l'accusation erronée qui attribue aux maisons un rôle dans le développement de l'alcoolisme.

Les aperçus les plus importants de cette question ont déjà été donnés au cours du chapitre VI.

Les paragraphes suivants vont en présenter les compléments qui devraient parfaire sur ce point l'instruction du lecteur.

En effet, les maisons ont, ou une grande licence de boisson, c'est-à-dire qu'elles peuvent servir des boissons fermentées à faible degré d'alcool, ou elles n'ont qu'une petite licence, qui ne leur permet de ne servir aux clients que des boissons dites hygiéniques non fermentées, ce qui est le cas de la plupart des maisons dans les villes de garnison.

L'attraction de voir, même seulement de loin les dames tout en ne pouvant boire autre chose que de la limonade ou du sirop à l'eau de seltz, l'emporte pour beaucoup d'amateurs sur la si dangereuse sujétion hypnotique de l'exclusif duo d'un consommateur solitaire avec une verte, un amer-picon, un calvados chez un quelconque débitant.

La maison a-t-elle la licence pour boissons légèrement alcoolisées? Cette boisson sera par la force des choses beaucoup plus chère dans la maison que dans tout autre débit.

Alors le consommateur qui, pour une somme donnée pourrait facilement faire l'excès de plusieurs consommations, ne pourra, pour la même somme tout au moins, n'en

prendre dans la *maison* qu'à peine une toute petite. Sur-tout, s'il veut, et la chose est toujours tentante, conserver par devant lui la réserve nécessaire pour avoir le droit de *causer* intimement avec une *dame*, c'est-à-dire payer la chambre et offrir à la *dame* un cadeau décent.

La clientèle populaire étant d'ailleurs à cette occasion beaucoup plus généreuse qu'on pourrait le supposer à *priori*.

Point n'est donc besoin d'insister encore, et de faire des répétitions, pour pénétrer l'esprit du lecteur comment dans les *maisons officielles* et réglementées, les dames, que d'aucuns tiennent à assimiler à des victimes d'un alcoolisme obligatoire pour elles dans les *maisons*, ou bien ne font que semblant de boire les liquides illusionnistes que le client leur offre, à moins qu'elles n'y touchent même pas, ou bien, si elles y trempent leurs lèvres, ce n'est que pour absorber quelques gouttes d'un simple diurétique.

Le client, lui, buvant toujours du vrai, puisqu'il en a voulu.

Mais, pour reprendre ce qui vient d'être déjà dit, de par la force des choses et le concours des circonstances énoncées, le client, le visiteur, l'amateur qui vient à la *maison* sera fatalement amené, même s'il a un faible pour les boissons légèrement alcoolisées, à en prendre, à la *maison* beaucoup moins qu'ailleurs.

C'est ce qui permet d'avancer expérimentalement et logiquement que l'attirance des *dames* joue dans les *maisons réglementées* le rôle d'un efficace dérivatif en regard de l'attirance des boissons alcoolisées en proportion démesurée, dont tant sont obsédés.

Il ne faut pas oublier non plus que si, en principe, les débits de boissons ordinaires se voient policièrement interdire de servir un client déjà pris de boisson, cette prescription est bien plus minutieusement observée par les *maisons*; étant donné que les sanctions qui les frapperaient auraient pour elles des conséquences bien plus sévères que pour un café ou débit de type courant, et par ailleurs aussi il est trop dans l'intérêt du commerce général des *maisons* à ne recevoir que des clients paisibles pour que toutes les précautions ne soient pas prises pour réaliser ce but.

Ne pas confondre une fois de plus, la vraie *maison réglementée* avec le bar ou le bistrot à femmes clandestin existant dans certains ports, certaines localités, et surtout dans les villes qui ont ou supprimé leurs maisons ou ne veulent pas en avoir!

Sauf, dans les villes abolitionnistes, ces licences deviennent rares et difficiles en France depuis les récents rappels du Ministère de la santé publique.

Tandis qu'aux Etats-Unis, dont il sera parlé tout à l'heure, les *speakeasies* avec femmes abruties d'alcool et de stupéfiants, entraîneuses pour cocktails et tord-boyaux assommoirs auront joué là-bas un rôle évidemment destructeur de cette santé publique.

Pour en revenir finalement à la petite ville de la banlieue dont il vient d'être question, on aura pu, ainsi donc, comprendre pourquoi au cours d'une récente enquête locale, il a pu être recueilli auprès de la gendarmerie du lieu le témoignage concluant que, depuis l'instauration d'une seule *maison* dans le canton, les manifestations d'alcoolisme, telles qu'elles avaient été enregistrées auparavant étaient en voie de disparition presque radicale.



Maintenant au tour d'autres exemples pris, ceux-là, dans le cadre de la vie familiale et bourgeoise.

Il y a certainement des lecteurs qui auront entendu parler de cette singulière histoire qui aura défrayé la chronique de toute la presse, quelques années avant la guerre, et dont le rappel va être fait.

Mais ce cas est tellement symbolique en la matière qu'il y a vraiment lieu de le remettre sous les yeux du public en l'occurrence actuelle.

A Paris, une famille digne, très aisée, jouissant d'une parfaite considération. Deux jeunes filles.

Un soir, le père de famille ne rentre pas. Mais, des passants ont découvert, non loin du domicile de la famille en question, sur la passerelle du quai de Billy, le chapeau et le portefeuille du manquant.

La police est alertée. On pense à un crime de rôdeurs. La Seine est fouillée, mais sans résultat.

Au bout de quelques jours et d'une enquête délicate, la conviction de la police est arrêtée. Il s'agit d'une fugue dissimulée. Cause passionnelle.

Le père de famille est parti avec l'institutrice de ses filles, celle-ci ayant quitté la place quelques semaines auparavant.

Le couple fut retrouvé en Angleterre, d'où il partit pour les Etats-Unis.

En raison de la publicité faite autour de cette aventure, l'entrée aux Etats-Unis leur fut refusée, comme « *indésirables* ».

Le faux ménage erra de tribulations en tribulations avant de pouvoir se fixer dans des conditions toujours mal définies, et naturellement malheureuses. Tandis que la famille du disparu, sa femme, ses filles, subirent non moins cruellement les effets et les réactions d'une mise en vedette ridicule et d'une situation diminuée.

A l'heure actuelle, le héros de l'aventure est décédé.

Tous ses amis, et les membres de sa famille, voire les lecteurs de journaux aux yeux desquels tous ces épisodes avaient été retracés, commentèrent unanimement l'affaire en s'étonnant de ce que ce Monsieur, si tant est qu'il se trouvait tourmenté par le démon de 5 heures du soir, tout en ayant une femme charmante, n'ait pas pensé à distraire et à blaser ce démon par un certain nombre de visites dans de bonnes maisons de rendez-vous.

Il n'y aurait, après tout, dépensé que peu d'argent sans compromettre sa fortune, celle de sa femme et la dot de ses filles.

Ces expériences seraient restées discrètes sans répercussion extérieure et sans scandale; l'honneur de sa famille, le sien aussi, restaient saufs.

Et la possibilité serait restée grande, qu'après avoir tâté diverses dames de corpulence et de coloration différentes, il aurait fini par reconnaître que tout compte fait, c'est encore auprès de son épouse qu'il lui serait le plus doux de terminer sa carrière!

**

Pour confirmer combien ce genre d'aventures est malheureusement courant, une seconde histoire dans le genre de la première.

Une autre famille, de bonne situation bourgeoise, elle aussi. Père distingué. Epouse et mère douée de toutes les meilleures qualités conjugales. Enfants. Vie heureuse.

Encore le démon de 5 heures du soir. Le mari ou le père se sent petit à petit impressionné par l'idée qu'il n'aura jamais vu qu'une femme, la sienne. L'obsession l'envahit de ne pas finir sa vie heureuse, mais banale, sans avoir vu de près quelque autre créature féminine.

Tous ses amis, tous ses parents proches et lointains auront eu l'occasion de répéter à la suite, à satiété et à

l'unanimité « pourquoi n'a-t-il pas été dans une maison de soulagement ou maison de rendez-vous? »

Le fait est que, lui aussi aurait pu, ainsi, satisfaire bien facilement sa curiosité, et s'édifier sur la géographie intime et les réflexes d'un nombre considérable de soulageuses sans qu'aucun dommage n'en puisse rejailir sur les siens et sur lui.

Il se laissa entraîner à son tour par une aventurière, pseudo-artiste lyrique, et qui accapara ce bêtêt, quoique mûr, au point de lui faire faire l'infamie suivante.

Il persuada sa femme qu'en vue de mieux soustraire leur fortune présente, et à l'avenir celle de leurs enfants, à la rapacité du fisc, il serait très ingénieux pour eux de faire modifier leur contrat et de simuler un divorce.

Confiante en son mari, cette dame qui avait la plus grosse part de cette fortune, se prêta volontiers à cette opération qui fut d'ailleurs réalisée sous une forme qui donnait à l'intéressé la situation la plus favorable.

Et quand l'affaire inspirée par l'artiste lyrique en sous-main, et peut-être aussi par quelqu'autre, fut réglée, le monsieur en question avoua cyniquement à sa femme ce qu'il en est de la réalité, et lui tira un coup de chapeau.

On devine l'ahurissement de la mère et des enfants.

Le monsieur part donc avec son amie, pour vivre sa vie — la grande formule!

Là encore, promenade internationale d'un continent dans un autre, au milieu des pires déceptions de toute nature.

Le couple, comme c'était à prévoir, finit par se rompre. Le monsieur se raccrocha à une autre moitié avec qui d'ailleurs il ne réussit pas mieux à « vivre sa vie ». En tout cas, celle qu'il aura fini par être obligé de vivre représente une sévère rançon de la bêtise qu'il a faite.

Quant à sa première femme et à ses enfants, eux aussi auront eu à subir durement les contrecoups de la stupide aventure du mari et du père.

**

Une famille honnête à travers les âges.

Le commencement de la troisième République. Un grand bourgeois très convaincu de sa situation. Epoux d'une femme riche mais aussi bête que laide.

Il procréa avec elle deux enfants, vraisemblablement dans la plus complète obscurité, et en pensant à une autre.

Les circonstances les plus atténuantes auraient milité en sa faveur, de l'aveu général, si, pour se distraire un peu de sa répugnante épouse, il avait de temps à autre cherché quelques illusions dans des maisons dites souvent « *d'illusions* ».

D'ailleurs, qui l'aurait su à moins qu'il n'ait tenu à s'en vanter?

Mais voilà, il n'y a pas de quoi se vanter d'avoir fait quelque chose d'extraordinaire en possédant de temps en temps une dame dans une maison de soulagement.

Or, le monsieur en question est vaniteux; c'est un don Juan à sa manière. Il veut se targuer d'avoir couru des aventures, et pas banales. Il veut séduire, quoique à bon marché : et ce sera là le malheur.

Son gibier ce sera les bonnes à tout faire, les filles de ferme, les souillons. Ce sera plus original que les demi-mondaines ou des femmes du monde faciles en maison de rendez-vous!

Après s'être compromis jusqu'au bout dans des corridors ou sur des tas de fumier, le grand bourgeois, attrape inévitablement une maladie malpropre.

Il la passe à son fils. Celui-ci la passe à sa femme et à ses enfants.

Les petits seront *blanchis* à temps. Les autres membres de la famille auront par contre tous subi de singulières épreuves du fait que l'ascendant responsable n'ait pas daigné jouer le rôle de client d'une *maison*. Car, si à cette époque les *maisons* ordinaires comme les *maisons de rendez-vous* n'étaient pas l'objet de dispositions hygiéniques et prophylactiques comme le sont maintenant toutes les *maisons* du même genre, elles offraient tout de même déjà de sérieuses garanties contre la syphilis et la blennorrhagie!

Ce que c'est de vouloir courir des aventures amoureuses (?) en dehors du mariage ou de la *maison*!



Un bon jeune homme. Il était orphelin. Et il n'avait malheureusement pour l'influencer que des parents éloignés.

Il fait toutefois des études remarquables, qui pouvaient lui mettre le pied à l'étrier d'une très haute situation.

Élève d'une grande école nationale, il éprouve comme beaucoup d'autres les appels troublants qui soufflent com-

me des giboulées à travers le printemps de la vie d'un homme.

Particulièrement familier avec les sciences exactes, il aurait pu tirer logiquement parti de la formation objective qu'est, en principe, tout au moins, sensée déterminer chez ses adeptes l'étude des mathématiques pures.

Et, à ce titre, il aurait pu chercher à solutionner le problème sexuel en se livrant avant un mariage sage, étudié, et raisonnable, à des expériences telles que le permet le laboratoire galant des maisons de soulagement.

Ces expériences variées autant que discrètes eussent pu lui fournir des données susceptibles de l'aider à mettre en équations ces divers éléments du problème de l'appel du sexe, de la conjugaison humaine et des réactions qui peuvent s'en suivre : le tout sans que soit en rien aliénée sa liberté d'études et d'analyses, ni que soit compromis l'avenir de sa carrière.

Mais non, il se laissa « *faire comme un rat* » par la première femme avec laquelle il devait se commettre un peu imprudemment, comme tout néophyte; et dont l'apparence d'une femme dite « *comme il faut* » devait lui faire perdre la mesure exacte de la valeur des choses.

C'était en réalité une aventurière type qui l'englua petit à petit au titre de la crainte du scandale, de dommages-intérêts, de l'habitude acquise : tandis qu'elle était arrivée à l'isoler de ses parents, de ses relations familiales qui eussent pu l'aider à se créer un foyer sincère avec une épouse à sa hauteur.

Certains reçurent bien quelques confessions de ce malheureux garçon, sur sa situation gênée, mais accaparé par sa dominatrice, il finit par l'épouser.

Vulgaire, sans éducation, imprésentable, elle le rendait ridicule, et devait l'empêcher, par sa seule présence à ses côtés, d'accéder aux très hautes situations auxquelles il eût pu prétendre, le condamnant ainsi à une situation très diminuée.



Un autre bon jeune homme. Combien y en a-t-il dans ce cas!?

Famille aisée, sérieuse situation très considérée.

Subissant l'influence d'une éducation plus théorique et convenue que pratique, ce garçon, élève lui aussi d'une grande école nationale, en dépit des troubles qui l'obsé-

daient, n'aurait jamais osé mettre les pieds dans une *maison d'infamie* comme on le disait autour de lui.

Ce fut là l'origine d'un refoulement psychique qui le fit verser dans la plus néfaste des sentimentalités romanesques.

Il méditait, la main sur son cœur sur des annonces ampoulées et à double sens que divers journaux illustrés publient au nom d'âmes isolées qui cherchent des sœurs, voire un petit frère!

On sait ce que cela veut dire. Mais le bon jeune homme ne le savait pas.

Il se met à échanger une correspondance lyrique avec le numéro d'une de ces annonces.

Il finit par se rendre à un rendez-vous avec cette âme-sœur, l'imagination planant dans l'éther.

Lui aussi fut « fait » comme l'autre bon jeune homme; si bien qu'il en résulta le plus dangereux des collages.

Et il commença sa carrière avec cette dame à ses trousses, et qui lui coûtait de plus en plus cher.

La famille se décida à prendre de grands moyens.

Ce que voyant, l'âme-sœur en prit aussi, et se déclara enceinte, au moment où le jeune homme allait partir pour une colonie.

Il accepta de reconnaître le fruit qui lui était présenté. La partie était gagnée par son amie (?) qui se vit ainsi assurée, le cas échéant, de dommages-intérêts et d'une pension.

Cette dame finit par mourir quoique encore jeune, dans la colonie où elle avait suivi le héros gêné de l'aventure.

Il connut là, alors, une situation indiciblement cruelle tant au point de vue matériel qu'au point de vue sentimental.

Il revint en France avec une fillette qui ne ressemblait pas du tout à son père légal mais qui avait tous les droits d'une fille reconnue.

La famille arrangea les choses tant bien que mal, en dotant généreusement l'enfant, dont la garde et l'éducation furent confiées, contre forte rançon, bien entendu, à des parents retrouvés, mais naturellement très vulgaires, de la défunte.

Le jeune homme finit par se marier régulièrement, mais en faisant un mariage inférieur de très loin à celui qu'il aurait pu faire s'il n'avait pas eu cette aventure à son actif.

Il n'en cessa d'ailleurs pas d'en rester affreusement im-

pressionné en dépit de la naissance de deux autres enfants de sa femme légitime.

Quand arriva la guerre, il fit exprès de se faire tuer.

Et tous ceux qui connaissaient son histoire ne manquèrent pas d'associer à son oraison funèbre le commentaire suivant : « Pourquoi, au lieu de se laisser entraîner dans une aussi sotte affaire, n'avait-il pas tout simplement été voir un bordel? »

**

D'autres jeunes gens, mais plus ingénieusement introduits dans la vie sage.

Eux aussi de très bonne famille : de Paris, de Lyon, de Bordeaux.

Ils sont étudiants de faculté et l'âge dangereux est arrivé.

Mais chacun d'eux est surveillé soit par un père avisé, soit par un médecin perspicace.

Pères et médecins ont observé des indices auxquels ils prêtent toute leur attention pour empêcher à temps que ces jeunes gens ne soient pas victimes des erreurs dont auront été victimes les autres jeunes gens dont il a été question précédemment.

A noter que deux des familles de ces jeunes gens vivaient sous l'égide de principes religieux.

Comme il ne pouvait pas encore être parlé de mariage avant que ces étudiants n'eussent fini leur cycle d'études, mais comme ils semblaient témoigner des dispositions physiologiques et psychologiques que la dévotion ne paraissait pas suffisante à canaliser, il en fut ainsi que ces jeunes gens reçurent opportunément quelques notions instructives médicales qui les dirigèrent très discrètement dans la direction des bonnes *maisons* des villes où ils étaient domiciliés.

Ils y apprirent la portée exacte de certains phénomènes naturels hors de l'action déséquilibrante d'élan ou de réflexion que commande toujours dangereusement une imagination obsédée et comprimée.

D'espiègles et neurasthéniques à la fois, ils se montrèrent rapidement pondérés et sérieux, en bon équilibre.

Ils firent tous de bonnes études et acquirent leurs diplômes sous les meilleures auspices.

Deux d'entre eux viennent de se marier dans d'heureuses conditions, et ils paraissent tous entrer dans la vie avec tous les atouts dans leur jeu.



Un grand compositeur de musique français. L'une des plus illustres vedettes de l'art musical de la fin du XIX^e siècle. Est décédé il n'y a pas encore longtemps.

Ce célèbre auteur se sera créé une brillante spécialité dans la composition de mélodies, de motifs musicaux et de romances provoquant tout particulièrement la sentimentalité et les rêveries délicates de ses auditeurs charmés.

Son talent aura triomphé dans le monde entier pour la noble gloire artistique de la France.

Ce qui n'empêche pas que sans les *maisons de soulagement* cet homme, si hautement considéré serait probablement devenu un client méprisé et vulgaire des bancs de la correctionnelle (séances à huis-clos).

Ce compositeur si sentimental ne pouvait pas voir une bonne, une servante des « *Bouillons Duval* » ou autres, en tablier blanc et petit bonnet festonné sans éprouver aussitôt des tentations charnelles inouïes, faisant partie de ce que l'on appelle les passions fétichistes.

S'il n'avait pu dériver sa passion par l'intermédiaire de diverses *maisons de soulagement* il aurait été certainement entraîné presque malgré lui à certaines démonstrations publiques en état d'extension impérieuse, dont on devine l'effet spectaculaire produit!

Il l'avouait lui-même à ses amis intimes.

Il canalisait alors cette disposition particulière en se rendant régulièrement et préventivement dans des *maisons* où on ne présentait jamais à M. Jules que des *soulageuses* portant tablier blanc et petit bonnet, comme les bonnes ou les serveuses de restaurant.

Il en jouissait intensément, et pouvait, après, conserver son sang-froid en rencontrant une vraie bonne.



Une conversion au bordel?

Un élégant bourgeois, émule de Don Juan, se plaît vicieusement à séduire et à détacher de leur mari des femmes mariées, même à quelques-uns de ses meilleurs amis.

Un jour, ou un soir, il va dans une *maison*, où ayant demandé plusieurs dames, il se plaît pour commencer, et pour leur faire de l'effet, à leur raconter quelques-unes de ses plus sensationnelles aventures.

L'une de ces dames, l'air très jeune et innocent l'interrompt en disant à peu près : « Ah! c'est pas gentil de prendre comme ça la femme de son ami! Si vous avez des besoins, faut venir nous voir — on est là *pour!* »

Propos intéressé dira-t-on! Mais le personnage en question s'attendait à tout, sauf à ce reproche naïf.

Il en ressentit à la réflexion des impressions qu'il n'avait pas encore mesurées.

Cette leçon lui fit le même effet que l'éclair qui, sur le chemin de Damas, provoqua la chute de saint Paul et de son cheval, déterminant, paraît-il, la conversion de ce Romain superbe.

Et bien qu'il eût jusqu'alors ricané des reproches qu'il pouvait encourir en se livrant à ce jeu si peu *régulier* de faire tomber les femmes de ses amis, qui ne s'en apercevaient pas, le Don Juan moderne, dégoûté de ses *irrégularités* qui avaient choqué une petite femme de bordel, changea radicalement de goûts et de genre de vie.

Il est devenu un austère, dévoué et charitable membre visiteur de pauvres d'une pieuse confrérie de la société de Saint-Vincent-de-Paul.



En 1934 a été abondamment publié par la presse et un actif reportage photographique une navrante et ridicule à la fois, aventure dramatique qui aura fait une morte, deux orphelins, un veuf, et déchiré dans un cruel retentissement une excellente famille.

La cause a été jugée en juillet 1935.

Le fils, donc d'une très honorable famille, est un doux et sage collégien de quinze ans, mais déjà grand et vigoureux.

Ses parents, ses proches, n'auront pas deviné à temps, qu'à cet âge, cependant précoce, peuvent déjà exploser, et d'autant plus dangereusement parce que sourdement et surtout inconsciemment des frénésies sexuelles qu'une éducation sévère ne semble pas laisser prévoir : mais qui pourraient être facilement normalisées et canalisées par le recours à une instruction révélatrice, aidée, s'il le faut, par un discret assouvissement réalisé dans des conditions ne pouvant comporter aucune conséquence gênante.

Mais la seule femme qui se trouvera pouvoir être l'objectif immédiat de la curiosité et des élans intempestifs du collégien sera la femme de ménage mère de deux enfants, qui travaille chez ses parents.

La femme résiste, donne une claque au collégien. Il s'exalte, prend un revolver et tue — sans se rendre compte, comme l'instruction l'a d'ailleurs révélé, du processus de ses impressions et de ses actes.

En principe, l'accès des maisons de soulagement est interdit aux jeunes gens paraissant trop mineurs.

N'empêche que si ce garçon avait été tout de même dirigé sur un bordel, il n'aurait vraisemblablement pas attaqué ni tué la femme de ménage. Ses sens se seraient au moins régularisés.



Après la femme de ménage la concierge!

La concierge avenante évidemment, d'une maison à nombreux locataires est indiscrettement courtisée par un célibataire de l'immeuble.

Elle lui résiste aussi, et elle aussi est tuée.



Encore une désolante aventure toujours d'actualité.

On n'a pas oublié combien il aura été question dans les journaux d'un mariage soit-disant modèle d'amour très vieille France, entre une grande fillette de quatorze à quinze ans, et d'un garçon du même âge environ seize ans.

L'un et l'autre de cette région du Nord dont les vertus morales et le caractère laborieux sont souvent mis en relief.

En l'honneur de cette union printanière dont on escomptait tous les beaux fruits furent délayés des articles attendrissants évoquant une poésie rose tendre et bleu azur, mêlée à des élans patriotiques et religieux.

En raison de l'âge des intéressés, le mariage ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation spéciale du Président de la République.

Petit à petit, et très discrètement on put apprendre que ce mariage avait été réglé par les familles parce que la fillette de quatorze-quinze ans avait accouché d'un fruit des œuvres de son petit camarade de jeux et voisin.

A peine le mariage avait-il été célébré en même temps que le baptême du rejeton, que la jeune épouse tomba frappée d'une paralysie générale; conséquence inéluctable d'une maternité trop précoce.

Ce dont le jeune époux paraissait ne ressentir aucun souci.

Aux incantations poétiques, patriotiques et religieuses suivit une guerre de village entre les deux familles et leurs partisans.

Le divorce fut requis, et obtenu. L'héritier des jeunes époux végette, et la mère est condamnée comme incurable.

Ne saurait-on pas, à pareille occasion, en n'écoutant il est vrai, que le rationalisme humanitaire, émettre l'idée suivante avec la prudence qui convient?

Dans le cas où des sujets de l'un ou l'autre sexe, même mineurs, sont aux prises avec un débordement de sexualité sur lequel n'ont d'effet ni le travail physique ni les objurgations laïques et religieuses, ne serait-il pas dans l'ambiance d'un traitement presque médical, de leur tolérer des rapprochements normaux, mais sans conséquences, avec des partenaires spécialisés, dans des établissements spéciaux?

Ils pourraient ainsi, sans refoulement cruel et dangereux, atteindre l'âge d'un mariage raisonnable, dont les heureux effets devraient toujours leur être présentés au titre d'un idéal.

Certes l'aventure complète, compliquée d'illusions sentimentales, de conséquences intégrales, et n'ayant abouti qu'à une impasse au printemps de la vie, avant et en dehors du mariage est chose qu'il est toujours utile d'éviter, et même de loin, tant pour les garçons que pour les filles!

Mais n'y aurait-il pas lieu de dissocier tout de même de ces aventures malheureuses certaines expériences légitimées ou tolérables en vertu de certaines circonstances, les laissant dans le cadre d'une simple documentation limitée?

Et en pareille matière, ne saurait-on pas invoquer, comme solution pratique, ce simple mot de — « tolérance » judicieusement associé à certaines maisons dans le langage courant.

Maintenant deux exemples qui pourraient appuyer la thèse que des maisons de rendez-vous peuvent être le théâtre favorable de faits ou d'agissements nullement en désaccord avec les conventions en cours visant des conséquences morales de la moralité convenue dans ses stricts principes.

Un ménage jeune, de la haute société française, vers 1875 :

Le mari meurt avant d'avoir pu être père. Il est le dernier porteur d'un nom illustre : sa fortune sera fatalement dispersée, et n'ayant pas pu prendre de dispositions en faveur de sa femme, celle-ci sans enfant, se verra doublement frappée.

Mais un oncle de la jeune femme et un proche parent très noblement désintéressé du défunt s'entendent immédiatement pour remédier rapidement à ces conséquences douloureuses à deux titres différents, mais étroitement associées.

Ils avertissent la jeune femme qui accepte et se laisse faire.

Aussitôt après l'inhumation elle déclarera au « curateur au ventre » qu'elle est enceinte.

Et elle ira dans une *maison officieuse* située dans le huitième arrondissement (Paris) et dont la directrice est mise au courant de la tentative par l'oncle de la jeune femme.

Et, voilée, elle recevra un homme, fort distingué lui aussi, de la haute société française, à qui les deux parents de la dame, pleins de juste confiance en son honneur, auront demandé de rendre le loyal mais très discret service que l'on devine.

La rencontre eut lieu : Et la jeune femme put effectivement faire constater une grossesse.

L'enfant, un garçon, ne devait toutefois pas ressembler à son père présumé.

Mais il devint le fils très distingué, comme son père effectif, d'une mère très heureuse.

Cette opération, on en conviendra facilement, n'aurait jamais pu réussir avec autant de succès, de facilité, de décence et de discrétion si elle n'avait pas eu pour cadre ou pour théâtre une *maison de rendez-vous*.

*
**

Un cas encore plus délicat.

Un ménage encore jeune, qui s'aimait beaucoup mais qui n'avait pas d'enfant. Comme dans un conte de fées!

Au début de l'union c'est à la femme que pouvait être imputée la stérilité. Mais ce fut ensuite le mari qui dut être éprouvé par l'impuissance.

Des remèdes et des traitements furent essayés qui ne donnèrent aucun résultat.

Les deux conjoints pensèrent à la fécondation artificielle. Mais, avant d'en arriver là, ils voulurent tout tenter qui pût provoquer un « stimulus » naturel.

Au cours d'une saison d'eaux ils font la connaissance d'un médecin en vacances, qui, sans se douter de l'opportunité de son enseignement, cita au hasard d'une conver-

sation, et d'une façon voilée, mais suffisamment claire, un cas de guérison d'impuissance sur lequel il avait pu se documenter d'une façon rigoureuse.

La chose ne tombe pas dans les oreilles de sourds.

Et le mari et la femme, de retour à Paris, résolurent d'essayer la même tentative à leur profit.

Le mari s'entendit avec la directrice d'une *maison officieuse*, et l'opération projetée fut ainsi réalisée.

Le mari et sa femme se sont rendus à la maison.

Délicates caresses conjugales. Puis la femme pénètre dans une chambre ou un homme choisi à cet effet l'attend.

La femme reste accompagnée par une sous-maîtresse, qui l'assiste, et fait qu'elle n'est pas seule auprès de l'inconnu. Le mari regarde par la porte entr'ouverte.

L'inconnu se manifeste auprès de la dame, comme il a été convenu.

Après l'ablution, la dame pénètre dans une seconde chambre ou un second inconnu l'attend. Même manœuvre que précédemment.

Puis une troisième fois comme les deux premières.

Et puis, après la troisième fois une quatrième; mais, cette fois-là, c'est le mari qui joua son rôle.

L'effet de la contagion avait joué : l'impuissance était tombée au profit d'une virilité soudainement réveillée comme le mari et son épouse n'osaient pas l'espérer!

A la suite de ces rapports conjugaux, profonds et complets, l'épouse resta délicatement couchée pour permettre à la fécondation d'être plus complètement assurée. Pas question d'ablution, naturellement!

Neuf mois après, un beau bébé masculin, le portrait de son père, couronne les vœux du ménage!

On conviendra encore facilement à l'occasion de cette opération que la mise en scène un peu spéciale qui l'aura encadrée, n'aurait jamais pu être réalisée, là aussi, avec autant de discrétion que de méthode décente, si elle n'avait pas été montée, dans une *maison spéciale* (elle également) dans des conditions bien difficiles à réaliser ailleurs.

La *maison officieuse* où cette opération a été pratiquée, n'aura-t-elle pas bien joué de ce fait un rôle de *clinique sexuelle* où les agissements décrits peuvent se réclamer de l'adage « la fin justifie les moyens » et, qu'en matière de procréation, les docteurs en droit-canon religieux acceptent eux-mêmes discrètement?

**

Pour compléter ce chapitre fatalement long, ici encore, quelques commentaires d'ordre exclusivement médical qui rappelleront, en les renforçant, les commentaires et documents médicaux déjà exposés au cours du chapitre VII.

On n'a pas oublié la dénonciation reproduite dans ce dit chapitre, de la façon dont certains calomniateurs de la France (quoique français eux-mêmes) ont travesti le chiffre réel du nombre des décès annuels en France par catégorie de maladie, pour frapper l'imagination du public par un total artificiellement composé de 140.000 décès par an, supposés imputables à la syphilis.

On se rappelle aussi que la constatation évidente de l'état physique du grand nombre de millions d'hommes mobilisés de 1914 à 1918 (constatation reconnue et confirmée par les allemands eux-mêmes) n'est pas compatible avec l'insinuation que les français seraient une race diminuée par la syphilis et l'alcoolisme : tout au contraire!

Il n'est pas de statistique, même fantaisiste et arbitraire, qui puisse aller contre l'évidence ou la constatation évidente de faits contrôlables par n'importe qui.

Ce qui permet donc de conclure que les principes qui auront prévalu en France pour canaliser les mœurs avec le système des *maisons de soulagement* et des règlements sanitaires, peuvent être évoqués comme ayant dû avoir une heureuse influence sur l'état de choses loyalement observé.

Ces observations se trouvent puissamment confirmées par la publication officielle du pourcentage du nombre des hommes reconnus suspects d'influences vénériennes au cours des minutieuses visites médicales qui criblent tous les Français astreints au service militaire obligatoire.

Dans ces visites médicales est compris le conseil de révision, Et ces visites, qui le complètent, sont passées non seulement par les hommes se déclarant malades, mais par tous les hommes valides, à plusieurs reprises, au cours de leur incorporation.

On est donc là, en présence d'une base de statistique suffisamment large pour apprécier en connaissance de cause l'état sanitaire de toute la population masculine française.

Or, il est ainsi constaté qu'un homme seulement sur 1.200 environ peut risquer d'encourir la suspicion d'avoir un organisme où pourrait se déceler une influence d'origine vénérienne.

On doit espérer que ce pourcentage se réduira encore.

En tout cas, il contredit complètement les allégations artificielles qui imputent aux infections vénériennes d'être « *un mal français* ».

Surtout en présence du chiffre avoué par les autorités médicales et militaires anglaises relatif au nombre des hommes, enrôlés dans l'armée et la flotte de l'Empire britannique et classés comme vénériens : 17 pour 100.

Il a d'ailleurs été autrefois jusqu'à 25 pour 100!

Qui veut suivre d'un peu près tout ce qui peut se rapporter aux conséquences, à l'action des maladies vénériennes, et à la manière dont elles sont combattues n'a qu'à étudier avec soin le « *Bulletin mensuel de la Société française de Dermatologie et de Syphiligraphie* ».

On y trouve aussi des relations visant d'autres pays que la France.

Les lecteurs désireux de se pencher sur des tableaux, des courbes, des graphiques et des développements savants n'ont qu'à s'en rapporter à cette référence.

D'autres lecteurs préféreront peut-être se voir résumer quelques conclusions extraites de ces travaux techniques.

A leur intention, en voici quelques-unes.

**

Il est indéniable que partout où les directives, les instructions et les prescriptions émanant des services du Ministère de la santé publique visant les établissements de soulagement sexuel sont bien réalisées, le péril vénérien est à peu près conjuré.

Lorsqu'après la guerre le renforcement de la surveillance prophylactique a été adopté, que les visites médicales, en bien des centres, devinrent plus nombreuses et plus minutieuses, il aura pu paraître d'après les conclusions de ces visites et de cette surveillance que les cas de maladies vénériennes avaient augmenté de nombre.

Par ailleurs, il parut aussi que dans les pays où les maisons de soulagement furent interdites et que la réglementation fut suspendue, comme dans quelques villes françaises, les statistiques médicales n'eurent à enregistrer un chiffre de constatations de maladies vénériennes inférieur par rapport aux précédents.

Voici comment ces observations doivent être réajustées à la réalité des faits.

Un plus grand nombre de visites, une surveillance plus

minutieuse, firent évidemment découvrir un plus grand nombre de cas qui eussent auparavant passés inaperçus.

Mais, au bout de peu d'années, le résultat de ce renforcement médical et d'une instruction médicale plus répandue dans les milieux intéressés, fût que la chute du nombre des cas observés devint de plus en plus rapide; et ce, d'une façon d'autant plus concluante en faveur de l'amélioration de sa santé publique qu'elle était basée sur une inexistance bien réelle et sérieusement contrôlée des cas dangereux.

C'est ainsi que tant de villes françaises où il y a des *maisons de soulagement* qui auront été les foyers bien dirigés d'enseignement professionnel peuvent, en dépit de la minutie de la surveillance dont ces *maisons* sont l'objet et du mouvement de la clientèle, présenter des colonnes de situation sanitaire ou s'inscrivent régulièrement des 0 là où doit être porté le chiffre des cas contagieux, observés, découverts ou soignés.

Il en est ainsi dans une ville universelle comme Paris, la grande capitale la plus saine qui soit au monde (Paris et la France peuvent en être fières) dans d'autres grandes villes, même à mouvement cosmopolite, comme Lyon, comme Bordeaux, et de grands centres ouvriers comme Saint-Etienne.

On pourrait citer tout un palmarès d'autres localités dans le même cas. Mais les villes qui viennent d'être désignées doivent l'être particulièrement, parce qu'elles auront été et sont toujours le théâtre d'expériences et d'une action médicale et prophylactique particulièrement étudiées, et auront ainsi joué le rôle de témoins plus spécialement en évidence.

Il faut toutefois bien tenir compte que ces constatations si favorables doivent être comprises exclusivement dans le cadre du *commerce sexuel surveillé*, et des *maisons*.

Car les constatations faites dans le cadre du *commerce sexuel du trottoir*, réalisé soit par des *clandestines de la rue*, soit par des *femmes en carte*, révèlent toujours une proportion de contaminations et de cas dangereux qui peuvent être considérés comme la source presque exclusive des infections vénériennes d'ordre courant.



Quand, d'autre part, certains amateurs, utopistes ou intéressés ont argué de la diminution des cas vénériens observés à la suite de la suppression de *maison de soula-*

gement ou de visites réglementaires, comme étant une preuve que les *maisons* ne servent à rien, ou même qu'elles contribuent à propager des illusions dangereuses le bon sens leur rit au nez.

En supprimant les visites et la surveillance des *maisons* ou des *professionnelles extra-muros* on supprime par le fait même les principales données d'après lesquelles peuvent être facilement dépistés et révélés des cas vénériens.

On peut ouvrir tous les dispensaires gratuits et discrets que l'on voudra, il faut toujours escompter que beaucoup de ceux et de celles qui devraient en user avec assiduité ne le feront pas bénévolement pour toutes sortes de raisons, le plus souvent mauvaises que bonnes.

C'est d'ailleurs là, au fond, tout le problème à solutionner, évidemment délicat.

Une constatation devant éveiller le plus grand intérêt, que présentent d'éminents collaborateurs du *Bulletin de syphiligraphie*, est la suivante :

Les cas de contamination vénérienne ne se manifestent pas selon une moyenne de répartition espacée sur un vaste territoire. Ils sont toujours tributaires de foyers, souvent de petite proportion, et dans un rayon relativement réduit de ce foyer.

Il suffit alors de neutraliser ce foyer qui est parfois représenté par une seule personne, homme ou femme, pour délivrer un secteur entier des effets d'une infection qui peut paraître épidémique.

A l'appui de cette thèse divers exemples sont donnés. Tel celui-ci donné par les docteurs Petges et Joulia, auteurs d'une étude brillante et très détaillée sur la diminution de la syphilis dans la région bordelaise.

On doit savoir que la ville de Bordeaux peut témoigner d'un état sanitaire très favorable au point de vue vénérien, malgré les dangers de contamination qui menacent tous les grands ports. Condition qui s'associe à un nombre important de *maisons de soulagement* fort bien tenues, et répondant aux goûts et aux besoins d'une clientèle très variée.

Les docteurs Petges et Joulia citent ainsi le cas d'un jeune homme qui, victime sans le savoir d'imprudents rapports avec une clandestine vulgaire infecta toute une localité, en contaminant ensuite une demi-douzaine de jeunes filles et femmes mariées qui avaient succombé devant les assauts galants de ce don Juan de village.

Ce jeune homme était porteur d'une lésion visible *mais dont il ignorait la portée*.

S'il s'était trouvé dans une ville ayant une *maison* réglementée il est vraisemblable que la facilité d'accès de la *maison* eut dérivé les impulsions de l'intéressé sur des femmes du dehors.

Il y aurait eu alors les plus grandes chances que les *soulageuses professionnelles*, instruites comme elles commencent alors à l'être maintenant et soutenues en cela par les prescriptions du Ministère de la santé publique, se fussent refusées à recevoir le jeune homme en question, *en lui signalant son état*.

Et il est probable qu'il se serait alors présenté à un médecin.

S'il avait voulu insister de force auprès des *soulageuses* de la *maison*, il se serait fait expulser avec dénonciation au commissaire de police, médecin et gendarmes.

Bien qu'il n'existe pas encore de texte de loi visant directement les responsabilités encourues en pareil cas. l'invitation communiquée par le Ministère de la santé publique à qui de droit, de signaler au moins la présence, à toutes fins utiles, de porteurs agressifs de germes infectieux et vénériens, peut déjà exercer un effet moral et même matériel, efficace.

CHAPITRE XI

La Traite des Blanches

« Soit (vont peut-être dire maintenant certains lecteurs qui n'avaient pas encore jugé toutes ces questions sous l'angle qui vient de leur être présenté), à voir ces choses ainsi, on ne peut plus les situer sur le même plan où d'habitude on les place, c'est entendu; mais il y a, à tout cela, un affreux envers, une abominable rançon : la traite des blanches!! »

La traite des blanches! mots impressionnants que l'on retrouve partout, et dont il est fait un si facile usage à n'importe quel propos : dans la littérature, au théâtre, dans les polémiques politiques et sociales, dans le sens comique, ironique et tragique.

Tout l'effet de ces mots provient de ce qu'ils rappellent la « traite des noirs », telle qu'elle a été effectivement pratiquée, pendant plusieurs siècles, et dont l'activité et le commerce de plusieurs nations, cependant civilisées, ont incontestablement profité.

Combien de manuels d'histoire, de livres historiques n'ont-ils pas dépeint comment s'effectuait cette traite des noirs jusqu'à il y a environ une centaine d'années, à peine?

D'importants contingents d'hommes armés, d'aventuriers à la solde de grands trafiquants ou de grandes compagnies débarquent en tels ou tels points des côtes africaines préalablement repérées, et, par force ou par ruse, s'emparent de tous les indigènes qu'ils peuvent faire prisonniers, hommes, femmes et enfants, les parquent comme des animaux à bord des vaisseaux qui les transportent en d'autres points de l'Afrique, mais surtout dans les deux Amériques, où ces malheureux êtres sont vendus comme des bêtes à des colons et des exploitants, sans qu'il soit tenu compte du moindre lien de famille, pour vivre et mourir comme des animaux domestiques mal traités.

Pareil trafic se sera exercé aussi en Afrique, surtout

pour le compte et sous la direction d'entrepreneurs et de raziens musulmans qui eux, ne se seront pas fait faute de s'emparer de cette façon de blancs et de blanches à la suite d'incursions sur des rivages européens de la Méditerranée ou après capture de navires.

Ce à quoi, comme on le sait, la conquête de l'Algérie mit fin, en 1830.

Cette traite des noirs est-elle bien définitivement abolie?

En 1933 un grand journal français prétendait qu'elle existait toujours sous sa plus ancienne forme, associée à des marchés d'esclaves, dans la république nègre de Libéria; fondée sous les auspices des Etats-Unis, au milieu du siècle dernier, pour constituer un foyer libre en faveur des anciens esclaves libérés.

Et ce journal soulignait, comme bien d'autres constatations l'avaient d'ailleurs déjà fait avant lui, l'ironie humaine qui avait présidé à la reconstitution de l'esclavage par les mains et au profit d'anciens esclaves eux-mêmes ou de leurs descendants.

Le représentant, en France, de la république de Libéria, protesta contre cette allégation, en affirmant qu'il n'y avait plus sur le territoire de la république libre aucun marché officiel d'esclaves!

Ce qui permet de supposer qu'il y en a au moins d'officiels! tout comme dans les colonies, anglaises, françaises, belges, et en parfait accord avec les dispositions internationales conclues sous les auspices de la Société des Nations!

Comment font, en effet, les autorités coloniales anglaises, françaises, belges et autres en Afrique, surtout centrale et méridionale, pour recruter les nombreux travailleurs que nécessitent les grandes entreprises coloniales, chemin de fer, routes, ponts, ports, etc... sous un climat implacable même aux noirs?

Elles s'adressent à des intermédiaires administratifs, chefs indigènes locaux, à qui est imposée, à titre de taxes, genre prestation, en nature ou enrôlement de volontaires, la fourniture de tant de têtes d'individus.

On peut voir sur place comment opèrent ces chefs ou intermédiaires dans les villages indigènes; voire dans la brousse, pour réaliser ce recrutement de collaborateurs à la civilisation, *organisés* et *conscient's*.

Amenés devant le contrôle blanc, les individus en question qui, bien entendu, ne savent ni lire ni écrire, ni comprendre le langage des colons, sont invités à prendre con-

naissance d'une formule de contrat légal sous laquelle on leur fait appliquer l'extrémité d'un doigt taché d'encre.

Et au travail! travail qui, d'après les plus récents rapports officiels coloniaux, entraîne pour la création d'une ligne de chemin de fer congolaise (pour ne citer que cet exemple) la mort d'un blanc par morceau de rail et d'un noir pour chaque traverse.

Les noirs veulent-ils s'enfuir? Les surveillants peuvent avoir recours à des prétextes variés pour tirer dessus, et les terroriser.

On connaît l'adage : « *On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs!* »

Ces images appliquées par analogie au pseudo-recrutement des *soulageuses* dans les *maisons de soulagement*, et évoquées aux yeux et à l'imagination de tant de gens qui, si bien informés qu'ils soient parfois en beaucoup de points, sont toutefois extrêmement ignorants en ce domaine, ces images donc ne peuvent pas ne pas provoquer une incontestable émotion.



Mais, qu'en est-il de la réalité?

Nouveau sujet d'étude sur ce point précis.

Comment se recrute le personnel des *maisons de soulagement*?

Il convient tout d'abord, pour bien encadrer la réponse, d'en élaguer toutes les exagérations qui, aussi bien dans un sens que dans un autre, pourraient en faire dévier les conclusions.

Car, qui veut trop prouver ne prouve plus rien!

Mais, il s'agit de mettre simplement les choses bien au point; et, pour commencer, de mettre en avant l'idée générale suivante.

Tout ce qui touche de près ou de loin à l'activité des *maisons de soulagement*, qu'elles soient officielles ou officieuses, à personnel inscrit ou à personnel libre peut être considéré comme représentant un commerce.

Pour éviter toute équivoque qu'il soit, ici, défini, *commerce du soulagement*.

Or, et à la vérité, il en est de ce qui se passe dans ce *commerce des maisons de soulagement* exactement comme dans n'importe quel autre commerce reconnu et patenté, quoiqu'au point de vue de la jurisprudence actuelle ce *commerce du soulagement* est hors cadre; et il ne peut se

prévaloir dans la plupart des circonstances qui l'influent, des dispositions légales protectrices dont bénéficient tous les autres commerces.

Il n'est pas de commerce comme de n'importe quelle activité humaine, où ne se glissent des gens malhonnêtes et où ne se trament des combinaisons louches.

Le commerce des maisons de soulagement n'échappe pas à cette condition : ni plus ni moins que les autres.

Telle se pose la question, *de principio*.

Cette idée est bien facile à développer en s'en rapportant au thème des arguments déjà donnés au cours du chapitre II à propos des interprétations qu'imposent les termes de *prostitution* et de *prostituée* à prendre dans leur sens rationnel.

Le lecteur sérieux peut très bien tirer de lui-même toutes les déductions que le sujet comporte, en partant de ce point de départ.

Qu'il suffise de résumer d'avance, que, toute question de dogme religieux mise à part, on trouve dans le commerce du soulagement de l'honnêteté et de la régularité, prises au titre de « vertus naturelles », comme on dit en style ecclésiastique, dans une proportion qui n'est en rien inférieure à celle qui se rencontre dans toute autre entreprise ayant comme base *vente — achat — échange*.

Si d'aucuns doivent s'irriter de cette comparaison, qu'ils pensent à l'avalanche, au raz-de-marée d'exemples que l'on peut provoquer par la moindre investigation dans les innombrables dossiers des tribunaux ordinaires, de droit commun, et des tribunaux de commerce, dans lesquels se trouvent lamentablement compilées combien de causes se rapportant à des activités d'habitude hautement considérées, voire même parfois sacrées!

**

Un grand nombre de gens amenés par un motif quelconque à se prononcer sur la question en cours, ne semblent pas pouvoir croire que les personnes exerçant dans les maisons le rôle de *soulageuses* y soient venues en pleine liberté et connaissance de cause!

Ils ne peuvent pas non plus démentir de l'idée que ces femmes ont toutes été plus ou moins entraînées de force ou par subterfuge, et, qu'une fois portées sur un contrôle de cette profession spéciale, elles ne peuvent plus s'en affranchir jusqu'à leur décrépitude.

Etant donné comment ces choses se passent en France, à l'heure actuelle on peut se permettre de présenter aux auteurs de ces affirmations des compliments pleins d'ironie et de dérision.

Compliments; si l'on suppose que ceux qui parlent ainsi n'ont aucune des notions élémentaires inhérentes au sujet parce qu'ils n'auront jamais cherché à pénétrer eux-mêmes dans un domaine devant lequel ils se seront crus obligés de se voiler la face; tout en cherchant certainement à regarder entre leurs doigts.

A moins qu'ils soient toujours restés enfermés comme dans une tour d'ivoire (pour des raisons ne représentant pas nécessairement un brevet de bonnes mœurs) au point qu'ils n'auront même pas eu l'occasion de rencontrer quelque informateur dont ils eussent pu recueillir des éléments d'instruction.

Mais travestir son ignorance en connaissance d'une cause est au moins un singulier défaut.

Ce peut même devenir le corps d'un délit.

Ignorer certaines choses n'est certes pas une faute, mais au moins, faut-il n'en pas parler.

C'est donc bien le moins de se moquer franchement de la prétendue vertu enchaînée par l'ignorance, quel qu'en puisse être l'objet!

Il a déjà été dit au cours des chapitres précédents combien les modalités de l'ancienne réglementation ou surveillance du commerce du soulagement ont été petit à petit, et surtout depuis le début du siècle, progressivement amendées dans un sens de plus grande élasticité effective, alors que les vérifications médicales étaient minutieusement perfectionnées, tandis que l'état civil des ressortissants et ressortissantes du commerce était l'objet de mesures plus rationnelles dans un sens, et moins inutilement indiscretées dans un autre.

Courant qui est d'ailleurs à maintenir, en tâchant d'y adapter tous les progrès possibles.

C'est le thème qui remplira le dernier chapitre consacré au commerce.

Il y a lieu de revenir sur ces divers points avec des compléments et des précisions.

Et qu'en première ligne, il soit rappelé au public, si tant est qu'il pense s'intéresser à la question à un titre ou à un autre, combien il doit tenir peu de compte des soi-disant révélations qui sont le thème exploité par tant de productions littéraires, documentaires et reportages pour qui le

cadre de la *traite des blanches* sert à présenter tout un fatras de récits ou d'aventures rocambolesques, et qui sont tellement loin de la banale réalité.

La vérité est en ce domaine, comme en beaucoup d'autres d'ailleurs, à part quelques cas particuliers certes, beaucoup moins compliquée, beaucoup plus simple qu'il n'est présumé d'habitude.

Et justement parce que la réalité des choses est le plus souvent si banale, qu'elle est ingénieusement travestie et colorée, sans quoi ce que l'on en pourrait raconter paraîtrait trop fade à l'imagination du lecteur.

Ce qui est évidemment une fâcheuse condition pour le succès d'un livre ou d'un article.

La plupart des auteurs n'écrivant pas uniquement pour instruire sincèrement leurs lecteurs.

Ceci dit sans vouloir être cruel.

Les divers articles du règlement relatif au *commerce* sont donc dominés par celui qui, complétant l'article 334 du code pénal (déjà cité deux fois) promulgue une peine de prison et de lourde amende, plus l'interdiction de séjour souvent, envers quiconque aura fait pression sur une femme pour l'entraîner au service d'une *maison* ou l'y retenir contre son gré. Inutile de reprendre encore ce sujet.

Pareille pénalité est suffisante pour décourager au préalable toute tentative même esquissée qui rappellerait, voire de très loin, les procédés avec lesquels avaient jadis opéré les trafiquants de nègres!

Il n'en est d'ailleurs aucunement question, surtout depuis l'accord international constitué à cet effet.

Seulement, ce qui, en la matière trompe beaucoup de gens, c'est que soit, sous beaucoup de plumes et par bien des bouches, assimilé à une opération de *traite*, *traite des blanches*, les services rendus à des femmes désireuses de se placer comme *soulageuses* par des agents ou agences de placement « *ad hoc* ».

D'autant plus qu'une équivoque légale plane au-dessus de cette question.

Théoriquement, en effet, au terme de la loi en vigueur, quiconque s'occupe de placer des femmes en *maison*, qui entretient à cet effet correspondance, listes d'adresses, références, *contre rémunération*, peut être suspecté de pratiquer la *traite*, et d'encourir les rigueurs du législateur.

Mais, pratiquement, cette loi n'est appliquée qu'à l'égard d'individus suspects par ailleurs, dont la mise à l'ombre ou hors d'état de nuire est légalement difficile en raison

des précautions prises à cet effet par l'indésirable. Et si on peut relever, à l'égard de l'individu ainsi surveillé, des indices qu'il se soit clandestinement occupé de placer des femmes, soit à l'intérieur du pays, soit aux colonies ou à l'étranger, il est inculpable.

Par ailleurs, si des entreprises de soulagement clandestines peuvent être poursuivies, pour défaut de déclaration; en regard, ou à l'opposé, sont officieusement autorisés les services d'agents ou d'agences de placement en *maison*, du moment qu'ils ont été accordés avec les services de contrôle et de surveillance de la police des mœurs.

Ces agents, ces agences opèrent alors, au su et au vu de ces services de surveillance, dont la tâche, en fait de contrôle et d'enquête, se trouve grandement facilitée par les livres légaux et toutes pièces comptables des intermédiaires en question.

Ces agents tolérés, mais *surveillés*, et encourant donc une grave responsabilité, ont alors le plus grand intérêt à ne se prêter à aucune opération qui serait contraire aux règlements. Ils sont les premiers à détourner les postulantes qui leur demanderaient leur concours dans des circonstances illégales, et à les obliger à être elles-mêmes en règle, en égard surtout aux conditions d'âge, d'état civil, ou de casier judiciaire.

Leur rôle entre les postulantes et la direction des *maisons* est exactement le même que celui de tous autres agents de placement, domestiques, artistes lyriques ou dramatiques, de transaction de biens fonciers ou immobiliers, de services commerciaux quelconques, et de distribution de main-d'œuvre.

Les services administratifs et policiers ont très rationnellement admis que, du moment que les *maisons* sont admises, il était impossible de ne pas admettre que les directions de ces *maisons* puissent chercher du personnel et que des postulantes puissent chercher à entrer en *maison*.

Ce qui n'empêche qu'il existe tout de même à côté, des agents clandestins.

C'est à eux que s'adressent toutes les personnes qui veulent s'affranchir de certaines difficultés pouvant entraver leurs projets, et demandent qu'il leur soit fabriqué de faux actes de naissance, de faux passeports, de faux contrats de travail, etc..., etc...

Aussi ces agents sont-ils fatalement associés à des spécialistes très en marge du code, national comme international.

Mais, si on veut bien comprendre les choses, il faut se mettre dans la tête que, sauf des cas extrêmement exceptionnels, ces agents, ces spécialistes n'agissent jamais que sur la demande de certaines femmes et de concert avec elles.

Ils en tirent profit, c'est entendu; leurs services sont très chers, mais, s'ils se livrent à un trafic, ce trafic n'a aucun rapport avec ce que l'on peut appeler une traite, mais tout au plus un trafic de fraude en douane; comme en est le principe plus particulièrement actif, le commerce de l'honnête et familial tabac; et dont le transit clandestin, rien qu'entre la Belgique et la France, détient le record des activités frauduleuses.

Que peut-on rêver de plus ridicule que ces histoires dans lesquelles on dépeint une délicate, austère et rangée ouvrière qui, se voyant offerte une place merveilleuse où elle sera payée très cher sans rien faire, se met sans demander davantage à la remorque d'un monsieur ou d'une dame très bien, qui, après divers détours, l'emmènent en France ou à l'étranger dans une *maison* où elle est séquestrée?

Et où, plus ou moins avec la complicité de la police elle est contrainte, sous la menace des pires sévices, de subir toutes les souillures, sans pouvoir s'échapper!

Thème de l'opérette *Esclaves d'amour*, jouée par intérim sur la scène du Concert Mayol en faillite, devant trois douzaines de spectateurs venus d'ailleurs seulement pour voir au tableau final trois femmes nues mises en croix, encadrées de quelques personnages symboliques et caricaturaux, souteneurs, cafetans, maquerelles, tôleurs.

Et voilà où des gens viennent apprendre l'histoire. Et des gens sérieux, même! A moins qu'ils ne préfèrent le cinéma : où il n'y a rien qui ne soit truqué spécialement pour l'écran, et pour tirer les sous de ces « *cochons de payants* ».



Quand une postulante au service de soulagement, encore jeune, c'est-à-dire ayant ses vingt et un ans révolus ou les ayant peu dépassés, se fait mettre en carte la première fois, ou qu'elle entre pour la première fois aussi en *maison officielle*, à *internes* ou à *externes*, elle subit, presque toujours un interrogatoire serré du représentant qualifié du contrôle administratif.

On le sait. On l'a lu.

Interrogatoire qui a donc pour but de dépister toutes les pressions ou tous les entraînements dont la novice aurait pu être victime.

En beaucoup d'endroits, les chefs des mœurs où les commissaires ne manquent pas de questionner avec minutie dans l'intention à laquelle il vient d'être fait allusion, toutes les *soulageuses* sans exception qui entrent en service dans les *maisons* ou dans la *maison* de la localité.

Les scrupuleux fonctionnaires se font le plus souvent rabrouer avec hauteur par ces dames, qui leur répondent qu'elles *sont assez grandes pour savoir ce qu'elles font — et que la profession qu'elles exercent, ou qu'elles comptent exercer, les intéresse et leur plaît.*

Le représentant de la loi n'a plus qu'à se taire — et s'incline.

Toutefois, quand il a à faire à une débutante ou à peu près, il ne manque pas, conformément aux règlements qui lui sont imposés et depuis récemment, de plus en plus formels, de l'instruire de tous ses droits tant vis-à-vis des *patrons* que des *clients*, et du concours administratif auquel elle peut faire appel, le cas échéant (revoir le chapitre V).

Parler de traite ne pourrait s'appliquer logiquement qu'à l'égard de personnes qui ne peuvent résister à une violence ou qui sont innocentes des subterfuges dont elles sont menacées.

Or, ces formalités d'inscription et de contrôle qui sont le fait de la réglementation française, sont justement *la barrière la plus efficace contre les surprises et les abus de pouvoir* qui étaient d'ordre courant en Angleterre, notamment pendant la longue période où, jusqu'à la mort de la reine Victoria, les *maisons* et le *commerce du soulagement* étaient chose que les pouvoirs publics tenaient à ignorer, et où, selon la formule en usage, la *prostitution* était libre et sans contrôle.



D'autre part, aussi, ce terme de *traite* ne peut non plus s'associer à l'état de conscience des choses qui est maintenant le fait de la presque totalité des filles comme des femmes, en matière de mœurs et de sexualité.

L'étude des spéculations métaphysiques, philosophiques, les sciences politiques n'ont guère fait de progrès

dans les classes rurales ou prolétaires. Qu'en feraient-elles d'ailleurs?

Mais les connaissances pratiques se sont singulièrement développées!

A ce titre, la naïveté quant aux mœurs et à leurs conséquences est, on doit le répéter, devenue singulièrement rare même chez les adultes du sexe féminin. Ce n'est d'ailleurs pas un mal.

Ces diverses conditions confirment la parfaite conscience et compréhension du travail et du rôle qu'ont maintenant, d'avance, toutes les filles et femmes qui visent à exercer la fonction de *soulageuse en maison*.

D'autant plus que revient ici toujours en avant, à propos du niveau intellectuel et du degré d'instruction, voire aussi d'éducation, de la moyenne des *soulageuses* françaises, le phénomène suivant : il s'est considérablement relevé par rapport à ce qu'il aurait été il y a une cinquantaine d'années.

On estimait alors que ces fonctions, surtout *en maison*, n'étaient remplies ou ne pouvaient l'être que par des femmes qui représentaient un peu un rebut de la société, ou qui étaient trop bêtes ou trop paresseuses pour faire autre chose.

Il en est maintenant bien autrement!

Les nouveaux aménagements de la réglementation prise dans son ensemble, auront contribué à faire remplir ce rôle de *soulageuse* par des personnes d'une catégorie qui est loin d'être inférieure!

Le chapitre sur les *maisons officieuses*, les « pied-à-terre », les vraies *maisons de rendez-vous*, réservées en quelque sorte à des dames ayant par ailleurs une situation personnelle et définie, affranchies de ce fait de toute inscription et n'exerçant pas le rôle de *soulageuse* à titre *professionnel*, aura bien évoqué les degrés d'instruction et d'éducation dont font preuve en majorité, les dames utilisant d'une façon intermittente les services de ces maisons.

Toutes proportions gardées, on peut aussi trouver maintenant une *maison officielle*, à *externes* ou à *internes* en vraie *maison publique*, beaucoup de *soulageuses*, d'une condition intellectuelle et d'une instruction très au-dessus de celles de bien de leurs clients.

Ne doit pas être considéré à ce titre comme un cas exceptionnel ce fait que dans une maison officielle parisienne du deuxième arrondissement, d'ailleurs réputée,

presque toutes les *soulageuses* savent parler une ou plusieurs langues étrangères.

Il y a là une association d'idées, presque, avec le petit récit suivant d'ordre tout récent, et qui, lui aussi, ne doit pas être considéré, loin de là, comme un fait isolé.



Dans une ville du Midi d'importance moyenne, le directeur de la maison de soulagement reçoit la visite d'une jeune femme, distinguée, fort avenante, qui vient se présenter à lui pour entrer parmi le personnel de sa maison.

Elle décline son état civil. Elle vient de quitter Montpellier où elle a été étudiante de faculté pendant plusieurs années. Elle a ses grades universitaires, et des diplômes élevés. Sa famille habite dans l'Ouest de la France.

Elle jouit de sa liberté. Mais elle éprouve des besoins physiques qui auront influé chez elle sur l'intention de jouer en maison le rôle de soulageuse professionnelle en attendant de tirer un autre parti de ses grades et diplômes, lesquels ne correspondent, en ce moment, qu'à des carrières très encombrées.

Le directeur de la maison n'est pas un homme vulgaire; c'est un homme cultivé et lettré. Mais sa *maison* n'est pas à la hauteur de certaines *maisons* de Paris. Il se sent gêné à l'idée de voir cette jeune femme, lauréate d'université, travailler chez lui!

Il l'invite à déjeuner à domicile avec sa femme, et lui expose ses impressions et ses appréhensions.

La jeune femme lui répond qu'elle réalise très bien ce qu'il en est, qu'elle n'est d'ailleurs pas vierge, et que, le jour où elle en aura assez, et qu'elle se disposera à remplir un rôle plus intellectuel, elle saura bien l'en prévenir.

Embarrassé, le directeur, le « patron » lui offre de réfléchir encore un peu; et, en attendant le résultat de ses réflexions plus approfondies, il lui offre en toute loyale liberté une chambre chez lui.

Pendant ce temps, il va épancher les scrupules de sa conscience auprès du Procureur, représentant local d'une ligue pour l'encouragement au bien.

Celui-ci lui propose de revenir le revoir en compagnie de la jeune femme.

Celle-ci eut vite fait de faire voir au Procureur qu'elle en savait autant que lui en matière de droit, jurisprudence,

sciences morales et politiques, etc... et que son désir de remplir pendant quelque temps le service de *soulageuse officielle* reposait sur des facultés de raisonnement et d'intuition défilant toute contradiction.

Le Procureur s'inclina.

Mais le « patron » finit par persuader à la jeune femme qu'elle trouverait dans une autre ville, et dans une autre maison, un terrain d'action plus en rapport avec ses qualités intellectuelles et physiques.

Il lui offrit galamment son billet de chemin de fer pour Lyon, en y joignant quelques adresses, dont elle pourrait avantageusement profiter, puisque tel était bien son objectif.

Et elle partit pour Lyon. Peut-être d'ici quelque temps occupera-t-elle une situation éminente au niveau de ses diplômes?

Ce sera certainement une personne d'expérience, sachant ce que c'est qu'un homme.



On vend à Marseille une collection de cartes postales sous le titre « La huitième merveille » — « Les rues du célèbre quartier réservé de Marseille ».

Ces cartes postales autorisées par la censure et le service des P. T. T. représentent des photographies documentaires, *maisons* et *personnel*, prises dans les rues Figuière de Cassis, Saint-Laurent, Bouterie, de Bourgogne, de la Loge, de l'Amandier, etc...

Sur l'une d'entre elles, on voit un groupe décoratif, formé par des *dames en service* d'une des *maisons* de la rue Bouterie.

Ces dames sont les unes debout, les autres assises, dans la rue, devant la *maison*, et en chemise.

En dessous, on lit le texte explicatif suivant :

« Reconnaitra-t-on dans ce groupe de jolies *Marseillaises*, la belle Mme L... de R... venue un instant ici pour augmenter les ressources de son budget familial, et la spirituelle Jeanne D..., assise sur son légendaire certificat d'aptitude pédagogique? »

Ce serait peine perdue de chercher à identifier la belle Mme L... de R... et la spirituelle Jeanne D...

Mais cette mention n'est pas du tout fantaisiste, dans son esprit.

Le fait que ces dames soient signalées comme des pensionnaires, de passage, correspond très exactement à un état de choses beaucoup plus répandu qu'on ne le croit : en vertu duquel beaucoup de personnes d'une certaine condition et qui n'ont pas du tout l'intention de se mettre en esclavage, entrent en *service* et en sortent, pour en sortir comme elles y sont entrées; aussi facilement dans un sens que dans l'autre...

Ce qui n'est évidemment pas compatible avec la prétendue tyrannie de la réglementation, l'emprise du « *milieu* » et la traite des blanches.



Il faut toutefois insister sur le fait que cet état de choses tel qu'il se présente en France, et dans les colonies françaises, à l'égard des Françaises, doit être différencié de ce que l'on peut observer à propos du statut auquel sont soumises des femmes indigènes, dans un pays de protectorat comme l'empire chérifien du Maroc par exemple; cela en vertu de règlements locaux qui sont en partie indépendants de l'administration française laquelle, dans ce pays, ne vise effectivement que les ressortissants français des deux sexes.

Si les services médicaux français civils et militaires apportent leur concours particulièrement utile au pouvoir marocain, celui-ci a élaboré des règlements visant les femmes indigènes, et appliqués par des agents indigènes qui restent complètement en marge des dispositions relevant de l'administration française, en faveur des femmes françaises, et qui, aussi bien au Maroc qu'en Tunisie, participent aux principes et aux usages en vigueur dans la France métropolitaine.

Cette distinction est nécessaire si l'on veut éviter des incompréhensions et des malentendus inévitables à la suite de la lecture de divers livres et articles parus depuis quelques années, sur l'Afrique du Nord et qui ne traitent d'ailleurs cette question des *maisons* et de l'amour commercial que sur le plan descriptif très extérieur, sans s'occuper aucunement de donner des précisions sur le côté administratif de la question.

D'où facile confusion possible et risque de déductions absolument fausses.

Cette question de la traite des blanches est encore plus particulièrement mise en avant à propos des voyages ou des déplacements que font, ou peuvent faire, des représentantes au service de soulagement, ou des postulantes, soit de France vers l'étranger soit de la métropole vers ses colonies.

Là aussi, prédomine auprès d'une fraction importante de l'opinion publique une idée absolument fausse qui voudrait que les femmes voyageant dans les intentions ou les conditions précitées, ne le fassent qu'indignement trompées par des procédés de ruse et de faux semblants, ou emmenées par contrainte sous des formes pouvant être assimilées à l'ancienne traite des noirs.

On doit admettre que des cas se seront produits pouvant légitimer, en forte part, de pareilles présomptions.

On peut même en retrouver des traces. Mais ils ne se seront appliqués qu'en des occurrences attribuables à des circonstances ayant bénéficié des conditions en vigueur ou en usage tributaires d'un régime de mœurs, différent de celui qui aura toujours été plus ou moins appliqué en France : alors même que des Françaises aient été victimes de ces opérations.

Opérations dont la conclusion en fait de sévices et de dommages aura pu être réalisée en règle presque générale, sous le couvert de la liberté trompeuse mais entrelacée de réglemens complexes interprétables en tout sens, qui régissait au siècle dernier, les mœurs en Angleterre et ses colonies; ou bien encore sous l'emprise d'une réglementation d'un rigorisme esclavagiste comme celle qui aura été adoptée, toujours au siècle dernier par la plupart des états de l'Amérique du Sud.

Mais ceci est déjà rentré dans l'histoire rétrospective.

Et il y a longtemps que la législation et l'administration française s'étaient occupées de remédier à ces abus, voire ces maléfices, mais sans avoir rencontré le concours nécessaire des pays étrangers.

Toutefois, tout ce qui a été fait d'efficace et de pratique dans cet ordre d'idées l'aura été de part et d'autre, bien avant qu'une commission de la Société des Nations aura, au milieu du sommeil, de l'ignorance et de l'utopisme hypocrite de ses membres, rédigé sur ces questions des textes représentant sensément un accord international que chaque nation aura interprété avec la plus complète fantaisie.

C'est ainsi que l'on peut toujours rappeler, en fait de cas de fantaisie, cette disposition en vertu de laquelle les pays adoptant cet accord refuseraient à toute femme étrangère le droit de pratiquer le service de *soulageuse* dans les limites de leur territoire : disposition dont certains pays ne tiennent donc aucun compte, et à propos de laquelle l'Empire britannique fait montre de *subtilités administratives qui sont d'une savoureuse et originale adaptation. Car il est de ces choses qui portent presque à rire.*

Pour juger cette question et la bien comprendre dans les exactes conditions de l'heure présente, surtout en ce qui concerne la France, il faut reconnaître ce fait que si beaucoup de Françaises, s'étant avisées de pratiquer la profession de *soulageuse*, cherchent à faire « *du voyage* », même dans des pays très lointains, c'est uniquement parce qu'elles sont possédées par cette hantise si moderne à laquelle participent toutes les classes de la société, « voir du pays ».

Si l'on tient absolument à dénoncer que, si telles ou telles Françaises se seront embarquées à destination du Mexique, de l'Egypte, de la Chine, de l'Inde anglaise ou des colonies françaises, pour y entrer plus ou moins en *maison*, c'est parce qu'elles auront été arrachées de France, prises dans les griffes de sinistres trafiquants ou dans les filets d'obscur *mafias*, autant dénoncer aussi que si tant de familles françaises vont passer de décevantes vacances en perdant leur argent dans de prétendus centres, qui ne sont que d'illusions, balnéaires et touristiques, c'est parce qu'elles auront été victimes d'exploitations de sociétés secrètes!

Ce qui d'ailleurs pourrait presque se soutenir si l'on assimile à une entreprise de duperie publique tant de services de réclames qui n'ont d'autre but que d'attirer, à leurs dépens, tant de gens crédules dans des foyers de déceptions inconfortables.

Oh! elles n'ont pas besoin d'être recrutées frauduleusement toutes ces passagères en question!

Elles auront bien fait tout ce qu'il fallait faire, en dépit des réglemens prohibitifs, des difficultés douanières, pour se rendre en ces pays lointains dont elles auront eu la nostalgie, comme d'ailleurs tant d'individus de condition et de

professions si diverses, qui n'agissent que selon leur libre arbitre, exclusivement.

Des reportages auront publié des récits de voyages extraordinaires accomplis par des femmes clandestinement embarquées, à fond de cale, dans des conduites de ventilation, sous des enveloppes de canots de sauvetage.

Il est certain que des aventures de ce genre ont pu se produire; tout comme il arrive parfois qu'on découvre qu'un Polonais, un Roumain sera arrivé à Paris après avoir fait tout ce voyage en chemin de fer, gratis, accroché horizontalement sous le boggy d'un wagon!

Mais, dans la pratique courante, ce n'est pas du tout comme cela que voyagent les *dames du voyage*!

Sauf cas exceptionnel, elles voyagent comme n'importe quelle dame touriste, commerçante, femme de fonctionnaire, etc... avec pièces bien en règle et garantie de fonds en banque, s'il le faut.

Tantôt, elles se sont fait avancer les frais de voyage, comme passagères de classe (pas comme émigrantes!) par l'entreprise avec laquelle elles se sont entendues d'avance, soit par correspondance, soit par un représentant ou fondé de pouvoirs de la *maison* qu'elles rejoignent.

Tantôt, et c'est souvent le cas de celles qui ont des économies, elles n'ont recours à personne d'autre qu'elles-mêmes pour faire le déplacement. Elles jugent qu'à l'heure actuelle, étant donné les fluctuations monétaires et les dépréciations des valeurs, leurs frais de voyage constitueront un placement gagé sur leur propre personne indépendante des cours fictifs de bourse, et qui leur permettra de rattraper et bien au delà l'avance qu'elles auront faite.

C'est ce que n'a pas paru comprendre Henri Champly, auteur d'un livre récent, *Le chemin de Changhaï*, et qui paraît se préoccuper des ténébreuses organisations qui expédieraient de la chair française pour les bordels d'Extrême-Orient.

Ce livre raconte et met en relief un certain nombre de ces anecdotes courantes comme en présentent usuellement ces reportages de *choses vues* en série, assez à la mode depuis quelque temps, mais qui ne sont pas autre chose qu'un trop rapide coup d'œil en surface!

**

Ainsi Henri Champly a découvert que certains grands centres d'activité internationale de l'Extrême-Orient

avaient attiré dans leurs murs, leurs *maisons* et leurs trottoirs, un certain effectif de femmes blanches, comprenant aussi quelques françaises qui travaillent dans le *soulagement sexuel*, aussi bien avec de riches jaunes, qu'avec des fonctionnaires, des négociants, des touristes, ressortissants des diverses nations européennes et américaines dont les intérêts sont représentés dans ces centres.

Henry Champly semble alors ému à l'idée que des jaunes puissent ainsi acquérir le goût des femmes blanches.

Il en appréhende on ne sait quels angoissants phénomènes futurs d'ordre mondial?

Il n'y a cependant pas là de quoi s'émotionner.

S'il y a beaucoup de jaunes fortunés qui, pour caresser une femme russe, française, italienne, allemande ou anglo-saxonne, offrent généreusement des cadeaux, voire des enchères, *au maximum*, c'est un simple contre-poids dans la balance des mœurs humaines, au goût éprouvé par tant de colons et fonctionnaires coloniaux et voyageurs blancs, qui, après avoir pris l'habitude des négresses, en restent très refroidis à l'égard des femmes de leur couleur!

D'ailleurs partout, que ce soit à Paris ou en province lorsqu'une dame de couleur, négresse ou mulâtresse, se trouve parmi les autres soulageuses blanches, elle fait facilement la meilleure recette.

Ce qui ne fait pas du tout pour cela tourner le globe terrestre dans l'autre sens.

Et la Société des Nations n'y peut rien reprocher, puisque la France a des colonies comprenant des sujets de toutes les couleurs; et, qu'en la matière, toutes les ressortissantes, quelle que soit leur teinte, de ces colonies sont assimilées à des Françaises et en tirent grande fierté: comme le témoignent les dames du plus beau noir qui, à Dakar par exemple, offrent leurs services consolateurs sur le pas de leur porte ou sur le trottoir, en vous affirmant d'une voix toujours très douce: « Moi, y a mari électeur ».

Quant au facile succès de femmes blanches, même très ordinaires, auprès de jaunes, c'est encore un simple corollaire (sans tirer davantage à conséquence) au succès obtenu par certains « fils du ciel, ou du soleil levant » qui, dans des maisons de rendez-vous libres, des 17, sont, quand l'occasion s'en trouve, invités à faire éprouver des impressions délicates, encadrées d'art et de poésie orientale à quelques dames qui seront venues en faire l'expérience très discrète.

La moindre jalousie à cet objet serait simplement ridicule.

Rien de tout cela ne saurait tirer à conséquence d'autant plus que les quelques clientes blanches de quelques massagers ou pédicures sino-japonais, ne s'en font pas du tout faire des enfants jaunes pour cela!

*
**

On peut, entre autres preuves si nombreuses et à la portée presque du premier venu, tenir un large compte de l'exemple suivant démontrant combien certains voyages tentent des personnes qui, loin d'être subornées par des intermédiaires, en cherchant partout pour les aider, leur rendre des services et un concours qui ne font pas partie du terrain d'action officielle des agences Cook et Duchemin.

Les commerçants qui arrivent à être connus comme s'occupant de livrer des fournitures diverses aux établissements de *soulagement sexuel*, sont, à chaque instant, l'objet de sollicitations et de demandes de renseignements dans ce sens, et qu'ils sont d'ailleurs incapables de donner.

L'un d'eux aura, ainsi, en automne 1933, été directement entrepris par diverses dames, ayant l'allure de bourgeoises de très bon ton, et qui venaient lui demander, si, grâce à ses relations, il ne pourrait pas leur donner des indications pouvant leur permettre d'aller se placer en *maison* à Dakar, Sénégal. Dakar possède en effet plusieurs *maisons* à l'usage, non pas des noirs, bien sûr, mais de la colonie blanche civile et militaire. Les noirs opèrent entre eux.

Le commerçant en question ne put que leur dire de tâcher de prendre connaissance de l'adresse de ces *maisons*, et d'écrire directement à la direction, à toutes fins utiles.

Pour en revenir à Henri Champly et à son livre, que n'a-t-il questionné une très belle Française, instruite, et de très bonne éducation, qui était en 1931 *soulageuse* dans une grande *maison à externes* très réputée, à Paris, près de la place de l'Opéra. Clientèle de choix. Elle parlait plusieurs langues.

En dépit d'avis contraires, elle est partie pour Changhaï, comme d'autres, sans être le moins du monde la proie de quelqu'international trafiquant de *chair humaine*.

Et cela, tout simplement parce que cette femme dont l'imagination et les sens auraient pu être blasés, ne rêvait que de jaunes; du fait qu'elle avait reçu pendant un certain temps, au nombre de ses clients, plusieurs membres de la colonie intellectuelle et diplomatique chinoise, de

Paris, lesquels en s'épanchant avec elle, ne cessaient de la comparer à *la reine des cieux*, à *la fleur des astres*, etc..., etc...

Après cela, *soulager* un membre de l'Académie française lui eût paru une très vulgaire corvée!

Il ne faudrait pas oublier toutefois que ces jaunes, poétiques et lettrés, savaient aussi remercier avec générosité!

Et c'est ce qui intéresse surtout les nombreuses Américaines Yankees, cent pour cent, qui viennent à Changhaï se faire un pécule dans les élégantes maisons de rendez-vous de cette métropole.

Ces *maisons*, dont le statut est tout à fait analogue aux maisons de rendez-vous pied à terre à personnel libre de Paris, recrutent leurs dames *soulageuses* généralement parmi des femmes de fonctionnaires ou de résidents de la concession internationale, et des étrangères libres, comme ces girls américaines en question, qui savent y faire du bon *business*, tout en vivant en dehors de leurs heures de rendez-vous dans des hôtels de premier ordre, à l'instar des étrangères de *distinction*.

Si un de leurs clients internationaux s'autorisait à quelque privauté envers elle sous le prétexte de les reconnaître en dehors de la *maison private house*, soit dans la rue, soit dans le hall ou le salon de l'hôtel, il pourrait lui en coûter d'incontestables ennuis avec les services de la police des concessions!

On ne manque pas de respect à une *American citizen!*

*
**

Quant à la traite des blanches, chapitre des mineures, lorsqu'on en peut découvrir un cas tangible, c'est toujours ou en dehors de France ou en dehors des *maisons françaises*.

Henry Champly pourrait en témoigner, tout au moins d'après ce qu'il écrit dans le *Chemin de Changhaï*.

Et cependant, il ne manque pas de gens qui vous affirment, en affectant de donner des précisions troublantes, que telle ou telle *maison* à Paris ou ailleurs se fait une spécialité de présenter des mineures *feuillettées* ou *non feuillettées!*

À un certain point de vue c'est vrai.

Dans telles *maisons parisiennes* on aura présenté des fillettes habillées comme des poupées anglaises, les jupes

extrêmement courtes avec cerceau, corde à sauter à la main.

Dans telle autre le visiteur pouvait se croire un inspecteur universitaire de l'instruction primaire à qui viennent faire la révérence, et réciter un compliment, des petites élèves en tablier noir, cheveux bien tirés en arrière, chaussettes et jambes nues. La plus sage ayant une petite croix sur la poitrine.

L'âge de ces innocentes? Treize, quatorze ans pour le client, mais sur l'état civil contrôlé par le *viseur* et le médecin de la maison, toujours plus de vingt et un ans : l'âge légal pour être électrice; si, comme en Angleterre ou en Allemagne les femmes en France étaient, elles aussi, toutes mises en carte — d'électeur!

Les femmes graciles et menues, pouvant se camoufler en fillettes craintives, ont facilement du succès, étant donné qu'il existe surtout parmi les messieurs d'un certain âge et d'un certain rang, le plus souvent, des amateurs de payages nains, qui, s'ils ne pouvaient en contempler dans des *maisons*, seraient bien tentés, quelque scandale qu'il en dût résulter peut-être, de chercher à en surprendre n'importe où ailleurs, au hasard de la vie privée ou publique.

C'est dire et signaler combien ces fausses fillettes rendent de services comme authentiques *soulageuses d'obsessions!* et auront, par leur action, empêché ou dérivé bien de ridicules ou lamentables aventures qui eussent terni ou flétri des personnalités très honorables par ailleurs, et de dignes familles. Qu'on se rappelle le célèbre conte de Guy de Maupassant « *L'assassinat de la petite Roques* ».



A ce propos un exemple particulièrement démonstratif, mais sur lequel au moment où il s'est affirmé (il y a déjà plusieurs années) la grande presse d'informations a gardé un rigoureux silence.

Dans une riante et pittoresque ville du Sud-Ouest, le Tribunal doit juger une affaire de mœurs très compliquée du fait que la victime, une fillette de moins de dix ans, violée, ne s'est pas encore prêtée à désigner clairement son agresseur.

Un innocent est en passe de devoir être condamné.

Cependant, cédant aux objurgations paternelles et pathétiques du procureur et des avocats qui renchérissent auprès

de la petite pour lui confirmer qu'elle n'a absolument rien à craindre, l'enfant étranglée d'effroi, finit par désigner de son bras tendu le Président du tribunal en personne, par ailleurs marié et père de plusieurs filles.

Le magistrat redouté et redoutable s'effondra, la tête sur son bureau. Et l'innocent ne fut tout de même pas condamné.

Si tant est que ce magistrat était victime d'une passion incoercible, pourquoi, au lieu de s'abandonner ainsi, n'avait-il pas été de temps à autre assouvir légalement sa passion en allant dans la capitale de cette région du Sud-Ouest, Bordeaux, où il ne manque pas de *maisons* particulièrement bien achalandées, et dans lesquelles il aurait pu se soulager avec des fausses fillettes de plus de 21 ans, qui lui eussent procuré sous des faux semblants, les apaisements nécessaires?

Il eut ainsi sauvé son honneur de père de famille et celui de la magistrature.

Combien d'autres aventures similaires ne sont pas connues!

Cependant à cet exemple peut encore s'ajouter tout à fait dans le même genre le cas de ce président d'une ligue locale d'une ville importante dans la région de Grenoble, en faveur de la moralité publique et de la suppression des *maisons de soulagement*, qui, il n'y a pas longtemps, a été condamné pour avoir... violé deux fillettes, l'une de 10, l'autre de 13 ans, environ, les deux sœurs.

L'ironie des choses? mais aussi l'utilité des maisons? et des fausses mineures, pour sauvegarder les vraies!



Et cependant, elle existe cette fameuse traite des blanches, sous une certaine forme, tout au moins, mais ailleurs que dans les *maisons* et en dehors des *services officiels de soulagement sexuel!*

On peut en trouver des traces et des exemples un peu partout où sont employées des femmes et des jeunes filles pour des motifs parfaitement honorables, et cela, *dans tous les pays du monde*, simple question de plus ou de moins.

Il y a là un vaste terrain d'action pour des ligues comme celle en faveur de la moralité publique, la ligue pour la protection de la jeune fille : ligues qui comprennent d'ailleurs parmi leurs membres des dames fort distinguées, intelli-

gement philanthropes et expérimentalement averties qui sont les premières à se rendre compte que l'organisation des *maisons* et du *commerce de soulagement*, telle que la régit la réglementation française n'est pas du tout en opposition avec les objectifs de ces ligues.

Sous le couvert de situations commerciales, industrielles, artistiques même administratives, que de femmes et de jeunes filles, sous peine de ne pas se voir acceptées ou de se faire renvoyer, brimer, de subir toutes sortes de passe-droits et de tribulations sont absolument obligées de supporter de la part des uns ou des autres des conditions dont il n'aura cependant jamais été question dans aucun contrat de travail officiel.

Cas dans lesquels police et législation restent absolument impuissantes.

Qui d'ailleurs ne connaît d'autre part, des exemples d'un avancement, d'une accession à un grade supérieur, ou, au contraire, d'une radiation ou d'un maintien dans un rang inférieur d'un membre quelconque d'une protocolaire hiérarchie, selon qu'une femme, une fille, une proche parente se sera, ou ne se sera pas pliée, aux occultes manœuvres de qui aura dépendu des faveurs, un choix, un classement ou une brimade, voire même une inculpation?

Et comme on comprend alors, quand on aura pu remuer des dossiers de toutes ces choses le geste de cette petite danseuse qui, voulant entrer dans une troupe de music-hall, et se voyant alors capturée dans les inavouables filets tendus par les singulières exigences des agents, des représentants, des membres masculins et féminins des hiérarchies auxquelles elle devait être soumise, s'enfuit et se *réfugia* — dans une *maison de rendez-vous*, où, tout au moins, elle conservait sa liberté, individuelle et commerciale, et la *libre disposition d'elle-même*.

CHAPITRE XII

Strasbourg-Nancy-Grenoble

Qu'est-ce qui s'est passé, ou comment les choses se passent-elles, à propos de tous ces problèmes, dans les grandes agglomérations françaises qui auront promulgué depuis quelques années la fermeture des *maisons de soulagement officielles*, établies jusqu'alors sur le territoire de leur juridiction?

C'est une question qui pourrait être très judicieusement posée, et à laquelle les comptes rendus suivants vont donner une réponse.

Il s'agit plus particulièrement de Strasbourg, de Nancy, de Grenoble.

L'exemple de ces trois grandes villes a provoqué de très nombreux débats et commentaires qui se sont, la plupart du temps, traduits par des brochures et des rapports, administratifs, médicaux et lyriques.

C'est dans cette dernière catégorie que se classent d'elles-même les diverses relations qui ont été imprimées sur ce sujet par les soins des ligues ou groupements abolitionnistes, en première ligne l'« *Union temporaire pour l'abolition de la réglementation de la prostitution et de la traite des femmes* ».

Le cas de ces trois villes est un sujet dont l'étude met en évidence cette singulière condition, qu'aucun des motifs qui auront déterminé la fermeture de leurs maisons locales, ne correspond à un blâme ou à un reproche techniques que ces *maisons* auraient pu encourir, soit dans l'exercice de leurs fonctions, soit à propos du seul principe de leur rôle.

En ce qui concerne Strasbourg, la plus complète et la plus substantielle relation qui ait été faite à ce sujet est donnée par une brochure intitulée *Les Résultats de l'expérience de Strasbourg*, éditée à Paris et dont l'auteur est M^r Charles Buhot, Avocat à la Cour de Paris, et Président de la Ligue Auxiliaire d'Hygiène Publique.



Une impressionnante rumeur aura été mise en circulation dans le public, à laquelle aurait particulièrement collaboré M. Gemalhing, porte-paroles à Strasbourg de groupements abolitionnistes, et qui a inspiré à Jacques Roberti dans son conte-roman d'aventures *A la belle de nuit* des descriptions d'une coloration de haute fantaisie.

Cette rumeur et les descriptions de Jacques Roberti pourraient faire croire au public que la fermeture des *maisons* de Strasbourg a été résolue en représailles de scandales violents dont les *maisons* de la rue des Pêcheurs et de la ruelle des Bœufs auraient été le théâtre orgiaque, au cours de fêtes de gymnastique qui se sont déroulées, à Strasbourg, en été 1925.

Mais, on ne peut retrouver de trace de ces faits, ni auprès de témoins oculaires, ni au commissariat de la police de Strasbourg, ni à la Préfecture.

Mieux encore, le procès verbal de la commission préfectorale (pas municipale) où fut décrétée la fermeture, contient des déclarations expresses du Commissaire Central et de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin affirmant que rien de tel s'était passé!

La genèse de l'affaire est la suivante.



En 1925, l'Alsace subit une véritable crise d'effervescence autonomiste.

Dans cette crise conspiraient, comme par ailleurs, en matière d'agitation due à un puritanisme despotique, des éléments recrutés dans des partis les plus divers, cléricaux papistes auprès de francs-maçons athées, communistes internationaux associés à des nationalistes intégraux.

Brochant sur le tout, et faisant fermenter cette sauce indigestible d'insidieuses influences allemandes à l'affût de toutes les occasions possibles pour souffler du trouble et de la confusion à l'intérieur des frontières françaises, et pousser à l'adoption par la France de mesures ou de dispositions dont les Allemands auront, chez eux-mêmes, ressenti tous les effets néfastes.

Tout en escomptant bien arriver à en débarrasser leur pays, les activistes allemands dirigeants trouvent qu'il est de bonne guerre pacifiste de provoquer en France des lois

folles par lesquelles, espèrent-ils, la France restera liée et ramenée à une position inférieure.

On peut à ce titre repérer, et les dénoncer hautement, de plus que suspects propagateurs des idées et des utopies germaniques dans les rangs des ligues abolitionnistes françaises.

Le gouvernement français, très gêné par ces troubles autonomistes alsaciens qui risquent de compromettre l'heureux retour de l'Alsace auprès de la Mère-Patrie, pense qu'il serait peut-être diplomatique de conseiller à ses représentants officiels de jeter quelque lest sur des questions de détail, pour donner quelques minimes satisfactions apparentes aux agitateurs autonomistes?

Or, les agitateurs autonomistes strasbourgeois prônent, par esprit d'imitation de ce qui vient de se réaliser en Allemagne, la suppression de toute réglementation de ce qu'il est donc convenu d'appeler la prostitution, et l'interdiction des *maisons de soulagement*.

A tenir compte qu'il est en Alsace d'autres villes que Strasbourg, et qui auront tenu à conserver les dispositions administratives adoptées en France en matière de mœurs.

Ces villes sont en ce domaine indépendantes du Préfet, alors que Strasbourg est sous sa juridiction.

Le Préfet pense bien faire d'accepter, sur ce point, les réclamations des leaders autonomistes pour compenser quelque peu une résistance maintenue, par ailleurs, envers les revendications séparatistes.

Par respect de principe envers des formes apparentes de délibération administrative, le Préfet convoque une commission pour que la disposition en question fut encadrée d'un semblant d'étude et d'analyse.

En font partie :

Le Chef de la Sûreté de Strasbourg;

Le Directeur des services d'hygiène du Bas-Rhin;

Le Docteur Pautrier, professeur de syphiligraphie à la faculté de Strasbourg;

Le Président du Tribunal Civil de Strasbourg;

Le Général commandant la place;

Le Médecin-Chef de la place;

Le Maire de Strasbourg;

Le Doyen de la faculté de droit;

Le Président de la ligue anti-vénérienne d'Alsace et de Lorraine.

Tous sont d'avis formel de maintenir les *maisons de soulagement sexuel*, et motivent leurs avis.

Mais il en est tenu aucun compte; il s'agit de jeter un os à ronger au sieur Gemalhing qui mène l'attaque au nom de groupements à qui, en haut lieu, il est convenu qu'on fera une petite (que l'on croit petite) concession; et, tout en exprimant ses réserves sur le résultat de l'opération, le Préfet promulgue la fermeture des *maisons officielles* de Strasbourg!!!

Les yeux au ciel, les abolitionnistes chantent des hymnes puérils : et évoquent le premier pas que fait la France débauchée dans la voie de l'imitation de la chaste Allemagne, tandis que rient sous cape les agents de l'influence allemande.

Il se produisit alors ce qu'avaient prévu très exactement les hautes personnalités consultées, mais non entendues.

Strasbourg est devenu tout de suite un Buénos-Ayres, ancien style.

Les *maisons* de Strasbourg canalisaient jusqu'alors une beaucoup plus grande somme de besoins sexuels qu'on ne l'aurait pensé.

Les *maisons* fermées, et les mêmes besoins sexuels n'étant pas du tout éteints pour cela, et la concurrence des *maisons officielles* ne devant plus jouer contre le *commerce clandestin*, il s'en suivit que de partout et de très loin un intense mouvement prit naissance pour profiter de ces circonstances.

Si au milieu du XIX^e siècle des émigrants se ruèrent aux Etats-Unis hantés par l'idée, qu'un peu de chance aidant, ils pourraient peut-être chacun accaparer un petit filon aurifère en Californie, de même (quoique toutes proportions gardées), toute une population féminine, tout un cortège de spécialistes suspects visèrent à tirer parti des nouvelles conditions d'exploitation dont Strasbourg devait devenir le facile théâtre.

A la manière universellement répandue en Allemagne pour une *maison officielle* fermée s'ouvrirent en dépit des efforts de la police municipale, immédiatement débordée, un nombre considérable d'établissements de tous genres, où les amateurs peuvent entrer sous un prétexte quelconque, mais pour y satisfaire des besoins intimes d'autant plus aguichés par le paradoxe de l'enseigne où le rôle apparent de l'établissement.

Le journal *Le Sourire* qui s'est quelque peu spécialisé en matière d'informations galantes, a donné dans deux numéros de janvier 1933, sous la signature de René Girardet, un exposé succinct des ressources spéciales qu'offre la ville

de Strasbourg, et de la manière de les trouver, et de s'en servir.

Exposé fatalement très incomplet. Mais il mérite d'être signalé. Le lecteur intéressé peut s'y rapporter. Sur place on se rend naturellement mieux compte des choses, en y consacrant le temps voulu.

De nombreux rabatteurs facilitent la tâche de l'enquêteur, ou les promenades et visites du chercheur et du curieux.

Si des abolitionnistes de la nature de ceux que l'on rencontre dans les rangs de la ligue *Pro Familia* ont eu, à l'occasion de la fermeture des *maisons* de Strasbourg (comme de celles de Nancy et de Grenoble) l'idée, en faisant supprimer de soi-disants ateliers de débauche, d'abattre en même temps des barrières s'opposant à l'extension du règne de la chasteté, on peut affirmer qu'ils se seront ridiculement trompés de porte.

Ils auront tout simplement contribué au pire.

On a entendu d'autres abolitionnistes proclamer que ce sont les *maisons officielles* qui sont responsables de la propagation des affections vénériennes en raison de la fausse sécurité qu'elles inspirent, et qu'en supprimant les *maisons* on propage incontinent l'hygiène et la prophylaxie.

Il est vrai qu'on aura lu, et entendu quelque part, que « la propriété c'est le vol! »

En tout cas, en fait de santé publique, l'expérience de Strasbourg aura provoqué, auprès de hauts fonctionnaires et de grands dignitaires de l'ordre médical de cette ville, l'aveu que la ville de Strasbourg mériterait d'être emmurée d'une muraille sanitaire!

On pouvait s'en douter!

A peine quelques mois après la fermeture des *maisons* de Strasbourg, des rapports abolitionnistes publiaient une statistique semblant établir que les cas de contagion vénérienne, avaient considérablement diminué de nombre à Strasbourg depuis l'arrêté en question.

Il a donc été reconnu que pareil phénomène s'était produit, à ce même moment, dans la France entière.

Et les syphiligraphes de conclure, alors, à la suite de minutieuses études sur ce sujet, qu'il existerait, en ce qui concerne la syphilis comme la blennorrhagie, des sortes de vagues singulières d'immunisation, même autour de foyers d'infection, dont les oscillations ne paraissent pas correspondre à des causes déterminées.

Mais ces vagues d'immunisation sont toujours suivies d'autres vagues d'infection.

En tout cas, les pharmaciens de Strasbourg auront écoulé depuis la fermeture des *maisons officielles* et l'extension du *commerce clandestin* des stocks de plus en plus considérables de « spécialités » de tout ordre; dont la vente, toujours fructueuse pour les pharmaciens, accompagne inévitablement les conséquences naturelles de la contamination vénérienne : mais, hélas, sans y remédier dans la même proportion.

Si prévenir est facile, guérir l'est beaucoup moins, surtout en dehors de l'œil du médecin.

D'ailleurs, la plupart des médecins locaux, dont les consultations et les soins, en dehors des hôpitaux ne peuvent être l'objet d'aucune statistique, ne cachent pas, au cours de conversations ne compromettant pas le secret professionnel, la nature des constatations parfaitement inquiétantes qu'ils peuvent faire en ce domaine.

D'autant plus que ne vont à l'hôpital que ceux et celles qui sont, pour une raison ou une autre, bien obligés de s'y rendre.

La grande majorité des patients se méfie toujours de l'officialité de l'hôpital, et préfère voir un médecin en consultation privée dont les prescriptions seront peu, mal, ou pas du tout suivies.

C'est le pharmacien qui a, en fait de maladies secrètes, la grande vogue du public qui, sans lui demander des explications, lui achète sans compter des drogues, pommades, dragées et capsules infaillibles dont le rôle est annoncé, d'une façon généralement aussi discrète qu'incompréhensible, sur des prospectus ou des quatrièmes pages de journaux, à côté de remèdes contre l'impuissance, la perte des cheveux ou pour l'obtention d'une belle poitrine.

Le corps médical militaire de Strasbourg aura vite témoigné de préoccupations compréhensibles.

C'est par ses soins et d'après ses investigations et dénonciations auprès du Commandant d'Armes que durent être consignés à la troupe beaucoup d'établissements, depuis exclusivement abandonnés aux civils, et où de peu scrupuleux tenanciers et de non moins peu scrupuleuses serveuses ou figurantes gratifiaient les clients de souvenirs dont ils se fussent volontiers passés.

Ces mêmes établissements, une fois consignés aux

homme de troupe, ceux-ci furent naturellement entraînés par eux-mêmes à chercher satisfaction ailleurs.

Ils contribuèrent ainsi pour leur part à l'accroissement des *affaires de mœurs*, et de toutes sortes de plaintes en ce domaine qui seront venues gonfler les dossiers d'une police débordée.

Ne devant plus être concurrencées par les *maisons régulières*, de partout auront alors surgi indépendamment des titulaires de carte de trottoir, des solliciteuses suspectes et de plus en plus nombreuses; tandis que se seront multipliés, tant à l'intention du civil que du militaire, des centres d'attractions clandestins, pratiquement impoursuivables dans leur ensemble, et où l'exploitation du client l'aura emporté sur le souci de l'hygiène ou de la loyauté commerciale.

Beaucoup de soldats en service à Strasbourg, comme à Nancy et à Grenoble, émettent la plainte suivante : que dans le but de suppléer à l'absence des services qu'auraient rendus les *maisons de soulagement officielles*, et pour éteindre les turgescences intimes normales chez de jeunes hommes, en dépit des marches et du maniement d'armes, l'autorité militaire aurait fait assaisonner avec du bromure à forte dose la nourriture *l'ordinaire*, à destination de la troupe.

Les hommes enrôlés seraient toutefois bien mieux à même de réaliser les nécessités militaires, s'ils pouvaient alimenter leur activité et leur entraînement par l'intermédiaire d'une nourriture propre et sincèrement fortifiante, comme celle que l'on trouve d'ailleurs partout en France, si facilement!

Quitte à pouvoir, sauf convictions religieuses, calmer les exubérances de leur sexe en tenant compte des prescriptions affichées par les soins de l'autorité médicale militaire dans la salle de visite de beaucoup de casernements, et par lesquelles le jeune soldat est invité à se méfier des femmes, « surtout jeunes », qu'il peut rencontrer au hasard, et à ne se commettre, à l'occasion, qu'avec des femmes éprouvées. s'offrant à lui par l'intermédiaire des *maisons officielles* autorisées à la troupe.

**

Les représentants à Strasbourg, de l'autorité militaire, de l'autorité préfectorale, de l'autorité municipale, de l'autorité médicale auront été de plus en plus convaincus de

l'indispensabilité du retour à l'ancien état de choses, perfectionné.

Pourquoi l'arrêté préfectoral visant la fermeture des *maisons officielles* de Strasbourg n'a-t-il pas déjà été rapporté comme vient de l'être, à Nancy, l'arrêt similaire du maire défunt?

Mystère administratif que personne dans la capitale alsacienne, n'est à même d'expliquer. Chaque fonctionnaire rejette sur un autre la responsabilité à prendre.

Mais en attendant, les choses semblent devoir tout de même s'arranger, d'une façon originale, presque élégante, comme on dirait à propos d'un problème de mathématiques.

Les portes autrefois ouvertes, puis officiellement fermées, viennent de se ré-ouvrir officiellement — officiellement, donnant accès à des installations mises à la hauteur de ce qui se fait de mieux à Paris.

Ces ré-ouvertures ne sont pas officielles, c'est entendu ; mais elles sont officiellement consacrées d'une façon officielle : sous toutes réserves que les établissements en question se soumettent bénévolement mais minutieusement à toutes les exigences médicales et administratives dont elles dépendraient officiellement, si leur autorisation n'était pas qu'officiuse.

On ne peut qu'admirer l'ingéniosité de la solution.

En fait de détail technique ces *maisons officielles* sont reconstituées comme maisons à personnel externe.



Six ans après Strasbourg, la ville de Nancy avait, à son tour, ordonné la fermeture des dix *maisons de soulagement officielles* qui assuraient, en plus forte part, la dérivation discrète des mœurs extra-maritales dans cette ville de 115.000 habitants.

Pourquoi? Parce que le défunt maire s'était laissé entraîner à solliciter le concours d'influence d'un groupement local politico-philosophique, qui associait à des conceptions politiques légitimes, une utopie sexuelle d'ordre psychique, en opposition avec le réalisme pratique d'un saint Augustin, d'un saint Louis (Louis IX) et de Henri IV, le grand restaurateur des *bordiaux*, condamnés par son prédécesseur sous l'influence d'un feu croisé dirigé par des huguenots fanatiques et des ligueurs papistes.

La fermeture des *maisons* fut la rançon de ces influences pour qui les conséquences annoncées de cette fer-

meture étaient choses sans objet à côté de la portée morale de ce geste symbolique!

Comme à Strasbourg, la portée morale de cette mesure, correspondit à l'effet que produirait dans les rues d'une ville à l'obstruction des conduits destinée à recueillir et à emmener les eaux de pluie et les eaux usagées.

Ce qui a été dit à propos de Strasbourg pourrait être répété, mot pour mot, à propos de Nancy; à part quelques détails de particularisme local.

En fait d'observations plus précises faites à Nancy, on peut signaler celle-ci, qui correspond d'ailleurs aux observations de même nature faites en d'autres lieux.

Les dix *maisons* officielles de Nancy occupaient une soixantaine de soulageuses à peu près.

Les soulageuses en carte, opérant dans la rue étaient en petit nombre.

Les dix *maisons* une fois fermées il fallut délivrer plus de trois cents cartes.

Et ces plus de trois cents soulageuses extérieures jouèrent de toute évidence un rôle de dérivation très insuffisant étant donné le nombre d'*affaires de mœurs* et de plaintes que la police de Nancy eut, elle aussi à enregistrer!

Et cela en dépit du renfort apporté par un gros effectif de *clandestines*.

Mais la police nancéienne ayant été plutôt rigoureuse à leur égard, il leur était difficile de canaliser toutes les activités sexuelles qu'il aurait cependant été opportun de dériver.

Néanmoins, leur action fut suffisante pour provoquer de la part des médecins traitants de Nancy les mêmes constatations pessimistes qu'à Strasbourg, en dépit des statistiques d'hôpital qui, pas plus à Nancy, qu'à Strasbourg, et surtout à Grenoble, n'auront correspondu à ce qu'il était possible de reconstituer dans le déroulement de la vie courante.



Cette expérience fut considérée comme concluante au bout de deux ans.

Et l'arrêté fermant les *maisons* de Nancy étant daté du 29 juin 1931, le 19 janvier 1934 paraissait, sous la signature du docteur Schmitt, maire de Nancy et de M. le Préfet Roblot, un autre arrêté rétablissant officiellement les *maisons* fermées.

Le texte de cet arrêté est laconique mais dit en même temps tout ce qu'il y a dire.

On y lit simplement que, l'arrêté susvisé du 29 juin 1931 est rapporté, et que M. le Directeur du Service municipal de Médecine et d'Hygiène, et M. le Commissaire central de police, sont chargés de l'exécution du nouvel arrêté :

« Vu le rapport du général de division, commandant d'armes, délégué de la place de Nancy.

« Vu le rapport du médecin général, directeur du service de santé de la 20^e région militaire.

« Vu le rapport de M. le docteur Benech, directeur du service municipal de médecine et d'hygiène.

« Vu le rapport de M. le Commissaire central de police.

« Vu l'accroissement de la prostitution clandestine et de ses méfaits.

« Vu l'avis de M. le doyen Spillmann, professeur de clinique dermato-syphiligraphique de la Faculté de Médecine de Nancy, chef du Centre anti-vénérien. »

Tout commentaire est superflu. Il ne reste qu'à adresser des condoléances ironiques à Mme Legrand-Falco qui, l'année dernière, à l'époque où ces nouvelles dispositions étaient déjà déterminées avait eu l'imprudence d'écrire dans une de ses brochures abolitionnistes qu'en tout lieu où les *maisons* avaient été interdites, nulle part cette décision n'aurait été rapportée!

**

Après la capitale alsacienne et la capitale lorraine, la capitale du Dauphiné, par ordre décroissant du nombre de la population.

Les *maisons de soulagement officielles* y furent donc fermées le 1^{er} janvier 1931; conformément à l'arrêté et au préavis du 1^{er} août 1930.

Ce n'est pas exprimer un paradoxe de prétendre qu'un utile élément d'analyse du sujet est fourni par une brochure destinée à glorifier cependant la fermeture des *maisons* de Grenoble, et qui est intitulée *L'expérience de Grenoble*, brochure publiée par les soins de l'*Association dauphinoise d'Hygiène morale* et propagée par l'*Union temporaire*.

L'expérience de Grenoble tient particulièrement à cœur aux abolitionnistes en ce sens que les dispositions prises à Grenoble auront été calquées intégralement sur la loi alle-

mande, en vertu de quoi il était promulgué, qu'à partir de telle date, la prostitution était supprimée, du seul fait que les *maisons de prostitution* étaient fermées et que la réglementation était abolie au même titre que l'inscription et le contrôle médical des femmes ci-devant en carte.

On ne peut pas être plus hypocrite.

Cette brochure, *L'Expérience de Grenoble*, fournit un échantillonnage complet des arguments et des motifs du concours apporté par des groupes, dont les témoignages auront été utilisés par les instigateurs de la décision municipale en question.

Ces arguments et les références qui les accompagnent reproduisent intégralement les élans mystiques, les puérils et grossiers travestissements de l'authenticité des faits, ainsi que les efforts disproportionnés et même opposés au but rationnel à atteindre, qui auront caractérisé l'extravagante activité des puritains américains après la guerre, pour obtenir le vote de la loi sur la prohibition dont le monde entier aura pu, par la suite, mesurer les effets.

Si l'on concentre les arguments et références que l'*Association dauphinoise* met en avant pour légitimer son action prohibitionniste, on ne peut pas ne pas arriver logiquement à les associer étroitement à ces formules dont l'originalité séduit d'autant plus les primaires qu'elle déconcerte à première vue une réponse et qu'on lit et entend sous cette forme : « *Ce sont les pompiers qui allument les incendies.* » — « *Ce sont les agents de la circulation qui créent les embouteillages.* » — « *Organiser la défense c'est provoquer l'attaque.* » — « *Les conduits d'eaux provoquent leur stagnation.* » — « *Les égouts et les cabinets d'aisance sont des causes d'infection* » etc..., etc...!

**

Le très réputé docteur Lacassagne, de la faculté de Lyon, à l'action personnelle de qui la seconde ville de France doit beaucoup pour son excellent état sanitaire (chapitre affections vénériennes), aura publié diverses relations sur ses enquêtes et investigations visant les conséquences locales de l'arrêté de Grenoble.

Les reproduire *in-extenso* serait opportun; mais, pour que ne soient pas dépassées les limites du présent ouvrage, le lecteur, s'il s'y intéresse, pourra s'y reporter.

Il aura d'ailleurs été aisé pour n'importe qui de cons-

ciencieux d'aller étudier le sujet sur place, en passant quelques jours de congé dans cette cité des Alpes.

Observations plus particulièrement facilitées avec le concours de relations locales et de correspondants domiciliés.

Pour peu que l'on ait utilisé les procédés au fond très simples, couramment employés par les agents de la Sûreté générale, on aura pu apprendre et voir beaucoup de choses aussi éloignées, quant à leur réalité, du thème traduit par la brochure *L'Expérience de Grenoble* que ce que l'on réalise dans les couloirs d'assemblées parlementaires est éloigné des travestissements de séance officielle.

C'est ainsi que l'on aura pu se faire instruire de ce que : à l'origine et à la source de ces nouvelles dispositions en cours, il y a la trace manifeste d'intérêts individuels qui, pour atteindre leur objectif, devaient s'associer à la fermeture des *maisons de soulagement*, en vue de légitimer des édifications, des services, des fournitures, des postes, des participations, des escomptes, des avantages, des combinaisons comportant toutes sortes de répercussions. Un vaste terrain d'action, quoi !

Dans un centre industriel comme Grenoble, l'ambiance aura pu inspirer à d'aucuns des manœuvres ingénieuses !

A recueillir ces informations avec des précisions qu'il n'est pas dans le cadre de ce travail de publier, on aura pu découvrir un horizon qui n'est pas du tout de même nature que celui qu'on peut admirer du haut des cimes de la Meije et du Pelvoux !

A continuer ces investigations dans ce même domaine, on aura pu aussi s'apercevoir que ces groupes ou groupements qui font parade d'eux-mêmes dans la brochure *L'Expérience de Grenoble* auront surtout joué le rôle de rideaux ou de paravents.

Que d'audacieux spécialistes veuillent donner une apparence convaincante et des gages d'utilité générale et de moralité publique à une entreprise décorée de titres philanthropiques, et se revendiquant de l'esprit de progrès social, il ne leur aura jamais été difficile de publier des brochures dans lesquelles des personnalités faisant un certain effet, de loin, s'inscriront comme garants et approbateurs de l'exploitation machinée.

L'arrêté municipal, édictant la fermeture des *maisons de soulagement* de Grenoble, et les mesures, ah combien détaillées ! destinées à faire régner en ville la chasteté cons-

ciente et organisée, est un document historique à classer dans un dossier, en même temps que les dénonciations révélant l'objectif en coulisse, et toutes pièces concernant la suite des faits et leurs conséquences.

Documents qui pourront être précieux pour toute étude visant des questions d'administration urbaine et municipale dans le cadre de la comédie humaine.

La brochure *L'Expérience de Grenoble* reproduit une lettre signée du Président de la Chambre Syndicale hôtelière de Grenoble pour le féliciter de son acte vertueux, et pour protester contre un article, incriminé par lui comme tendancieux contre la réputation de la ville, quoiqu'écrit et signé par un médecin, chef de service de la police des mœurs, publié par la revue *le Siècle Médical*, du 15 Mars 1931.

Le Président de la chambre syndicale paraît s'émouvoir et s'indigner de ce que cet article en question développe que depuis plus de huit mois, à dater de l'arrêté fermant les *maisons officielles* de Grenoble, les cafés, les brasseries de femmes, les bistros-bordels, les pensions de famille spéciales se mettent à pulluler à Grenoble, et que la prostitution clandestine individuelle et collective s'y exerce avec une ampleur sans précédent ; description qui laisse évidemment entrevoir des conséquences sanitaires qui sont inévitablement liées à l'absence de toute canalisation et dérivation surveillées ou contrôlées.

Le Président juge que de telles publications pourraient porter un grave préjudice à l'ensemble de la corporation des hôteliers, aussi bien qu'à la réputation de ville propre et décente, par laquelle Grenoble peut espérer accroître son activité universitaire et sa prospérité touristique.

Il ne demande alors au Maire, rien moins que d'engager, au nom de la ville des actions légales légitimes rectificatrices contre les organes coupables de répandre de pareils échos !

Si Monsieur le Maire et le Président des hôteliers avaient voulu rationnellement empêcher toute relation de ce qu'on aura pu voir, faire, et attraper si particulièrement à Grenoble, ils auraient précisément dû interdire aux touristes l'accès de la ville !

Car on peut être touriste, étranger de passage, voyageur de vacances, descendu à Grenoble ou dans les environs, sans être nécessairement ascétique comme les Pères Chartreux.

Or, les touristes, les étrangers, les gens en vacances auront justement constitué une forte proportion des amateurs pour qui l'ascension de pics arides est chose moins attirante que de faire les *voyeurs* ou les *acteurs* dans les multiples

lieux d'attractions clandestins qui auront, à Grenoble comme ailleurs, si fructueusement profité de l'absence de la concurrence règlementée et limitée, que suffit à créer un petit nombre seulement de *maisons officielles*.

Tous ces amateurs de passage, vraisemblablement peu sensibles à la crainte de Dieu et de la vérole, n'auront alors pas manqué de raconter ensuite, voire même en les exagérant, leurs *visions* ou leurs *aventures*, soit avec complaisance, soit en feignant de s'en indigner, selon la galerie ou l'auditoire.

Un côté tout à fait original de la situation se sera laissé voir de ce fait que la réputation, quelque peu spéciale de Grenoble, rapidement diffusée au dehors, aura attiré beaucoup de curieux, bien entendu clients des hôtels de Grenoble, et contribuant alors quoique d'une façon impure aux affaires du Syndicat des hôteliers, dont le Président, après avoir été un peu pressé de jouer au puritain, aura bien dû ensuite fermer les yeux et les oreilles ou faire semblant de regarder ailleurs.

D'autant plus qu'il n'aura pas manqué, parmi le personnel des hôtels (ce qui est d'usage partout) d'informateurs à divers degrés complaisants intermédiaires entre les clients des hôtels et restaurants et les centres ou foyers discrets d'attractions clandestines.

Les conducteurs de taxis auront été particulièrement ~~em-~~pressés de faire connaître à leurs passagers si tant est que ceux-ci aient témoigné du moindre intérêt à la question, toutes les portes derrière lesquelles ils auront pu satisfaire leurs goûts d'une façon plus ou moins antiseptique.

Avec recommandation au client, soit disant pour être mieux accueilli, de ne pas manquer de dire « *qu'on vient de la part de Charles, Auguste, Marcel* », etc... etc..., formule habituelle.

Combien d'autres que le docteur Lacassagne en personne n'auront eu qu'à s'adresser au premier militaire qu'ils auront rencontré, pour que celui-ci se fasse incontinent un guide, au pied très sûr, de tous les plaisirs secrets dont il aura eu l'expérience éprouvée.

Et combien d'autres aussi, domiciliés à Grenoble ou de passage, auront pu joindre leurs observations, constatations et documents à ce qu'aura écrit, dans le numéro du 15 février 1932 de la grande revue d'hygiène et de libre culture *Vivre*, M. Guy Gézequel, délégué de l'Association Universelle de l'Espéranto.



Pour prouver que l'arrêté municipal fermant les *maisons officielles* et édictant toutes sortes de mesures en faveur de la purification simulée de la ville n'était pas *pour rire*, la brochure *l'Expérience de Grenoble* relate qu'il a entraîné des condamnations de deux à six mois de prison à l'égard de tenanciers de cabarets mal famés ou de brasseries borgnes.

Si en France, le code pénal n'assimile en aucune façon à un délit de droit commun, la location de son propre corps, par une femme majeure aux fins de rapports sexuels, le seul fait d'abriter ou de favoriser chez soi l'accomplissement de ces actes ne peut en rien non plus valoir une peine d'emprisonnement.

Si condamnation de prison il y a eu, c'est que les délinquants n'ont pas pu faire jouer en leur faveur les subtilités administratives et judiciaires qui sont conjointes à ces cas en question, et qu'ils se sont alors fait *brûler* pour des cas annexes; eux bien visés par le code, lesquels ne sont pas nécessairement liés à l'activité hospitalière spéciale qu'exercent sous des formes variées tant de citoyens-électeurs dans la ville de Grenoble.

Les *tombés* n'étaient-ils pas surtout suspects de ne pas avoir une influence électorale favorable aux groupements qui tiennent le manche dans la gestion de la ville? Cela peut tenir à si peu de chose d'être gravement inculpé ou de passer à côté!

Sans cela, il aurait fallu, logiquement, procéder à un tel nombre d'arrestations en masse, que l'effet produit aurait tout de même trop attiré l'attention publique (et d'une façon inopportune pour eux), sur les machinistes qui auront opéré par derrière le décor officiel.

M. Guy Gézequel a exposé ce qui aura d'ailleurs été de notoriété publique, comment il a vu, en effet, la police de Grenoble opérer, comme au cinéma, des descentes *chiquees* en plein jour dans des *tea-rooms* des *pensions de famille* et dresser des procès-verbaux aux clients et au personnel.

Mais après!? Rien. Parce qu'il n'y a légalement rien à faire; puisque le principe de la réglementation aura été aboli dans la ville, et que les intéressés auront eu la facile prudence d'observer ces subtilités administratives qui, à Grenoble comme partout ailleurs, les auront empêché d'être inculpés d'exploitations illicites, d'excitation de mi-

neures à la débauche, de trafic de stupéfiants ou autre commerces maladroits.

Un inspecteur de police de Grenoble n'a t-il pas dit, lui-même, à M. Guy Gézéquel, à propos de l'attitude un peu trop agressivement indiscrete sur le trottoir de resquilleuses du *soulagement sexuel* : « *Nous n'y pouvons rien; autrefois, on pouvait les envoyer se faire soigner, maintenant elles contaminent sans crainte d'être inquiétées* ».

Ce qui aura été plus particulièrement confirmé par des témoignages qu'auront spontanément (mais imprudemment aussi) avancés maints ressortissants de ces groupements puritains dauphinois dont il est question dans *l'Expérience de Grenoble*, au cours de conversations avec des interlocuteurs qui n'auront pas gardé la chose pour eux seuls, et dont ci-joint la teneur courante!

« *Ah, Monsieur, on aura tout vu! Savez-vous ce que les patrons des « maisons » fermées ont fait comme vengeance? Ce que c'est que ces gens-là? Eh bien, voilà! Ils s'en vont recruter dans toute la France, tout ce qu'ils peuvent trouver de pierreuses avariées, et ils nous envoient ça, avec leurs sales barbeaux, en leur payant le voyage!*

Vous pensez ce que ça fait de propre! Ces femmes travaillent pour pas cher. Elles aguichent facilement les ouvriers, les militaires, les clients moyens. Elles sont en train d'infecter la ville. Et comme elles se donnent comme ouvrières en chômage, allez donc leur demander des comptes! »

A cet aveu s'associe étroitement le commentaire suivant écrit encore par M. Guy Gézéquel et que tout le monde aura pu méditer.

« *Comme moi, vous saviez fort bien que presque tous les hommes atteints, comme les femmes, ne disent rien. Beaucoup ignorent encore les symptômes et restent avec la maladie, la redonnent, et ne vont pas à la Polyclinique de Grenoble, même gratuite.*

« *Grenoble n'a pas de prostituées, n'a pas de malades, alors qu'il en est plein* ».

Il en aura été en effet de Grenoble comme des centres allemands ayant supprimé leurs maisons officielles. En dépit de la gratuité des dispensaires instaurés, les vénériens des deux sexes n'y viennent que rares.

Aussi les statistiques relatives à la question, étant basées sur le nombre des consultants et non pas sur le nombre des contaminés effectifs donnent-elles une idée tout à fait fautive de la situation réelle.

Mais les apparences sont sauvées.

Pour en revenir à cette histoire des *patrons* qui expédient à leurs frais, et par noire vengeance, des *pierreuses* avariées sur Grenoble on peut en rire de bon cœur.

Durement touchés, même ruinés par la fermeture de leurs maisons il leur faudrait alors par ailleurs des capitaux à perdre par dessus le marché, pour une pareille entreprise où tout pour eux resterait à fond perdu.

Toutes les *resquilleuses* et *braconnières* en difficulté de faire en d'autres lieux du *travail régulier*, auront appris à elles toutes seules « *Le chemin de Grenoble* ».

Grenoble est connu dans toute la France.

Effet naturel de l'instruction obligatoire.



Un fait qui démontre bien que ces mesures particulières prises à Grenoble correspondent en forte part à des influences régissantes au nom d'un puritanisme sectaire, et en réalité anti-social, réfractaire aux dispositions pouvant efficacement collaborer à la santé publique, c'est le curieux procès qui aura été jugé à Grenoble, en février 1934, et dont le compte rendu a été propagé dans toute la France par le journal *l'Intransigeant* en date du 20 février 1934.

Un cinéma projetait à Grenoble depuis déjà quelque temps, un film relatif à la culture physique en plein air, intitulé « *La marche au soleil* ».

Ce film reproduisait des démonstrations et des exercices de gymnastique et de culture physique dont les participants sont en état de nudité intégrale, conformément aux prescriptions si recommandées par tant de médecins modernes; réalisées dans des cercles dit *gymniques* au très grand bénéfice de la santé de leurs adhérents, recrutés en majorité parmi des intéressés qui n'ont pas les moyens de subvenir aux frais de cliniques savantes, et qui profitent de ce que le soleil luit pour les pauvres, comme pour les riches, et que le grand air doit être un bien commun.

Ce film aura été projeté dans toute la France avec toutes les autorisations de la Censure et du Parquet.

Mais il fut ordonné au nom du Maire de Grenoble que ce film cessât de paraître.

Le directeur du cinéma fait alors paraître un autre film à la place du film incriminé.

Le titre était différent « *Au delà du Rhin* »; mais il re-

produisait des scènes absolument analogues à celles qu'avait déroulées le film précédent.

Deux contraventions frappèrent alors le directeur qui se vit poursuivi devant le Tribunal.

Le tribunal eût à enregistrer, de par l'avocat de l'inculpé, une plaidoirie qui mettait lumineusement en relief l'incohérence, l'odieux et l'arbitraire de l'arrêté du Maire tandis qu'était mis en valeur le mérite éducatif et démonstratif en faveur de la santé publique des deux films en question.

Et l'arrêté municipal fut condamné comme illégal.

Ce procès et les considérants qui l'auront accompagné se seront trouvés jeter un rayon révélateur par analogie, sur l'action détournée par laquelle aura régné et régné dans l'ombre, à l'Hôtel de Ville de Grenoble, l'influence de toute une organisation obscurantiste, hostile à la facilité de vivre, même à la santé publique, en dépit d'apparences trompeuses, et qui aura abusé une importante collectivité sous le signe de l'éteignoir et de la chemise de nuit à coulisse!

Mais cela n'aura eu qu'un temps : comme à Strasbourg, comme à Nancy.

Le règne de la sottise et des spéculations n'est nulle part éternel.

D'ailleurs, en toute dernière actualité, attendu les constatations si inquiétantes pour la santé publique du fait des conséquences inévitables de la suppression du service en carte relevées par les services préfectoraux et, attendu le droit qu'a tout Préfet de département de prendre des mesures d'utilité publique par dessus la tête des maires ou des conseils municipaux défaillants, le Préfet de Grenoble a dû rétablir le service en carte.

Quant à la formule du service de soulagement par *Maison officielle*, elle aura été reprise dans la banlieue, limitrophe de la ville.

CHAPITRE XIII

Aux États-Unis

Conformément au plan énoncé, que soient maintenant présentés au lecteur quelques aperçus dépassant les frontières françaises, et pouvant lui permettre de se faire au moins une idée d'ensemble sur la manière dont la question des mœurs se trouve posée, dans quelques grandes nations étrangères qui auront adopté, à ce sujet, des principes différents de ceux qui sont actuellement appliqués en France; plus particulièrement en ce qui concerne les maisons de soulagement sexuel.

Jusqu'à la guerre de 1914-1918 ces nations avaient, elles aussi, appliqué les mêmes dispositions que la France.

Mais, sous l'empire de l'idée philosophique qu'avec la fin de la guerre un monde nouveau venait de naître, elles crurent que la question se posait de modifier alors l'ancien système de canalisation des mœurs, et de le remplacer par des systèmes, non pas nouveaux dans l'histoire des temps, mais simplement différents de celui sur lequel elles s'étaient basées jusqu'alors.

C'est ce que l'on aura pu constater aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne, en Russie.

Les États-Unis, l'Angleterre et l'Allemagne ayant conservé les bases et les formules générales d'une civilisation (dont seule la Russie s'est séparée) et qui continue à exercer son empreinte directrice sur le monde entier, les conceptions anglo-saxonnes et germaniques en matière de mœurs méritent une attention en rapport avec la place qu'occupent dans le monde civilisé les États-Unis, l'Angleterre et l'Allemagne.

Il revient aux États-Unis d'être l'objet de la grande part de cette attention, en raison du prestige prodigieux que cette nation aura exercé depuis la guerre sur toutes les autres; jusqu'à la période récente où ce prestige, ne reposant tou-

lefois que sur des faux-semblants, se sera replié au niveau d'une réalité très différente.

Du fait que les Etats-Unis auront déterminé le fléchissement de la balance de la guerre en faveur de la France et de l'Angleterre par leur apport d'hommes à tuer et de matériel de guerre, l'illusion se sera facilement répandue, partout, que ce furent les conceptions, les méthodes américaines qui auraient décidé la victoire, alors que tout ce que les Etats-Unis avaient débarqué en France de matériel vivant et métallique, n'aurait, sans le commandement français et l'encadrement français, constitué qu'un gigantesque butin, sur lequel les armées allemandes, bien qu'épuisées, auraient facilement fait main basse.

Ce prestige fallacieux des Etats-Unis avait, toutefois, déjà exercé son action sur l'Europe depuis plusieurs années avant la guerre; en raison surtout de leur éloignement qui, en dépit des moyens modernes de communication, facilitait des légendes, des présomptions, des déformations, qu'un contact plus immédiat et un voisinage limitrophe aurait empêchées de se développer autant.

Enfin, le fait aura tout de même existé que, pendant une période, les Etats-Unis auront paru mériter des regards qui se seront plu à découvrir dans la grande république fédérale des motifs d'inspiration et d'imitation dans de nombreux domaines.

Cela n'aura pas duré très longtemps. Mais il en sera resté malgré tout une certaine ambiance d'illusions qui aura traîné en longueur.

Or donc, aussitôt après la guerre, le monde anglo-saxon (Angleterre et Etats-Unis réunis) tout en bénéficiant de la victoire, éprouva les effets d'une forte secousse psychique (quoiqu'à un degré différent de la Russie et l'Allemagne) qui lui inspira, en contre-coup de la guerre, la hantise d'ouvrir un nouveau chapitre de vie évoquant des idées et des réalisations d'un autre mode auxquelles le chapitre précédent, clos avec la guerre, avait paru s'associer.

C'est à ce titre que les Etats-Unis et l'Angleterre ressentirent, avec quelques différences de détail, les effets d'une même vague de puritanisme, dont l'envahissement était, en partie, dû, répétons-le à un réflexe inconsidéré, commandant un besoin de voir et de faire certaines choses, après la guerre, pas comme avant.

Ce phénomène était encore dû, pour une autre partie, à l'influence de l'inexpérience totale de la plupart des femmes, promues électrices sans un stade d'initiation suffisant,

qui contribuèrent à provoquer l'adoption hâtive de lois et de mesures dont le caractère primaire et intempestif leur avait complètement échappé, et dont elles ne réalisaient pas du tout les suites.

Et tellement, que ces lois une fois votées et appliquées, combien d'entre elles qui avaient cependant milité en leur faveur, furent étonnées, déconcertées de leur application, quand elles ne cherchèrent pas à s'en affranchir, pour leur satisfaction personnelle, fréquemment avouée avec une surprenante naïveté!!



Pour commencer donc par les Etats-Unis ce furent là les causes de deux lois, en somme conjuguées, l'une, prohibant d'une façon draconienne la vente et l'usage de boissons fermentées, y compris le vin ordinaire et la banale bière, tout comme sont interdits, en France, par exemple, mais alors judicieusement, le commerce et la possession de stupéfiants.

C'est la loi Volstead, dont il aura été tant parlé dans le monde entier, mais maintenant abrogée!

L'autre loi, dont il aura été beaucoup moins parlé, au nom d'une incohérente pudeur internationale, c'est la loi assimilant la commercialisation du soulagement sexuel à une prostitution contraire aux bonnes mœurs d'un état civilisé, lui attribuant alors le caractère d'un délit, et interdisant en conséquence l'existence des *maisons de soulagement sexuel*.

Loi, dont les effets auront été radicalement opposés au résultat que ses naïfs auteurs se glorifiaient d'atteindre, mais dont les conséquences auront exactement réalisé ce que pouvait prévoir le rationalisme le plus élémentaire.

Les Américains (électeurs, électrices et législateurs réunis) ne s'étaient évidemment pas affranchis, quant à l'emploi du terme de « prostitution », de l'équivoque sur laquelle divers passages de ce présent travail auront tenté de retenir les méditations de ceux qui se laissent entraîner à exprimer leur avis sur cette question sans préparation ni réflexions suffisantes.

Cette loi Volstead aura été abrogée, comme on le sait, par beaucoup plus de voix que celles qui l'avaient votée, bien que, peu de temps avant son abrogation, des puritains exaltés affirmaient que lorsque le peuple américain avait dit « oui » il ne saurait plus dire « non ». Les électeurs

américains sont aussi facilement bernés que les électeurs européens!

Dans ces conditions, il serait donc superflu de reprendre, même en les résumant, tous les commentaires que cette disposition législative et son application auront provoqués. Ce sujet est trop passé dans la notoriété publique.

Toutefois, les conséquences de la loi Volstead valent d'être rappelées; dans la mesure où elles auront correspondu à celles qu'aura provoquées, à son tour, et de son côté, la loi assimilant la prostitution à un délit, et interdisant les maisons de soulagement sexuel. Car la parité de conséquences relatives à ces deux lois puritaines est identique.

La force, la raison des choses sont des entités contre laquelle ne sauraient longtemps prévaloir aucune tyrannie, que cette tyrannie soit exercée par un dictateur illusionniste et prestidigitateur, ou par une prétendue majorité d'électeurs incompetents, artificiellement composée, comme c'est le cas le plus fréquent.

Car la réalité et les conditions fondamentales de la vie humaine déterminent alors, inmanquablement, des réactions et des révoltes qui, après avoir provoqué des conflits violents ramènent, au moins pour un temps, l'équilibre et la raison.

Avant d'entrer dans le détail du sujet, il n'est pas inutile de s'arrêter un instant sur des observations qui expliquent comment il se peut faire que les Etats-Unis donnent à voir chez eux des exemples de libéralisme et de libertés audacieuses, mêlés étroitement à d'autres exemples de rigorisme ainsi qu'à une intransigeance coercitive et policière, comme on en voit dans aucun autre pays, sauf la Russie soviétique et l'Allemagne hitlérienne.

Une fois fixé sur ce point, on a une des clefs qui vous permet de pénétrer dans l'intérieur de la vie américaine, matérielle et morale.



On sait que les Etats-Unis n'ont commencé à devenir un corps d'état à peu près édifié que depuis un siècle tout au plus. Ils ne représentent avant cette date, même depuis la reconnaissance de leur indépendance (1783), que des groupements cherchant à s'organiser pratiquement.

C'est dire que leur formation ethnique en est encore à une période de tâtonnements et d'adaptations; comme

tout ce qui, dans le règne animal, végétal, minéral est à une période peu éloignée de la naissance.

Or, quels sont les éléments qui ont constitué la race actuelle des habitants des Etats-Unis?

Pour une part, des émigrés hollandais, anglais, irlandais, qui, au XVIII^e siècle seront venus coloniser les rivages américains de l'Atlantique nord, avec leurs familles et en famille, apportant avec eux des conceptions religieuses et familiales très codifiées, comme celles qui étaient en usage dans leur pays d'origine, encadrant toutefois un tempérament intimement charnel.

Ces colons furent rejoints ensuite par des armées d'aventuriers, issus de toutes les parties du globe. En tant qu'aventuriers, ceux-ci arrivaient sans famille, sans femmes, sans enfants.

Le nombre des hommes seuls débarquant aux Etats-Unis devait toujours dépasser de beaucoup, sans proportion d'équilibre possible, le nombre des femmes émigrantes. A tel point, que les fécondes familles d'origine hollandaise et irlandaise ne purent à elles seules procréer assez vite un nombre de filles qui se fut équilibré avec l'apport des célibataires venus d'outre-océan toujours de plus en plus nombreux.

Ce n'est que vers la fin du XIX^e siècle que les Etats-Unis devaient réaliser l'équilibre nécessaire entre leur population masculine et leur population féminine.

Il est dès lors facile à comprendre que pour ces nombreux célibataires ayant pris la route de l'Amérique en raison d'un caractère hardi, d'une santé robuste et d'un tempérament entreprenant, la possession ou le contact d'une femme ait été un objet de convoitise et d'obsession en raison directe de la difficulté des réalisations possibles.

De cet état de choses ont tout naturellement résulté des réactions et des actions d'ordre brutal et agressif.

Il était évidemment impossible que les Etats-Unis ne fussent pas, pendant une longue période le théâtre fatal d'affaires de mœurs, de viols, de rapt en grande série.

Fenimore Cooper, Mayne-Reid ont popularisé dans des livres écrits pour tous, des aventures extraordinaires de coureurs de prairies dont l'activité jusqu'en 1860-65 devait être un préambule aux exploits des gangsters et racketers modernes; mais il reste à écrire les histoires inouïes des coureurs de femmes de cette époque héroïque : ce qui ne serait pas une littérature pour boys-scouts! ni pour livres à l'usage de la première jeunesse!

En face de ces désordres et pour lutter contre eux, tous ceux qui avaient une famille et pouvaient vivre avec elle s'organisèrent énergiquement pour lutter en faveur de la préservation de leurs femmes, de leurs filles, de leur foyer et de leur race.

Défense que la nécessité devait rendre aussi brutale que l'agression. D'où la loi de lynch; au nom de laquelle se perpétuent toujours des actes de répression féroce.

Comme, par ailleurs, les conditions de la vie aux Etats-Unis excluaient tout superflu et entraînaient obligatoirement les femmes et les jeunes filles à devoir aller et venir seules, sans garde du corps ou chaperon, la protection de ces femmes et jeunes filles, fatalement exposées, devait comporter des mesures d'autant plus rigoureuses : allant, ce qui est toujours en vigueur, jusqu'à donner une prédominance absolue à la plainte ou à la déclaration d'une femme vis-à-vis du témoignage ou de la protestation d'un homme.

Principe toujours appliqué à l'heure actuelle, bien qu'il provoque d'étonnants abus dans le genre de ceux-ci.

Toute une catégorie de professionnelles vivent du chantage à l'affaire de mœurs, et dont tous les étrangers se rendant aux Etats-Unis ne sauraient trop se méfier, surtout en ce moment!

Et quand bien même magistrats et police reconnaissent dans la plaignante de mauvaise foi une spécialiste du procédé, la victime innocente et ahurie ne s'en tire pas sans avoir été condamnée à lui verser, pour le moins, une forte indemnité à laquelle s'ajoutent toujours une amende, et souvent encore une peine corporelle.

D'autre part, encore, une femme ou une fille enceinte, peut, après avoir prononcé un serment qui ne lui coûte rien, et ne saurait rien lui coûter, désigner comme père de son enfant, tel ou tel homme lui semblant plus à même qu'un autre d'endosser cette dénonciation, et de lui servir une avantageuse pension.

Ce sont là des aventures essentiellement yankees qui viennent prendre leur place à côté des enlèvements à rancions si fréquents, et dont les journaux relatent à chaque instant les épisodes sensationnels.

En tout cas, on doit convenir qu'en dépit de leurs exagérations le rigorisme et le puritanisme d'une importante fraction de l'opinion publique américaine auront été rationnellement légitimés par les causes qui les auront provoqués

et dont, l'origine étant relativement récente, les effets continuent toujours à se faire sentir.

A vouloir bien étudier le pourquoi et le comment de choses paraissant à première vue déconcertantes, on peut aussi enregistrer une autre cause originelle et originale qui, dans une certaine mesure, peut apporter un élément d'explication au fait suivant.

Beaucoup de femmes et de filles américaines, vivant dans la liberté apparente et l'indépendance que l'on connaît, font facilement tour à tour, voir et sentir avec hauteur, d'une part, qu'il ne s'agit pas de leur attenter de la moindre façon; et, d'autre part, qu'elles s'offrent à jouer, par ailleurs, en amateurs et dilettantes, des rôles qu'en France on attribue surtout à des professionnelles.

Ne peut-on pas faire remonter, en partie, tout au moins, ces dispositions en question à l'influence d'usages qui, remontant au XVIII^e siècle, auront continué à se manifester nettement encore pendant le premier tiers du XIX^e siècle, selon les témoignages que l'on en peut retrouver?

Ces usages auront été plus particulièrement suivis dans l'Etat de Pensylvanie, district longtemps exclusivement agricole et occupé par des colons d'origine hollandaise. Or ces mêmes usages peuvent être relevés en Hollande jusqu'au milieu du XVIII^e siècle.

Ces familles hollandaises étaient généralement animées de sentiments très religieux, et appartenaient au culte réformé qui, par ailleurs, n'interdit pas comme le culte catholique, une certaine marge d'interprétation et de libre arbitre abandonnée à la conscience des fidèles.

Ces sentiments religieux et très bibliques, qu'il serait très déplacé de railler, même dans le cas dont il va être question, étaient à base de scrupules délicats, de dispositions charitables et d'un goût raffiné de l'ordre dans les formes.

Ils seront ainsi intervenus comme ferments d'un souci de faire acte de charité et de commisération vis-à-vis des tentations et des obsessions que des hommes, méritant d'être favorablement accueillis et avec égards, pouvaient peut-être cruellement ressentir du fait de la rareté des femmes et du prix que leur contact pouvait valoir auprès de qui en aura été privé.

C'est dans cet ordre d'idées qu'il était presque d'usage,

dans les fermes et exploitations agricoles réparties dans cette vaste province, et éloignées les unes des autres comme des agglomérations urbaines, que si un hôte était reçu dans la maison et à la table de famille, la mère de famille, les filles nubiles se mettaient sur l'invitation plus ou moins déguisée du père de famille, à la disposition de l'hôte, pour lui permettre d'épancher sa soif sexuelle avant qu'il put être induement sollicité par la tentation de se livrer aux actes envisagés, avec des formes de désordre, voire même simplement en pensée et par des procédés onanistes.

L'épouse et ses filles ne manquaient pas en ces occasions de prendre les précautions faciles connues depuis la plus haute antiquité (et de nos jours particulièrement développés aux Etats-Unis) pour empêcher que la charitable politesse faite à l'hôte ne put avoir de conséquences, exclusivement réservées au cadre de la famille et de la race.

L'usage de cette politesse devait être plus naturel de la part de femmes d'origine hollandaise, étant donné que les sujets de cette race sont, en dépit d'un flegme extérieur, très amateurs de sensations charnelles, tout en sachant y associer des invocations à la vertu et des versets de la bible.

Et cela est aussi devenu très américain du nord.



Ce qu'il y a d'évident c'est que l'homme américain continue à extérioriser et à subir l'influence raciste de ses ancêtres. Il reste dans toutes les classes, en dépit des apparences que donne l'éducation des milieux élégants, un sujet extrêmement charnel, à l'affût de toutes les occasions.

Quand, en 1917-18, les contingents américains débarquèrent en masse sur le sol français, ces hommes d'outre-océan n'eurent rien de plus pressé que de faire la course après les femmes et les fillettes, en souvenir peut-être de la course que leurs ancêtres leur faisaient au hasard de la prairie.

C'était peut-être aussi une manière à eux de dire : « On arrive » « We are coming » ! ?

C'est toutefois pour éviter l'extension disproportionnée de ces sentiments, d'une fraternité un peu spéciale, que le Commandant en Chef de l'armée américaine, le général Pershing, lança sa célèbre proclamation dans laquelle il adjurait les Américains de voir en toute femme de France une mère ou une sœur !

Par ailleurs, la guerre terminée, tout ce qui se sera

trouvé d'Américains en France, pendant plusieurs années, au titre militaire, civil, touriste ou expert, auront fait preuve d'une exubérance galante associée à une extrême prodigalité dont le souvenir sera resté ancré dans bien des mémoires.

Quand, dans une nation, les hommes témoignent facilement de dispositions entreprenantes au point de vue sexuel, il faut se dire qu'il en est également ainsi du côté des femmes, alors même qu'elles auraient à refouler les effets de leur nature intime sous l'action de formules d'éducation et de protocole administratif et familial. Hommes et femmes proviennent des mêmes parents, et récoltent avec un même pourcentage les fruits de l'hérédité.

En dépit de conventions qui ont franchi l'Atlantique, la sexualité des femmes américaines et la sereine simplicité comme aussi l'énergie de leurs besoins sont choses qui percent facilement à tous espèces de propos.

Quiconque a eu l'occasion de vivre pendant suffisamment de temps de la vraie vie américaine, en dehors de certains cercles puritains, aura pu mesurer, qu'aux Etats-Unis, le terme Flirt, qui, en France ne signifie que platonisme et galanterie mondaine, cache là-bas, ce qui, ailleurs, se traduit par des termes d'un sens très différent. Qu'il s'agisse de femmes mariées, divorcées, ou de jeunes et vieilles filles.

Les expériences de Hilda et Constance Reid, les jeunes filles anglaises dont il est question dans le livre anglais précédemment analysé *Lady Chatterley* et dont l'une devient Lady Chatterley, sont, aux Etats-Unis, des petits faits intimes d'ordre tellement courant que l'on n'y trouve pas de quoi en faire ou en éprouver scandale.

Celui qui, s'affranchissant des manières réservées édictées par l'ancienne éducation et galanterie françaises, veut, à l'époque actuelle, aux Etats-Unis, alimenter sa curiosité en faisant subrepticement l'inventaire de ce que contient le sac à main d'un grand nombre de jeunes dames et jeunes filles yankees, d'apparence comme on dit en France, très comme il faut, ne devra pas être surpris de le voir souvent abondamment garni, à côté de la houpette à poudrer et du bâton de rouge, de tout un échantillonnage de préservatifs en caoutchouc, masculins et féminins, dont les Etats-Unis, grands producteurs de tous articles en caoutchouc, inondent le marché mondial, « made in U. S. »

Ces petits accessoires sont le complément indispensable de toute rencontre avec le « flirt », d'une promenade en

auto avec lui, quand ce n'est pas « eux » des « automobile-parties, des surprise-parties, at-home, ou out in the country », et de toute cette variété de distractions où l'on est deux, ou beaucoup plus, qui en français s'appellent des partouzes, mot que l'on ne prononce qu'à voix basse, mais qui, aux Etats-Unis, rentre dans le cadre des simples « jokes » à la lumière ou dans le noir, et dont il est convenu qu'on ne parle plus quand la séance est finie.

Cependant, quand on se rencontre après, entre partenaires de ces « jokes » il est tout à fait déplacé de paraître honteux.



Hughes Leroux avait, il y a trente-cinq ans, à peu près, déjà signalé dans deux de ses livres sur les Etats-Unis, ce qui lui paraissait devoir inmanquablement se passer en complément de certains prodromes, à propos desquels le Français, au fond assez naïf, croit devoir être convaincu qu'on « aura été jusque là — mais pas plus » !

Il y a une dizaine d'années environ, les murs et les meubles d'un grand palais national français, peu éloigné de Paris, et où a été créée pour trois mois, tous les étés, une école d'art (peinture et musique) pour étudiants et étudiantes yankees, auront de ce fait, vu des choses qui sont un reflet de ce que la jeunesse studieuse moderne aux Etats-Unis, si contrairement à ce qu'on s'imagine en France, est, là-bas, si promptement ingénieuse à organiser selon les occasions, les prétextes et le décor.

La première année d'exercice de cette école, étudiants et étudiantes logeaient ensemble dans une aile du palais donnant sur un grand jardin romantique qui, la nuit leur restait accessible.

Décrire en détail ce que cette jeunesse anglo-saxonne, cultivée et artistique, fit la nuit, tant dans les appartements qui lui étaient réservés, que dans les appartements historiques où elle avait trouvé le moyen de pénétrer, dans le jardin romantique, comme encore sur les toits, correspondrait tout à fait aux relations qui ont été faites des démonstrations collectives pratiquées aux Indes à l'occasion de certaines cérémonies du culte de Shiwahri.

La plus rigoureuse consigne du silence fut observée au sujet de cette exubérance par ordre supérieur, administratif et diplomatique.

Le public n'en sut jamais rien. Mais, depuis, seules les étudiantes restent logées au château.



Des éléments non négligeables pour l'appréciation de la sexualité aux Etats-Unis peuvent être facilement recueillis par qui n'a ni les moyens, ni les loisirs, ni l'occasion de traverser l'Atlantique, rien que par la lecture d'un livre paru chez Harpers Brothers, New-York, en 1929, intitulé *Factors in the Sex Life of twenty-two hundred women* et dont l'auteur est Katharine Bement Davis.

Mrs Davis s'est occupée, dans ce livre, de réunir après une enquête méthodique les facteurs essentiels de la vie sexuelle de la femme américaine moderne.

Cette enquête patronnée par le Bureau of social hygiene consista à adresser un questionnaire ultra-intime à 10.000 femmes mariées et 10.000 femmes non mariées, prises parmi des femmes ayant des titres universitaires correspondant aux titres français du baccalauréat et de la licence.

Un tiers des destinataires répondit avec complaisance à ce questionnaire qui, en France, aurait attiré l'attention hostile du parquet et de la police.

On aura pu déduire de ce questionnaire que 80 % des femmes américaines avouent leur faim sexuelle, assouvie pour 60 %, normalement, dans des conditions trouvées très agréables; 15 % se plaignent de ne pas avoir été comprises dans leurs besoins.

On y apprend aussi que : 75 % des femmes usent de moyens anticonceptionnels; 10 % environ ont été déflorées avant leur mariage; 40 % des femmes mariées savourent la masturbation, comme 60 % des célibataires.

Ces chiffres et ce pourcentage valent pour la catégorie en somme la plus éduquée des femmes et des jeunes filles.



Dans son livre *La deuxième plus vieille profession*, le docteur Reitman expose, ce qui n'est pas difficile de contrôler sur place quand on en a les possibilités, le nombre extraordinairement considérable de femmes américaines pratiquant la prostitution soit en maison, soit sur le trottoir et qui se font chaperonner par un manager (en fran-

çais, qui usent des services d'un souteneur). Ce qui est d'autant plus digne d'attention, que la prostitution, étant aux Etats-Unis assimilée à un délit, et les femmes qui la pratiquent encourent toutes sortes de pénalités sévères. Mais rien n'y fait.

Et ce qu'il y a encore de plus curieux, c'est que sur le nombre de ces professionnelles, il existe une proportion, considérable elle aussi, de femmes-amateurs qui, tout en ayant famille et fortune, se mettent sous la coupe d'un souteneur par goût des aventures.

A rappeler ici que nombre d'Américaines du nord ne craignent pas de s'expatrier pour exercer à l'étranger, même chez les jaunes, la profession de soulageuse sexuelle, pourvu toutefois que le business en vaille la peine.

En vertu de quoi, les maisons de rendez-vous chics de Shanghai, par exemple, sont abondamment pourvues de belles et authentiques yankees (fourniture chère) qui rentrent chez elles, après avoir gagné une dot.

Avant qu'au cours de l'année 1933 la République Argentine n'ait nationalisé, chez elle, le commerce du soulagement sexuel, et n'ait expulsé toutes les ressortissantes étrangères (un sursis pour les Allemandes), Américaines du nord et Anglaises se concurrençaient à Buenos-Ayres.

C'est donc sur un terrain aussi défavorablement préparé que possible que fut semée avec une intrépide présomption la graine du puritanisme, dont la germination devait à la fois étouffer la concupiscence, les désirs charnels en dehors du mariage, ainsi que l'ivrognerie, et avec ces désordres, beaucoup d'autres!

**

Les législateurs puritains avaient toutefois escompté qu'une forte proportion d'ivraie pousserait fatalement en même temps que le bon grain; aussi édictèrent-ils tout un code de mesures policières de la plus extrême rigueur dans le but de sarcler impitoyablement toutes les mauvaises herbes au fur et à mesure de leur croissance.

La statue de la Liberté qui commande et illumine l'entrée de la rade de New-York en aura perdu, au moins pour un temps, tout son sens symbolique.

Il est vrai de dire qu'elle aura été offerte et édifiée par la France!

Combien d'Américains en auront haussé les épaules!

C'est presque sous le geste de cette « Liberté éclairant

le monde » que toutes les passagères se voient obligées de répondre à un brutal et inconvenant questionnaire destiné à leur faire déclarer *ex abrupto* si oui ou non elles sont syphilitiques, ou si elles comptent ou non se livrer à la prostitution?

Un couple ne peut pénétrer dans un hôtel sans faire la preuve pièces en mains qu'il est régulièrement marié.

Dans les hôtels importants à grand mouvement de clientèle, des agents des mœurs, généralement déguisés en employés, surveillent tous les corridors.

Il est sévèrement interdit à tout homme de recevoir une dame dans sa chambre et réciproquement.

On ne peut se rencontrer que dans le hall de l'hôtel.

Un fils n'a pas le droit de recevoir sa mère dans sa chambre, puisque sa mère est une femme!

Un mari ne peut rejoindre sa femme, installée à l'hôtel avant lui, sans de longues formalités et des témoignages établissant qu'il est bien le mari de son épouse!

Une femme de chambre, de ménage, ou de service ne doit pas entrer dans une chambre occupée par un monsieur qui l'aurait sonnée, ou pour faire auprès de lui une commission quelconque, sans laisser la porte ouverte, et sans dépasser un nombre de secondes contrôlées par un avertisseur automatique.

Si ces règlements sont, par la force des choses, parfois un peu estompés, ils peuvent toujours être très brutalement rappelés.

N'empêche qu'un monsieur peut recevoir dans sa chambre deux ou trois dames; même plus, s'il a, à sa disposition un petit appartement de deux pièces.

Un monsieur et une dame seule « schoking »! Un monsieur et deux dames — réception. *On sait en user, et comment!*

Il a déjà été fait allusion du grand danger que court l'homme le plus honnête si, en dépit de l'absolue pureté de son âme et de ses intentions, il peut être l'objet d'une dénonciation, si mensongère soit-elle, d'avoir manqué de réserve à l'égard d'une personne du sexe.

De même, un quidam, parfaitement étranger à la deuxième plus vieille profession du monde, comme dit le docteur Reitman, risque, à propos d'un fait minime, absolument innocent, mais arbitrairement interprété par un policier en quête d'une prime, de se faire brutalement appréhender comme souteneur et trafiquant de femmes, et dans cet ordre de choses tout cela se paye beaucoup plus

cher qu'en France, soit qu'on subisse la peine officielle, soit qu'on paye un casuel officieux.

C'est enfin une loi nationale qui interdit sur tout le territoire de l'Union, et avec des sanctions extrêmement sévères, toute maison de soulagement sexuel, toute maison de rendez-vous, tout rendez-vous galant dans un hôtel, toute recherche réciproque sur la voie publique ou dans un lieu public, et, bien entendu, la moindre activité de quelque ordre qu'elle soit pouvant même très indirectement se référer à l'une de ces imputations.



Or, ces mesures draconiennes prises pour forcer la chasteté auront déterminé exactement la même analogie d'effets que les mesures non moins draconiennes prises pour forcer la tempérance.

Pierre Scize, auteur d'un excellent reportage sur « Le pays du dollar mou », paru dans l'hebdomadaire *Voilà* (septembre 1933) s'est exprimé à ce propos d'une façon qui mérite d'être rappelée et qui encadre parfaitement le sujet.

« Je ne sais pas de pays où la sexualité exerce plus de sournois ravages. Une basse sensualité émeut partout les foules américaines. Qu'est-ce que l'érotisme joyeux des pays latins, ou même la cérébralité morose des perversités nordiques comparées à ces rumeurs obsédantes que l'on entend dès qu'on prête l'oreille là-bas ?

Qu'est-ce même que les pires débauches de l'après-guerre, les voluptés en commun, les plaisirs illicites, les inversions sexuelles à côté de ce souci dominant de la chair, qui taraude le crâne de tout le monde entre les deux océans ?

Une hantise...!

Et ailleurs... Dans ce pays où l'on a pratiquement supprimé la prostitution, clandestine ou non, où l'on oblige les baigneuses des plages à adjoindre une jupe à leur maillot, où les hommes coupables de se baigner sans la culotte ample de rigueur se sont vus jeter en prison, où des inspectrices des bonnes mœurs, les soirs d'été, viennent interrompre les baisers des amoureux dans les squares, on ne songe qu'à l'amour, considéré dans sa forme la plus brutale et la plus précise. »

Pierre Scize a toutefois commis une grosse erreur en écrivant ce membre de phrase : « Dans ce pays où l'on a

pratiquement supprimé la prostitution, clandestine ou non... etc. »

Et c'est la rectification de cette erreur qui va être le thème de la seconde partie de ce chapitre.



Les lois américaines contre la prostitution n'auront fait que la rejeter dans une ambiance, où au lieu de constituer une dérivation ou une canalisation, but cherché et en partie obtenu par la réglementation française, elle sera devenue un ferment de corruption, de délits de toute nature et de désagrégation de toutes les conditions morales et administratives qui, par ailleurs, doivent assurer l'ordre dans la vie des collectivités civilisées.

Et ceci doit être répété comme un refrain. Il l'a déjà été, il le sera encore.



On doit excuser et comprendre l'erreur de style et de pensée de Pierre Scize, du fait que ce distingué publiciste, tout comme un autre reporter, justement réputé, Claude Blanchard, n'a fait que traverser très rapidement les États-Unis, et qu'il lui aura été impossible d'étudier et de constater ce qui, dans le domaine un peu spécial en question, nécessite un séjour prolongé et des relations très développées et de nombreuses expériences personnelles.

En débarquant à New-York, Pierre Scize et son guide hélent un policeman et (la prohibition n'étant pas encore abolie) lui demandent rapidement l'adresse d'un établissement où l'on peut boire des boissons défendues.

Et, non moins froidement, le policeman répond avec précision, et dépêche les deux intéressés à l'adresse la plus proche, en leur vantant l'établissement recherché, et en y ajoutant... que ces messieurs veuillent bien dire qu'ils viennent de sa part, « il s'appelle Patrick ».

Que Pierre Scize et ses lecteurs soient bien convaincus que si lui, Pierre Scize et son acolyte avaient demandé au policeman Patrick : « Où y a-t-il une maison de femmes ? », celui-ci leur aurait immédiatement donné plusieurs adresses, avec le tarif, et la recommandation de ne pas oublier de dire : « De la part de Patrick, policeman ».

Eussent-ils pris un taxi pour se rendre à l'une des

adresses indiquées, le watman, après avoir hoché la tête avec un signe d'intelligence, leur aurait sûrement ajouté : « Je connais encore mieux; à tel endroit ou à tel autre — vous devriez dire que vous venez de la part de Jimmy ».

Et si, arrivant à destination, les deux voyageurs avaient osé insinuer qu'ils venaient de la part de Patrick ou de Jimmy, ils eussent commis un acte inélegant. Ils auraient privé ces deux honorables « inters » d'une ristourne escomptée.

Les Patrick, les Jimmy sont légion, dans les grandes villes américaines.

Si Pierre Scize n'en a pas rencontrés, il n'a vraiment pas eu de chance! A moins que, pour des raisons personnelles, il n'ait jalousement conservé pour lui-même ce qu'il n'ose confier à ses lecteurs?

Comment, dans certaines villes, tout au moins, Pierre Scize n'a-t-il pas, aux abords d'établissements à la façade rutilante d'un éclairage au néon comme les Folies-Bergères ou le Casino de Paris, été arrêté sur le trottoir par des « speakers » qui, à haute voix et grands gestes, lui auraient recommandé de ne pas manquer d'aller savourer les attractions uniques que ces établissements peuvent offrir et où ils rencontreraient les « laidies, the most exciting in the world »!

Aurait-il cru entrer dans un « burlesk », c'est-à-dire théâtres qui ont l'autorisation de montrer sur la scène des femmes montrant à leur tour leur sexe sans aucun voile (1), il se serait tout de suite rendu compte qu'il entrait dans un vrai bordel, et un bordel à sensations variées.

« Coffret magique; galerie mystérieuse; palais oriental; chambre des supplices; laboratoire d'opérations; cabine du paquebot; la classe enfantine; la maison à l'envers; la tente des peaux-rouges, etc..., etc... »

« Come in gentlemen! » « Hello, boys! » « Hello »!

Par ailleurs, il aurait pu non moins facilement faire la connaissance de « buffet flasts » comme le quartier de Harlem à New-York en contient de remarquablement raffinés qui tiennent du bordel de luxe et de la maison de rendez-vous chic parisienne; à part que la maison de rendez-vous chic parisienne est d'une pudique discrétion, tandis qu'à la

(1) Il en est de cette licence, comme des tolérances à l'égard des maisons de rendez-vous — ce sont choses dont la formule d'autorisation ou d'interdiction varie d'un état dans un autre ou variant d'une année à l'autre dans le même état ou la même ville.

porte de certains « buffet flasts » se tient parfois un valet de pied ou un huissier en grande livrée de gala.

Comment cela peut-il se faire en dépit des lois sévères?

**

Ceux qui n'auront donc pas eu l'occasion de vivre assez longtemps en Amérique, de la vraie vie américaine et de faire de toutes ces choses leur expérience personnelle, peuvent s'en référer au livre déjà cité plus haut *La deuxième plus vieille profession*, du docteur Ben L. Reitman, paru en 1931, traduit et publié en France, par « La Nouvelle Société d'Édition ».

Le docteur Reitman qui aura fait toute sa carrière comme médecin attiré de maisons de soulagement décrit très exactement ce qu'il a vu, et, en vrai Américain, se croit obligé de terminer son livre consacré à ce business par un — prêche sentimental.

Voici un essai de description résumée du *modus vivendi* des maisons de soulagement américaines.

Loi : Ces établissements sont interdits.

Application : Elle est soumise à l'action individuelle des états fédérés et aux pouvoirs locaux des cités.

Or, il existe aux Etats-Unis dans les divers et nombreux états constituant la république fédérale un esprit d'autonomie et de particularisme qui se traduit encore dans chaque grande ville prise isolément, dans des proportions inconnues dans toute autre nation même divisée en provinces très individuellement marquées. Le terme « Etats-Unis » n'implique pas du tout une union intime.

Aussi l'application de mesures administratives visant les mœurs, comme celles qui visaient la consommation des boissons fermentées, varie-t-elle beaucoup d'un état dans l'autre.

Et les polices locales sont souvent en hostilité déclarée avec les services de police nationale ou fédérale.

C'est ce dont se rendent si mal compte tant de voyageurs, de journalistes, même de négociants, ou de représentants de fonction officielle qui se font des Etats-Unis une image unique, recueillie seulement dans un cadre limité au point de vue territorial.

Cet état de choses doit être particulièrement pris en considération toutes les fois qu'il s'agit de questions se rapportant aux mœurs.

Ce point établi, il faut diviser, en ce qui concerne no-

tamment les maisons de soulagement sexuel les états des Etats-Unis en trois catégories : les tolérants, les neutres, les puritains.

Dans les états tolérants (tolérances qui se manifestent d'ailleurs différemment de ville en ville) les maisons de soulagement, officiellement ignorées sont officieusement admises à un titre quelconque qui ne trompe personne; et ne sont interdites qu'en cas de pétition locale. Mais alors, elles sont autorisées à se reformer dans un autre quartier.

Ces maisons payent à l'autorité municipale des taxes très fortes dont la répartition, toujours officieuse, se fait entre les conseillers municipaux, les services administratifs, les représentants de la police et de la justice.

Comme ces taxes sont officieuses, en vertu de la loi sur la prohibition, elles ne doivent pas paraître sur aucune colonne des chapitres des budgets officiels, elles n'alimentent jamais que les revenus personnels des divers intéressés à leur perception. Petits (!?) bénéfices de la situation; qui, on le sait, prennent aux Etats-Unis la proportion du Niagara par rapport à la Cascade du Bois de Boulogne, à Paris.

Tandis qu'en France, le revenu des taxes imposées aux maisons de soulagement, figurant sous une forme discrète mais officielle dans les budgets municipaux, s'en va grossir le revenu public qui rétribue toutes les variétés des services et des œuvres d'intérêt collectif.

C'est déjà là une importante supériorité du système français sur le système américano-puritan.

Inutile d'ajouter qu'en plus des redevances officieusement officielles que maisons de soulagement et de rendez-vous versent entre les mains des représentants de l'autorité générale du lieu, de nombreuses contributions s'en vont encore tomber dans les poches individuelles de nombreux agents subalternes de tout ordre, et toujours très intéressés.

Dans ces conditions, l'existence de ces divers établissements est brillamment assurée. Ils peuvent même, comme l'ont évoqué des paragraphes précédents, s'extérioriser et s'annoncer sous des formes publicitaires dont il ne pourrait pas être question en France.



Dans les états et les villes plutôt neutres, c'est à peu près la même chose. Seulement là, les établissements visés, doivent s'abstenir de toute publicité extérieure. Pas d'éclairage sensationnel, pas de *ropers* qui interpellent les pas-

sants. Le *roper* vous parle à voix basse, quand il vous invite à franchir le seuil de telle ou telle maison. Des précautions doivent être prises pour que les autorités et la police puissent, en cas d'enquête ou de dénonciation, faire semblant de ne pas être au courant de l'existence de ces maisons in-
crimées.

Si la force des choses entraîne les autorités administratives et policières à respecter en apparence la loi nationale, la maison, qui doit être fermée officiellement est toujours prévenue, et discrètement aidée à se reconstituer ailleurs.

Dans beaucoup de villes chaque « maison » occupe deux ou trois immeubles assez éloignés les uns des autres : mais dont un seul à la fois est en activité.

Alors même qu'un ordre imprévu amènerait subrepticement des forces de police à se manifester devant ou contre telle ou telle maison, il reste le plus souvent admis que, pendant l'appel à une porte des représentants de la loi, toute la maison a le temps de déménager par une autre.

Et des « ropers » se tenant aussitôt après, à côté de la porte consignée, avertissent discrètement les clients qui se dirigent vers le seuil hospitalier, de se rendre à tel autre numéro de telle autre rue.

Ainsi, la loi est sauvegardée!

Dans les états et les villes où règne un puritanisme officiel convaincu et intégral, le mouvement des « maisons » est évidemment plus limité. Mais il en existe pas moins. Seulement les apparences doivent être plus sauvegardées. La publicité doit être plus discrète, et les *rançons à verser aux agents du pouvoir doivent être plus élevées. Tout est là.*

En tout cas, le besoin de ces maisons est tel auprès d'une clientèle en quelque sorte affamée de réalisations sexuelles, que la peine en vaut pour les exploitants de ces maisons de courir des risques; tellement ils peuvent encaisser de gains!

Il en est des exploitants de maisons, comme il en aura été pour les exploitants des débits de boissons clandestins. Absolument la même chose. Aussi l'ingéniosité de ces *te-*
manciers aidés d'ailleurs par le public, est-elle sans limites.



Là où le travail est plus « dur » en raison d'une intransigeance puritaine officielle des autorisés, la forme la plus usuelle que revêtent les maisons, c'est celle qui peut les

faire confondre avec une famille très bourgeoise riche, remplissant une habitation où l'on reçoit des invités pour Madame, pour Mesdemoiselles. Madame et Mesdemoiselles ont des amies qui viennent les voir, des bonnes pour les servir. Des amis, des invités viennent à domicile. C'est très régulier; c'est légal.

On se méfie du client qui vient pour la première fois. Quand il ne peut fournir une référence qui paraît une garantie qu'il n'est pas de ce qui aux Etats-Unis correspondrait à la mondaine, on lui fait comprendre avec hauteur qu'il s'est trompé.

Et ça va. Ça va même très fort.

Mais encore une fois, tout cela est mal aperçu, mal connu par la plupart des étrangers qui se trompent facilement du tout au tout.

Témoin Claude Blanchard déjà cité, et qui semble croire qu'il n'y a, d'après ce que lui ont dit des Français résidant à New-York, que deux ou trois maisons dans cette colossale métropole, et encore singulièrement déguisées : l'une surtout en clinique médicale.

C'est bien sommaire comme documentation — c'est chastement naïf. C'est français! Et l'on accuse les Français de courir à la débauche!



Une singulière rumeur a facilement cours de côté et d'autre et qui voudrait faire croire que les anglo-saxonnes, les Américaines yankees particulièrement ne se prostituent pas, et que les tenanciers de maisons américaines sont obligés de s'adresser à des étrangères, des Françaises surtout.

C'est exactement le contraire qui est vrai.

Cette question est plus particulièrement développée dans le livre du docteur Reitman. Le contrôle en est facile sur place.

Si, en France, le rôle de soulageuse sexuelle est donc admis, pourvu qu'il soit exercé dans les conditions et les limites établies par les règlements, aux Etats-Unis, qu'on ne l'oublie pas, ce rôle exercé d'une façon apparemment commerciale est donc considéré comme délictueux; et entraîne selon toute une gamme de subtilités, des sanctions diverses; amendes et prison, et hospitalisation forcée si la femme n'est pas reconnue saine.

En raison de la participation active et intéressée de la

police, de la justice et de nombreux fonctionnaires de tout ordre à la fraude de la loi contre « la prostitution », comme il en a été à propos de la loi contre les boissons fermentées, ces sanctions se bornent le plus souvent à un simple marchandage officieux de *condés* et de *remises*.

N'empêche qu'il y a des risques de principe.

Mais ces risques, théoriquement graves, ne semblent causer aucune appréhension chez les femmes américaines qui se proposent à remplir la profession de soulageuse en maison.

La « remonte » pour la direction des maisons américaines n'est guère chose difficile.

Les maisons d'une certaine vogue ont tellement de femmes à leur disposition, et les offres de service sont, surtout depuis ces dernières années, si nombreuses, qu'il y a été adopté le principe de la réduction au maximum du temps de travail.

Dès qu'une femme a encaissé un certain quotient elle ne doit plus se mettre « en montre », mais laisser la place à une co-équipière.

De cette façon, la direction conserve toujours en main un gros effectif de soulageuses, qui se trouvent servies au prorata de l'afflux de la clientèle.

Ce sont les maisons à externes qui sont le plus répandues aux Etats-Unis.

Mais, en raison des risques et des complications qui menacent toujours l'exercice de ces services, il est aux Etats-Unis presque impossible à une femme de jouer le rôle de soulageuse sans avoir recours à la collaboration d'un souteneur.

Tandis que, contrairement à une opinion absolument erronée, les femmes qui, en France opèrent en maison, se passent complètement, pour la grosse majorité tout au moins, du concours de ces spécialistes. Elles n'en ont d'ailleurs aucun besoin, en aucune circonstance.

Il faut évidemment éviter d'assimiler à un souteneur l'ami réel et sincère avec lequel un certain nombre de ces personnes vivent d'une façon presque matrimoniale; quand elles ne sont pas authentiquement mariées; ce qui est un cas fréquent pour beaucoup de femmes qui passent en maison d'une façon intermittente et saisonnière — période de vacances! — congé occupé!



Par contre, en raison exclusive des conséquences de la loi américaine de prohibition, il faut absolument qu'une femme qui veut louer son corps ait recours aux services intermédiaires d'un agent d'exploitation, d'un manager.

C'est le manager qui s'occupe de placer sa cliente selon ses prétentions, et de régler ou de solutionner tous les différends que la police, la justice, le service de santé peuvent soulever à l'occasion de l'exercice de son rôle.

Police, justice, service de santé, ne traitent jamais directement avec les femmes, sauf pour les enrôler.

Mais, *tout se combine avec le manager* qui, sans être, bien entendu, reconnu officiellement, joue presque un rôle analogue à celui de l'avoué ou de l'avocat devant les tribunaux.

La loi américaine contre les souteneurs et la traite des blanches est très sévère; mais les fonctionnaires intéressés en sont quitte pour faire semblant d'avoir des raisons très plausibles de voir dans le souteneur, un ami de famille, un parent, *un répondant légal et avoué de l'inculpée*.

Ce n'est pas plus difficile que cela. Et, de cette façon, les fonctionnaires en question ne peuvent jamais être pris en flagrant délit de s'être directement entendus avec une femme de mauvaise vie.

Toutes les descriptions qui ont été faites de l'activité et du rôle des associations des gangsters à propos de la fraude de la loi sur les boissons, du recrutement, de la nature de ces spécialistes, de leur organisation, de leurs procédés de combat, de leurs rivalités, des crimes et des délits de toute nature qu'ils auront été entraînés à commettre, tout cela se retrouve exactement à propos des agents et des intermédiaires des organisations et des entreprises exploitant clandestinement les besoins sexuels des Américains du Nord.

D'ailleurs, gangsters de la boisson, gangsters du soulagement sexuel, sont le plus souvent les mêmes individus; travaillant dans les deux branches, avec des procédés analogues à la suite desquels se déroulent inévitablement des conséquences qui auront été de même nature dans chacune de ces deux branches; aussi néfastes pour la santé publique que pour l'ordre moral, et la sécurité matérielle.

C'est toutefois un singulier phénomène d'ordre même international que la parité entre les conséquences de la loi abrogée sur les boissons, et celles de la loi contre les

maisons de soulagement sexuel, ne soit pas signalée et mise en évidence comme il s'imposerait; tant aux États-Unis que dans toutes les autres nations, même celles qui tolèrent les maisons, comme la France.

On a été bien obligé de reconnaître que la loi Volstead contre les boissons avait toutes les apparences d'une loi, qui, tout en ayant été promulguée par des puritains, aurait été inspirée par des associations secrètes qui, prévoyant l'impopularité de cette loi, en escomptaient la fraude, réclamée par le public comme un terrain d'opérations dans lequel elles devaient pouvoir, à bon compte, tirer des bénéfices illégaux, mais prodigieux; parce qu'échappant, en dépit de quelques surprises, à un contrôle régulier.

Il reste à reconnaître que c'est exactement la même chose en ce qui concerne le trafic clandestin, qui est celui de toutes les activités régissant les maisons et le commerce du soulagement sexuel en Amérique du Nord, en vertu de la législation actuelle.

Il a été prouvé que de puissantes associations de gangsters avaient combattu l'abrogation de la loi Volstead, parce que cette abrogation devait fatalement mettre un terme à leur commerce fructueux, au profit dorénavant d'un commerce régulier et contrôlé, qui, par le fait même, ne permet pas des « coups » comme on peut en faire quand la fraude est provoquée et que le risque en vaut la peine.

On peut affirmer que le jour où les maisons de soulagement seront de nouveau tolérées aux États-Unis, comme avant la guerre, en échange d'un contrôle avoué (ce qui est d'ailleurs dans l'air) le milieu des aventuriers qui, à l'heure actuelle, exploitent, accaparent et règlent d'une façon au moins spécieuse, même dangereuse, tout le commerce relatif au soulagement sexuel, sera fatalement et facilement purifié.

À leur place, exerceront un rôle limité par des règlements commerciaux, administratifs et médicaux des commerçants réguliers contrôlés et admis que contre références; honnêtes au point de vue du code, de par la force des choses, du simple fait que leur activité étant vérifiée à ciel ouvert, l'occasion ne se poserait pas pour eux d'exploitations trop illicitement fructueuses comme seules peuvent l'être les opérations dissimulées.



Mais en attendant, si la loi actuelle contre la « prostitu-

tion » a été conçue pour contribuer à l'extension de la chasteté et mettre un frein à la débauche, elle n'aura bien abouti qu'à une faillite totale; comme la loi Volstead contre l'ivrognerie, également chère aux yankees, d'ailleurs.

Car, si les entreprises clandestines de soulagement sexuel représentent en ce moment aux Etats-Unis un mouvement et une activité dont ne se doutent guère les étrangers et surtout les Français, les risques et les dissimulations auxquelles ces entreprises sont vouées, limitent fatalement le rôle de canalisation et de dérivation des passions et des besoins secrets d'un nombre considérable d'intéressés, d'amateurs ou de victimes, qu'elles devraient pouvoir réaliser.

Il en résulte donc inévitablement, étant donné toujours les hantises et le tempérament indigènes que les épanchements (côté dames comme côté hommes) que pourraient discrètement et hygiéniquement absorber des organisations ad hoc, sont condamnés et provoqués à se répandre au hasard, et au gré des circonstances dans le courant même de la vie habituelle.

Ce qui entraîne alors une très intempestive confusion dans les sentiments relatifs à l'heure, à l'étage, à la distance des choses, des faits et des gestes dont l'absence caractérisée de plus en plus l'âme américaine-yankee; alors qu'en dépit de bien des défaillances, qu'il faut bien avouer, ce sont justement ces sentiments qui ont toujours caractérisé, et qui caractérisent encore, la culture et la civilisation françaises, auxquelles il faudrait bien peu de chose pour qu'elles brillent de l'éclat convaincant qu'elles restent à même de produire.

Et c'est bien ce déséquilibre dans les sentiments, les idées, les mœurs comme dans l'appréciation de la place et de la mesure des choses qui est un des facteurs les plus importants de la crise américaine actuelle, prévue d'ailleurs par des Américains d'élite et sur l'issue de laquelle ils restent pleins d'angoisse.

Déséquilibre aggravé par des lois étrangères à tout esprit de mesure, qui rendent la fraude légitime, et imposent aux yeux de tous l'image déconcertante d'un divorce intégral entre la loi et la raison ou le simple bon sens.

Pour rester sur le terrain de la sexualité, de la canalisation des passions, et des mœurs domestiques, c'est donc à cet état de choses, à ce manque d'éléments de discrète dérivation naturelle des besoins et des désirs sexuels que sont dues ces habitudes modernes américaines, cocasses et répandues à tous les étages de la société, de mêler des jeux et

des satisfactions d'ordre sexuel à des distractions, à des circonstances qui, en France, restent tout de même dans la plupart des cas et sauf conditions particulières, l'objet d'une opportune séparation des genres.

C'est à ce propos l'occasion de faire allusion dans un esprit d'actualité au thème d'un article paru en mars 1934, dans l'hebdomadaire parisien illustré *Police-Magazine*.

Cet article documentaire parle de ces parties en automobile, dont l'auteur, éclairé par des agents des mœurs, signale que l'on en peut facilement deviner l'objectif, en surveillant diverses manœuvres, certains stationnements inattendus, voire de simples ralentissements en apparence inexplicables, mais dont le sens n'échappe pas aux initiés.

Il s'agit, on l'aura deviné d'avance, d'utiliser la voiture fermée, comme d'ailleurs tous les forains utilisent leur roulotte au titre d'un domicile légal et inviolable, quoique mobile : et pour, alors, y faire aussi ce que nul pourrait reprocher, au nom de quelle que loi que ce soit, à qui, homme et femme réunis, a envie de réaliser dans l'intimité du cadre de la chambre à coucher.

Or, il peut arriver que d'aucuns trouvent plus intéressant de se réunir à plus de deux dans le local en question, à toutes fins stimulantes.

Il en est naturellement de même au cours de certaines parties en automobile.

Ces réunions, leur possibilité, et même leur succès sont une des conséquences du développement de l'automobile en tous pays.

Il est dès lors naturel que ce genre de distractions spéciales trouve des amateurs en France, comme ailleurs, et aussi à Paris où existent cependant de nombreux hôtels et pieds-à-terre qui s'offrent à recueillir avec tout le confort intime et moderne des voyageurs qui ne sont pas nécessairement en voyage, et qui ont nul besoin d'en avoir l'air; comme en divers autres pays étrangers, et hypocrites.

Toutefois en raison de la concurrence qui leur est faite dans les grandes villes françaises par des immeubles patentés en quelque sorte, ces divertissements, sous le signe de l'industrie automobile, ne sont en France courus que par un nombre en somme restreint d'amateurs, par rapport à la vogue qu'ils rencontrent aux Etats-Unis, au même titre que les partouzes, at home, ou en plein air, dont il a déjà été parlé.

L'article de *Police-Magazine* traduit les préoccupations et les incertitudes éprouvées à ce sujet, par des agents et

des représentants à divers degrés de la police et de la justice françaises.

Ils sont extrêmement embarrassés pour classer ce genre d'agissements et interpréter d'une façon quelconque leur propre rôle en pareil cas?

Mettons qu'il y a en France, à ce sujet une lacune dans le code de la route.

Mais, aux Etats-Unis la force des choses, le nombre des pratiquants ou des intéressés en a fait admettre l'usage, qui sera devenu courant, tant en raison même du nombre d'automobiles par tête d'habitants (1 auto par 4 ou 5 humains) que du fait des moindres facilités existant aux Etats-Unis pour se réunir dans des immeubles plus ou moins spécialisés, quand on ne veut pas se livrer à ces jeux dans sa propre demeure.

Et comme les yankees, masculins et féminins ont, à part quelques puritains authentiques, un sexe si facilement déchainé, l'auto est là qui vient remédier à la situation.

C'est pour ainsi dire admis par la police. Si bien, qu'étant donné le nombre des autos, remplis de passagers à arrières-pensées sexuelles, qui, dans les grandes villes et leurs abords, cherchent fatalement les mêmes lieux propices à des arrêts spéciaux, des agents, un peu spéciaux eux aussi, s'efforcent de régler discrètement le mouvement et le stationnement des voitures d'amour-motorisé pour éviter des embouteillages par trop révélateurs.

Quand une voiture est restée stationnée pendant un laps de temps donné au cours duquel les voyageurs auront eu le temps suffisant de se procurer réciproquement des petits soulagements intimes, l'agent vient, sans chercher à voir ce qui se passe dans la voiture, avertir avec tact qu'il serait temps qu'on s'en aille; parce qu'il y en a d'autres qui attendent en roulant.

Un petit détail cocasse, révélateur et très américain.

Il est à la portée du premier venu de contrôler ce qui s'est passé soit dans des automobiles en toute saison, soit sur les bancs et dans les bosquets de parcs et avenues à l'usage du public, ce alors pendant la belle saison, en constatant, avant que de bonne heure le matin, le service de balayage ne soit intervenu, le nombre de petits articles en caoutchouc abandonnés après usage, près du lieu où ils ont été utilisés.

Dans les « parties » — « out in the country » alors là, on descend de voiture : on opère généralement en plein air « How loveley » et on utilise le liquide du radiateur dans les conditions utiles. Les appareils en caoutchouc c'est pour la ville. « Fate presto ».

Il est entendu que chaque pays à ses mœurs et ses usages qui ne regardent que lui.

Si ce genre de choses plaît au Américains, qu'ils continuent.

Mais il reste à trouver des arguments rationnels qui puissent démontrer l'avantage et la supériorité de ces us et coutumes sur ce qui se fait en France dans le cadre des ses maisons de soulagement et de la réglementation.

En fin de compte on peut résumer comme suit les multiples commentaires auxquels peut donner jour une consciencieuse analyse des conséquences pratiques de la loi américaine contre les maisons de soulagement sexuel.

Depuis qu'elle est en vigueur, ce qui représente un stade d'expérimentation largement suffisant, cette loi aura été incapable de faire taire ce besoin de soulagement sexuel, cette obsession sexuelle qui hantent, donc, en dépit de quelques apparences tant de citoyens et de citoyennes de la libre Amérique.

Cela quelle que soit leur condition sociale; qu'il s'agisse d'individus évoluant dans les milieux riches et éduqués ou bien faisant partie de la classe populaire dans laquelle tous les phénomènes sexuels observés dans les autres milieux, se répercutent inévitablement, aux Etats-Unis comme ailleurs, en plus brutal et plus grossier.

Par contre, cette loi n'aura fait que refouler ces dispositions et ces besoins en les exaspérant dans une clandestinité et une illégalité qui sont le point de départ d'un incessant conflit physique et moral entre un nombre énorme d'intéressés d'une part, la police et la justice d'autre côté.

Le tout dans des conditions qui mettent la justice, la loi et la police en mauvaise position.

Tout comme elles avaient été obligées de le faire à l'égard de la consommation de la bière et du vin, la justice et la police doivent légalement se dresser contre ce qui, quelque peu amendé et surveillé, peut cependant collaborer à des formes de l'ordre par des dérivations opportunes.

Et, devant au contraire confirmer des mesures qui provoquent la discussion, la réprobation, et qui heurtent le bon sens, elles y perdent fatalement de leur autorité morale si nécessaire.

Quand le législateur, le juge et le policier, en sont réduits à ne pouvoir s'appuyer que sur la force apparente et brutale, à cette force officielle ne manquent alors pas de s'opposer des forces naturelles, surtout lorsque celles-ci peuvent s'appuyer sur la rationalité des choses.

Et elles contrecarrent d'autant plus facilement la force officielle, qu'elles se renforcent des puissants pouvoirs de réalisation éclos dans la fraude, et des machinations clandestines pouvant mettre la légalité ridiculement en échec.

Si, entraînés par le jeu des circonstances, les pouvoirs officiels se voient obligés de composer avec la fraude et les machinations clandestines, ou, (pire encore) y prennent leur part, l'équivoque est à son comble, le désordre est complet.

Or, ce sont cette équivoque et ce désordre qui auront été des germes et des facteurs puissants et redoutables du déséquilibre matériel et moral qui est en train de menacer si dangereusement tout l'édifice politique et social des Etats-Unis, si vanté il y a quelques années.

Ces observations auront été dictées par des Américains cultivés et haut placés; mais qui n'osent pas les publier eux-mêmes d'une façon péremptoire dans la presse de leur pays, esclave elle aussi de bien des préjugés.

Mais ils espèrent qu'exprimées d'abord dans des pages étrangères, elles pourront ensuite, traduites en américain, éveiller des attentions et provoquer des réalisations dont ils escomptent l'effet utile et favorable pour la remise en équilibre, en tous points, de leur patrie, pour le moins ébranlée.

Ebranlement qui se sera d'ailleurs répercuté partout où des conceptions yankees auront tenté de s'implanter tant au point de vue économique général qu'au point de vue moral et sexuel.

C'est plus pratiquement dans cet ordre d'idées qu'il y a lieu de retenir des affirmations comme celles qu'un professeur de l'Université de Buffalo, Julien W. Pratt a élaborées récemment dans l'*American Mercury* et par lesquelles il dénonce « l'écroulement » du prestige et des conceptions américaines, étant donné que partout où les Etats-Unis ont voulu les implanter, la santé sociale et économique s'est transformée dans le sens inverse du but imposé.

CHAPITRE XIV

En Angleterre

L'étude de ces mêmes questions en ce qui concerne l'Angleterre, ne saurait que répercuter dans ses grandes lignes toutes les observations et conclusions d'ensemble auxquelles leur analyse donne lieu en regardant cette autre partie du monde anglo-saxon, les Etats-Unis.

Mais en raison du poids que pèse le monde anglo-saxon sur la balance de l'opinion publique mondiale, il n'est pas superflu de relever la manière dont les idées actuellement prédominantes dans ce monde anglo-saxon, à propos de mœurs et de soulagement sexuel, peuvent comporter des commentaires plus particulièrement applicables à l'Angleterre.



Il faut poser, de prime abord, que les mesures édictées en Angleterre, à la suite des premières élections générales anglaises qui eurent lieu après la guerre, mettant comme aux Etats-Unis ce qu'il est convenu d'appeler la prostitution, au rang d'un délit et interdisant les maisons de prostitution (ancien style), se sont heurtées aux mêmes obstacles naturels et à la même opposition de la force des choses qu'auront été de fait aux Etats-Unis.

Bien que la population anglaise ne soit pas issue de croisements mélangés comme la population répandue à travers les Etats-Unis, elle n'est pas du tout, dans son ensemble tout au moins, chaste ou réfractaire aux impulsions sexuelles!

S'il y a des puritains en Angleterre, c'est en vertu de la loi naturelle de la réaction qui transforme souvent le chaud en rafraîchissant, et le froid en brûlure : toute comme aux Etats-Unis et ailleurs.

Or, la race britannique n'a en elle-même rien de chaste.

Les hommes, à quelque classe de la société qu'ils appartiennent, sont facilement très grossiers en matière sexuelle en dépit d'une éducation extérieure aristocratique quant à la forme, et plus répandue dans le corps de la nation qu'en tout autre pays.

Un très grand nombre d'anglais cherchent à paraître « gentlemen ». Ils y réussissent facilement.

Cependant, à la moindre occasion, l'homme artificiel se dépouille rapidement. Et il apparaît alors primairement brutal sans souci du raffinement.

Et cette rudesse égoïste faisant confondre la réalisation de l'acte sexuel avec un vulgaire épandage vésical dans son vase approprié, commande presque exclusivement la méthode adoptée par les anglo-saxons puritains à l'égard de leurs épouses; lesquelles, comme toute honnête puritaine, ne doivent ni voir ni toucher, ni chercher à comprendre ou à s'intéresser.

Aussi arrive-t-il, qu'en opposition, beaucoup de femmes et de filles anglaises, sans pour cela tomber dans l'excentricité courante chez tant d'américains n'en recherchent instinctivement que davantage les délicatesses sexuelles et des caresses raffinées.

Mais comme beaucoup d'entre elles n'auront de ce chef jamais été comprises par les garçons et les hommes de leur race, il en sera résulté pour elles une sorte de frigidité apparente et héréditaire à l'égard de l'homme, qu'elles compensent toutefois facilement par ces *consolations* que filles et femmes peuvent pratiquer entre elles.

Le saphisme est à notre époque une disposition plus particulièrement anglo-saxonne.

On prétend que la plupart des anglaises sont rebelles aux vibrations charnelles. C'est extrêmement inexact. Lorsqu'une anglaise, mettons sous l'empire d'une curiosité d'ordre très humain et national, rencontre un garçon ou un homme qui aura bien compris ce qui hantait certaines de ses aspirations secrètes, elle ne manque pas de lui témoigner un enthousiasme naïf et puéril comme seule une anglo-saxonne est capable de le faire (Rappel d'une allusion déjà faite dans le chapitre VIII).

L'Angleterre est la principale cliente des éditeurs internationaux de photographies, de gravures, et de livres érotiques et pornographiques.

Depuis les célèbres et classiques mémoires de Fanny Hill, écrits par John Cleveland, et parus en 1750, les livres les plus intensément pornographiques tels que *My secret*

life en deux volumes, *The roman of luxury* en six volumes, ont été, eux aussi, l'œuvre de conteurs anglais.

Il n'est pas d'ouvrage pornographique, écrit en n'importe quelle langue qui ne soit pas, tout d'abord, traduit en anglais et pour l'Angleterre, où les amateurs de ce genre de collections privées, graphiques, photographiques et bibliophiliques, à n'importe quel prix, sont extrêmement nombreux.

Ce n'est évidemment pas auprès des services des postes et des douanes que l'on peut recueillir à ce sujet des documents précis.



Pendant tout le XIX^e siècle, durant tout le cours du long règne de la prude Reine Victoria (1837-1901) tous les trafics, toutes les exploitations pouvant exister sous le prétexte du soulagement sexuel et des passions charnelles étaient absolument libres en Angleterre.

Aucune restriction, aucune surveillance, aucune réglementation!

Les principes mêmes de droit commun étaient, en ce domaine, interprétés d'une façon presque toujours favorable aux trafiquants et entremetteurs les moins « réguliers ».

Aussi, la spéculation sur les turpitudes et les débauches sadiques et inouïes était-elle pour ainsi dire presque favorisée.

L'utilisation des enfants, fillettes et garçonnets, même sur la voie publique, ne connaissait aucune entrave.

Des troupeaux de filles, et de quel aspect occupaient le soir presque toutes les rues.

Tous les genres de maisons florissaient sans contrôle depuis la grande tôle pour marins jusqu'au centre d'attractions ignoblement raffinées pour amateurs de sensations rares, théâtres d'un marché international de femmes et d'enfants, comme il ne s'en trouvait nulle part ailleurs dans le monde entier.

Il s'en sera suivi que si l'Angleterre était un domaine de prédilection pour les trafiquants de chair humaine, affranchis de tout contrôle même médical, l'hygiène publique en était cruellement éprouvée.

Combien de livres médicaux ont traité cette question apportant à l'appui de leurs observations les mêmes chiffres à peu près, et qui, en résumé, avouent les proportions suivantes de vénériens uniformément accusés en Angleterre

pendant toute la seconde moitié du XIX^e siècle : pour l'ensemble de la population soignée dans les hôpitaux civils — 40 pour 100 pour l'armée, et la marine 25 pour 100.

Les autorités britanniques, civiles et militaires avaient bien pensé depuis longtemps remédier à cet état de choses par des moyens correspondant à ceux employés ailleurs en Europe, et notamment en France.

Mais, tout essai de contrôle officiel et médical, s'était toujours heurté au dogme de la liberté individuelle poussé à ses plus extrêmes conséquences, si chère à tout anglais, associé toutefois aux plus extraordinaires inconséquences.

Il en est ainsi de l'âme anglaise dominée, d'autre part, par cette conception si typiquement anglaise, elle aussi « c'est le mot qui fait la chose! »

Réglementer la prostitution même d'une façon discrète, et surtout au point de vue médical par des constatations officielles, ne devait aux yeux des puritains anglais, que correspondre à reconnaître « cette chose abominable »; alors qu'en l'ignorant ou en faisant semblant de l'ignorer, cela permettait au moins aux anglais d'affirmer que « pareille chose » n'existait pas chez eux!

Si syphilis, si blennorrhagie, il y avait? raison de plus pour n'en jamais parler. Ladies et gentleman ne doivent pas penser à cela!

C'est la rançon justifiée du péché!

Et en taisant tout cela, au moins la pureté des âmes n'en serait-elle pas souillée!

Ces théories s'en allaient rejoindre celles qui émanent des curies romaines entre 1830 et 1835, accueillirent avec mauvaise humeur l'heureux résultat des premiers travaux médicaux donnant à la syphilis des possibilités de guérison, sous le prétexte que l'immunisation de cette maladie pourrait désormais encourager les pécheurs et les pécheresses!

En 1866, le gouvernement anglais tenta de prendre des mesures contre la propagation du mal vénérien, sans être obligé de proposer une loi qui heurterait le principe de la liberté individuelle.

Il prit alors, à cet objet, une mesure détournée par l'intermédiaire du « Contagion diseases Act » et dont les dispositions s'appliquaient aux treize principales villes et ports de guerre (Londres exclus) abritant une garnison militaire et de la marine de guerre.

Aux termes de cet « act » les professionnelles devaient se soumettre à des visites médicales régulières.

En cas de lésions vénériennes elles étaient gratuitement hospitalisées jusqu'à « blanchiment ».

Le fait de recevoir des clients en état de contagion les exposait à des peines pouvant aller de 1 à 3 mois d'emprisonnement.

L'application de ces règlements comportait une grande élasticité.

Toutefois, une véritable croisade fut soulevée contre cet « Act » par une dame anglaise, Mrs. Butler, que Mme Le-grand Falco cherche à imiter, actuellement en France.

Mrs Butler, aidée de Mmes Henriette Martineau, Florence Niphtingale, et Maud Gonne, provoqua la constitution d'une ligue féminine recrutée surtout parmi des dames de qualité, et qui correspondait à ce que représente, en ce moment en France la *Ligue patriotique des françaises*.

L'objectif de Mrs Butler et de sa ligue de ladies, était de combattre l'affront ignominieux qui, selon ces dames, rejaillissait moralement sur toutes les représentantes du sexe féminin du Royaume-Uni, parce que des soulageuses professionnelles opérant ouvertement étaient, dans treize villes anglaises, soumises à des visites médicales, et qu'il était question d'étendre à la ville de Londres.

Cette ligue fit le siège de la Reine Victoria, et obtint facilement l'approbation de la Souveraine.

Aussi, quand à un moment, le Conseil des Ministres voulut soumettre à la signature de la Reine Victoria un projet de loi officielle, valant pour tout l'Empire britannique, et réglementant les trafics sexuels en analogie avec les lois adoptées sur le continent, notamment en France, la digne Souveraine s'indigna à la seule pensée que son nom à Elle, put se trouver écrit au bas d'un texte où il était question de « prostitution »!

On retiendra qu'à cette époque la réglementation française ne contenait pas les adoucissements et les tolérances aujourd'hui en usage, et qu'il pourrait être d'ailleurs facile de perfectionner encore; comme un chapitre prochain en entretiendra le lecteur.

En honorables gentlemen les Ministres se refusèrent de provoquer un débat constitutionnel en heurtant les préjugés de la Reine et d'une partie de l'opinion publique; et la question fut remise.

La ligue de Mrs Butler devait même réussir à obtenir à partir de 1883, la suppression des visites médicales dans les treize stations militaires et navales visées.

Et en 1886 une loi nouvelle, votée par la Chambre des

Communes, rendit la liberté intégrale à tous les modes de rapprochements sexuels commercialisés avec tous les droits légaux de propager l'avarie sous toutes ses formes.

Toutefois, quand le Roi Edouard VII fut monté sur le trône (1901) il n'eût pas de scrupules à contresigner de nouvelles ordonnances soumettant les maisons à une surveillance médicale, qui s'étendit aussi, dans une certaine mesure, au commerce hors des maisons : d'une façon très atténuée d'ailleurs.



Un exemple caractéristique de l'ambiance des mœurs et de la mentalité anglaises comme de la condescendance officielle au cours de l'époque allant jusqu'en 1914 peut être donné par cette observation que Hughes Leroux aura transcrite dans un de ses livres, et qui a d'ailleurs été faite par combien et combien d'autres témoins et habitués!

Il s'agissait, en l'occurrence, de ces cortèges d'hommes-sandwichs, éclopés ou invalides de la guerre du Transvaal, qui déambulaient dans des grandes artères de Londres, Picadilly, Charring-Cross, Regent's street, en portant sur leur dos des panneaux-réclames annonçant des « Royal ans Imperial Baths », tel numéro, telle rue.

Ces « Royal and Imperial Baths », correspondaient exactement aux établissements parisiens de la rue du Chabanais, de la rue des Moulins, de la rue du Hanovre.

Mais ces centres parisiens spéciaux n'ont jamais eu l'autorisation de s'annoncer de pareille façon.

Dans un de ses derniers ouvrages *Londres*, Paul Morand qui aura systématiquement tourné la tête devant toutes ces questions, tient cependant à émettre quelques insinuations à cet objet, dans le cadre plus particulier de la capitale anglaise.

Dans l'intention vraisemblable de s'attirer la bienveillance commerciale des milieux puritains, il feint de ne rien voir ni entendre ce que tant voient et font de toutes façons, et affirme d'un air dégagé que « l'ère victorienne a fait passer sur la débauche son rouleau de lourdes vertus ».

Rien n'est plus inexact, tant dans le domaine rétrospectif que dans le domaine de l'actualité.

Car, au contraire, la complète liberté dont les satisfactions sexuelles dérégulées, et toutes entreprises de ce genre auront joui en Angleterre, justement sous le règne de la Reine Victoria, cependant si austère pour elle-même, a

laissé sur les Anglais une empreinte qui ne saurait s'effacer sous l'action d'une loi subreptice, utopique et arbitraire opposée au fond même du caractère national.



Quand arriva la guerre de 1914-1918, les maisons françaises existant sur le territoire d'occupation de l'armée britannique furent tout de suite embouteillées par nos alliés en dépit des renforts féminins appelés en toute hâte.

Des impresarios particulièrement ingénieux purent rapidement réaliser d'extraordinaires bénéfices avec le concours de professionnelles plus ou moins improvisées, en montant des établissements de fortune qui ne parvenaient d'ailleurs pas à suffire aux demandes.

Les autorités anglaises qui prévoyaient la guerre longue et qui comptaient s'installer le plus confortablement possible derrière un front stabilisé, ne manquèrent pas de s'atteler à la solution pratique de ce problème intime et domestique du soulagement sexuel des militaires anglais, privés de leurs sweet-harts, de leurs flirts et de leur fiancées (?), dans les limites de l'ordre matériel, de la discipline et de l'hygiène.

Et ce problème fut solutionné avec cette même méthode et ces soucis de la minutie en vertu desquels les chevaux anglais, eux-mêmes, avaient à leur disposition de l'eau chaude et des soins raffinés jusque sur la ligne de feu.

Les autorités militaires et l'intendance anglaises organisèrent alors en arrière du front dans les bases de repos et de ravitaillement de l'armée, comme à Boulogne et autres localités, des bordels militaires, et un service de soulagement sexuel dont il existe des relations détaillées dans des rapports réunis dans les archives du Ministère de la guerre français. Ceci dit, pour ceux qui n'auront pas eu l'occasion de juger de la chose par leurs propres yeux.

On savait les Anglais merveilleux organisateurs de spectacles de cirque et de music-halls et de fêtes costumées. On pu apprendre, alors, sans quitter le sol français, combien les Anglais, étaient capables, à condition qu'ils le voulussent, de faire valoir même en ce domaine leur talent d'organisation.

Donc, dans les bases et centres où devaient être reconstitués le moral et le potentiel physique des militaires de tout grade, officiers subalternes, officiers supérieurs, officiers généraux avaient à leur disposition trois catégories

de soulageuses britanniques, enrôlées spécialement par les soins de l'Intendance, et qui correspondaient à leur tour aux trois catégories hiérarchiques qui divisent le corps des officiers.

Les officiers se reconnaissent par les galons et les étoiles qui décorent leurs uniformes. Les soulageuses pour officiers étaient reconnues en correspondance avec la hiérarchie de leurs clients par le degré d'élégance, même de somptuosité, de leurs toilettes, et des emplacements, ou de telles heures à telles heures elles faisaient la parade : rues, restaurants, cafés.

Il était entendu qu'un sous-lieutenant ne devait pas s'intéresser à une dame pour officier supérieur : un officier supérieur ou général devait ignorer les dames à lieutenants.

Ces dames recevaient à l'hôtel, ou dans des maisons et chambres particulières louées à leur usage.

Les sous-officiers et soldats trouvaient ce qui leur fallait dans des baraquements installés comme des cirques ambulants; ou de très nombreuses jeunes anglaises leur rappelaient l'air du pays natal, encadrées par des nurses ou des sous-maîtresses.

Les bureaux de l'intendance en Angleterre, où avaient à s'adresser les postulantes, n'avaient que l'embaras du choix.

L'esprit de méthode britannique s'était aussi appliqué à solutionner les problèmes que pouvaient soulever la fraternité d'armes des soldats-hommes et des femmes, presque soldats auxquelles l'armée anglaise avait eu recours pour certains de ses services auxiliaires.

Ces filles, dont le recrutement avait eu un facile succès, étaient au cours de leur service encadrées par des sous-officiers, et habillées à peu près comme le sont les femmes policières anglaises employées dans des services actifs en pleine rue, sous les ordres de la célèbre chefesse de police anglaise, la commandante Allen, dont de nombreux journaux illustrés ont récemment publié dans le monde entier les photographies, qui font généralement à tout non-anglais une impression exclusivement cocasse et ridicule.

Il était prévu que le soldat-femme et le soldat-homme pouvaient, aux heures de liberté, se témoigner réciproquement leurs sentiments d'union nationale, sous une forme, à tout prendre, normale entre un homme et une femme : et cela, n'importe où, sur des bottes de foin, des caisses de conserves, des talus, ou dans des bosquets de taillis.

Dans ces conditions de rapprochement un peu primiti-

ves, sans eau chaude et savon à proximité le plus souvent, des conséquences pouvaient être envisagées.

Elles l'étaient. Et comme il était alors tant question de matériel humain, toute femme-soldat enceinte se voyait octroyer un congé qui, sans rompre son engagement et ses droits à la solde, la renvoyait en Angleterre.

Là, elles étaient soignées dans des maternités.

Une fois délivrées, ou bien elles abandonnaient leur fruit, recueilli alors comme pupille de la Nation, et, après guérison reprenaient leur service, ou bien elles demandaient à garder leur enfant, en vertu de quoi elles étaient réformées de leur engagement militaire, et gratifiées d'une pension pour l'éducation de l'enfant.

Une forte dose de sexualité et d'impérieux besoins de soulagement sexuel faisant donc partie intégrale du tempérament anglais, il était impossible que le revirement subit de la législation anglaise réalisé, on doit le répéter sous l'exclusive impulsion d'une utopie mal interprétée par le corps électoral put produire des effets sincères.

Aussi les choses se passent-elles actuellement en Angleterre, à ce propos, absolument avec la même orientation que l'on peut constater aux Etats-Unis : en tenant compte c'est entendu des différences de détail qui séparent d'ailleurs en toute autre occasion l'Angleterre, d'avec les Etats-Unis.



A l'époque victorienne donc, si mal comprise par Paul Morand, il était, comme on vient de l'entendre, bien officiellement posé qu'en matière de *prostitution*, il ne devait exister aucune réglementation.

Ce commerce, étant théoriquement ignoré, était de fait réellement libre.

Ce qui n'a toutefois pas empêché que certaines mesures locales ont été prises pour qu'une réglementation clandestine soit arrivée à remédier quelque peu à la carence d'une surveillance officielle.

En ce moment la situation est complètement renversée.

Officiellement, la « prostitution » en elle-même, et dans ses rôles annexes, est traitée de délit! soit : mais, officieusement, tant en raison de l'impossibilité matérielle d'une application intégrale de la loi, voire même de définir exactement où commence et où finit la « prostitution » et tant en raison de la nécessité absolue de ne pas fermer totale-

ment les soupapes de sûreté dont nulle part les mœurs ordonnées et familiales ne peuvent se passer, tout ce qui touche au soulagement sexuel est l'objet des pouvoirs publics et de la police d'une prise en composition ou de tolérance, dans la mesure ou les services publics et la police peuvent faire semblant de ne pas voir, ni comprendre ce que théoriquement ils devraient poursuivre.

Voilà exactement, dans ses grandes lignes, ce qu'il en est en Angleterre 1935, de par la force des choses, en dépit de l'exaltation et du tyrannisme d'une secte fanatique.

Quelques précisions vont tenter de faire comprendre, dans l'ensemble tout au moins, comment cette situation paradoxale aux yeux des Français, mais très typiquement et même logiquement anglaise se traduit actuellement en Angleterre aux différents étages de la société.



Elle se traduit en toute occasion dans le cadre du principe déjà énoncé « c'est le mot qui fait la chose » auquel se juxtapose un autre principe non plus seulement britannique mais anglo-saxon » il n'y a pas de mal là où il y a faux-semblant ».

Ce second principe est d'ailleurs plus respecté en Angleterre qu'aux Etats-Unis, où les maisons, là où les autorités locales sont tolérantes ou intéressées au commerce, s'extériorisent de telle façon parfois, que c'est tout juste si en façade, ou en avant de l'établissement, ne se tient pas comme à la foire une parade attractive soutenue par un orchestre de nègres jouant des instruments monstrueux?!

Il est vrai de dire que les goûts masculins anglais sont particulièrement stimulés par une certaine clandestinité tout au moins apparente.

Les « Royal and Imperial Baths » révélés au public par des cortèges d'hommes-sandwichs comme l'ont vu les yeux d'Hughes Leroux et de tant d'autres se présentaient aux visiteurs sous l'apparence d'une maison identiquement semblable à toutes les autres maisons particulières de la rue. Porte fermée : fenêtres normalement ouvertes (il n'y a d'ailleurs guère de volets en Angleterre).

De ce fait, il n'y a pas grand chose de changé.

On tiendra compte que la loi anglaise actuelle s'attaque plus particulièrement aux maisons, aux tenanciers, aux proxénètes, sans tenir aucun espèce de compte de ce que

ces éléments incriminés peuvent être, par ailleurs, des auxiliaires faciles des services de surveillance médicale et de droit commun.

Qu'à cela ne tienne, il est entendu qu'il n'y a plus de « brothels » en Angleterre. La Société des Nations peut en être prise à témoin.

Et cependant, tous les marins anglais et étrangers descendant dans un port de l'île anglaise, de l'Inde, et d'autres domaines de l'empire britannique y trouvent, en fait de soulagement sexuel, les ressources courantes que les gens de mer trouvent en débarquant dans toutes les contrées du monde.

En retenant, bien entendu, que ces intéressés en question, descendant à terre dans les grands ports français se trouvent pour une forte part attirés et absorbés par des établissements officiels, où surtout depuis quelque temps, le contrôle médical est singulièrement renforcé.

Puisque dans la plupart de ces grandes maisons, comme dans celles qui à Paris ou autres grands centres comportent un grand roulement de clientèle populaire, les *soulaageuses* en service y sont non seulement visitées deux fois par semaine par les médecins officiels, mais en plus encore, tous les jours par le médecin attitré de la maison, voire même les médecins, puisque la visite peut viser jusqu'à 50 ou 60 dames dans le même établissement.

Ces professionnelles étant par ailleurs instruites, en supplément de ce qu'elles ont à faire pour reconnaître tout de suite un client qu'il s'agit de refuser, et l'envoyer se faire « blanchir » par des spécialistes civils ou militaires.

L'influence du Ministère de la Santé Publique en France se fait incontestablement sentir.

Alors qu'en Angleterre, chacun doit prudemment se dire qu'il a sa chance à courir à chaque coup : et plutôt mauvaise que bonne!

« Tant mieux » disent donc des puritains. « Car alors tant pis pour le pécheur »! On connaît déjà ce refrain de cantique.

Evidemment! Mais combien de familles et d'innocents seront frappés en même temps!

D'autant plus qu'une loi naturelle, comparable à la loi de la pesanteur ou la loi centrifuge et centripète semble provoquer des foules d'individus, des deux sexes d'ailleurs, à toujours poser en principe que le risque c'est pour les autres, et jamais pour soi-même.

C'est bien comme cela que raisonne l'énorme effectif

des accidentés sur la route par imprudence et excès de vitesse, en dépit de tous les dispositifs de signalisation.

C'est même à croire que l'idée du risque est pour beaucoup un stimulant pervers.

Et si cela semble exact pour les fanatiques de la vitesse, ce ne l'est pas moins en ce qui concerne les rapprochements sexuels.

Pour en revenir à l'Angleterre les ressources spéciales auxquelles il est fait allusion, là où le besoin s'en fait impérieusement sentir, ne comprennent naturellement pas des maisons officielles, ayant des pensionnaires officielles elles aussi à demeure.

Mais, notamment dans les ports, la loi contre les maisons est tournée de la façon suivante; avec, bien entendu, le concours officieux des services administratifs et policiers.

A des débits spéciaux sont associés des hôtels spéciaux dont beaucoup sont contigus aux bars et aux débits.

Toutes les chambres de ces immeubles sont réservées à des locataires qui sont officiellement des locataires quelconques libres et indépendantes, mais, pratiquement, des soulageuses publiques, dont on peut venir faire la connaissance dans le bar ou le débit.

La police connaît ces professionnelles qui ne risquent pas d'être inquiétées du moment qu'elles se sont logées dans ces maisons où la police les invite à se cantonner. Il paraîtrait aussi que la tolérance des autorités civiles et militaires leur est mesurée selon les constats médicaux toujours pas officiels, mais théoriquement libres, auxquels elles sont invitées à se soumettre.

C'est en somme un retour aux procédés employés au temps des « Contagions diseases Act ».

Mais, comme à cette époque, ces mesures associant des tolérances à des compensations effectives, et appliquées surtout dans les centres maritimes et militaires, ne sont pas en vigueur partout.

A Londres, comme dans les autres grandes villes, les autorités tiennent à pouvoir protester qu'elles appliquent rigoureusement la loi et qu'elles n'accordent aucune tolérance contre quelque compensation que ce soit.

Ce qui tient à vouloir dire qu'aucune tolérance n'étant accordée en échange d'une apparence de surveillance médicale ou d'un contrôle approximatif, l'administration générale ne risque pas d'être compromise par des constatations, même seulement indirectes, que ces tolérances existent officieusement officielles, et, qu'en conséquence, rien n'empê-

che cette affirmation officielle « qu'aucune tolérance n'est accordée »!

Cette casuistique s'associe parfaitement à la mise en pratique de la formule en vertu de laquelle police et administration municipale, pour mieux faire semblant d'ignorer les établissements et les organisations dont la poursuite ferait scandale par les révélations qu'elle entraînerait, ne leur imposent pas la moindre surveillance sanitaire.

La seule chose que réclament ces services publics c'est que ces organisations, à la fois bien connues et clandestines, s'arrangent de manière à ne provoquer aucune dénonciation, ni réclamation ni interpellation parlementaire!

Sinon, le délinquant peut être incontestablement frappé lourdement, de telle sorte que les autorités légales, la police, la justice peuvent justifier qu'entre leurs mains la loi est bien rigoureusement appliquée.

C'est ainsi que les annales judiciaires sont effectivement en mesure de publier (comme en parle Paul Morand qui en reste très impressionné) que tel et telle proxénète ont été condamnés à des amendes de milliers de livres sterling, et même de hard labour.

De pareilles sanctions ne sont toutefois pas courantes.

Quand on a pris un peu l'air du pays on apprend facilement comment on peut les éviter, en respectant la gamme minutieuse des conventions locales.

Et, une fois en possession de cette instruction le « travail » y est plutôt plus facile qu'ailleurs.

Le fait qu'en dépit de quelques jugements sévères, on peut très facilement « passer à côté » renforce la théorie officielle d'après laquelle le nombre réduit des condamnations démontre que la loi est si bien appliquée qu'elle n'est même pas contestée.

C'est presque humoristique! Humour anglais.

En tout cas, les autorités anglaises si elles font de temps à autre exercice de sévérité contre un délinquant outrageusement provoquant, s'efforcent avec soin d'étouffer tout scandale susceptible de compromettre la réputation théorique d'une chaste Angleterre!

Car les jugements sévères attirent tout naturellement l'attention du public.

C'est pourquoi, seulement deux mois de prison de régime politique, furent la seule sanction qui frappa discrètement (il n'y a pas longtemps) cette grande dame de la gentry anglaise, coupable de diriger à Londres une importante maison de rendez-vous.

Le principal attendu du tribunal ne reprochait guère à cette noble dame que d'avoir ouvert « trop ouvertement » les portes de son établissement à des « filles des rues ».

Le fait est qu'elle avait eu l'incontestable imprudence de montrer dans ses salons des partouzes spectaculaires ou n'admettaient de figurer que des filles de la plus basse condition!

Si elle s'était contentée de recevoir de 15 heures à 23 heures des personnes pouvant faire semblant de ne pas être des filles des rues, elle aurait bénéficié comme tant d'autres d'une ignorance officielle pudique et simulée.

Ce qui amena d'ailleurs l'inculpation de la noble dame et d'un important fonctionnaire de la police londonienne, ce n'est pas la dénonciation que son hôtel était un magasin clandestin de trafics sexuels, mais la découverte qu'il était le centre de fraudes de grande envergure sur les boissons et les spiritueux, dont le commerce est en Angleterre, non pas interdit, mais rigoureusement imposé.

Or, la législation anglaise est très sévère à l'égard des fraudes fiscales!

A propos de la complicité de ce fonctionnaire, il y a lieu d'exposer tout de suite ici, qu'il n'en est toutefois pas des représentants de la police anglaise comme de tant de représentants de la police américaine.

Ils n'ont pas si facilement la main tendue.

Les tolérances ne sont pas en Angleterre aussi monnayées, et l'objet de marchés aussi avoués qu'aux Etats-Unis.

D'ailleurs, on ne voit pas en Angleterre les faits extrêmes dans un sens ou dans l'autre qui restent surtout l'apanage des Etats-Unis; où, d'une part, on peut voir dans le même cadre et à propos des mêmes questions, tour à tour, des marchés déconcertants entre les délinquants et les autorités, et des répressions *manu militari* brutales et scandaleuses, qui sont si facilement la conséquence de chantages éhontés.

Ce genre d'opérations n'est pas aussi flagrant dans le Royaume-Uni, sous le sceptre symbolique de « Sa gracieuse Majesté ».

L'Angleterre reste le « milieu » des gens qui aiment avoir l'air d'être des « gentlemen ».

**

Si les maisons de rendez-vous, les hôtels de passe sont officiellement ignorés, c'est généralement pour des raisons « loyales » et « régulières » : surtout pour permettre qu'il y ait malgré tout, malgré les puritains, des exutoires pour empêcher un trop grand nombre d'amateurs de faire presque en public sur les bancs, ou en auto, ce qu'il est tout de même plus confortable de faire dans un immeuble!

D'autant plus que c'est déjà une spécialité anglaise de faire l'amour dans les parcs ou sur les chaises, le soir en belle saison, et d'une façon bien curieuse. Un paragraphe suivant en reparlera.

A noter, entre parenthèses, qu'à Londres, il est distingué, de la part des habitués d'élégants centres de rendez-vous sexuels, dont encore une fois aucun signe extérieur ne trahit le commerce, de glisser avec bonne humeur « pour le tabac » une pièce ayant cours dans la main du policeman qui, plutôt le soir, traîne comme par hasard aux environs du sesame à partouzes.

Il remercie également avec bonne humeur.

Les maisons de rendez-vous, les hôtels de passe, se voient encore, en Angleterre, une garantie à l'existence et au commerce, dans le fait que les dénonciations qui obligeraient la police à prendre, malgré elle, une attitude légale et théoriquement imposée à l'égard de l'activité spéciale de ces immeubles, sont rares et d'ailleurs difficiles.

Des lois existent, toujours en vigueur, qui font peser de lourdes responsabilités sur la langue ou sur la main des dénonciateurs.

Pour peu que celui qui est l'objet d'une dénonciation puisse alléguer, grâce aux précautions qu'il aura prises ou aux alibis dont il se sera pourvu, que la dénonciation qui le frappe comporte une lacune, c'est le dénonciateur qui est tout de suite assimilé à un criminel, et passible d'un jugement très sévère; surtout si à propos de mœurs il paraît avoir pu attenter à la *respectability* d'un tiers.

Le tout est donc pour quiconque veut faire du *business sexuel* clandestin, de savoir le faire avec *respectability* suffisamment apparente.

Aussi, les maisons clandestines anglaises ne sont-elles pas, comme aux Etats-Unis, perpétuellement menacées par des entreprises de chantage méthodiquement organisées; puisque sur la terre américaine le maître-chanteur dénon-

ciateur est à la fois sûr de ne jamais y perdre et de toujours y gagner!

N'a-t-on pas vu ainsi, dans bien des grandes villes de la république fédérale, des directeurs d'œuvres religieuses et philanthropiques en assurer la vie et la propagande par les rançons qu'ils prélevaient sur des maisons de rendez-vous, sous la menace de dénonciations et de plaintes indignées et motivées!

C'est aussi un jeu, là-bas, pour quiconque a envie de gagner, sans se donner du mal, un certain nombre de gros billets de menacer les directeurs et directrices de « maisons » de porter plainte contre elles au nom, cela va de soi, de la morale outragée.

D'autres fois, des bandes de gangsters, déguisés ou non en agents de police, font irruption dans une maison et se font également payer rançon.

Il est vrai de dire qu'en France, à Paris, les maisons de rendez-vous à autorisation verbale sont, elles aussi, parfois visées par des chantages crapuleux dont les auteurs se targuent, selon leur coutume, de n'être inspirés que par des sentiments vertueux.

**

En dehors des maisons clandestines, les hôtels de passe jouent en Angleterre un rôle important.

Ils reçoivent des visiteurs, exactement en vertu des mêmes règlements et usages qu'en France.

On vient s'y reposer à l'heure; à la demi-journée, à la journée, sans avoir à remplir la fiche de police qui n'est exigible que pour la nuit entière, et sur laquelle on s'inscrit, pour la forme, sous le nom que l'on veut.

En France, en raison de la concurrence faite par les maisons régulières et de la réglementation, les hôtels de passe ne s'occupent guère de procurer aux amateurs les compagnes qu'ils rechercheraient.

On arrive ensemble ou l'un après l'autre, après s'être rencontré ailleurs.

En Angleterre, l'isolé qui n'a pas su se recruter une âme-sœur de passage, avant d'entrer dans l'hôtel, a les plus grandes chances, après en avoir fait l'aveu, d'en rencontrer plusieurs, comme par le plus grand des hasards, dans l'escaier ou dans les corridors.

Dans les maisons de rendez-vous, tout s'y passe exae-

tement comme à Paris et les grandes villes où existent des maisons de rendez-vous.

Quelques-unes ont cependant des scrupules de dissimulation en vertu desquels, les dames en service sont déguisées en serveuses élégantes d'un simili tea-room, par exemple.

Cela rappelle, dans une certaine mesure, des établissements comme il y en avait en France, et à Paris, bien entendu, où certaines pseudo-brasseries s'annonçaient comme offrant des bocks servis par des dames en costume.

En l'occurrence présente, le costume des dames n'étant autre chose que la toilette classique des serveuses en noir et tablier blanc.

Etant donné le rôle accessoire qu'elles s'apprêtent à jouer, leur corsage est, à Londres, légèrement échancré. Symbole qui veut dire que la fermeture est ouverte!

A Paris, a-t-il été déjà dit, on peut dans les quelques brasseries de ce genre un peu spécial, prendre son bock comme n'importe où, en entrant du trottoir, tandis qu'à Londres, on entre dans une maison en apparence privée : et la tasse de thé coûte très cher!! Prendre alors sa tasse de thé, sans prendre la bonne serait le fait d'un très riche imbécile!

Après tout, de pareilles choses existent, de façon à peu près semblable, dans tous les pays du monde, sous l'égide approbatrice de la Société des Nations.

C'est pour cela qu'en Angleterre le bordel populaire est actuellement un bar, un bistrot à femmes comme partout où on a voulu faire la guerre aux bordels officiels, même en France, dans quelques villes : Strasbourg, Grenoble, déjà citées.

Et dans les quartiers populaires et miséreux de Londres, comme dans ceux des cités anglaises industrielles, surpeuplées, les conditions dans lesquelles se réalise le travail des bars à femmes sont littéralement infectes.

Il en est de cela comme des urinoirs publics qui sont derrière les zincs des bistrots anglais, où l'on s'urine rapidement sur les pieds les uns des autres, avant ou après avoir bu de la bière, et qui naturellement sent l'urine, c'est bien le moins. Il n'est toutefois pas nécessaire de prendre un « drink » pour avoir le droit de soulager sa vessie.

Mais, en Angleterre, l'opinion publique y est habituée. D'aucuns trouvent que les bistrots urinoirs sont plus pu- diques que les petits abris discrets en plein air qui sont une des facilités hygiéniques de la vie, à Paris, et dont les

habitants n'apprécient pas toujours assez les mérites avant d'avoir fait à l'étranger de décevants voyages.

*
**

A Paris, et dans toutes les grandes villes françaises, l'auto-présentation sur le trottoir des dames offrant leurs services intimes est circonscrite et limitée à certaines voies et à certaines heures : ce qui facilite beaucoup le contrôle et l'ordre public.

En Angleterre, et surtout à Londres, la prostitution étant interdite partout peut, de fait, se témoigner n'importe où.

Toujours à la condition de s'extérioriser sous des formes qui permettent à la police de prétendre qu'elle n'a pas pu différencier la fille de mauvaise vie d'une lady ou d'une électricienne consciente et organisée.

C'est pour cela que les dames professionnelles ou amateurs anglaises qui racolent sur le trottoir, tout au moins dans les quartiers dits bourgeois, mettent tous leurs soins à ne différencier en rien, dans leur tenue, leurs attitudes, ou leurs pérégrinations, d'avec des dames et des jeunes filles tout ce qu'il y a de plus « comme il faut ».

On ne les reconnaît qu'au moment où, arrivant sur vous, elles vous disent rituellement « Will you come with me? » mais sans insister, comme il convient à des personnes très bien élevées.

Très exactes sont les observations suivantes faites par Salardenne, et communiquées dans un bref reportage sur Londres.

Salardenne voit devant lui un Monsieur très distingué avec chapeau haut de forme (toujours assez porté à Londres) qui prend avec respect congé d'une dame qui était peut-être la veille, à une réception de Cour à Buckingham-Palace?

La dame voyant Salardenne arrive, droit comme balle, sur lui, et lui fait tomber dans l'oreille « Will you come with me? »

Plus loin, il observe le manège d'une dame qui, dans l'intervalle des évolutions qu'elle accomplit auprès des passants masculins comme pour leur demander l'heure qu'il est, s'entretient familièrement avec le policeman qui préside à l'ordre, sur le carrefour.

Il faut dire que la surveillance des offres sexuelles féminines sur la voie publique est, à Londres, et dans la plu-

part des grandes villes anglaises, confiée aux police-women — femmes policières.

Cette surveillance est des plus facilement dépistée par les professionnelles et leurs souteneurs.

Mais les professionnelles sont indignées du manque de tact des autorités actuelles qui mettent des femmes aux troussees d'autres femmes, cependant électriciennes, dans un pays libre!

Elles jugent que toutes les femmes devraient se soutenir : ou alors ce n'était vraiment pas la peine d'instaurer le « vote for women »!

Que la police matraque les électeurs, c'est dans l'ordre! Mais que des femmes fassent des contraventions à d'autres femmes, ce n'est vraiment pas admissible dans un pays où une femme peut présider, comme Reine, une séance du Parlement!?

Et ces dames complètent la suite de ces raisonnements politiques et sociaux en qualifiant leurs sœurs de la police avec un terme qui dans le « slang » anglais les assimile à l'organe sexuel des vaches.

Elles n'ont toutefois pas recours à ce langage coloré en s'adressant à des clients distingués.

N'empêche que, dans les quartiers misérables et populaires, la pierreuse anglaise et son souteneur se révèlent sous des formes extérieures qui correspondent bien à ce que l'on peut trouver de plus impressionnant dans le genre, à travers le monde entier.

*
**

Quel peut être en Angleterre, à Londres surtout, le nombre approximatif des femmes faisant le trottoir et les bars?

C'est officiellement très difficile à savoir; d'abord, du fait de l'absence de tout contrôle de réglementation qui empêche l'évaluation des clandestines d'après les patentées, et ensuite, parce que toute enquête, surtout menée par un étranger, sur cette question, auprès des pouvoirs publics, se heurte à peu près toujours à la même réponse officielle : « que pareilles choses n'existent pas en Angleterre — une loi l'interdit? »

N'insistez pas, vous serez mal vu! Ce peut être gênant pour un étranger.

Des détectives privés sont plus loquaces. Et entre détectives officiels et détectives privés, il n'y a pas de cloi-

sons étanches. Les informations passent des uns aux autres.

D'après ceux qui paraissent posséder des éléments d'appréciation particulièrement minutieux, tant sur leur propre pays que sur d'autres pays, on devrait escompter qu'à Londres, le nombre de femmes faisant clandestinement commerce de leur corps, quel que soit leur milieu, serait par rapport à la population londonienne, d'un pourcentage fortement supérieur à celui du nombre des parisiennes, en maison, en carte ou clandestines, par rapport à l'ensemble de la population de Paris. Et, même calcul à propos de Berlin, comparé à Londres, ou réciproquement.

C'est ainsi que se vérifierait à Londres, cette sorte de loi qui semble vouloir imposer le fait que, partout où on a supprimé les maisons officielles et rejeté la prostitution dans la clandestinité, la prostitution clandestine s'amplifie, et s'étale comme une inondation, filtrant à travers toutes les digues et tous les barrages.

Et avec la clandestinité exclusive s'implantent et se développent fatalement toutes sortes d'agissements et de trafics tels que l'emprise des souteneurs, l'exploitation des femmes, que le régime français actuel, en dépit des protestations des ignorants ou des gens de parti pris anti-français, arrive à circonscrire et à combattre efficacement — dans la mesure du possible s'entend.

*
**

Il parut, pendant un peu de temps après l'instauration de la loi en cours, que des résultats efficaces auraient été obtenus.

(Il en avait été de même avec la loi sur la prohibition des boissons fermentées aux Etats-Unis.)

Mais, le temps aidant le public qui, avant la promulgation de la loi, paraissait l'approuver en n'en comprenant pas la portée, s'en vit heurté; et les rangs des réfractaires et des fraudeurs se grossirent de plus en plus.

Toute une organisation naquit alors par la force des choses pour exploiter les lacunes, les à-côtés de la loi et en tourner les rigneurs.

Cette organisation s'est maintenant développée; aidée par une fraction si importante du public et de l'effectif des électeurs, que l'application intégrale de la loi devient, petit à petit, de plus en plus difficile: d'autant plus que dans la police, le parlement lui-même, l'intempestivité de la loi apparaît de plus en plus nettement, en dépit de quelques

réactions rigoristes qui ne sont plus comprises par l'ensemble du corps électoral.

A l'abri de la clandestinité obligatoire des activités concernant le soulagement sexuel, et se greffant fâcheusement sur elles, des entreprises occultes se sont constituées dans le même état d'esprit que les associations des gangsters américains.

Les opérations de ces associations comprenant des risques, mais les bénéfiques qui en sont retirés étant renforcés par la clandestinité, et le jeu en valant ainsi bien la peine, elles ont attiré et sollicité le concours alors nécessaire d'individus risque-tout mais dangereux, qui ont maintenant constitué en Angleterre, *un milieu* très savamment organisé et redoutable.

Entraînements forcés, enlèvements, subornations de femmes, même à l'étranger, trafics internationaux, fraudes et exploitations de toutes sortes, avec leur monnaie habituelle, rivalités, trahisons, règlements de comptes, assassinats, tout cela est en train de prendre en Angleterre des proportions que les instigateurs ou les approbateurs initiaux de la loi en question ne devinaient d'ailleurs pas.

Le public est soigneusement enfermé dans un brouillard artificiel que la presse et les autorités répandent sur lui, pour que rien de tout cela ne transpire qui pourrait démontrer la faillite et les conséquences d'une loi susceptibles de porter atteinte au prestige britannique!

C'est d'ailleurs une méthode nationale, anglaise, appliquée en de nombreux domaines, sociaux, économiques et internationaux, etc..., que de préférer fermer les yeux pour ne pas détruire une illusion et des rêves utopiques.

On ne les ouvre que si on sent son visage se cogner sur un mur. Alors il est vrai, après avoir pris son temps, on étudie sérieusement la manière de solutionner le problème selon la devise traditionnelle « wait and see ». Finalement, on décide de démolir le mur, consciencieusement.

Et cependant, quand le parlement anglais a voté la loi actuelle sur la prostitution c'est en faveur d'un entraînement subit d'un élan insuffisamment réfléchi!

En attendant que les Anglais ouvrent les yeux sur l'impossibilité de supprimer la prostitution, et sur les avantages variés que comporte sa canalisation, les conséquences de l'état de choses actuel, au point de vue sanitaire, sont bien en mesure de les effrayer profondément.

Mais un silence officiel, encore une fois, paraît être systématiquement organisé sur ce sujet, au nom d'une pu-

deur qui accepte cependant fort bien (encore une contradiction britannique) la publicité ouverte et la propagande du « Birth Control » pour la limitation des naissances, et la diffusion en librairie des livres sexuels les plus hardis.

Alors que cependant la censure anglaise a interdit la vente et l'étalage du livre répandu partout ailleurs, sauf en Russie soviétique où il est interdit aussi (!) « *L'Amant de Lady Chatterley* ».

**

Les statistiques médicales anglaises relatives aux maladies vénériennes ne sont guère communiquées au public.

On arrive toutefois à les connaître par relations techniques, dans le cadre des hôpitaux et des cliniques privées.

On constate ainsi que la courbe indiquant le nombre des vénériens des deux sexes, traités dans les hôpitaux, est en voie de monter vers le pôle atteint au siècle dernier, évoquant une proportion de sujets contaminés allant jusqu'à 40 % des hospitalisés.

(Et, combien en traîne-t-il partout en dehors de non soignés.)

A cette époque on a donc compté jusqu'à 25 % d'hommes atteints dans l'armée et la marine.

Actuellement, la courbe remonte vers le chiffre 20.

Des médecins dirigeants des cliniques privées avouent une proportion de 50 % de sujets contaminés dans leur clientèle : et, ajoutent-ils, une proportion inquiétante de *détraqués sexuels*.

Et c'est naturellement dans le peuple et les gens de petite condition que s'exercent le plus les ravages vénériens.

On le comprend facilement; quand on a eu l'occasion de voir de près l'état de la population ouvrière des grands centres industriels, et des faubourgs populaires de Londres et des grandes villes, qui ne sont qu'une succession sans fin de taudis, où une population malsaine, par elle-même, grouille dans une promiscuité où tous les vices, toutes les luxures, toutes les turpitudes sont partie inhérente de la vie commune, et même familiale.

Que pourrait y faire la police et l'armée du salut? Elles font la part du feu! il n'y a que cela à faire : regarder ailleurs et parler d'autre chose. C'est ce qui se passe : et ce qu'on ne dit pas.

**

La loi actuelle s'est tout de même intéressée à la question sanitaire, en s'encadrant de dispositions qui semblent donner une prime à l'hygiène et infliger une sanction aux états infectueux.

En effet, si une femme se trouve, à un titre quelconque, inculpée du délit de « prostitution », elle subit un examen médical.

Pour être inculpée du délit de prostitution, il faut toutefois avoir prêté le flanc à un ensemble de constatations et circonstances aggravantes, sans quoi on n'est passible que d'une simple contravention volante, payée séance tenante, et on peut recommencer aussitôt son commerce.

Donc, l'inculpée subit un examen médical. Mais si elle est reconnue saine (à cet objet, elle peut demander une expertise contradictoire), et si elle n'est pas en plus inculpée d'autres délits, outrages à agents, vagabondage, attentat à la pudeur publique, etc..., etc..., l'inculpation qui l'a visée tombe en quelque sorte d'elle-même : il ne reste que la possibilité d'une légère amende, au pire ou au maximum.

Le plus souvent, la libération est automatique. Cela surtout si l'inculpée peut présenter quelque référence préparée d'avance, et justifier d'être dans ses meubles ou dans sa famille. La famille anglaise est parfois très large, en ce cas!

Si l'inculpée est reconnue vénérienne et contaminée, elle risque, sauf circonstances explicatives et atténuantes, d'aller faire un petit séjour dans un « Saint-Lazare » anglais, où après avoir été « blanchie », elle aura, en plus, à purger un délai de prison quelconque.

Dans les maisons de rendez-vous chères et élégantes toutes les précautions sont bien prises pour que le personnel et les clients ne courent aucun risque médical et légal.

Mais ces maisons sont, en vertu de la loi, d'un nombre assez restreint.

Et en dehors de ces lieux où règne, à titre privé, une surveillance efficace, l'immense armée des clandestines anglaises, opérant n'importe où ailleurs, réalise ses opérations dans cet état d'esprit de nonchalance optimiste ou fataliste d'après lequel chacune compte bien toujours s'en tirer quoi qu'elle fasse. Et, si, par hasard, elle attrape un mauvais germe, elle se dira encore que personne n'y verra rien, et qu'il en sera après comme avant.

Si le fait d'être saine constituée, pour une femme travaillant dans le soulagement sexuel, une prime à la liberté, le fait d'être, en plus, vierge, est une garantie complète contre presque toute inculpation.

Le fait d'être vierge et de travailler dans les sexes est au moins contradictoire! pourra-t-on dire.

Pas en Angleterre : où existent ce que l'on pourrait appeler les vierges-masseuses : spécialité londonienne, et des grandes villes : en fonction toutefois de la belle saison, généralement.

Les vierges-masseuses sont en majorité d'authentiques vierges, ou bien réparées, ouvrières, employées pendant le jour, et qui, les soirs d'été, fréquentent plus particulièrement les grands parcs.

D'un aspect que nul peut suspecter, elles s'offrent très discrètement à s'asseoir non moins discrètement sur une chaise à côté d'un amateur.

On fait semblant de lire un journal ensemble, ou de causer des faits du jour, pendant quoi la demoiselle fait subir à son client un massage spécial très intime. Il suffit d'une seule main. La poudre de talc qui accompagne tout massage médical est ici inutile.

La position respective des partenaires est telle qu'en cas d'alerte chacun peut prendre une attitude tout à fait dégagée et regarder en face le policeman ou la policewoman.

Que la demoiselle soit suspectée de faire du racolage spécial ou d'avoir eu tort de ne pas être couchée, à cette heure tardive, dans le home familial, elle n'a qu'à faire étalage de sa virginité, de l'intégrité de sa membrane, pour qu'elle ne retire de l'incident qu'un conseil paternel de ne pas s'exposer à perdre ce joyau de valeur.

All right!

Ce travail a beaucoup de succès. Tellement même que ce travail n'est pas toujours fait par des girls — il l'est aussi par des boys! — A ce faire il n'y a évidemment guère de risques de contamination. Et cependant!



Pour l'Angleterre, tout comme pour les Etats-Unis, ces lois anglo-saxonnes arbitraires, qui se seront insurgées contre le principe même de la satisfaction discrète à prévoir et à canaliser d'impulsions humaines très naturelles, auront

déterminé le même effet indirect sur la mentalité générale du corps social par répercussions individuelles.

On a été bien obligé d'admettre, que ces lois trop sévères à l'égard d'instincts et de besoins trop normaux n'auront rien amendé du tout; mais qu'elles auront propagé l'idée de la lutte légitime contre la loi, la police, la justice, et qu'elles auront popularisé la pratique de la fraude dont les risques devaient représenter un élément déterminant très inférieur en puissance de sujétion aux satisfactions à obtenir par l'acceptation de ces risques.

Mais là encore n'est pas toute la question; pas plus que la contamination vénérienne ne représente tout le problème.

Un autre aspect de la conséquence de ces lois puritaines doit être envisagé sur lequel, jusqu'ici tout au moins, législateurs et moralistes ne semblent pas s'être appesantis avec suffisamment de soin.

Pour ne pas paraître systématique et pour éviter aussi de se faire reprocher qu'en voulant trop prouver on finit par ne plus rien prouver du tout, il convient toutefois de se contenter de signaler la concordance qui existe entre la promulgation de lois puritaines opposées au cours normal des choses et le développement de conditions et de faits, qui sont d'autant plus caractéristiques dans l'Angleterre de ce temps qu'on y verrait, de premier abord, une contradiction étonnante avec des principes officiels et des apparences très recherchées.

Or, le fait est que, si de tout temps le décor convenu de la correction anglaise a toujours comporté des coulisses dans lesquelles se passaient des choses que l'on ne voyait évidemment pas en ne regardant que le décor, depuis l'instauration, après la guerre, de sévères mesures législatives à l'égard des mœurs; cette condition particulière a pris un développement réellement intense.

Il semble que la nature veut se venger.

Et cette vengeance serait amère; car c'est surtout dans les classes supérieures de la société que cette vengeance de la nature semble exercer ses effets les plus caractéristiques.

Ce qu'autrefois les sujets des deux sexes pouvaient réaliser, d'une façon qui garantissait en effet toutes les apparences, par l'intermédiaire de maisons de rendez-vous, ils le réalisent maintenant dans le cadre de ces petits services qu'on se rend entre soi, quand on est bons amis et du même monde, plus ou moins. Alors, n'est-ce pas, la pudeur, les conventions sont rangées au vestiaire à l'heure qui convient!

Ne pas se tromper d'heure!

Et alors des dames très morguées, des jeunes filles présentées à la Cour, des gentlemen rigides et distants, se transforment au cours de l'intimité de week-ends, de petites réceptions très « at home » ou de telle circonstance favorable, qui, en lacchantes effrénées, qui en satyres déchainés.

Tout comme en Allemagne, il existe maintenant en Angleterre des cénacles, des cercles privés (très privés à un certain point de vue), mais qui n'en sont pas moins les théâtres nombreux d'une très particulière intensité de vie, de scènes et de distractions de société, où il se passe collectivement tout ce qui peut, en fait de partouzes, se faire de plus corsé dans le genre.

Etant donné que les murs les plus tapissés ont des yeux et des oreilles, quelques relations rigoureusement authentiques (sans trop désigner les personnages) de ces jeux de société allècheraient copieusement beaucoup de lecteurs vicieux.

Satisfaction ne leur sera pas donnée dans ce livre, écrit par une main française, qui se refuse à accomplir ce geste souverainement inélégant de trahir une entente qui devrait toujours rester cordiale, en laissant tomber des voiles qui n'avaient, par mégarde (?), pas été si bien accrochés que cela!

Plutôt que de railler, il faut plaindre et excuser les victimes du refoulement sexuel en Angleterre comme ailleurs.

A l'occasion du drame de la malle de Brighton, contenant des morceaux découpés d'un corps de femme, dont la tête, présume-t-on, est trouvée par des enfants, dans un carton à chapeau, abandonné sur la plage, puis happé par les flots, des aperçus d'actualité ont été partout développés sur la criminalité mystérieuse qui, depuis la guerre, aura pris en Angleterre, une extension qui ne peut plus être cachée.

Une des formes les plus curieuses de cet état de choses, s'il ne s'y rencontre pas toujours un cas flagrant de criminalité, c'est le nombre prodigieux de fugues et même de disparitions, par jour, de femmes, de jeunes filles et de fillettes.

Certaines sont retrouvées. Qu'en sera-t-il advenu des autres?

Tous ces cas sont d'ordre sexuel! et se répartissent dans toutes les classes de la société.

S'il n'était pas dans les usages de la presse anglaise et de la mentalité anglaise, en général, de toujours chercher à étouffer les scandales et les affaires de mœurs, quel que soit leur milieu originnaire, le monde entier mesurerait facilement que l'Angleterre d'après-guerre, dominée par des lois puritaines, n'a vraiment pas lieu de s'offrir comme exemple aux nations qui, telle la France, n'auront pas suivi le sien.

En sont bien convaincus ces éducateurs anglais, laïques et ecclésiastiques, et toutes autres personnalités, qui, en Angleterre, s'occupent d'éducation et d'instruction et dont on peut recueillir, quand on a acquis leur confiance, leurs confidences déconcertées sur les ravages causés dans la jeunesse masculine par une mauvaise orientation sexuelle, qui augmente en proportion toujours grandissante le nombre des *onanistes*, des *pédérastes* et des *détraqués* de toute catégorie.

Que certains anglais et certaines anglaises, à la manière de Lady X..., membre de la chambre des communes, dont Raymond Recouly a eu à subir les invectives anti-françaises, et dont il a été question au début de ce livre, pensent un peu plus à tout cela, et qu'ils évitent, à ces propos, de taquiner les Français, s'ils ne veulent pas s'exposer par repréailles, à la divulgation d'un tas d'histoires secrètes d'actualité, mais dans lesquelles on reconnaîtrait facilement un autre tas de personnalités anglaises qui se croient bien à l'abri! ce qui provoquerait une risée générale, malsaine il est vrai, dans tous les continents : et une douloureuse atteinte au prestige convenu de l'Angleterre!

Ladies and gentlemen : « Ne cherchez pas à donner des conseils de morale aux Français, et encore moins de leur faire des reproches! »

« It would be a very bad matter for you! »



Il est, en face de l'Angleterre, de l'autre côté de la mer du Nord, un petit pays vers qui elle aura toujours jeté des regards protecteurs, le considérant, à juste titre, comme le bastion avancé de sa défense insulaire.

On aura reconnu tout de suite la Belgique.

Or, il est en Belgique un des plus importants ports mondiaux : Anvers, que l'Angleterre surveille en raison de ce qu'elle lui voit toujours la possibilité de jouer le rôle

que lui assignait déjà Napoléon I^{er} : selon ses propres paroles « un pistolet braqué sur le cœur de l'Angleterre ».

Il y a donc une naturelle association d'idées à ajouter en complément d'une étude sur le royaume britannique, quelques lignes à propos du port d'Anvers, toujours en ce qui concerne la question des mœurs.

Il n'y a d'ailleurs pas lieu d'amorcer pour cela, une étude analytique sur les mœurs et les maisons de soulagement en Belgique, dont toute la partie dominée par l'ambiance française continue à avoir recours à la réglementation et aux maisons de soulagement, telles qu'elles existent en France, à part quelques légères variétés de détail.

Jusqu'à il y a une douzaine d'années, plus de cinquante maisons officielles, contrôlées et autorisées, se chargeaient de canaliser les besoins de soulagement sexuel de l'énorme clientèle internationale d'Anvers, que l'on y rencontre comme dans toutes les grandes cités du globe, à la fois port de mer et centre commercial mondial.

Ce service de dérivation, en dépit de son intensité, réalisait techniquement, et dans les meilleures conditions, tout ce qu'on en pouvait attendre; tant au point de vue médical qu'au point de vue de l'ordre et du droit commun.

Mais, sous l'action croisée d'influences puritaines anglaises, socialo-communistes et catholiques à la fois, la suppression de toutes les maisons officielles fut résolue et accomplie.

Au titre d'une loyale confraternité professionnelle, l'auteur du présent travail, se doit de signaler au lecteur, qu'avant lui, et tout récemment, un reportage donnant sur cette question des précisions chiffrées très exactes, aura paru sous la signature de Jacques Peroux, dans le numéro du 16 juin 1935, de la revue *Police Magazine*.

Ces précisions ayant été confirmées et reconnues tout à fait justes, méritent d'être rappelées ici, comme les constatations qui les accompagnent, sans qu'il soit besoin d'y en ajouter d'autres.

Aux ex-cinquante-trois maisons officielles de proportions très variées médicalement et méticuleusement contrôlées d'Anvers, se substituent aujourd'hui des rues entières d'établissements, de boîtes à double fond, également répandus d'ailleurs dans d'autres villes, telle Bruxelles.

Non pas des cénacles de rendez-vous libres, aménagés comme il s'imposerait, reconnus et partant discrètement surveillés, mais des magasins de tout acabit : en devanture, bureaux de tabac, épiceries, pâtisseries, salons de thé, etc.,

en arrière-boutique, théâtres d'accouplements furtifs entre les clients et le personnel : dancings, bars, estaminets où, en arrière-boutique aussi, ou dans les caves, se réalisent les mêmes agissements dans les conditions forcément les moins décentes et hygiéniques que possible, dans la crainte qu'un aménagement un peu spécialisé des lieux ne puisse attirer les regards et provoquer les déductions de la police des mœurs d'ailleurs complètement débordée.

En dépit de ces conditions singulières, répugnantes et dangereuses, la clientèle abonde toujours, en vertu de la loi naturelle déterminant d'une façon implacable, que la fermeture d'un water-closet n'empêche pas du tout ceux qui en usaient précédemment de continuer à avoir besoin d'en user!

Officiellement, l'hôtel de ville autorise le travail en carte d'environ trois cent cinquante femmes, contrôlées médicalement.

Mais elles sont soumises à une réglementation d'une extravagance rigoriste et hypocrite telle qu'il leur est pratiquement impossible de jouer un rôle canalisateur ou dérivatif efficace.

Alors, selon des avis émanant des services techniques et médicaux de la ville, on aurait à y compter maintenant au moins vingt mille femmes, pratiquant sans aucun contrôle, du commerce sexuel à tout venant sous toutes les formes possibles.

Celles-ci faisant, dans leur ensemble, partie d'une vaste organisation clandestine, ayant partout de nombreuses ramifications, ce qui lui permet de déjouer bien aisément les rigueurs et même les possibilités d'intervention de tout service policier et médical.

Indépendamment de tous les effets frappant le droit commun tributaire d'une pareille cause, il en résulte que les graphiques officiels concernant le mouvement des maladies vénériennes doivent avouer, à Anvers, leur extension dans une proportion de 35 %. C'est tout naturel!

CHAPITRE XV

En Allemagne

Les mesures administratives et policières prises aux Etats-Unis et en Angleterre, théoriquement tout au moins, à l'égard de ce qu'il aura été convenu dans ces pays comme ailleurs, d'appeler prostitution, sont donc essentiellement utopiques; et d'une sévérité inhumainement disproportionnée avec les résultats obtenus, les capitulations inévitables, et les comparaisons que la force des choses et la raison obligent à faire en regard d'autres éléments d'appréciation.

Mais on ne saurait refuser de reconnaître aux conceptions législatives anglo-saxonnes, dont il vient d'être question dans les deux chapitres précédents, une certaine logique; étant donné leur point de départ.

Des mesures visant le même objet et prises en Allemagne depuis 1920 environ, auront été, par contre, un monument d'incohérence, lequel est à son tour un reflet symbolique du chaos intellectuel, philosophique et matériel dans lequel l'Allemagne aura été plongée après ses défaites militaires et le traité de Versailles.

Ce chaos général continue, d'ailleurs, sous le masque trompeur d'un appel à l'ordre et d'une coercition caporaliste et socialiste appliquée dans toutes les formes de sa politique par le gouvernement hitlérien.

Que des défilés d'automates en chemise brune circulent dans les rues à la place ou à la suite d'autres automates scandant le pas derrière des drapeaux rouges, un marteau sur l'épaule, ce n'est qu'un détail de coloris.

On ne retrouve pas plus de rationalité que de rationalisme dans les têtes des automates bruns que dans celles des automates soviétiques, à quelques nuances près, tout au moins, en ce qui concerne l'avenir des réalisations évoquées selon la couleur en cause.

Quand le temps aura fait son œuvre, et que l'histoire aura pu exercer ses jugements avec le recul nécessaire à la sérénité de ses observations, on jugera à sa valeur le colos-

sal et l'immensément ridicule charlatanisme qui, sous le signe du rouge ou du marron, aura abruti des millions d'individus avec un illusionnisme grossier, aboutissant à un asservissement primaire sans résultats efficacement sincères, ni même possibles d'ailleurs.

Chercher à donner une idée, tant soit peu claire, et des images sensibles des formes, plus particulièrement typiques, sous lesquelles mœurs et soulagement sexuel s'extérioriseraient et se traduiraient en Allemagne, depuis 1918, risque de plonger le lecteur, selon d'ailleurs la réalité des faits, dans un brouillard opaque au milieu duquel il est impossible de déchiffrer une orientation effective.

Règlements de police, mesures officielles ou officieuses, lois, décrets, discours ou innovations, tout aura été déconcertant aussi bien avant Hitler que de la part du Führer et de ses partisans.

Il aura semblé qu'en matière de mœurs notamment, il n'aura été question, en Allemagne, que de chercher à grimper sur des échelles sans appui, plus haut qu'il n'y aurait d'échelons pour finir par tomber naturellement par terre, et avoir à se ramasser en se tâtant le bas du dos, tout en criant : « Deutschland uber alles! »

Par là, ces Germains se rapprochent incontestablement des Slaves.

Les uns comme les autres communient dans la même mystique contradictoire.

Où les Germano-Prussiens veulent-ils en venir? Eux-mêmes paraissent n'en rien savoir. Souffler du vent et cracher en l'air ne suffit pas pour faire œuvre durable et constructive dans l'avenir.

Aussi tel commentaire qui pourrait avoir une actualité au moment où ces lignes sont écrites, pourrait être retourné au moment où elles seraient lues.

Aucune orientation ne pouvant donc être relevée dans ces conditions, il est toutefois utile et plus facile de commenter et de raisonner ce qui se sera passé en Allemagne, toujours dans ce domaine des idées et des mesures relatives aux questions du soulagement sexuel, entre la fin de l'ancien régime allemand et de la guerre, et le régime hitlérien.

**

Est-il besoin de rappeler que le Germain a un tempérament sexuel qui le porte à la moindre sollicitation, tout de suite jusqu'au diapason du libido animal.

En cela, il diffère profondément du Gaulois qui, en présence d'un spectacle ou d'insinuations d'ordre même pornographique, ne s'en trouve pas, pour cela, nécessairement turgescent. Il blague, il sourit, il rit; et souvent en reste là, sans avoir besoin de plus. Alors que le Germain, l'Anglo-Saxon, le Latin authentique ne se sentirait plus maître de lui-même.

Et c'est pour cela que Germains, Anglo-Saxons, Latins, reprochent si facilement et avec conviction aux Gaulois, que sont les Français, d'être d'une immoralité effrayante, alors qu'en réalité le Français étant plus équilibré en matière sexuelle que les représentants de ces autres races peut supporter, sans esprit de désordre, des sollicitations qui déchaîneraient aussitôt des Germains, des Anglo-Saxons, des Latins jusqu'aux dernières extrémités.

Mais c'est aussi parce que la masse de ces ressortissants étrangers est si grossièrement dominée par des appétits animaux et charnels, qu'il y a parmi eux des pudibonds et puritains, si extrémistes à leur tour.

Ils ne le sont d'ailleurs qu'artificiellement, et que pour se mettre à l'abri de l'entraînement des passions brutales auxquelles ils se sentent toujours si près de succomber.

Le Gaulois qui exprime des propos et des plaisanteries érotiques, qui regarde et exécute, sans s'émouvoir, des œuvres et des spectacles prétendus audacieux, en ne sortant pas pour cela du cadre de l'humour et de la satisfaction artistique, reste pour les Germains, les Anglo-Saxons et les Latins une incompréhensible énigme.

*
**

Les formes de culture physique et mentale, à base de nudisme collectif intégral, qui s'était fortement répandue en Allemagne depuis la guerre, avaient à l'égard de ces brutales dispositions sexuelles, propres aux Germains, rapidement obtenu des résultats incontestablement efficaces.

Il y aura eu là des démonstrations évidentes qu'un sincère et pratique apaisement des obsessions irresponsables et désordonnées d'ordre sexuel, provoquées par la vue du nu absolu, est facilement et heureusement réalisé, par le seul fait d'amener des hommes, des femmes et des enfants à s'occuper, de façons diverses et ordonnées, sans s'émouvoir réciproquement; tout en étant les uns devant les autres en état de nudité complète.

Voir, nu soi-même, d'autres corps nus dans des conditions où l'idée de l'acte sexuel se trouve tout naturellement distraite, détermine en effet et tout de suite une neutralisation des réflexes intempestifs, sans pour cela entraîner l'impuissance ou un refoulement dangereux.

Il en résulte sans efforts une maîtrise cérébrale des phénomènes neuro-glandulaires qui range leur réalisation, et limite leurs conséquences aux moments opportuns.

Aussi, cette thérapeutique spéciale, après avoir pris naissance en Allemagne, s'est-elle répandue et perfectionnée en France, en Suisse, en Angleterre, dans les pays nordiques et sudistes, et dans les Amériques.

Les médecins qui en auront consciencieusement étudié les effets ne manquent pas d'en admettre et d'en recommander le principe, tant au point de vue physiologique que psychologique.

Mais si le nombre des pratiquants du nudisme s'était vite amplifié en Allemagne, et si ceux-ci en ont retiré, notamment au point de vue sexuel, un effet heureusement équilibrant plus particulièrement nécessaire au tempérament germanique, leur exemple, et l'idée seule qu'ils puissent pratiquer cette méthode, même seulement en domaine réservé, provoquent chez beaucoup d'autres Germains un véritable affolement cérébro-sexuel.

N'ayant pas expérimenté cette méthode, ou ne l'ayant pas osé, ces antagonistes se sentaient retournés d'avance au plus profond de leur sens, à la seule pensée que des hommes et des femmes puissent entièrement nus, les uns et les autres, vaquer à toutes sortes d'occupations ou d'exercices, sans toutefois la moindre conséquence sexuelle.

Ils en étaient cruellement hallucinés par des obsessions orgiaques et obscènes.

Et ils ne virent alors de remède à ces obsessions que dans un fait leur permettant de se sentir convaincus que de pareilles choses ne pouvaient exister en réalité, par la suppression de la plupart tout au moins de ces cercles, stades, groupements où le nudisme était pratiqué; et par l'interdiction des organes illustrés et périodiques, échos de ces associations et de ces activités gymniques.

Les conditions d'après lesquelles il devait être possible à Hitler de s'emparer du pouvoir, lui commandaient par la force des circonstances en cours, de s'appuyer surtout sur ceux qui n'avaient pas encore pris leur part de pouvoir sous le régime d'après-guerre.

Or, c'est parmi ces éléments que se recrutaient surtout

les puritains obsédés à l'occasion de l'existence de centres et de groupements nudistes.

Il était donc naturel que leur influence dût devenir prédominante à l'occasion du changement des modes et des principes de gouvernement.

Pour leur donner satisfaction et avoir leur appui, la presque totalité des groupements nudistes furent interdits sous le fallacieux prétexte que leurs membres avaient des idées politiques opposées au national-socialisme.

Formule d'accusation simple et pratique évitant de faire entrer en ligne de comptes ou en discussion les constats, les examens, les approbations émanant de beaucoup de représentants du corps médical et même d'un bon nombre de moralistes, dans les rangs desquels se seront trouvés d'austères docteurs des divers cultes chrétiens.

Si quelques groupements nudistes ont survécu aux mesures qui frappèrent la majorité de ces écoles et centres gymniques, c'est tout simplement parce que certains de leurs membres ou de leurs dirigeants étaient en combinaison électorale ou financière particulièrement favorable aux nazis.

Leur nudisme activement national-socialiste cessait alors d'être répréhensible.

Le terrorisme puritain devait se symboliser avec éclat par la mise à sac de l'institut médico-légal et sexuel du Docteur Magnus Hirschfeld, et la destruction par le feu de toutes les pièces, dossiers, éléments d'études et de soins médicaux qui se trouvaient accumulés dans cet institut, dans le seul but de faire avancer dans ce domaine spécial des connaissances médicales dont l'humanité entière et l'Allemagne au premier rang auraient pu en retirer des fruits.

**

Il s'impose ici de donner succinctement quelques commentaires se rapportant au Docteur Magnus Hirschfeld lui-même.

Tant que sa personnalité semblait avoir un certain crédit en Allemagne, une foule de snobs, dans tous les pays du monde, France y compris, s'empressait de célébrer en lui un mage, un thérapeute, même un thaumaturge extraordinaire, en tout cas, une vedette de la documentation et de la science médicale comme seule l'Allemagne pouvait en être l'illustre berceau et le cadre scientifique!

Une fois qu'il fût visé pour des fins arbitraires et politiques, et persécuté, les mêmes snobs qui, en même temps, découvriraient en Hitler un nouveau type de précurseur, un grandiose apôtre « on ne sait pas trop bien de quoi » se mirent avec des airs entendus du côté du dernier arrivé.

Et ils firent alors jactance d'accabler avec conviction ce même Docteur Hirschfeld, dont ils ne savaient d'ailleurs pas grand'chose et se plurent à le stigmatiser comme un propagateur et un légitimeur des pires turpitudes sexuelles, un être immonde, quoi! qui méritait bien les agressions dont il aura été victime.

Le docteur Magnus Hirschfeld qui devait rester pour lui-même (comme le docteur Freud — père de famille) un homme de mœurs des plus régulières, considérant en matière sexuelle la continence et la chasteté comme une très favorable condition, quand elles sont possibles, n'aura jamais fait autre chose, à l'instar d'autres collègues cependant moins minutieux que lui, que de se spécialiser non pas dans la propagande (loin de là), mais simplement dans l'analyse profonde des turpitudes et des détraquements divers d'origine sexuelle.

Et il mettait alors avec une plus particulière connaissance de cause, sa vaste documentation à profit pour aider, si ce n'est toujours à la guérison, tout au moins à la dérivation des extravagantes obsessions et des cas ahurissants qu'on venait lui soumettre.

On doit signaler au rang d'extravagances bien germaniques que, dans la période comprise entre la fin de la guerre et l'avènement d'Hitler, le pouvoir civil aura légalisé et admis le passage de représentants d'un sexe dans l'autre avec modification d'état civil, et le droit officiel au port d'un habillement féminin pour les hommes, et masculin pour les femmes, après certaines formalités requises à l'égard des intéressés.

Or, c'était à l'institut médico-légal du docteur Magnus Hirschfeld qu'étaient adressés les individus des deux sexes qui, nombreux dans les pays nordiques, sont obsédés de vivre, ne serait-ce qu'en apparence, et souvent avec une réelle innocence, de la vie des sujets du sexe opposé au leur.

Le rôle du docteur Magnus Hirschfeld et de ses collaborateurs ne consistait qu'à étudier et à éprouver les patients pendant un temps souvent long, pour s'assurer que la tolérance demandée correspondait à une obsession sincère; qu'elle pouvait être accordée si les sujets devaient être inoffensifs; ou, au contraire, si elle devait être refusée en cas

de simulation vicieuse ou de désirs et de passions d'ordre dangereux pour autrui.

On a attribué au docteur Magnus Hirshfeld de prôner la pédérasie et des mariages — entre hommes!!

Le docteur Magnus Hirshfeld se sera borné à considérer que le code civil, criminel et judiciaire français, ignorant les caresses sexuelles entre hommes comme un élément dont la justice ait à s'occuper, sauf le cas d'atteinte à la pudeur publique, était plus rationnellement établi que le code allemand qui met la pédérasie sur le même pied qu'un acte contraire au droit commun, tel le vol et l'assassinat sous leurs diverses formes, et susceptible d'être puni, au titre criminel, rien que pour lui-même.

Et cependant la pédérasie reste en France un acte en somme très rare, et que l'idée du ridicule suffit à étouffer; tandis qu'en Allemagne et ce dans toutes les classes de la société, la pédérasie, en dépit des rigueurs du code (peut-être à cause de cela) reste une obsession extrêmement répandue.

Res germanica!

C'est aussi à l'institut médico-légal du docteur Magnus Hirshfeld que venaient se réfugier temporairement au cours d'un congé ou de vacances, des maniaques des deux sexes qui reprenaient le goût et le courage pour la vie normale pendant le restant de l'année, après avoir passé quelques semaines dans cette sorte de clinique, où des hommes des plus sérieux étaient heureux de vivre et de circuler habillés en femmes sans se livrer d'ailleurs à aucune débauche, et de se faire appeler « Madame » ou « Mademoiselle ».

A l'opposé, des dames, des jeunes filles, se sentaient non moins apaisées et consolées, en venant, pour un temps donné, se faire commander et exécuter de rudes travaux à condition d'être habillées en ouvriers masculins, mais très honnêtement quant aux mœurs, elles aussi.

Ces patients sortaient de là, donc réconfortés pour une période.

Cela n'avait vraiment rien de bien méchant et n'était attentatoire à quoi que ce soit, dans ce cadre fermé.

N'empêche que les travaux, les dossiers, la documentation de toute nature en la matière, qui auront été le fait de l'activité spécialisée du docteur Magnus Hirshfeld, auront incontestablement mis en évidence qu'il y avait en Allemagne une pléthore de détraqués et de détraquements; et que

ce n'était vraiment pas une sinécure que d'avoir à s'en occuper.

Aussi, le docteur Magnus Hirshfeld, devait-il, de ce chef, être considéré comme un témoin gênant par cette autre catégorie de détraqués, ni doux ni inoffensifs ceux-là! qui auront peuplé les cadres du parti nazi, et qu'aura dominés cet ancien soldat de deuxième classe.

Alors les témoins et les témoignages gênants auront-ils été voués à la suppression.

Le docteur Magnus Hirshfeld put échapper à temps à l'assassinat officiel ou officieux qui l'attendait et se réfugier en France.

Il devait y mourir, avant d'avoir pu reconstituer le fruit de ses études passées.

Quant aux dossiers, aux documents techniques et médicaux de l'institut Hirshfeld, et en dépit de la valeur scientifique et médicale qu'ils représentaient, ils furent donc détruits et brûlés comme les livres de la fameuse bibliothèque d'Alexandrie lors de l'invasion arabe.

Ils ne devaient, ainsi, plus pouvoir, par leur seule existence, contribuer à mettre sérieusement en difficulté la légitimité proclamée avec emphase des théories nazistes et racistes sur la supériorité psychique intégrale de l'être germanique et aryen.

Et, pour répéter ce qui a déjà été dit plus haut, des snobs à la vertu et des puritains auront donc applaudi.

Beaucoup de gens laids, en veulent aux miroirs innocents qui le leur font savoir!



L'évocation de tout cela ne constitue pas une digression au sujet qui reste le thème dominant de ces présents chapitres.

Il y aura été reconnu pour aider le lecteur à mieux saisir l'ensemble de la causalité et les répercussions du conflit, à base de sexualité tourmentée, qui se déroule en Allemagne sous des formes complexes, et dont un autre aspect se sera traduit par l'interdiction des maisons de soulagement qui aura procédé d'une décade, environ, l'interdiction des centres de culture physique nudiste.

L'interdiction des maisons de soulagement avait été approuvée d'une façon très maladroite par la plupart des dirigeants et apôtres des cercles nudistes.

Ils avaient pensé tirer parti de cette mesure; et s'attirer,

de ce fait, comme membres de leurs organisations d'aucuns qui n'auraient été dans les maisons de soulagement que pour satisfaire une simple hantise de voir en état de nudité intégrale d'autres corps humains du sexe opposé.

D'autre part, en criant eux aussi « haro » sur les maisons de soulagement et les bordels, ils pensaient encore se faire bien venir auprès de certains puritains, et présenter une habile diversion en face des imputations d'être des bordels déguisés, pour finalement recueillir de cette attitude une « admitatur » utile à leur recrutement et à leur activité.

Ce devait être peine perdue!

Les centres nudistes auront eu, momentanément tout au moins, le même sort que les bordels et les maisons de rendez-vous.

La tyrannie puritaine a son implacable logique.

Si elle accepte à tout prendre l'exercice du devoir conjugal, comme une fonction militaire, mais à travers des chemises de nuit perforées sous le voile de l'obscurité, elle n'admet aucune forme du soulagement sexuel, que celui-ci ait lieu avec l'intégralité de l'acte, tel qu'il peut se pratiquer dans les maisons de soulagement ou sous l'empire de visions chastes, sportives mais nues, comme le permet la fréquentation d'un cercle gymnique ou d'un stade nudiste.

Que les propagandistes et les amateurs de la culture physique nudiste en France, qui témoignent généralement des mêmes illusions qu'auront eues les propagandistes allemands méditent attentivement ces lignes, et sachent en faire leur profit!



Il importe maintenant de rappeler et de mettre en valeur, au cours de cette analyse, la cause la plus manifeste d'ailleurs de cette résolution prise, en Allemagne, par les éléments dirigeants de sa politique, au lendemain de la guerre, de frapper et d'interdire les maisons de soulagement, tout en abandonnant théoriquement aux soulagements sexuels réalisés de toutes autres manières une liberté complète.

Cette cause n'est autre que l'influence directe et insinuante à la fois des théories utopiques socialistes et communistes, qui, en Allemagne comme en Russie, ont surgi, renforcées par les défaites militaires que ces deux empires eurent à subir.

Si en Allemagne, le socialisme et le communisme se sont toutefois tout de suite heurtés à des impulsions réactionnaires, qui ne se manifestèrent pas en Russie avec la même force réelle, il n'en sera pas moins resté évident que le ferment des inspirations socialistes et communistes auront tout de même imprégné telles les idées réactionnaires allemandes que le gouvernement hitlérien, qui se sera affirmé avec sonorité comme voulant écraser le socialisme et le communisme, n'en aura pas moins cherché à vouloir échaffauder une réaction inspirée étroitement des conceptions socialistes pures, en dépit de l'accouplement de ce terme avec celui de national.

C'est ce qui aura amené des Allemands cultivés ayant des idées profondes, et familiarisés avec les images et les textes évangéliques, à commenter les entreprises d'Hitler, en les comparant à des efforts faits pour chasser les démons au nom de Belzébuth, Prince des démons (1).

Et c'est ce qui détermine aussi l'affirmation rationaliste présumant méthodiquement des effets d'après leurs causes originelles, que les conceptions et les formules hitlériennes et nationales-socialistes, contaminées au plus intime de leur source par des théories essentiellement chaotiques et utopiques, n'auront pu que perpétuer le chaos germanique en dépit de prétentions contraires.

Les idées socialistes, quel que soit le dégradé de la couleur de leur section, et les idées communistes, au diapason, ont toujours profité de toutes les occasions, pour attaquer le principe même des maisons de soulagement sexuel.

Socialistes et communistes ne sont évidemment pas dominés à cet objet par la reconnaissance de dogmes religieux : puisqu'ils sont par essence même a-religieux, et anti-religieux.

Le règne de l'austérité puritaine et monacale ne semble guère être un objectif visé par leurs revendications.

Mais les maisons de soulagement représentent à leurs yeux des entreprises capitalistes, au même titre que tout commerce intermédiaire entre l'offre et la demande.

Qui dit « maison de soulagement » évoque en effet l'idée d'un prix à payer et d'une satisfaction obtenue en corrélation avec un barème de tarifs, d'une hiérarchie, d'un proto-

(1) Cette image se sera d'autant plus imposée, qu'après un semblant de conciliation pour duper le Vatican, Hitler et ses apôtres auront officiellement mis au rang de leurs réalisations politiques une brutale persécution anti-religieuse, tout comme les bolchevicks.

cole, d'un bénéfice escomptable au prorata d'un capital engagé.

Toutes notions combattues par le socialisme et le communisme tant *a principio* que de *facto*.

D'autre part, en conformité avec leurs aspirations idéales intimes à base exclusive de jalousie, de hantise de faciles jouissances arrachées comme des proies et égalisées dans le désordre, sans canalisation ni différence de classes, socialistes et communistes communient dans l'arrière-pensée que si, dans le même temps que sont sapés les fondements de la vie de famille codifiée, les maisons de soulagement sont interdites, et que toute dérivation reconnue et réglementée des mœurs est abolie, il s'en suivra fatalement que s'imposera d'elle-même, et devra inévitablement être admise et légitimée, la satisfaction des besoins sexuels réalisée de n'importe quelle façon, au hasard du cours de la vie, sans ordre, et sans hiérarchie.

Qu'à leur tour *puritains sincères, pères de famille et amis de l'ordre conservateur retiennent leur attention sur ce thème!*



Ainsi donc, sous l'influence des utopies socialistes et communistes, appuyées intempestivement par des puritains sans perspicacité furent d'abord interdites sur tout le territoire de l'Allemagne, les maisons de soulagement de quelque ordre que ce soit; puis, fut promulgué que la « prostitution » cette tare du capitalisme, était supprimée.

La prostitution était supprimée du fait que les prostituées étaient elles-mêmes supprimées.

Par quel procédé? Par la suppression de toute réglementation, par la destruction des cartes et des inscriptions et par l'abolition de tout contrôle médical.

C'était incontestablement bien simple. Le tout était d'y penser, peut-on ajouter ironiquement.

On retiendra toutefois, à propos de ce monument législatif, que les législateurs germaniques ne se seront pas embarrassés de la contradiction ahurissante que constitue le fait de reconnaître à toute femme le droit absolu de louer son corps de n'importe quelle manière, sans aucun contrôle même médical, ni réglementation voire seulement de circulation; mais en considérant comme délit que trois femmes seulement se réunissent dans ce but; et en posant que tout intermédiaire dont le seul rôle serait pendant d'être le

simple agent de leurs droits et de leurs volontés, tomberait sous le coup d'une loi aussi confuse qu'arbitraire visant le délit de « proxénétisme ».

Chaos germanique, toujours!

Ce n'aura toutefois pas été la première fois, qu'au cours de l'histoire contemporaine de l'Allemagne, les « maisons » se seront trouvées frappées d'interdiction.

En 1846, un courant d'air rigoriste et puritain se mit à souffler sur la Prusse.

Sous son action, toutes les « maisons » furent fermées, et, comme aujourd'hui en Angleterre et aux Etats-Unis, il fut décrété, en théorie, qu'une femme qui autorisait le contact de son corps à un tiers animé d'un besoin sexuel, et contre rétribution, commettait un délit de droit commun (!?) et les prostituées se virent passibles de bannissement.

Alors, le « commerce » devint clandestin, et les professionnelles ne manquèrent pas de protester en toute occasion utile, qu'elles étaient des femmes allemandes qui ne se vendaient pas! elles se donnaient simplement aux amis de leur cœur!

Dès 1849, la proportion des militaires syphilités devint telle que l'idée en vint aux autorités de présumer qu'il devait en être de même parmi la population civile.

Car la première conséquence de la loi avait été naturellement de détourner de l'hôpital et de toute consultation auprès d'un médecin toutes les femmes qui auraient pu, en faisant constater leur infection, risquer d'encourir les rigueurs de telle nature, que la peine en valait de chercher à les éviter même au prix du ravage de la santé; la leur com-
me celle des autres.

En 1850, ce que l'on appelle la prostitution légale fut rétablie, et les maisons furent réouvertes.

Depuis lors, les mesures appliquées en Allemagne tant au point de vue administratif que médical, furent exactement les mêmes que celles appliquées en France.

Avant 1919-1920, les « maisons » allemandes, quel que fut leur tarif, étaient remarquablement bien tenues: tant au point de vue médical, qu'au point de vue du protocole du service intérieur.

En France, avant que les nouvelles mesures prises depuis la guerre aient porté leur fruit, certaines maisons à salle de réception commune, faisant bordel-café et salle de bal étaient parfois le théâtre de démonstrations un peu bruyantes, surtout là où il y avait garnison.

En Allemagne, il était difficile pour qui entrait dans un bordel de même genre de ne pas se croire tout d'abord dans un débit de famille ordinaire « Familien-haus ».

La tenue correcte et décente des bordels allemands et de leurs clients contrastait étrangement avec les chahuts tragiburlesques sauvages et grotesques, perpétuellement de rigueur dans les cercles d'étudiants allemands, cependant placés sous l'égide de la patrie, de la culture et de la vertu!

Aussi y a-t-il de quoi rester déconcerté en voyant que des expériences, dont le succès aura été couronné par de longues années, auront pu, du jour au lendemain, être traitées de nulles et non avenues, pour être remplacées par un état de chose dont la description ne saurait vraiment pas consacrer l'idée du progrès matériel et de la logique, dont les Allemands cherchent toujours à se prévaloir avec ostentation.



La loi contre les maisons de soulagement fût naturellement appliquée en Allemagne avec la même confusion que symbolisent son texte et son principe, selon les directeurs des polices locales, les bourgmestres et les collègues qui correspondent en Allemagne aux conseils municipaux français.

Comme aux Etats-Unis.

Dans beaucoup de villes, les maisons ayant été fermées en temps qu'immeubles affectés au soulagement sexuel et leur propriétaire astreint à leur donner une autre affectation, les pensionnaires ont été, exactement parlant, invitées à chercher fortune ailleurs.

C'est ce que beaucoup d'entre elles firent en allant grossir les rangs de celles qui précédemment en carte, ne l'étaient plus, et offraient leurs services au hasard de la circulation, et des occasions intra et extra muros, en complète liberté d'ailleurs.

Toutefois, celles qui avaient recherché la situation de pensionnaires en maison pour s'affranchir des soucis du logement, de la nourriture, des frais généraux et médicaux, maudissaient cette fausse liberté.

Dans d'autres villes, bourgmestre et chef de police se contentèrent après avoir signifié à qui de droit l'application de la loi, de faire semblant de considérer comme transformation de l'immeuble suffisamment conforme à l'esprit de la loi, le fait que ledit immeuble, se faisant désormais ins-

crire comme hôtel meublé, put justifier d'après des livres aménagés en conséquence que les femmes recevant des clients dans leur chambre, étaient locataires payantes de ces chambres.

La patronne de la maison n'avait plus qu'à se donner comme gérante de l'hôtel, et le tour était joué.

Ces hôtels meublés se trouvent en présence des mêmes conditions que les maisons de rendez-vous à autorisation verbale qui existent sous la dénomination, eux aussi, hôtels meublés ou pieds-à-terre; tant à Paris que dans diverses grandes villes françaises, et dont le *modus vivendi* a été précédemment décrit.

Seulement les maisons de rendez-vous françaises, à autorisation verbale, ne sont admises qu'en temps qu'elles ne recueillent que des hôtes d'une qualité déterminée, et pouvant de ce fait être dispensés logiquement d'un contrôle médical inopérant.

Tandis que ces hôtels meublés allemands, ex-bordels, remplacent la plupart du temps les bordels populaires, mais sans aucune visite sanitaire.

Et alors qu'en Angleterre les hôtels meublés, de même destination, sont subrepticement tolérés dans certains centres maritimes et militaires, à condition que les services officiels, dont la tolérance dépend, soient officieusement convaincus que les professionnelles en service seraient à peu près saines.

Si en Allemagne beaucoup de bordels se sont sensément transformés en hôtels meublés où les clients trouvent les mêmes ressources qu'autrefois, c'est que c'est l'hôtel meublé, le local meublé au quart d'heure, à la demi-heure, à l'heure, à la journée, etc... qui joue partout le rôle du bordel.

Les hôtels meublés jouissent naturellement du privilège que leur propriétaire ou leur gérant ne court aucun risque de se voir inculpé de proxénétisme du moment que les personnes qui viennent y exercer leur rôle de soulageuse sexuelle n'y demeurent pas à poste fixe.

C'est le règlement courant appliqué tant en France qu'en Angleterre.

Quant aux ex-bordels devenus pseudo-hôtels, mais où les pensionnaires reçoivent leurs clients dans les mêmes locaux qu'elles habitent, ils pourraient évidemment être le prétexte à une inculpation du propriétaire ou du gérant; mais on a vu et compris que les choses se passent ainsi

quand elles ont été consenties par les représentants officiels des pouvoirs locaux.

Il n'en reste pas moins vrai que la loi contre le proxénétisme, si elle ne frappe jamais les intéressés professionnels qui ont étudié les moyens de tourner la loi, est facilement une occasion de chantage et de brimade de la part de tels ou tels dénonciateurs, maîtres-chanteurs, ou agents des services publics à l'égard de victimes qui auront été exposées à leur action à un titre quelconque, politique, électoral, social, personnel ou d'être le plus souvent jugé taillable et exploitable à merci. Système américain.

On aura ainsi vu, sous le couvert de cette loi, une dénonciation déposée par des voisins jaloux (pour avoir été éconduits) faire condamner une mère de famille parfaitement innocente, dont la fille, qui logeait naturellement dans le même appartement que sa mère, profitait de l'absence de celle-ci, employée au dehors une bonne partie de la journée, pour recevoir dans sa chambre des petits amis, qui, supposait-on devaient lui laisser des cadeaux : des marks en papier, quoi!

La fille majeure et électrice jouissant de ses droits ne fut pas inquiétée : mais la mère subit les rigueurs de la loi contre le proxénétisme!

Il était cependant avéré que la mère n'avait aucune autorité sur sa fille, qui ne manquait pas une occasion de « renvoyer sa mère à la gare » comme on dit dans le langage populaire, toutes les fois qu'elle voulait lui faire la moindre observation.

Les archives des tribunaux allemands sont, depuis quelques années, comblées de dossiers d'affaires de ce genre plus ridicules les unes que les autres.



Ces hôtels meublés allemands, faux-bordels, auront existé sous les décors les plus variés, et pour toutes les bourses depuis le palace jusqu'à la caisse à lapins.

Le terme de caisse à lapins n'a rien d'ironique quand on a pu constater et réaliser sur place toutes les conditions avec lesquelles se pratique en Allemagne le soulagement sexuel commercial (sentimental, c'est la même chose) dans les classes populaires; en conséquence, d'une part de cette liberté du commerce, et, par ailleurs, de la suppression de tous centres officiels et réglementés de ces mêmes activités.

Il est entendu qu'à la ville comme à la campagne, qu'on ne l'oublie pas, des actes sexuels sont pratiqués sous n'importe quelle forme, si primitives et si singulières qu'elles puissent être.

Mais on n'avait jamais vu une pareille extension d'un commerce aussi actif, se réalisant d'une façon aussi grossière, aussi pratique, aussi inattendue.

Ceux qui n'auront pas voulu ou pas pu, ni osé étudier ces curiosités sur place pourront lire avec fruit (à condition qu'ils sachent lire l'allemand) des petits livres révélateurs écrits par des Allemands eux-mêmes comme par exemple *Stätten der Berliner prostitution* — reportage von Weka — et d'autres du même genre.

Ces livres allemands bien garnis de photographies sont rigoureusement exacts : et leur lecture aura permis d'éviter un voyage, des aventures, et une promiscuité suspecte avec le monde de l'Unterwelt.

Avec un peu de bon sens, on devine toutefois d'avance que tout ce qui se sera passé, dans ce cadre, ne pouvait pas ne pas se passer ainsi, étant donné les conditions posées au préalable.

Quand on a ouvert une porte toute grande, on peut présumer d'avance l'action du courant d'air.

Des reportages, des articles, des livres documentaires auront paru en France, sur ce sujet. Ils ont tous raconté des observations exactes, mais tous sont restés très au-dessous de la réalité.

Ils ont été écrits comme tant de reportages, trop vite par des auteurs trop pressés!

Charles Royer, Salardenne, entre autres, ont décrit avec humour mais avec véracité, de quelles originales façons amateurs et professionnels des deux sexes se seront recherchés, accordés et pénétrés par l'intermédiaire de procédés aussi variés qu'ingénieux ou qu'excentriques dont, cafés, brasseries, dancings, agences, journaux, cercles dits privés sont le perpétuel théâtre.

On peut s'en référer à ces auteurs, dans la mesure de ce qu'ils ont vu.

Mais encore une fois, ils sont bien loin d'avoir tout vu; surtout en ce qui concerne le commerce populaire.



Une des conséquences les plus typiques de la loi allemande supprimant les maisons de soulagement officielles,

mais en débridant complètement toutes les autres formes de satisfactions sexuelles, fut la consécration et le développement intense de « L'Unterwelt » dont il convient de donner un aperçu.

Qu'était, qu'aura été, et qu'est encore « L'Unterwelt » ?

La C. G. T., la confédération générale du travail de tous ceux qui, selon le sens du mot, auront exercé des rôles spéciaux et clandestins en dessous du code légal et de la vie normale et régulière.

Association qui devait se voir ouvrir naturellement un domaine plus particulièrement fécond à son activité, par la mise en vigueur d'une loi qui, à l'instar des Etats-Unis et de l'Angleterre, aura entraîné la satisfaction surveillée et canalisée des besoins sexuels extra-conjugaux vers une clandestinité et des formes de réalisation attirant automatiquement des agents et des collaborateurs nécessaires et même indispensables pour exploiter à l'insu de la loi, des besoins que la loi ne peut détruire à la source.

La loi et la police allemande ayant donc, en fermant les maisons officielles, repoussé pratiquement tout le commerce sexuel en dehors, c'est-à-dire installé par la force des choses, dans la rue, les cafés, les restaurants, les hôtels et tous lieux de plaisir ou de réunions collectives, « L'Unterwelt » s'est vite occupé de profiter de ces si tentantes circonstances pour régler et exploiter à son profit toutes ces activités spéciales.

Si les femmes des rues n'avaient plus à discuter avec les agents des mœurs, en tenue ou en bourgeois, elles devaient naturellement la plus entière soumission à toute la hiérarchie de « L'Unterwelt ».

Aucun travail, même le plus discret, n'était possible pour elles, si elles n'étaient pas en règle avec les règlements draconiens les plus sévères du « milieu ».

En cas de fraude de leur part, pas de camionnettes à Priolet comme à Paris, de contrôle au quai des Orfèvres, et un peu de Saint-Lazare au pire, mais tout de suite des sanctions et des poursuites à côté desquelles paraissent bien anodines les interventions des « mœurs » ou de la « mondaine » parisiennes !

Aucune protection à attendre de la police régulière « Affaire du milieu », qu'elles se débrouillent.

Une femme, sans souteneur, s'entendant avec ses collègues, ne pouvait qu'être vouée aux pires aventures.

Quel qu'ait pu être le lieu ou l'établissement même le plus réservé où pouvaient se réaliser des rencontres ga-

lantes, quelle qu'ait pu être la catégorie sociale des dames ou de leurs clients, rançon implacable était due à « L'Unterwelt » ; comme l'obligation de se plier à ses directives et à son contrôle.

Sinon la vengeance de « L'Unterwelt » se manifestait aussitôt de telle façon que personne de ceux qui pouvaient être visés ne jugeait qu'il était indiscutablement préférable de se soumettre à toutes les exigences imposées.

Tout cela se sera passé sous le couvert d'une organisation dépassant de beaucoup tout ce qu'on aura pu voir, même aux Etats-Unis.

D'autre part, comme aux Etats-Unis aussi, cette association se sera chargée, toujours avec succès, de la protection de toute entreprise, si pleine de turpitudes qu'elle pût être, de tout établissement ou activité commerciale qui aurait pu avoir des difficultés avec la police et le parquet.

Une fois en règle avec « L'Unterwelt », le reste allait tout seul.



En supprimant soi-disant la prostitution par l'intermédiaire de la suppression des maisons officielles, la loi allemande avait aboli tout contrôle médical officiel lui aussi.

Par contre, la création d'un nombre considérable de dispensaires anti-vénériens avait été décidée, aux frais des contribuables ; et où tous soins, tous médicaments devaient être gratuitement offerts à tout consultant sous le plus complet anonymat.

Mais beaucoup de ces dispensaires qui devaient être créés ne l'auront jamais été.

La plupart étant rattachés aux hôpitaux, participaient à un protocole où l'anonymat reste relatif.

Aller au dispensaire comme à la consultation de l'hôpital, c'est inévitablement se faire voir par beaucoup de gens.

Aussi la méfiance et plus encore la nonchalance seront-elles restées des sentiments dominants de la grande majorité de ceux qui auraient cependant eu tout intérêt à fréquenter régulièrement ces dispensaires.

Par ailleurs, et ce qui est si humain, et d'ordre si courant chez tant d'individus des deux sexes, tels ou telles qui y auront été une fois se seront dit que ce n'était plus la peine pour eux d'y revenir une seconde fois.

Ils savaient suffisamment ce qu'il en était ?

D'après ce que le médecin, l'assistant ou l'infirmière

leur auront dit un jour, ils pouvaient s'en contenter pour la suite.

La gratuité même de la consultation, des médicaments, des piqûres n'aura pas eu du tout le succès escompté.

Les pharmaciens, les réclames des quatrièmes pages de journaux devaient conserver beaucoup plus de crédit.

Et puis surtout l'action du dispensaire ne devait pas du tout réaliser une des conditions les plus nécessaires à toute campagne anti-vénérienne, à savoir l'instruction immédiate et la prophylaxie obligatoire préventives.

Car c'est bien en cela que l'action médicale, telle qu'elle peut au mieux se traduire dans le cadre des maisons, est surtout efficace.

Puisqu'au cours de visites essentiellement pratiques que les médecins officiels et officieux viennent y faire, les femmes en service y sont non seulement inspectées mais instruites au préalable tant au point de vue des moindres précautions qu'elles ont à prendre avant, pendant, après, qu'au point de vue des observations qu'elles doivent faire à l'égard du client pour le refuser s'il y a lieu.

Jamais on aura réalisé au dispensaire des cours pratiques de ce genre-là, tout à leur place dans les « maisons ».

Et cependant cette prophylaxie préventive est peut-être ce qui doit être considéré comme la première et la plus importante mesure dont la question se pose.

La belle affaire de créer des dispensaires qui, ou n'existeront pas, ou ne recevront pas de visiteurs, ou bien en recevront alors qu'il sera déjà trop tard.

Il n'aura pas manqué de représentants du corps médical allemand qui, entrepris sur ce sujet, auront paru extrêmement gênés.

Leur capacité technique est certes, en général, d'un ordre très élevé. Mais leur amour-propre ne l'est pas moins.

On comprend leur embarras d'être amenés à reconnaître que leur pays, où l'on cherche tant à mettre en avant des idées de progrès technique et de précision scientifique se soit abandonné, en ce qui concerne la lutte contre les fléaux vénériens à de pareilles illusions, ne pouvant qu'entraîner de telles conséquences que la stérilisation obligatoire paraît être la dernière ressource pour éviter une multiplication d'être tarés comme il en aura été créés en Allemagne.

Et combien de médecins allemands n'ont-ils pas été les premiers, au nom de la nouvelle ère qui devait, au lendemain de la guerre perdue, rompre avec le passé, à précoc-

mentiser la suppression des maisons! que leurs consultations, gratuites pour les clients des dispensaires, mais toujours rémunératrices pour les praticiens affectés à ces dispensaires (au prorata des patients attendus) devaient être à même de compenser efficacement en leur donnant, à eux médecins, un rôle social plus en vedette; et dont la mystique satisfaisait leur suffisance professionnelle et germanique!

Mais ce qu'ils auront été à même de constater au cours de l'exercice de leur profession, en fait de l'extension populaire des maladies vénériennes, les aura donc épouvantés pour l'avenir de l'Allemagne.

**

Hitler arrive au pouvoir!

Il commence par se rallier la majorité des puritains, des ouailles religieuses, et des hommes d'ordre, en plastronnant comme devant faire revivre la vertu germanique!

Il ne cherche pas, ni par lui-même, ni par ses partisans, à influencer une modification de la loi officielle sur les mœurs ou sur ce qui peut concerner les mesures visant le soulagement sexuel extra-marital.

Dans une de ses premières allocutions sensationnelles au peuple, à Cassel, il proclamait que « les femmes allemandes ne se vendaient pas »!

C'est ce que disaient déjà des professionnelles de 1846 à 1850, au nez et à la barbe des agents des mœurs du Roi de Prusse!

Ne devait-il pas dire aussi, devant un imposant auditoire d'électrices que « grâce à lui, toutes les Allemandes privées d'hommes, se verraient combler leur vide »!

Il y a de quoi rire!

Mais il s'attaque à « L'Unterwelt » et aux établissements clandestins qui déshonoreraient l'Allemagne!

Il parut en mesure de pouvoir se vanter que devant la poigne de sa police naziste « L'Unterwelt » s'était presque aussitôt dissoute!

Tant parmi les associés de « L'Unterwelt » que dans les rangs des communistes-marxistes, il y en eût un certain nombre qui fit connaissance avec les camps de concentration.

Mais le plus gros de l'effectif, des uns comme des autres, adopta tout de suite une attitude qui contribua fortement à propager, tant à l'étranger que chez les partisans inté-

graux d'Hitler, l'impression que le Führer réussissait effectivement d'une façon éclatante; puisqu'aucun élément d'opposition manifeste ne se révélait contre sa politique, comme devant sa police.

C'est que communistes et membres de « L'Untertwelt » se seront tout de suite pressés, en grande majorité, de se parer de la croix gammée, pour en mieux tirer, par en dessous, profit des nouvelles circonstances; et, en faisant semblant de se rallier à l'ex-peintre en bâtiment et soldat de deuxième classe, promu chancelier et bonimenteur de la dernière heure, profiter d'un grand mouvement d'illusions et de violences pour tâcher d'en tirer à bon compte des avantages et des bénéfices que les conditions de l'heure pouvaient leur faire espérer.

Combien de pillages patriotiques, de scènes de violences, de rafles, de perquisitions, de chantages, n'y a-t-il pas eu lieu aux cris de « Deutschland uber alles » — « Heil Hitler » par de vrais bandits de tout âge, déguisés « en purs parmi les purs aryens »!

Les purificateurs qui brûlèrent tous les documents de l'Institut sexuel du Docteur Magnus Hirshfeld, aux applaudissements des puritains imbéciles de diverses nations, n'étaient qu'un ramassis d'escarpes, amateurs de saccages et de pillages sous n'importe quelle étiquette!

Pendant pas mal de mois, la plupart des entreprises plus que spécieuses et des commerces plus que louches, auxquels l'exploitation des passions humaines peut donner naissance, qui s'étaient constituées à la suite de la suppression des maisons officielles et avant l'arrivée de Hitler continuèrent à pouvoir se manifester; pour peu que fut extériorisée de leur part une participation en nature ou en espèce à des représentants d'ordre divers du mouvement nazi.

Ceci fut plus particulièrement évident à Berlin et à Hambourg.

Par ailleurs, beaucoup de femmes qui faisaient les trottoirs, surtout à Berlin et plus particulièrement celles qui, chaussées de hautes bottes et une badine à la main, raccolaient les masochistes si nombreux en Prusse, se faisaient remarquer comme de dévouées hitlériennes en portant sur la poitrine un médaillon de bazar à l'effigie du Führer.

Toutefois, vers le milieu de 1934, celui-ci fit fermer presque tous les cabarets, dancings ou centres de pédérastie officiellement connus qui continuaient sous le régime

hitlérien à témoigner de leur succès spécial, autant que les années précédentes.

Il fit aussi, on s'en rappelle, arrêter avec fracas, et même exécuter sommairement un nombre important d'individus jouissant cependant de la réputation d'être des partisans notoires du national-socialisme, et dont plusieurs étaient même de ses représentants officiels, sous l'inculpation de grave corruption.

Corruption politique, associée à une effective et intense corruption de mœurs trop affichée!

Inutile d'ajouter que les inculpés l'étaient surtout parce que Hitler avait été avisé qu'ils se préparaient à lui faire concurrence sur le terrain politique!

Mais, à cette occasion encore, il ne devait être question que d'un simulacre d'épuration en ce qui concerne les mœurs.

A force d'exiger trop de vertu réelle parmi ses séides, le « Führer » aurait risqué de n'en plus guère avoir.

Des cercles d'orgies de Berlin, perquisitionnés par la police, furent reconnus comme comptant parmi leurs membres les plus actifs des mécènes et des partisans, plus particulièrement actifs aussi, de la propagande pro-hitlérienne.

Aussi, continuent-ils toujours à jouir de la plus complète tolérance.

Les maisons de rendez-vous, dans le style des maisons de rendez-vous libres parisiennes à autorisation verbale, auront presque toutes continué à recevoir leur clientèle en toute sécurité; à condition d'émarger sur la liste des contribuants volontaires au trésor national-socialiste.

Ici, que l'attention du lecteur soit de nouveau spécialement attirée sur une constatation et un raisonnement, déjà exprimés plusieurs fois, au cours des pages précédentes et qui le seront encore avant la fin de ce livre.



Etant donné que le nombre fatalement restreint des petits centres de rendez-vous libres pour clientèle d'une certaine condition sociale ne peut jouer qu'un rôle très limité dans la canalisation des mœurs; mais que celle-ci ne peut être obtenue efficacement que par un nombre important de *maisons officielles* à plus grand rendement; et que celles-ci avaient été supprimées, il se sera, au bout

d'une douzaine d'années produit en Allemagne d'une façon plus facilement constatable encore qu'ailleurs le phénomène inévitable suivant.

La suppression d'un grand nombre d'établissements de soulagement sexuel d'accès facile, n'ayant pas du tout entraîné la suppression automatique des besoins physiques de tant d'intéressés, ceux-ci, privés de cette ressource discrète, auront extériorisé et réalisé leurs besoins partout et n'importe où ailleurs, dans des conditions non moins défavorables à l'ordre social familial, à l'équilibre dans les situations, au sens de l'heure et du moment des choses, qu'au point de vue de la santé publique!

Toutes conditions qui, jointes à d'autres conditions provenant d'un affranchissement de plus en plus développé du protocole familial et social, occasionné par les difficultés économiques, le renversement des situations, la rupture des cadres anciens auront amené par la force des choses à un déclassement complet des notions qui se maintiennent toujours en France.

Autrement dit, ce qu'on va faire en France, discrètement, pudiquement même, parce qu'anonymement dans des *maisons spéciales*, on le fait en Allemagne au hasard de ce qu'on l'y appelle « la camaraderie »? entre camarades hommes et camarades filles ou femmes.

Des informations et des constatations plus particulièrement documentées auront été répandues sur ce sujet par des communications de source confessionnelle, mais qui ont été rapidement vouées à l'action de la censure et de la police hitlériennes.

Ces communications et constatations visaient en effet tout spécialement les résultats de la camaraderie spéciale qui, aidée par une promiscuité plus ou moins éloignée, s'affirme avec intensité dans le cadre des centres de travail obligatoire instaurés par Hitler pour les garçons comme pour les filles.

Avec cette particularité que ce n'est pas aux garçons et aux hommes que peut être reproché exclusivement un rôle agressif!

Protestations, réclamations des familles quand la jeune fille qui a fait son stage revient enceinte, mandements religieux sur la même question, tout cela sera resté lettre morte au milieu d'un détraquement général!

Heil Hitler!



Mais, depuis 1935, il ne sera plus possible aux utopistes français qui auront fait campagne contre le système, jusqu'ici en vigueur en France, au sujet de la canalisation des mœurs par l'intermédiaire de centres spéciaux, d'invoquer l'exemple de l'Allemagne.

Ne reconnaissant plus le traité de Versailles, Hitler a consacré la reconstitution de l'ancienne et nombreuse armée allemande.

Les régiments sont ressortis de terre; les casernes vides se sont repeuplées; la vie de garnison a repris.

Et dès lors, l'influence militaire reprend le pas sur l'influence civile, par le canal du service militaire obligatoire.

Partout où avant la guerre il y avait un régiment, il y avait un bordel.

Et maintenant, presque partout où se seront reconstitués les régiments sont reconstitués des bordels officiels: comme avant la guerre, avec remise en carte des professionnelles.

Dans les provinces prussiennes, le docteur Goebels aura résisté à ce nouveau mouvement d'inspiration donc militaire, mais, quand en Allemagne, surtout en Prusse, le militaire prend la poignée de la porte, et la tient, ce n'est pas un civil qui la referme.

A Berlin, entre autres, toutes les anciennes mesures administratives accompagnant la mise en carte ont été reprises, avec une rigueur draconienne dépassant celle d'avant-guerre.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que l'on mesure bien que tous les nouveaux bordels allemands ouverts aux militaires, le sont aussi aux civils!

Inutile d'ajouter d'autres commentaires.

CHAPITRE XVI

En Italie -- En Russie

Les aspects principaux des méthodes différentes auxquelles auront eu actuellement recours, à propos du problème des mœurs extra-conjugales, les Etats-Unis et l'Angleterre, puis l'Allemagne, en divergence d'avec la France, auront été suffisamment mis en évidence, par ces précédentes descriptions en grandes lignes, pour que des lecteurs, même peu familiarisés avec ce sujet spécial, puissent avoir ainsi devant eux assez d'éléments de comparaison, leur permettant de tirer rationnellement des conclusions pratiques du tableau qui leur aura été présenté, avec autant d'indépendance que de sincérité.

Vouloir étendre cette description à d'autres pays encore deviendrait superflu.

Car, quelles que soient les dispositions prises en ce domaine par tous les pays du monde, elles correspondent toutes, à part quelques nuances, et détails, à l'un des trois systèmes représentés : le français, l'anglo-saxon, l'allemand.

Et comme le thème de ce présent ouvrage ne visait que l'analyse et l'étude de la question dans le cadre de la France d'abord, et des principales nations étrangères avec qui la France est en relations plus particulières et en comparaison plus immédiate, tout en adoptant des manières de faire différentes, il ne s'agit donc pas de reprendre à leur suite, les récits documentaires du docteur Grandier-Morel, de Guilbert de Préval, du docteur Jacquot, déjà un peu plus ancien en date, ou ceux plus récents de Charles Royer et de Salardenne.

Les ouvrages de ces divers auteurs, réputés à juste titre, méritent d'ailleurs d'être recommandés.

Ce sont presque des classiques, dans le genre.

Et le principe de leurs observations sur les mœurs, à

travers le monde entier, se retrouve toujours juste, en dépit des transformations plus ou moins apparentes que des circonstances d'actualité auront fait intervenir.

Cependant, quelques paragraphes vont encore être consacrés à l'Italie et à la Russie; bien que ces deux nations aient adopté, au point de vue des mœurs, des principes qui ne présentent pas à leur base, tout au moins, des différences typiques vis-à-vis des autres méthodes qui viennent d'être esquissées.

Mais les quelques commentaires suivants, visant l'Italie et la Russie, vont surtout servir de thème à la réfutation et à la dénonciation plus marquées d'imputations dont il n'a été que trop brièvement question dans les premiers chapitres.

Ainsi donc, on ne saurait trop le redire sous toutes les formes possibles, Mme Legrand-Falco, porte-parole des adversaires sincères ou simulés du système français à l'égard des maisons de soulagement, facteurs de la réglementation, laisse bien deviner l'objectif principal de la manœuvre en cours; laquelle ne consiste, en toute évidence, qu'à profiter de l'occasion particulière en question, pour jeter un discrédit combien justifié sur la France devant l'opinion mondiale, et à aider en France à la réalisation d'une action sournoise d'influence étrangère, essentiellement hostile à l'ordre français, tel qu'il arrive à se maintenir.

Et une preuve en est bien dans ce seul fait, qu'en accusant la France de scandaliser l'univers, d'être en retard sur le progrès témoigné par d'autres nations, de paraître en accusée devant la Société des Nations (tout cela parce qu'elle n'a pas supprimé et interdit les maisons), les propagandistes désignés passent étrangement sous silence que la France est loin d'être seule à avoir maintenu son point de vue.

Or, l'Italie s'en tient à un système de réglementation avec maisons de soulagement qui correspond, en principe, au système français; avec toutefois des différences très sensibles qui, rationnellement, devraient valoir à l'Italie de Mussolini d'être le point de mire des anathèmes des abolitionnistes qui tiennent toujours à reprocher à la France à l'occasion des *maisons* de maintenir des dispositions inhumaines et dégradantes contre les femmes.

Alors que la France a cependant orienté sa réglementation dans un sens de facilités pratiques et de tolérances qui se présentent comme pouvant être aisément perfection-

nées et développées, sans nuire à la santé ni à l'ordre publics; tandis que l'Italie, au contraire, a resserré sa réglementation dans un sens absolument contraire.

Et les abolitionnistes se taisent prudemment sur ce sujet.

Craignent-ils à ce point d'avoir par-dessus la frontière à subir les effets d'un froncement de sourcils de Mussolini qui, évidemment n'aura pas aimé ni admis d'être discuté?

Quelles sont dans leurs grandes lignes, les différences qui séparent le système italien du système français.

Des différences qui s'accordent avec les différences de conceptions régissant la vie publique et la politique des deux nations voisines.

En Italie, plus aucun libéralisme; plus de maisons ni d'appartements dits de rendez-vous, où les dames faisant fonction de « soulageuses » viennent comme externes.

Rien que grandes casernes dans lesquelles les femmes sont strictement emboîtées. Et si la caserne leur plaît, elles ne peuvent pas y rester plus de quinze jours consécutifs.

Au bout de quinze jours strictement contrôlés par la police, il leur faut changer de place et être portées sur les contrôles d'une autre maison.

Les professionnelles italiennes sont condamnées à rouler sans trêve d'une maison dans une autre.

Il est vrai de dire qu'il leur est offert des adoucissements dans leur claustration.

Elles peuvent, comme pensionnaires de l'établissement, loger dans leur chambre une « amie de cœur » qui, elle, est complètement libre de son temps et de faire n'importe quoi en ville. Elle sert d'agent intermédiaire entre le monde extérieur et la pensionnaire inscrite; et n'est soumise à aucune visite ni obligation d'aucune sorte; à moins qu'elle ne demande elle aussi, à travailler.

Les pensionnaires jouissent aussi d'heures réservées où elles peuvent recevoir leur ami de cœur!

L'ami et l'amie de cœur n'ont rien à payer à l'établissement.

En raison des entraves apportées à toute autre forme de soulagement sexuel commercialisé, les maisons closes italiennes ont à absorber une clientèle enfiévrée aussi impatiente que nombreuse.

D'autant plus que les autorités italiennes ne paraissent pas disposées à accorder, comme le besoin s'en ferait sentir cependant, de nouvelles tolérances.

Aussi voit-on toute la journée pendant tout le tour du

cadran, jour et nuit, une queue d'amateurs devant la porte des bordels comme on voit à Paris, à certaines heures d'affluence, une queue de voyageurs devant les portillons du Métropolitain.

Et ces amateurs, en attendant le moment désiré, témoignent généralement, et des plus ostensiblement de leurs intentions, dans la rue ou sur le trottoir, tout en se bousculant et en s'interpellant.

Quand la porte s'ouvre! une fournée s'engouffre, comme les voyageurs du Métropolitain, encore, lorsque s'ouvre le portillon d'accès au quai.

Mais les clients du bordel italien s'engouffrent en brailant et en chantant : c'est l'air du pays qui veut ça!

Oh! le bordel italien n'a rien de pudique!

Alors dira-t-on comment font les gens pudiques et corrects, d'une certaine condition, qui sont tourmentés par leur sexe, et sur qui la religion et le sport n'ont pas d'effet calmant?

Pour eux existent toutes sortes de ressources qui jouent dans la vie italienne le rôle des coulisses dans les théâtres.

L'Italie est le pays type des professions de foi à grand orchestre, des intonations d'opéra qui prennent le ciel à témoin à propos de tout et de rien, mais où il y a, avec le ciel, la police et les principes, d'étonnants accommodements!

Tout est « combinazione » au laïque comme à l'ecclésiastique!

Les gens au-dessus du commun ont à leur disposition des intérieurs privés et artistiques, qui ne sont autre chose que des maisons de rendez-vous à autorisation verbale, et dont le commerce est aimablement considéré et aidé par les autorités compétentes quand la maison peut offrir les gages et les références que représente une clientèle bien vue dans le « Fascio » et en faisant partie.

Des rabatteurs laïques, et même ecclésiastiques assurent à ces maisons une publicité suffisante; ne serait-ce, de la part des derniers, que pour proposer une diversion à la pédérasie, et à l'onanisme invétéré.



On ne voit pas en Italie des professionnelles en tas dans la rue comme à Londres, comme à Berlin.

Il faut moins y voir l'effet d'une police sévère qui va jusqu'à prescrire dans certaines voies le sens unique aux

piétons, que l'effet général d'une condition nationale qui correspond toujours à l'ambiance en vertu de laquelle le Cardinal Ministre de l'Intérieur des Etats de l'Eglise témoignait auprès du Général Commandant les troupes françaises d'occupation, de son étonnement à l'égard des scrupules du général, qui évoquait un appel à des professionnelles pour les besoins sexuels de la garnison.

Surtout dans les milieux populaires, il n'y a pas du tout comme en France la certaine démarcation qui existe entre l'ouvrière, l'employée officiellement consacrée à son métier avoué, et la soulageuse professionnelle inscrite.

A la ville comme à la campagne, les choses se passent pour ainsi dire en famille, avec autant de facilité que de mise à l'écart des préjugés, qui cèdent facilement le pas devant l'occasion d'une rémunération minime.

Les anecdotes relatées à ce sujet dans l'ouvrage *Le Pèlerin de Cythère*, par le docteur Grandier-Morel, sont toujours d'actualité. N'importe qui pourrait y ajouter de plus originales encore marquées au sceau de l'heure présente.

Le lyrisme puritain et grandiloquent du Duce Mussolini qui a sévèrement interdit aux dames de porter dans les bains publics le maillot collant dit « nageur » universellement admis, même et surtout sur les plages anglaises, ne saurait rien y faire!

Les Italiens et les Italiennes resteront toujours ce qu'ils ont toujours été sous tous les régimes, depuis l'antiquité, en dépit des ordonnances prises sous le signe d'une verge, par le Dictateur, qui, en sa qualité d'ancien instituteur primaire semble, tout en ayant professé des doctrines anarchistes, avoir subi les effets d'une déformation professionnelle lui faisant comprendre le règne de l'ordre par des coercitions militaro-scolaires, plutôt que par le jeu d'institutions favorisant sans rigorisme inutile, la vie douce et aimable.



Quelques coups d'œil sur la Russie.

On trouve facilement sous la plume et dans la parole de maints abolitionnistes et de certains puritains des éloges et des approbations lyriques à l'adresse du gouvernement des Soviets; à propos de la manière dont serait maintenant solutionné en Russie le problème des mœurs et de la prostitution?

Si des allusions ont déjà été faites à ce point de vue

au cours d'un chapitre précédent, il n'est pas possible de terminer cette revue internationale, quoique limitée, sans s'appesantir quelque peu sur la Russie actuelle.

Car, parmi les représentants des idées abolitionnistes et puritaines, les unes sans les autres ou les deux à la fois, il y en a trop qui, à propos de la Russie ne manquent pas une occasion pour abuser odieusement de l'absence de documentation de la plupart de leurs lecteurs ou auditeurs, en leur travestissant la sincère réalité des choses avec un parti-pris et une mauvaise foi qui font d'eux de véritables « prostitués » au sens, exact cette fois, du terme.

En effet, ils se font ainsi les complices d'une campagne exclusivement destinée à obscurcir l'opinion publique en lui déguisant sous un manteau artificiel de vertu, d'honneur humain, voire d'hygiène et même de liberté, les contradictions ahurissantes et les atroces machinations dont le « Paradis infernal », comme a dit Victor Boret, est le théâtre maudit.



Le régime des mœurs se sera trouvé, au pays des Soviets, placé sous la même étiquette qu'en Allemagne.

Toute réglementation abolie! Et, en principe, il n'y a plus de prostitution, puisqu'il n'y a plus de réglementation à ce sujet.

On va voir cependant ce qu'il en est, dans la pratique.

Il serait oiseux de rappeler, qu'étant donné ce qu'est la nature slave en fait de sexualité, la satisfaction des besoins sexuels masculins et féminins aura toujours joué, dans toute l'étendue de l'empire russe, un rôle extrêmement important dans le cours et le développement de la vie générale, individuelle et collective.

Quand l'empire s'écroula, ce fut une ruée d'illusions dans tous les domaines.

Pour n'en rester bien entendu que sur le terrain des mœurs, on peut évoquer la naïveté des idées qui furent alors celles de tant de femmes, consacrées au commerce de leur corps, quel qu'il fût, et qui se figuraient que, dorénavant, elles pourraient exercer leur métier sans plus aucune contrainte ni limitation; qu'elles allaient même bénéficier de privilèges ouvriers au titre de l'exercice d'une profession utile et agréable à tant de clients dans la cité.

Si les clients, ci-devant riches nobles ou bourgeois, devaient être ruinés, la richesse n'en mourrait pas pour cela!

Elle ne ferait que passer dans d'autres mains qui, à leur tour, en l'honneur de cette nouvelle richesse, n'en répan- draient que plus facilement l'argent tout autour d'elles.

Et l'on vit se dérouler dans les grandes artères de Pé- trograd et de Moscou de longs cortèges de femmes et de filles qui, avouant ouvertement leur profession, déambu- laient en rangs serrés derrière des drapeaux rouges, en portant des panneaux-réclames annonçant leurs revend- ications électorales et sociales.

Et pour célébrer l'avenir des temps futurs et les facilités aimables qui en devaient éclore, on vit aussi derrière les vitrines, d'ex-magasins de luxe et de nouveautés, non plus des mannequins de cire revêtus de robes bourgeoises, mais des femmes vivantes, intégralement nues (c'était chauffé à l'intérieur!), formant des groupes attractifs, et invitant les spectateurs à venir pratiquer à l'intérieur la fraterni- sation des sexes (contre monnaie, bien entendu, et pour- boire aux gardes rouges qui canalisait le public).

Devant ces vitrines, les amateurs se pressaient, encadrés par les gardes, tout comme se presse, à Paris, au moment de Noël et du Jour de l'An, la foule des badauds qui défile devant les vitrines du Louvre, du Bon Marché, du Prin- temps, des Galeries Lafayette, pour voir les scènes animées de jouets mécaniques.

Mais des concurrences d'un nouveau genre montèrent vite à l'horizon.

Des mandements administratifs et universitaires furent publiés invitant les étudiantes des facultés et universités d'un rouge vraiment bon teint à se considérer comme se devant de soulager gratuitement les désirs sexuels de leurs camarades étudiants.

Tous frères et sœurs de la grande famille rouge!

D'autre part, en maints endroits de la Russie, des so- viets locaux imprégnés d'anarchisme pur, décrétèrent la conscription des femmes de dix-huit à quarante ans pour le soulagement sexuel des mâles, à tarif réduit pour les ouvriers, tarif élevé pour les non-prolétaires, bénéfices à verser aux fonds de la génération nationale! Les anar- chistes se faisant à cette occasion, nationaux (logique du parti).

Repos de quatre mois aux femmes enceintes.

Assurances sociales, et pour accidents du travail, aux femmes conscrites bien qu'électrices.

Par ailleurs, au nom de la liberté que toute femme devait avoir de disposer de son corps à son gré exclusif,

interdiction toutefois, à plusieurs femmes de se réunir pour exercer ensemble la profession de soulager les mâles et de constituer ainsi une « maison de société »; soit entre- prise capitaliste, c'est-à-dire où les ouvriers et les ouvrières peuvent devenir propriétaires à leur tour, et posséder inté- gralement le revenu de leur travail selon leur propre escient.

Principe également adopté en Allemagne et suffisam- ment commenté au chapitre consacré à l'Allemagne.

Mais ce principe devait être rigoureusement appliqué en Russie, étant donné qu'il était dans la logique de la mys- tique rouge, si l'on peut ainsi s'exprimer de favoriser et de provoquer, par la suppression et l'interdiction de toute canalisation des besoins sexuels par l'intermédiaire des maisons et des professionnelles anonymes, la dislocation des préjugés et des liens de famille et de situation, selon l'ancien style bourgeois.

Indépendamment de la question des maisons — entre- prises capitalistes privées — et de la suppression de toute réglementation, il devait être aussi très mal vu par les apôtres et les profiteurs de l'étatisme socialiste et esclava- giste, que des femmes puissent facilement percevoir des rémunérations et des salaires dans des conditions où un contrôle étatiste est difficile à établir, et dissimuler ainsi un revenu pouvant échapper à ce contrôle.

Et, comme la maffia au pouvoir ne s'y maintient qu'en empêchant la formation de tout capital privé, et un enri- chissement individuel par l'action de gains privés, réglés par la seule initiative d'un chacun, il devait être logique de sa part de chercher à s'opposer à l'exercice d'un com- merce dont les conditions de réalisation sont fatalement opposées à celles qui viennent d'être énoncées.

La législation, la politique, l'économie politique sovié- tique n'en étant pas à une contradiction près, le principe de l'abolition de toute réglementation qui semblerait devoir s'associer à une liberté indiscutée, servit au contraire à déterminer une codification aussi intransigeante que celle en vigueur aux Etats-Unis et en Angleterre.

Aux Etats-Unis et en Angleterre, en principe, la « pros- titution » sous quelque forme que ce soit est théoriquement un délit.

En Russie, la prostitution « n'est pas un délit, mais, par le fait même qu'elle n'est pas réglementée, et que seul est admis par l'état tout travail réglementé et réglé par lui,

la « prostitution » n'étant pas réglementée, est par le fait, interdite.

Curieuse thèse de droit civil. Et comment la « prostitution » même individuelle se trouve-t-elle interdite?

On sait que tout élu au paradis soviétique n'aura pu, jusqu'en 1935, manger officiellement ou s'acheter officiellement des aliments et beaucoup d'autres choses, qu'avec sa carte d'alimentation ou de droit à la fourniture de telle ou telle subsistance.

Au début de 1935, les autorités soviétiques ont fait annoncer à grands fracas dans la presse mondiale, comme symbole des heureux résultats de l'administration soviétique, que la carte d'alimentation n'était plus de rigueur.

Simple bluff à l'adresse des étrangers! A part quelques variantes locales dans la solution du problème en cause, dans la pratique, et surtout à l'occasion du cas spécial présentement décrit, les mêmes conditions de principe continuent vis-à-vis des mêmes circonstances et conditions à rester de stricte actualité.

Or, pour pouvoir bénéficier des plus indispensables garanties en faveur des plus élémentaires possibilités, il faut avant tout émarger à un contrôle de travail étatiste.

Il aura donc fallu que chaque femme cherchant à utiliser son corps comme soulageuse sexuelle soit, par ailleurs, inscrite à un office de travail effectivement contrôlé, si elle veut pouvoir vivre de la façon même la plus limitée ou rudimentaire.

Qu'à cela tienne, dira-t-on, il ne doit pas être difficile à une femme de travailler ou de chômer dans le cadre d'une profession contrôlée, une partie de la journée; et ensuite, comme dans tous les autres pays du monde, faire du raccolage sexuel.

C'est évidemment ce qui se pratique en Russie sur la plus vaste échelle : mais, sous la coupe d'un système de chantages et de mesures arbitraires qui font paraître bien anodins les procédés de surveillance du trottoir tels qu'ils sont appliqués par la police des mœurs à Paris, notamment où sévit cependant une odieuse réglementation bourgeoise (?)

Il suffit, en effet, qu'un représentant quelconque des services du commissariat du peuple, ou en veuille personnellement à une femme, ou tienne compte de dénonciations par vengeance ou jalousie à son adresse pour que celle-ci soit déclarée « prostituée » et pratiquant un métier non contrôlé.

Et alors pratiquement, les moindres droits à la vie lui seront retirés par le simple retrait ou refus d'octroi des mesquines garanties accordées soit par des cartes, soit par diverses autres formules administratives nécessaires à l'exercice même de la vie la plus misérable.

Il en sera plus particulièrement et inévitablement ainsi si une femme, ou se refuse à subir les assiduités ou les désirs non seulement d'un agent ou d'un membre de la hiérarchie des soviets, mais même tout simplement d'un militant du parti, ou bien si elle se refusait à leur payer un tribut ou une rançon, un prélèvement sur les cadeaux qu'elle recevrait par ailleurs.

Elle sera alors dénoncée comme prostituée justement parce qu'elle n'aura pas voulu faire acte de prostitution.

Le procédé est courant. C'est du sadisme puritain.

Si par contre, elle s'entend et s'accorde avec ceux qui peuvent avoir une influence à cette occasion, elle pourra exercer son commerce sexuel dans la plus large acception du mot, mais celui-ci sera simplement qualifié d'un autre nom. C'est une formule soviétique : qui correspond à celle en vertu de laquelle un propagandiste soviétique en vedette proclamait avec grandiloquence, à l'intention du monde entier, au début de 1934, qu'il n'y avait pas de chômeurs dans l'Union soviétique des républiques socialistes russes : « il n'y avait que des camarades qui, momentanément, manquaient de travail ».

C'est en pratique, à propos de mœurs comme à propos de tout, là-bas, le règne despotique de l'arbitraire le plus odieux et le plus mesquin.

Le régime soviétique aura dépassé ce que l'on peut reprocher en fait de vénalité, de concussion et de trafic à certaines polices des mœurs de pays dits bourgeois.



Cependant, depuis quelque temps, on aura pu observer de-ci, de-là, dans certains centres où le gouvernement soviétique cherche à attirer les étrangers, ce qui semblerait des infractions aux apparences combien mensongères de puritanisme soviétique.

On peut voir, en effet, dans le hall de certains grands hôtels réservés aux étrangers, des dames élégantes, belles et bien soignées, qui évoluent exactement comme évoluent dans le promenoir du grand music-hall parisien, les Folies-Bergères, les professionnelles agréées par cet établissement,

pour ajouter un piment tangible pendant l'entre-acte aux charmes du spectacle, piment qui sera savouré dans les nombreux hôtels spécialisés contigus au music-hall.

Ce sont bel et bien des professionnelles reconnues tout de même par les services soviétiques, à seule fin de donner aux étrangers des impressions sur la Russie qu'il s'agit d'exploiter, au titre de propagande, de préparation d'accords commerciaux, d'emprunts, de duperies internationales, etc...

Il ne faut pas que ces étrangers, surveillés d'ailleurs par leurs guides de l'agence « In-tourist », ne rapportent de la Russie soviétique que des impressions de laideur, de misère, de tristesse et de discipline rigoriste.

Ces dames, elles-mêmes agents soviétiques, sont chargées de prouver à ces bourgeois qu'on peut vivre en Russie, et qu'à côté de la bonne chère on peut aussi trouver « le reste » !

Ça pourrait les inciter à investir des capitaux à fonds perdu, dans la grande nation anti-capitaliste, qui s'en va partout mendier des capitaux !

Est-il besoin d'ajouter que ces professionnelles sont aussi chargées de cuisiner leurs clients, pour en recueillir des informations, des documents, des aveux, des plans susceptibles d'intéresser le Guépéou ?

Ce recours à des formules aussi « bourgeoises » est d'ailleurs en liaison avec l'extension de l'emploi, en toutes occasions utiles, par le gouvernement soviétique de procédés de domination, d'économie politique, commerciale, et de politique ordinaire, nationale et internationale, de plus en plus calqués sur ceux qui auront toujours été plus ou moins en vigueur dans les états bourgeois occidentaux.

C'est à l'heure actuelle un thème des plus originales et des plus caractéristiques observations à faire sur la Russie, que de constater que le gouvernement soviétique n'aura duré et ne se maintient que parce qu'ayant rapidement abandonné les formules du communisme sincère et des utopies humanitaires, anti-humaines, qui voulurent se faire jour au moment de l'instauration du nouveau régime, il aura repris une à une, en les rendant plus dures et plus brutales, toutes les formes de domination bourgeoise, de militarisme, d'exploitation dite « de l'homme par l'homme » dont les états capitalistes sont sensés avoir le monopole.

Ce qui permet à un petit nombre d'élus par la sujétion, l'ignorance et l'abrutissement de troupeaux d'électeurs fusillables et corvéables à merci, de dominer une masse

énorme sans qu'elle soit à même de réagir et de protester.

On aura pu lire, dans un numéro de mai 1933 d'une importante revue illustrée et fort bien présentée qui vise à perfectionner l'hygiène sociale, et qui paraît en France, un commentaire sur la Russie signé d'un abolitionniste grand admirateur de Mme Legrand-Falco, dont il n'est pas possible de laisser passer le texte, sans le dénoncer lui aussi comme il convient.

En voici la reproduction intégrale :

« Quant à la prostitution elle-même ses principales causes sont d'ordre économique. Il n'est pour s'en convaincre que de constater les résultats obtenus en U. R. S. S. Au temps du tsar, il y avait à Moscou vingt mille prostituées : leur nombre est descendu à quatre mille en 1928 et à sept cents en 1932. Or, il est intéressant d'observer qu'il n'existe chez les Soviets aucune loi réglementant la prostitution, et que la quasi disparition de celle-ci est due uniquement à la transformation des conditions économiques. Les femmes ne se vendent pas quand elles n'ont pas intérêt à se vendre ».

Si au temps du Tsar il y avait vingt mille prostituées à Moscou, ce chiffre semblerait inférieur, par rapport à l'effectif total de la population, à celui que l'on peut évaluer, à minima en 1934, de personnes rentrant dans cette catégorie, également au prorata du nombre des habitants, à Berlin, à Londres, à New-York, à Chicago et autres grandes cités mondiales : telles Anvers dont il a été parlé dans le chapitre XIV.

Car, toujours la même question. Où commence et où finit la prostitution ? surtout en Russie soviétique.

Sur quelle base peut-on donner ces chiffres, trop précis pour être exacts, de quatre mille prostituées en 1928, et sept cents en 1932, puisqu'il n'y a pas de réglementation ni de contrôle en la matière ? Pas plus à Moscou qu'en aucune autre ville en Russie, et puisque des femmes pratiquant la prostitution ne sont pas assimilées à des prostituées, et que des femmes ne faisant pas de prostitution sont suspectées d'en faire ?

Arbitraire et fantaisie !

Prétendre que dans la Russie soviétique les femmes ne se vendent pas parce qu'elles n'ont pas intérêt à se vendre, étant donné les heureuses conditions de la situation économique du pays et de la vie sociale, c'est afficher une ironie au moins sinistre, ou une ignorance et une mauvaise

foi qui sont un scandale inouï, surtout en raison de la qualité morale de la revue qui aura abrité ces élucubrations, et du but fort louable qu'elle poursuit par ailleurs.

Si en Russie soviétique on ne voit pas, comme ailleurs, des femmes faisant parade et étalage d'elles-mêmes, dans des conditions tirant l'œil, et sous un décor provoquant l'attention, c'est tout simplement parce que la clientèle est dans l'ensemble trop misérable pour valoir qu'on l'attende et qu'on la recherche.

C'est en effet quand il y a prospérité générale, facile circulation de richesses, et vie aisée poussant à la dépense, que le commerce de la galanterie est à son tour en grand mouvement d'affaires.

Sans faire pour cette démonstration un tour du monde inutile, il aura été bien facile de constater en France, où ce genre d'observation peut se faire sur des bases rigoureusement précises en raison des services de contrôle, qu'à toutes les périodes où le marché des affaires était en hausse, aura correspondu une augmentation très sensible des offres de service de femmes professionnelles dans le cadre de la vie galante : femmes en maison, femmes en carte, dames de maisons de rendez-vous.

Ce phénomène aura été particulièrement facile à constater au cours des grandes expositions universelles, 1889-1900 et de la période d'enrichissement, factice cependant, qui a suivi la guerre de 1914-1918.

Dans de pareilles conditions, un grand nombre de femmes et de filles abandonnent facilement un métier ou une occupation qui leur procurent cependant bon salaire et considération, pour profiter de circonstances, grâce auxquelles elles peuvent très rapidement gagner des émoluments encore supérieurs.

Il y a là un fait humain qui remonte à l'origine de la race humaine; qui en fait partie intégrante, et qui durera autant que dureront la race humaine et le globe terrestre.

Vouloir s'y opposer est aussi oiseux que de s'acharner à vouloir transformer les hommes en femmes, et les femmes en hommes.



A l'occasion des questions présentement discutées, on lira avec fruit deux volumes d'épaisseur moyenne qui, au milieu de tant de relations sur la Russie d'aujourd'hui,

écrites dans toutes les langues, en représentent avec couleur des tableaux plus spécialement exacts.

Il s'agit de *L'Amour chez les Soviets*, par Louis-Charles Royer, et *Une femme en U. R. S. S.*, par Magdeleine Laurel.

Petits livres qui ne donnent d'ailleurs que de rapides aperçus dans un cadre très limité. Souvenirs de voyage en cinéma de poche.

Certains critiques auront douté que Charles Royer ait bien lui-même participé à toutes les aventures spéciales qu'il retrace, et dont la conclusion aurait évidemment exigé de la part de l'auteur un incontestable courage-médical.

Quoi qu'il en put être, la chose n'a qu'une importance relative, étant donné que ce que raconte Charles Royer aura été vu et vécu par combien d'autres témoins et acteurs de toutes nationalités, doués de la même confiance en leur intégrité sanitaire, ou dans un destin favorable à la prophylaxie de leur nature! et ayant agi dans des conditions encore plus originales et corsées.

Ce à quoi peuvent encore s'ajouter les aveux documentaires de tant de Russes de toute couleur politique.

Aussi peut-on ranger les anecdotes décrites dans *L'Amour au pays des Soviets* parmi la collection des documents, rigoureusement authentiques, dont l'analyse permet à ceux qui ne sauraient aller faire des investigations sur place de se faire au moins une idée succincte des mœurs à la russe : aperçu qui peut leur laisser deviner tout ce qu'il peut y avoir à découvrir sur un plus vaste horizon : et qui donne bien une exacte notion de la réalité des faits qui oblige, en dépit de ce que raconte l'abolitionniste illuminé et nigaud dont le texte vient d'être cité, tant de femmes russes à offrir leur corps pour une banane, un savon, un verre, un morceau de hareng, un presque rien, mais dont elles ont besoin, et que peut parfois leur donner un de leurs frères de misère.

Ils pourront alors déduire des conclusions plus justes que d'aucuns qui, esclaves de leur notoriété de leurs missions politiques, diplomatiques et commerciales, auront été circonvenus et influencés par des démonstrations artificielles, des figurations convenues quoique grossièrement montées, avec lesquelles les Officiels des Soviets pensent illusionner certains visiteurs étrangers qu'il y a pour eux intérêt à duper.

N'est toutefois, en pareil cas, réellement dupe qui le veut bien.

D'autres auront fait semblant de l'être pour toucher une commission ou éviter des représailles.



Pour finir, aucune canalisation ordonnancée des mœurs n'existant plus en Russie, et tout ce qui pourrait concourir, à un titre quelconque, à confirmer la vie de famille dans ses aspects respectés partout ailleurs, étant aboli et poursuivi, les mœurs, autant extra-conjugales que même conjugales de la Russie soviétique, ne sont plus qu'un simple retour aux mœurs des chiens et des lapins.

L'évocation du lapin est ici bien d'actualité, car à la manière des lapins, qu'ils soient enfermés dans des cages, privés de nourriture ou libres dans les bois, les Russes sont en train de procréer avec une abondance telle que des pseudo-moralistes, dépassant les bornes de la naïveté ou de l'inconscience en restent tout éblouis, et célèbrent les exemples que donnerait au restant du monde le chaste et familial peuple russe, et, partant, la valeur matérielle et morale de son gouvernement?

Si l'éléphant est chaste parce que prévoyant pour sa progéniture et qu'il refuse de se reproduire sous l'appareil d'une domesticité qu'il accepte cependant de bonne grâce, le lapin lui, bestialement inconscient, et se reproduisant comme il urine et comme il excrémence, ne saurait jamais passer pour un chaste animal!

Les Russes ont toujours été, en majeure partie, rebelles aux conceptions intellectuelles rationalistes.

Mais, sous l'action de la grossière tyrannie soviétique, ils sont dans leur ensemble tombés dans un tel état d'abrutissement fataliste, qu'ils ne paraissent même plus capables d'éprouver ces réflexes cérébraux qui pourraient être des facteurs de prévoyance et de souci de l'avenir, tant pour eux que pour les fruits issus de leurs œuvres sexuelles.

Enlisés dans l'image fixe d'un état de choses sans issue, ils sont bien tombés au rang des rongeurs léporides qui vivent, et se reproduisent, vides de conscience, sans réfléchir à ce qu'ils font.

Les femmes russes qui partagent avec les négresses le privilège d'accoucher facilement, conçoivent avec autant d'incurie fataliste que de paresse et de négligence à propos de certaines précautions intimes, si faciles à prendre, et font alors des enfants tout comme des excréments.

Vertu? « Nitchevo! » Traduction française : « Je m'en fiche! »

Aussi depuis 1935 les autorités soviétiques ont-elles résolu de ne plus accorder *aucun secours et aucune subvention aux femmes enceintes, filles-mères ou épouses plus exactement compagnes régulières.*

Et de même que les êtres primitifs et sauvages laissent tomber leurs excréments à l'abandon n'importe où, de même d'innombrables enfants russes, déclarés plus ou moins à l'état civil, sont abandonnés ensuite, comme en Chine, au hasard de la route et sur les tas d'ordures.

Pour quelques-uns recueillis dans des bagnes d'enfants (autre forme d'enfer soviétique qu'on ne montre guère aux étrangers), combien d'autres errent à l'aventure, formant des hordes de jeunes êtres sans conscience humaine, pourris par les tares vénériennes avec lesquelles ils sont nés, se les transmettant les uns aux autres et tout autour d'eux à la manière des rats pesteux, pillent, détruisent, ravagent, empoisonnent et contaminent jusqu'au moment où, signalés ici où là, trop nombreux et dangereux, la police vient en réduire le nombre à coups de matraque et de fusil-mitrailleur.

Cette vision d'horreur traduite dans combien de rapports rédigés par des missions étrangères qui étaient cependant venues étudier la Russie des Soviets avec des tendances favorables, terminera la suite de ces paragraphes consacrés à la chasteté des mœurs soviétiques, et peut représenter un épilogue d'un réalisme atroce à ce que l'on peut raconter de *L'Amour chez les Soviets.*

Puisse la lecture de ces quatre derniers chapitres attirer l'attention du lecteur de bonne foi que la France n'a vraiment pas à prendre modèle sur les cinq nations dont il vient d'être question. Ça vaut la peine d'insister!

CHAPITRE XVII

Adaptations et perfectionnements à propos des Maisons

Tout ce que l'on vient de lire aura donc tenté de démontrer que le système français de canalisation surveillée des mœurs extra-conjugales ne saurait, en aucune façon, mériter les invectives et les accusations de certains groupements tant français qu'étrangers, surtout si on compare le système français et ses conséquences aux systèmes anglo-saxons et germaniques et à leurs singuliers résultats.

On en pourra encore déduire qu'il n'y a vraiment pas de quoi être honteux, ou de faire semblant de l'être, à propos de l'étude de ces questions et du point de vue auquel se seront toujours placés en France, jusqu'ici tout au moins, les pouvoirs constitués.

Est-ce à dire toutefois qu'il n'y a plus, en France, qu'à laisser ces choses au point où elles en sont, et qu'il n'y a rien de mieux à faire?

Certainement non!

Prétendre arriver à réaliser la perfection en ce domaine, comme en d'autres, ne serait qu'utopie et fatuité.

On s'exposerait gravement à subir l'ironie du destin.

Mais, se fixer dans un état de choses, sans chercher à l'améliorer le plus possible, sans tenir compte des critiques justifiées qu'il soulève et peut soulever, constituerait un recul.

Toute législation, toute réglementation, en quelque manière que ce soit, demande toujours pour obtenir de bons résultats d'être amendée, perfectionnée sans cesse, et mise au juste niveau des usages, des mœurs, des manières de voir, de penser et d'agir correspondant à l'époque en cours.

Si en opposition avec ces préceptes, des règlements, des ordonnances, des arrêtés, des jugements ne reposent que sur la contrainte exercée par la police et les tribunaux,

et restent en contradiction avec les notions qui, en d'autres circonstances s'affirment comme la commune mesure des choses dans la vie courante, ces divers actes n'apparaissent plus convaincants mais seulement arbitraires.

Ils ne peuvent, dès lors, que provoquer des critiques formulées par la juste conscience et la raison ainsi que des révoltes légitimes qui, mêmes en ne se manifestant que sur des cas spéciaux, n'en contribuent pas moins à détruire fâcheusement l'étroite association morale qui doit exister entre la législation et le sentiment de la justice naturelle, l'action de la police et le bien fondé indiscutable de son intervention.

Or, il n'est pas de chapitre si réservé, si spécial soit-il, dans l'économie générale et sociale d'une société vraiment civilisée, qui puisse rester en dehors de ces conditions, sans que, de ce fait, tout l'appareil de l'ordre ne soit faussé en un de ses rouages : ce qui entraîne inévitablement d'intempestives répercussions dans beaucoup d'autres rouages.

Ce préambule, inspiré des principes officiellement évoqués au cours de l'enseignement classique des sciences morales et politiques, contient la substance de tout ce à quoi il y a lieu de se référer pour ajuster avec plus de logique au rythme et à la cadence de la vie actuelle, les formules de la réglementation canalisatrice des mœurs dont la France s'est toujours prévalué jusqu'ici.

Car certaines de ces formules directrices ont évidemment besoin d'être remaniées, du seul fait qu'elles correspondent à des conceptions qui, datant du temps de Napoléon I^{er}, sont maintenant bien en dehors de l'ambiance de beaucoup d'idées et de formes de vie couramment admises et éprouvées.

**

Combien, peut-on le répéter, n'a-t-il pas paru jusqu'à ce jour, de livres, de brochures, de rapports, d'articles, d'études de tous genres qui se seront proposés d'apporter leur contribution à ce que l'on appelle communément « le problème de la prostitution et des mœurs ».

Mais presque tous ces travaux, si riches soient quelques-uns en documents rétrospectifs, auront donc pris comme point de départ ou thème de leurs développements et de leur argumentation, soit des cas de détail, soit des situations particulières ou choisies qui auront plus spécialement frappé ou inspiré leurs auteurs.

Il aura dès lors facilement apparu que, si satisfaction devait être donnée à ces auteurs en raison du bien-fondé de telle ou telle observation limitée, d'autres observations de même nature, mais prises dans des conditions différentes par rapport aux lieux ou aux personnes intéressées pourraient d'une façon non moins affirmative leur être diamétralement opposées; déterminant ainsi un conflit au lieu d'une solution.

Car cette question de la canalisation surveillée du soulagement sexuel extra-conjugal — ci-devant prostitution — est en effet infiniment complexe.

Puisqu'elle peut être l'objet de considérations contradictoires selon le seul point de vue d'où l'on se place : qu'elle comprend nécessairement une grande diversité de cas spéciaux, et de théâtres variés, et que si on se laisse impressionner par tel ou tel aperçu pris isolément, on a vite fait de s'égarer et de perdre le sentiment de la direction, sans lequel on ne saurait aboutir à un terme rationnel, et en équilibre normalement humain entre les pôles opposés de la mystique ascétique et les dépravations anarchiques.

Il faut alors, si l'on veut se rapprocher tout au moins de cet objectif, commencer par adopter un point de départ de raisonnements et d'arguments, éloigné de toute équivoque, mettant rigoureusement en avant une idée directrice suffisamment démontrée au préalable, et sur laquelle se sera faite une entente suffisante.

Puis, on fera dominer cette idée directrice sur tout le vaste horizon, au milieu duquel la question étudiée peut se laisser apercevoir sous des angles si différents.

Formule de méthode logique.

Mais, c'est justement ce principe de méthode logique qui paraît, jusqu'ici, tout au moins, avoir été absent de la pensée des législateurs, des représentants ou auxiliaires de l'ordre juridique et publique, et de la plupart des théoriciens qui se seront occupés de la question; soit en procédant à des jugements, à des rédactions de règlements, de dispositions administratives, soit à des propositions de réformes.

Et, en effet, c'est bien une équivoque, qui, en fait d'idée directrice, plane sur tout le débat.

Si d'importantes modifications ont été, petit à petit apportées à l'ancien ordre de choses, grâce à l'initiative et à la clairvoyance de certains fonctionnaires ou représentants de l'autorité, et à la pression d'une partie éclairée de l'opinion publique, ces progrès et ces améliorations res-

tent néanmoins enfermées dans une atmosphère de malentendus et de contradictions, et contrecarrés par un courant de réprobations convenues, obscurcissant les raisonnements auxquels peut se prêter le sujet.

Ce qui se traduit d'une façon particulièrement frappante lorsqu'à propos des formes réglementées du soulagement sexuel, on invoque tout de suite l'adage suivant :

« *Choses que la police tolère, mais que la morale et la justice condamnent* ».

Tant que l'esprit des dispositions administratives se rapportant à ce domaine ne sera pas définitivement purgé de la confusion contenue dans cet adage ci-dessus, il sera impossible de faire à cette occasion œuvre judicieusement constructive.

Et si ingénieuses ou opportunes que peuvent être dans la mesure où elles sont possibles, des initiatives et des interprétations pouvant être localement mises à exécution, leur effet restera toujours précaire, si elles risquent d'être en désaccord avec d'autres mesures parties d'un autre étage.



Il faut appuyer et revenir maintenant sur l'idée que tout ce qui touche aux mœurs et au soulagement sexuel comporte une variété et une complexité de formes, de détails et de cas particuliers en étroite analogie avec la variété et la complexité de toutes les autres formes d'activité de la vie humaine selon les lieux, le temps et les individus.

Il est dès lors impossible d'échafauder des règlements sur cette question qui soient rigoureusement identiques entre eux sur tous les points de la France, comme est rigoureusement identique pour tous les régiments français l'instruction visant le maniement des armes d'une même nature.

La France, tout en étant plus homogène que la plupart des autres grandes nations, possède, en effet, des grandes villes et des petites, des provinces rurales, et des agglomérations terriennes et maritimes dont la mentalité, les coutumes et l'ambiance régnante comportent de très notoires variantes.

Dans une même zone, les habitants se divisent à leur tour en catégories sensiblement différentes en fait d'éducation, de goûts et d'impulsions.

Dans ces conditions, vouloir imposer des mesures à propos des mœurs et de la sexualité qui soient d'une rigoureuse uniformité, aboutirait fatalement aux résultats qu'obtiendrait une réglementation uniforme de la culture à l'égard de plantes appelant, d'après leur propre nature, des régimes très variés selon leur essence, le sol, l'altitude et les conditions de développement dont elles sont tributaires.

Il s'agit en somme de solutionner sur un vaste territoire et dans des conditions souvent presque opposées, un problème, partout le même quant à son origine ou à son principe, mais ne pouvant l'être que par des moyens variés et adaptés aux circonstances.

Ces divergences commandées par la force des choses peuvent évidemment amener qui n'a pas le sens de l'objectif exact à atteindre, à s'égarer comme dans un labyrinthe et à tourner sur lui-même sans aboutissement efficace.

Ce qui amène à conclure qu'il faut donc avant tout bien déterminer cet objectif, et à ne jamais le perdre de vue, en dépit des facteurs divergents qui peuvent en brouiller la vision.

Si donc, on a bien présente devant soi cette idée-mère que ce qui est d'une façon trop générale appelé *prostitution* — soit *acte frappé d'infamie* — est bien plutôt en réalité « un ensemble de services destinés à canaliser des impulsions sexuelles désordonnées mais inévitables, là où elles cessent de risquer de porter atteinte à la pudeur publique, de provoquer des attentats, de causer des scandales à découvert, d'ébranler le protocole, la hiérarchie et la solidité des familles, de déterminer des contaminations vénériennes, de favoriser des chantages et des exploitations, on a auprès de soi un guide précis auprès duquel on n'a qu'à se référer pour juger et agir rationnellement au milieu de circonstances et de cas d'une complexité fatalement troublante.

Des actes, des agissements rentrent-ils dans le cadre établi par l'objectif général en question, ils doivent alors être non pas taxés d'infamie, mais qualifiés et envisagés au titre d'une spécialité devant être l'objet d'une prise en considération que mérite tout ce qui peut d'une façon même détournée, collaborer à l'ordre et à la santé publiques et à la préservation des familles.

Que ces conditions ne soient pas réalisées, alors il y a en effet des culpabilités et des responsabilités qui doivent comporter des sanctions.



Parler d'améliorations et en proposer signifie évidemment qu'il existe, en regard, des éléments de critique même des motifs de réprobations.

Mais, que l'on n'y voit pas une contradiction avec les développements et les descriptions documentaires qui auront alimenté les chapitres précédents.

Il s'agissait, dans ces chapitres, de mettre en évidence le mal-fondé de la campagne contre l'organisation des services de soulagement sexuel par l'intermédiaire d'établissements spéciaux surveillés à cet effet, et de faire comprendre et valoir les progrès réalisés actuellement en France dans cet ordre d'idées.

Il doit être toutefois entendu que si certains progrès sont acquis, il reste tout de même de sensibles améliorations à apporter, et même à tenir compte dans une certaine mesure opportune d'impression que l'on peut recueillir chez les partisans d'un régime opposé, à condition de les transposer sur un terrain pratique après les avoir dégagés de tous les illogismes et les inconséquences qui les accompagnent habituellement.

Pour atteindre ce but il n'y a pas de véritable obstacle à détruire ni à sortir de la formule en rapport avec le tempérament psychique de beaucoup de français, « *ni réaction, ni révolution* ».

Les perfectionnements qui s'imposent et se désignent par eux-mêmes peuvent être réalisés, en effet, sans pour cela nécessiter le moindre bouleversement dans le code, la jurisprudence ou la constitution.

Point non plus n'est besoin encore de déranger à cet effet le parlement ni le corps électoral qui, ou ne comprendraient pas la question sous son vrai jour, ou la feraient s'enliser dans des querelles de partis.

Si, en effet, cette question reste encore dominée par l'influence de dispositions théoriques très anciennes, datant d'une époque si différente de la nôtre, certaines de ces dispositions sont déjà aujourd'hui amendées, interprétées par d'autres arrêtés, tolérances et droits d'usages à tel point que la voie est libre et les portes sont ouvertes pour permettre tout naturellement des modifications pouvant s'affranchir de certaines conceptions qui, semble-t-il bien, n'ont plus maintenant qu'à rentrer dans l'Histoire rétrospective.

Aussi peut-il suffire pour réaliser les perfectionnements

réclamés par la raison, la logique et un humanitarisme bien compris, de circulaires et d'arrêtés d'origine ministérielle, émanant de la collaboration dans ce sens du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Justice et du Ministère de la Santé Publique.

Toujours en accord avec le principe qu'il ne saurait être qu'intempestif et inopportun de vouloir imposer strictement sur un grand territoire comme la France, partout et identiquement les moindres détails d'une réglementation rigoureusement uniforme, il faut continuer à admettre que les autorités municipales puissent toujours conserver en ce domaine délicat des mœurs, une marge suffisante pour leurs initiatives et des adaptations commandées par certaines conditions locales, à propos desquelles elles sont par la force des choses le meilleur juge.

Ce qui n'empêche que des limites peuvent être facilement déterminées à des abus de leur part, par arrêtés ministériels, cette fois.

En bien des cas, en effet, des effets catégoriques et manifestes seraient indubitablement obtenus par de simples circulaires ministérielles invitant les préfets, les maires, les commissaires de police, les représentants du parquet et les fonctionnaires intéressés dans la hiérarchie de l'administration, à tenir compte des raisons au nom desquelles il est fait appel à leur concours en vue de réaliser telle ou telle orientation désignée par les Ministres en cause.

C'est tout au plus si un léger supplément à la loi en vigueur sur le chantage et sur le tort fait à autrui par des dénonciations inopportunes et des révélations indiscretes, pourrait être proposé pour affirmer certaines garanties réciproques légitimes; et, de ce fait, simplifier et amender des dispositions administratives qui peuvent donner prise à des observations critiques, et qu'il n'y a pas lieu de négliger.

Thème qui va être développé plus loin avec exemples.

Mais, c'est toujours le cas de rappeler à tout propos rentrant dans l'interprétation et l'application d'une loi même en vigueur ou non abrogée, qu'il appartient exactement à des arrêtés ministériels de déterminer des modalités qui, tout en respectant en principe l'esprit de la loi, sont en mesure de constituer de véritables modifications, sensément imposées par des faits nouveaux, dont les tribunaux et le parquet devront suivre l'indication, et sur lesquelles ils auront à se référer.

Ce qui décharge d'autant la tâche suffisamment lourde

du corps législatif, étant donné que tous les précédents existent à l'occasion de tout ce qui touche les questions du soulagement sexuel pour que la solution de la plupart des problèmes qu'il soulève soit du ressort de l'autorité des Ministres compétents.

Maintenant, à la suite de ces préambules nécessaires, mais suffisants, des exemples et des cas déterminés, plaçant sur le terrain des réalisations pratiques les idées dont le principe vient d'être présenté.



Lorsqu'à l'heure actuelle encore, une femme s'offre à jouer le rôle de soulageuse sexuelle d'une façon officielle, soit en maison, soit en carte, il peut lui arriver (et c'est un cas fréquent) au cours de ses rapports avec les services et les représentants de l'administration d'être considérée d'avance comme une personne suspecte, presque une délinquante, et devant être traitée sans aucune considération, alors même que ceux qui auront, en tant que ses clients des rapports avec elle ne devront pas cesser d'avoir droit, eux, à la considération générale, puisqu'il y en a qui exerceront, dans le nombre, des fonctions importantes, et qui seront même mariés.

Cette équivoque est toujours entretenue par le texte même des arrêtés et règlements administratifs concernant la réglementation du service des mœurs et constituant un ensemble qui, s'il a été dans certaines grandes lignes, modifié depuis 1880, reste encore en d'autres points trop imbu de préjugés, et d'appréhensions à l'étiage de 1840 ou d'une période plus ancienne encore.

Pour revenir sur un thème qui vient d'être rappelé déjà plusieurs fois, mais sur lequel il faut toujours insister, il est souverainement illogique, même odieux, qu'il en soit ainsi à l'égard de personnes qui, en acceptant de se soumettre à un contrôle dans la mesure utile, se prêteront à jouer le rôle d'agents de dérivation de passions et de besoins que ni la religion, ni la police ne peuvent toujours éteindre, et qui contribueront, ainsi, à sauvegarder la sécurité, la liberté d'action des autres femmes et l'intégrité des familles.

Et cela surtout en ce qu'il y a lieu de considérer comme un principe presque absolu que l'harmonie d'une famille est inévitablement détruite quand le mari néglige sa femme

pour une maîtresse attirée, ou qu'une épouse se détourne de son mari au profit exclusif d'un amant particulier.

Alors qu'il n'en est plus du tout de même, quand, pour une raison ou une autre (et souvent cette raison est très loin de pouvoir être assimilée à une débauche ou à une turpitude — cas médical), le mari fait fortuitement une apparition dans une *maison de soulagement*, ou que l'épouse fait une visite, non moins fortuite, dans un établissement dans le genre de celui correspondant au titre « Le n° 17 ».

Il devait donc être définitivement entendu que du moment qu'une femme remplit ce rôle envisagé de soulageuse ou de dérivatrice dans les conditions convenues et délimitées, et qu'elle n'en profite pas pour en abuser, elle devrait être exempte de toute humiliation, de toute sujétion inutiles, et être, en plus, garantie de la plus rigoureuse discrétion de la part des services administratifs et sanitaires, avec lesquels elle aura à avoir des rapports; ceux-ci devant rester exclusivement limités aux plus stricts besoins du service.

Et, du moment que ces personnes conforment leurs agissements, bien exactement à l'esprit et au but des règlements dont leur rôle peut être l'objet, un large crédit devrait leur être accordé; alors que des sanctions efficaces devraient toujours les menacer pour peu qu'elles abusassent de ce crédit et de cette confiance.

Mais l'on peut trop facilement constater l'inexistence de ces conditions, en des circonstances où les femmes en question sont incontestablement l'objet de simples brimades, dûes à l'esprit de routine et à des préjugés irrationnels, sous l'apparence de satisfaire à un contrôle ou à une discipline d'ordre plus théorique que sincèrement efficace, et le plus souvent inutile.

A cette occasion et dans ce cadre, rien de ce qui est inutile ne devrait subsister.

C'est le cas de prendre encore en considération que des tolérances admises maintenant, à propos du fonctionnement des maisons de rendez-vous, les officielles et les officieuses, et que l'expérience aura couronnées comme se justifiant sans réserve, auraient paru il y a même pas un demi-siècle comme d'une hardiesse dangereuse.

La logique et le sens pratique doivent l'emporter.

Et l'on peut répéter encore une fois de plus, qu'il y a tout à fait lieu de suivre cette voie qui s'associe fort bien au souci et à la préservation de la santé et de l'ordre publics, et que l'on peut envisager (ouvrant une parenthèse)

comme renforçable du côté de la constatation, à l'occasion de l'intégrité sanitaire au moins apparente des clients des *maisons*, en confirmant au personnel des *maisons* le devoir de ne pas servir le client dont certains signes extérieurs porteraient à suspicion.

D'autres raisons valent encore la peine d'être soulignées qui militent en faveur de la nécessité, pour les représentants de tout service administratif et médical comme pour toute la réglementation elle-même, d'adopter comme ligne de conduite de rapports avec les soulageuses les mêmes formes d'usage qui s'appliquent d'habitude à l'égard de n'importe quel citoyen ou travailleur, tant que ces citoyens ou ces travailleurs ne sont pas en état de délit ou d'indignité.

Ce à quoi il faudrait encore ajouter avec insistance, la question de la garantie de la plus rigoureuse discrétion, à laquelle devrait avoir droit toute personne qui se sera soumise aux prescriptions édictées, tant à l'occasion de son rôle et service immédiats qu'en toute autre circonstance corrélative, rétrospective ou postérieure à ce service; sauf, bien entendu, comme il a été dit déjà, manquement à l'ordre public, insubordination, ou autres cas délictueux.

A noter que c'est justement à ce propos que les textes officiels des règlements administratifs sont essentiellement ambigus, introduisant dans leur application des complications qui pourraient être radicalement supprimées, alors qu'ils ouvrent au contraire la porte à des maladresses et à des mesures provoquant légitimement les réprobations des adversaires de la réglementation.

La reconnaissance et la mise en pratique d'une façon sincère de ces principes, en toute circonstance opportune, aurait pour conséquence, à bref délai, que des personnes pouvant se référer d'une certaine condition ou éducation, mais disposées à prendre au moins temporairement le service de soulageuse contrôlée, ne seraient plus retenues par l'idée d'être plus ou moins prises dans des mailles administratives et policières, pouvant compromettre la situation qu'elles tiendraient à sauvegarder par ailleurs, ou les empêcher d'envisager l'exercice facile de leur droit à la vie ordinaire et à d'autres formes de travail ou d'activité honnête.

Ce serait une manière de les empêcher de grossir les rangs des clandestines qui sont cependant exposées de bien dangereuses façons, en attendant de devenir facilement dangereuses elles-mêmes.

Bien des clandestines ne chercheraient pas à l'être si elles pouvaient mieux mettre en parallèle, avec les risques qu'elles encourent dans une liberté comportant toutes sortes de revers et de dangers, les sincères garanties protectrices qu'elles devraient être assurées de rencontrer, en échange d'une soumission réduite au strict nécessaire pour le bien du service, et sans brimades arbitraires, à l'égard de règlements affranchis de préjugés intempestifs.

Règlements dont la théorie et l'application se doivent, aussi bien pour les femmes en carte que pour les femmes en maison, de rester toujours étroitement compatibles avec les plus franches facilités dont les intéressées doivent pouvoir toujours user, en vue d'un changement de situation ou de profession, sans être à cette occasion gênées le moins du monde au titre d'inscriptions antérieures ou d'enquêtes à subir à la suite.

Ceci est surtout répété pour insister une fois de plus sur l'orientation dans laquelle il s'agit de persévérer, et en reconnaissant que trop de dispositions ont déjà été prises dans ce sens pour que l'on ne soit pas à même d'escompter, à bref délai, des perfectionnements encore plus judicieux, et qu'il y a tout lieu d'encourager et de soutenir.

Indépendamment des heureux effets qui découlent naturellement de tout enchaînement logique d'idées et de faits également conformes à la logique, il résulterait, naturellement aussi, en conséquence de l'application de ces idées, une plus grande facilité de surveillance et de contrôle comme alors une possibilité plus garantie de facilités libérales.

Tous les fonctionnaires ou représentants du service des mœurs et les médecins administratifs sont d'accord pour faire état que les cas délictueux qu'ils rencontrent, dans l'exercice de leurs fonctions, viennent toujours de la part de femmes qui constituent en quelque sorte un rebut social, et se sentant et s'avouant brûlées dans la vie ordinaire, n'ont plus aucun souci d'aggraver leur cas d'une façon ou d'une autre.

Avec ces personnes il n'y a généralement, à propos d'un conflit quelconque, plus aucun argument délicat qui tienne. Il faut faire appel à la coercition militaire.

Pourquoi les dames qui fréquentent les vraies maisons de rendez-vous, les officieuses, ne donnent-elles prise, à part très rares exceptions, à aucune intervention nécessaire ni même utile des services administratifs et médicaux?

Tout simplement parce qu'en raison de la situation

qu'elles tiennent à conserver par ailleurs, elles se trouvent forcées de se régler, de se surveiller minutieusement, par elles-mêmes, pour ne pas s'exposer à se compromettre officiellement et à perdre la situation matérielle, sociale et même familiale qui les tient dans la vie.

Il y a lieu de répéter que la dame qui vient en maison de rendez-vous, et qui reçoit un client une fois par jour, souvent une fois sur plusieurs jours, ou qui ne vient que sur demande, se refuserait à travailler en maison officielle, à raison de plusieurs clients, n'importe lesquels au cours de l'après-midi ou du soir, et à plus forte raison ne ferait à aucun titre le trottoir!

Il faut bien alors pour assurer ces services, dans des conditions fatalement rustiques, et sans raffinement, des soulageuses qui ne risquent pas d'éprouver de répugnances que d'autres éprouveraient.

Les meilleures femmes de ménage et bonnes à tout faire, que ne rebutent pas les gros ouvrages, ne sauraient se recruter dans les milieux soigneusement éduqués, artistiques et mondains, c'est certain.

Mais ce n'est pas une raison parce que le service de soulagement sexuel peut nécessiter dans les rangs du personnel des professionnelles qui ont quelque peu abdicqué sur le terrain des conventions sociales et mondaines, que toutes précautions et mesures ne soient pas prises pour que ces mêmes professionnelles n'en arrivent pas à s'abandonner tout à fait, vis-à-vis d'elles-mêmes et de la société, et qu'elles se figurent ne plus pouvoir s'attacher à un autre genre de vie.

Ce serait cruel, ce serait inhumain. Et comme elles rendent des services, au moins doit-il leur en être tenu compte, et la morale publique ne serait plus qu'un vain mot, la société perdrait ses droits si, pour une simple question de façade ou d'étage, ces personnes devaient se voir condamner à un discrédit perpétuel, sans espoir de réhabilitation; alors que tant d'autres, couvertes par de pures conventions, n'auront rien perdu de la considération générale dont elles seront restées drapées; et sous le couvert de laquelle elles auront pu beaucoup gagner, tant à leur profit qu'à celui de leur entourage, souvent.



A se rappeler ici, à toutes fins utiles de ces raisonnements, l'orientation exposée en détail dans des précédents

chapitres, et déterminée par les améliorations apportées dans la réglementation et la tenue des maisons et par l'ambiance d'un peu plus de rationalisme dans les conventions sociales; en vertu de quoi, on peut rencontrer maintenant dans les services de soulagement sexuel, au moins temporairement ou par intermittence, des personnes d'une catégorie que l'on n'aurait pas rencontrées autrefois dans ce genre d'activité.

Des moralistes imprégnés de l'esprit de Tartuffe s'en indignent.

Il n'en reste pas moins vrai qu'en ce qui concerne le service de soulagement sexuel, comme d'ailleurs n'importe quel autre service ou métier d'ordre privé comme d'utilité publique, il est dans l'intérêt général, et dans le bien du service et de l'ordre collectif et civique, que les fonctions en cause soient assurées et remplies par un personnel en service plutôt au-dessus qu'au-dessous de sa condition nécessaire.

Ce principe est la clef de voûte de la vie militaire.

Tous les agents ou fonctionnaires que l'on peut entreprendre, à ce sujet, vous répondent d'après la consigne donnée, que l'administration se doit de ne rien faire qui puisse empêcher celui qui aura pu, à un moment donné, avoir une défaillance, de n'être gêné par aucune entrave qui risquerait de l'empêcher par la suite de gagner honnêtement sa vie.

Or, si des gens, qui ont été des délinquants de droit commun, bénéficient aujourd'hui de ces mesures, d'ailleurs justifiées, de discrétion et de sollicitude, ce serait bien le moins qu'il fut rigoureusement entendu que, de quelque façon que ce soit, à quelque titre que ce soit, les femmes, qui auront rempli et qui remplissent le rôle de *soulageuse officielle*, puissent bénéficier et avec les garanties les plus absolues, tant au présent, qu'au passé, qu'au futur, de la discrétion et des formes les plus minutieusement étudiées de la part des services tant de police que de contrôle sanitaire, qui auront ou qui ont à s'occuper d'elles, dans les strictes limites utiles, compatibles avec leur *service public* qu'il s'agisse du *service en maison* comme du *service en carte*.

Il y a encore lieu, pour appuyer sur le côté logique et rationnel des idées proposées ici, de signaler les précédents qui entraînent derrière eux la réalisation fatale et intégrale de ces idées.

Ainsi, depuis déjà pas mal d'années, il existe de nou-

velles dispositions législatives, inspirées par des sentiments humanitaires de bon aloi, et reflétant des notions émanant de l'esprit de la charité religieuse, qui permettent, à qui-conque a été l'objet d'une condamnation, de pouvoir se défendre contre le rappel intempestif par des tiers de leur indignité passée, dans des conditions qui pourraient les empêcher de se réhabiliter et de reprendre dans la vie une activité honnête.

Le Préfet de Police Lépine, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, invitait qui voulait l'entendre à ne jamais engager, même une bonne à tout faire, le moindre serviteur ou employé, sans venir consulter ses services spéciaux qui seraient, affirmait-il, à même de fournir, sur le passé des intéressés, de curieuses révélations!

Actuellement, pareille enquête est absolument impossible. Il est sévèrement interdit à tout fonctionnaire de communiquer, à quelque tiers que ce soit, la moindre information de ce genre.

Encore une fois, ces principes bien reconnus comme pierre angulaire des perfectionnements à réaliser en ce qui concerne le service de soulagement sexuel, tous les cas de détail ou d'espèces, qui peuvent se présenter ou être soulevés à cette occasion, se trouveront facilement et logiquement solutionnés par leur simple confrontation avec la mise en application rationnelle et loyale de l'esprit de ces principes.

**

En ce qui concerne la question de garantie contre les indiscretions et les chantages aux mœurs, on peut y apporter une réponse sans chercher loin. Car elle a déjà été donnée, mais sans avoir encore attiré l'attention générale, d'une façon suffisante, et sans avoir encore été retenue comme il conviendrait par les pouvoirs publics.

Il s'agit en effet de la proposition de mesures visant à concilier les divers intérêts en cause, tout en amenant la disparition de dispositions qui, sans valoir par leur efficacité démontrée, ne semblent bien ne plus être autre chose que des tracasseries et des brimades irrationnelles.

La mise en pratique des idées contenues dans ces propositions entraînerait évidemment la reconnaissance officielle des services de soulagement sexuel, et non plus leur simple tolérance ambiguë.

Voici, à peu près, ce que l'on peut retenir en général, de l'essentiel de ces propositions.

Une femme veut-elle jouer le rôle de *soulageuse officielle*, soit *en maison*, soit *en carte*, et qu'elle se fasse reconnaître, à cet effet, dans les conditions et avec les pièces d'identité nécessaires, elle entre de ce fait dans l'orbite non pas de la simple police, mais dans celle du Ministère de l'Hygiène publique.

Il ne s'agit plus alors pour elle d'être classée comme *femme de mauvaise vie*, systématiquement suspecte *a priori*, mais simplement comme *la titulaire* d'un rôle ou *d'un service spécial*.

Rôle spécial, lequel, bien qu'il ne serait pas reconnu de principe, par les règlements privés du culte catholique (tout comme le divorce), n'en serait pas moins assimilé de fait, au point de vue administratif laïque (dont dépend exclusivement le code moderne), à d'autres rôles ou services autorisés civilement contre inscription, contrôle, voire patente, tels que ceux de marchande de quatre-saisons, crieur de journaux, camelot de trottoir, conducteur de taxis, porteur de bagages, etc...

Ce service spécial comportera évidemment des obligations et une soumission à des règlements professionnels.

Les simples crieurs de journaux y sont bien astreints eux-mêmes!

Mais par le fait même, ces obligations ne peuvent pas ne pas être compensées par des droits et des garanties.

Ces obligations et soumissions professionnelles ne doivent pas être, pour les *soulageuses officielles*, d'un principe différent de celui qui régit les statuts dont dépendent marchandes de quatre-saisons et conducteurs de taxis, etc., etc.

A savoir que ces statuts n'ont d'action que dans le strict cadre de l'exercice de la profession laissant, en dehors de ce cadre, le titulaire en question jouir comme n'importe qui de tous ses droits à la vie normale.

Or, au titre des obligations professionnelles inhérentes au service de soulagement sexuel, et en échange du crédit, de la confiance et de la responsabilité dont elle se trouvera investie, la personne admise à l'exercice de ce rôle aura, à cette occasion et dans les limites de ce rôle et de ses rapports avec ses clients, à se considérer comme vouée au secret professionnel, en vertu des mêmes principes qui vouent médecins et notaires au secret professionnel, à l'égard de tout ce qui, à tout jamais, doit rester exclusivement entre eux et leurs clients. Ceux-ci devant être rigou-

reusement garantis contre toute indiscretion ou révélation de la part de ceux à qui ils se seront confiés.

En matière de service de soulagement sexuel, ce secret professionnel serait, en toute logique, imposé à tous les ressortissants de ces services : personnel travaillant, directeurs et directrices, sous-maîtresses, etc...

Une importante distinction différenciant toutefois le secret professionnel des ressortissants de ces services spéciaux d'avec le secret professionnel des médecins et des notaires, c'est que si les médecins et les notaires sont autorisés à garder leurs secrets professionnels, devant quelque représentant que ce soit de l'administration publique et des tribunaux, les ressortissants des services du soulagement sexuel devraient toujours (comme ils le sont maintenant) rester soumis à répondre, en toute sincérité, à toute enquête de police, de justice ou du contrôle de la santé publique; avec, bien entendu, le droit de plainte ou de dénonciation à l'égard de tout acte même provenant de clients rentrant dans ce cadre du droit commun de la police, de la justice et de l'hygiène.

Mais, si médecins et notaires se doivent, même s'ils ont cessé d'exercer leur profession, de ne jamais publier les secrets de leurs anciens clients, de même les *soulageuses* aussi bien dans le cours de leur activité qu'après, devraient se savoir passibles de sanctions s'il peut être prouvé que des révélations indiscrettes de leur part à des tiers non qualifiés, visant les relations qu'elles ont pu avoir avec tels ou tels, ont pu nuire à ces intéressés, de quelque façon que ce soit, ou même simplement les gêner.

Par contre, au nom de la plus élémentaire justice, les femmes qui jouent ou qui ont joué ce rôle spécial en question, en vertu d'une autorisation officielle et d'un contrôle, devraient, de leur côté, pouvoir bénéficier d'un privilège qui serait refusé aux *clandestines*.

Privilège devant être celui de la plus complète garantie d'être à leur tour préservée contre tout procédé administratif indiscret, pouvant nuire à leur droit au travail et à la vie normale, en dehors de leur service spécial, du moment qu'elles en auront bien observé les modalités.

Garantie qui s'étendrait à plus forte raison contre toute révélation à des tiers, à propos de leur inscription, de l'exercice de leur service spécial et pouvant provenir soit d'acte administratif quelconque, ou de n'importe quel agent que ce soit.

Rien de ce qui aura été le fait de leur inscription et de

leur service contrôlé, dans les limites du contrôle utile, ne devrait jamais être divulgué, ni même connu, en dehors des immédiates nécessités du contrôle, lequel pourrait, même dans certains cas, comporter pudiquement des inscriptions numérotées au lieu d'inscriptions nominatives.

Enfin, toujours au nom de la stricte justice et de l'égalité de tous devant la justice, ces propositions qui viennent d'être résumées concluent encore en plus par un appel au précédent établi par le renforcement de la loi, contre les diffamations, déjà évoquées, et qui permet donc à un condamné de droit commun, ayant payé sa dette, et autorisé à se réhabiliter, de poursuivre quiconque, aura intempestivement rappelé son passé dans des conditions pouvant l'empêcher de reprendre sa place dans la vie normale.

On sait d'ailleurs que, depuis longtemps, tout employeur donnant d'une façon trop révélatrice de mauvais renseignements sur un salarié qui, au cours de son service, aurait cependant été notoirement coupable, est passible de lui devoir d'importants dommages-intérêts.

Ces conclusions protectrices et humanitaires seraient applicables en faveur de toute femme qui a été *soulageuse inscrite et contrôlée* surtout si elle n'a pas manqué, à cette occasion, aux réglemens qu'il lui était enjoint de respecter.

Il est évident qu'une logique élémentaire et le plus vulgaire bon sens militent pour reconnaître à des personnes qui auront rendu des services et répandu autour d'elles de grandes satisfactions, le traitement auquel a droit une cuisinière voleuse et empoisonneuse et toute délinquante, même officiellement condamnée par le Tribunal!

CHAPITRE XVIII

Adaptations et perfectionnements à propos du service en Carte Police des Mœurs

Si, dans leur campagne contre la réglementation, les abolitionnistes paraissent viser surtout l'interdiction des *maisons*, ils font beaucoup moins entendre leur voix à propos du service des femmes en carte, et du rôle de la police des mœurs à l'occasion du contrôle de cette forme de la réglementation.

Cette question semble pour eux ne passer qu'au second plan.

Mais d'autre part et par ailleurs, tout ce qui touche le service administratif policier et médical, à l'égard des femmes en carte; et celui en général de la police des mœurs ou de la « *mondaine* », a dans le public presque toujours une mauvaise presse.

Il s'élève facilement à ce sujet un concert de critiques, d'ironies amères, et souvent d'élangs propagandistes d'idées subversives et anarchistes.

A ce concert participent énergiquement des représentants d'idées très modérées et très équilibrées; et la plupart d'entre eux tiennent une place éminente dans le monde des lettres et des œuvres philanthropiques.

Il en résulte fatalement une grave atteinte au prestige de la police et des services administratifs, en dehors même de ceux dont le principal rôle consiste à en jouer un dans le cadre de ces questions.

Aussi est-il absolument opportun que les amis sincères de l'ordre et de la police bien faite, apportent tout leur concours possible, matériel et moral pour que soient, le plus tôt possible, réduites au minimum, les occasions pouvant

donner un prétexte évident aux critiques et aux protestations dans le genre de celles dont il s'agit.

Il faut toutefois savoir tenir compte à cette occasion, qu'à passer au crible ces critiques et ces protestations, on peut faire la part d'une importante proportion d'exagérations et d'impulsions sentimentales mal éclairées, donnant, souvent naissance à des conclusions qui dépassent facilement les bornes du sujet; comme l'est par exemple, celle souvent formulée, de la suppression de la police des mœurs.

Si ceux qui s'abandonnent à de pareilles conclusions se trouvaient, après leur réalisation, investis des responsabilités qui les amèneraient à devoir faire face aux mêmes obligations et nécessités qui incombaient à ces services de police supprimés, ils se verraient vite forcés de les rétablir, quitte à n'en changer tout au plus que le nom. Mais alors, autant rester prudent.

La raison qui expliquerait pourquoi les abolitionnistes en veulent plus au régime des *maisons* qu'à celui de la carte de trottoir, réside dans le fait qu'étant surtout, dans l'étude de ces sujets très spéciaux, des amateurs ne jugeant ces choses que d'après des impressions gratuites, ils sont hantés par l'idée de voir dans le cadre des *maisons* des malheureuses femmes obligées de subir contre leur gré les assauts brutaux d'hommes répugnants; tandis qu'ils se figurent, qu'en carte et sur le trottoir, les femmes peuvent au moins choisir leur client, et repousser les tentatives d'amateurs indésirables.

Ils ne se rendent pas compte que si une femme fait le trottoir après s'être fait mettre en carte, ce n'est tout de même pas pour attendre le Prince charmant ou le Chevalier Printemps des contes de fées au hasard des coins de rues.

Faire le trottoir, rôder dehors même par temps maussade comporte en soi-même de trop rebutantes fatigues, pour que celles qui s'y exposent volontairement ne soient pas toujours pressées de compenser ces fâcheuses conditions en suivant les clients qu'elle peuvent soulever, sans pouvoir, dehors et le soir généralement, les étudier dans la mesure d'une élémentaire prudence.

Et à supposer qu'elles n'aillent à l'hôtel qu'avec un client qui leur paraît possible, elles se trouvent avec lui, comme avec tout autre, singulièrement exposées sans pouvoir facilement se défendre; soit contre la brutalité de l'homme qui souvent est un sadique, soit contre son état de santé suspect; soit, ce qui est si fréquent, contre ses

tentatives de lui arracher au prix d'un étranglement ou d'un coup de poignard, les gains qu'elle peut avoir, sur ou avec elle.

Le nombre des femmes en carte qui sont victimes de tous ces dangers est annuellement très considérable. C'est un vrai martyrologe, sur lequel les services de police sont à même de fournir à qui veut les enregistrer les détails les plus douloureux.

Elles subissent les conséquences d'une profession extrêmement dangereuse, tandis, qu'à côté d'elles, les femmes *en maison* sont comme il a été démontré efficacement protégées.

Et c'est pour cela que les femmes *en maison* ont pour les femmes en carte et sur le trottoir une pitié méprisante.

Ce sont des mendiantes de rues, tandis qu'elles, les *soulagieuses en maison*, elles reçoivent les clients; garanties et protégées contre toute tentative d'abus de leur part.

Et c'est là, la principale raison qui entraîne bien des femmes déçues de faire le trottoir, les promenoirs et les cafés, à postuler une place de soulageuse *en maison*.

Mais, pour en revenir à la mauvaise presse dont sont marqués les agents, fonctionnaires et services dits « des mœurs », ce n'est pas contribuer à solutionner le problème que de se répandre en invectives à l'égard d'agents dont il est toutefois facile de relever les maladresses, les abus, et souvent les chantages; et de les accabler des épithètes de *brutes, bourres, sauvages, etc., etc.*

C'est toujours très au-dessus de la tête des simples soldats et des subalternes que se trouve la clef dont dépend le fonctionnement des rouages que l'on juge mal réglés.

Et par ailleurs aussi, il convient de poser tout de suite à titre de principe que si dans la police des mœurs française, il y aurait de sérieux ré-ajustements à opérer, et s'il peut y avoir un nombre trop grand d'agents sujets à caution, au moins n'est-ce que dans une proportion très inférieure et très limitée par rapport à ce que l'on peut observer avec la plus rigoureuse impartialité auprès des services de même nature de pays étrangers; surtout de ceux qui ont la prétention ridicule de vouloir donner le ton et des exemples au monde.

Tout ce que l'on peut sincèrement reprocher aux services de contrôle des femmes en carte dépend exclusivement

du même principe développé dans le chapitre précédent.

C'est-à-dire que, tant que l'équivoque et la confusion des idées et l'incertitude en vue du but à atteindre resteront à la base des règlements et des arrêtés en question, leur application ne peut pas ne pas se ressentir des malentendus qui leur auront donné naissance.

Les règlements, les arrêtés, les instructions que comportent, en effet, ces services restent toujours à l'heure actuelle sous la domination d'une formule qui paraît être celle que l'on peut ainsi exprimer : « Reprendre d'une main ce qu'on semble vouloir donner de l'autre ».

Le fait est qu'à prendre en étroite considération le texte de la suite des articles qui sont sensés régler le statut et les agissements des femmes en carte, on ne peut que rester ahuri devant les inconséquences, et les extravagances qu'ils contiennent.

Pour bien leur obéir, il faudrait que les femmes qui y sont soumises cessassent de vivre entre les heures où il leur serait autorisé de se laisser voir sur le trottoir ou autres emplacements, et celles où elles devraient pratiquement disparaître corps et âme.

En effet, la réglementation officielle semble vouloir exiger que les femmes en carte meurent intégralement de minuit à cinq heures ou six heures du soir; pour renaître, mais rien que sur les lieux où il leur est autorisé de vivre, de cinq à six heures du soir jusqu'à minuit!!

C'est absolument insensé!

D'autre part, il semblerait que le fait d'être titulaire d'une carte devant porter l'estampille des visites sanitaires à passer, doive conférer le droit de ne pas avoir à subir des sévices policiers, du moment que la carte est bien à jour, et que l'intéressée opère bien dans les limites qui lui sont assignées.

C'est une erreur!

Les femmes en carte qui sont absolument en règle, sont, tout comme des clandestines et des irrégulières sujettes à se faire appréhender par les agents des mœurs, soit individuellement, soit au cours de râfles; sans qu'elles soient admises à savoir, et à comprendre pourquoi, et à se faire jeter dans des voitures de police ou emmener au centre des services de police ou dans les commissariats où là seulement elles seront relâchées après vérification d'identité.

Il y a là évidemment de quoi légitimer les plus ardentes protestations.

Etant donné surtout qu'il est à la portée de n'importe

qui de constater de la façon la plus flagrante quelle est la prodigieuse fantaisie et l'in vraisemblable arbitraire qui président à ces opérations et contrôles de police; ainsi que la concussion à laquelle s'abandonnent tant d'agents des mœurs dans leurs rapports avec les femmes en carte ou non.

On parle avec véhémence de l'exploitation de femmes par leurs souteneurs. Elles ne sont pas moins exploitées par trop d'agents des mœurs, qui, selon la raçon qu'ils prélèvent, laissent en toute liberté des femmes qui n'ont aucune carte, faire des racolages éhontés; tandis qu'ils poursuivent et briment de la façon la plus déconcertante et la plus odieuse des femmes qui devraient, étant bien en règle, n'être nullement inquiétées; mais qui ne leur auront pas versé le prix de leur bienveillance.

Des plumes officieuses et tributaires vraisemblablement de certaines obligations secrètes à l'égard de la police auront, à différentes reprises, tenté de prendre la défense de ces singuliers agents des mœurs, soit à propos de ce qui vient d'être dit, soit à propos de chantages auxquels beaucoup se livrent, à l'occasion d'interventions plus ou moins légitimées par des scandales, trop souvent *artificiellement provoqués par les agents eux-mêmes!*

Ces prétendues remises au point sont généralement cingues et rédigées de telle façon qu'elles impliquent par elles-mêmes des aveux tacites, à la manière de ces communiqués de guerre qui pour cacher un recul de plusieurs kilomètres annonçaient au public « *qu'en dépit des efforts acharnés de l'ennemi, celui-ci avait été victorieusement repoussé en avant de tel point* »?

Mais il faut encore une fois s'empresser de reconnaître qu'il ne doit pas y avoir là de motif à généralisation.

Car il y a dans tous les services de la police française, on peut le célébrer sans chauvinisme intempestif, des éléments dont les mérites valent la plus haute considération; en dépit de la modestie de nombreux titulaires qui semblent vouloir rester enfermés dans le cadre d'un obscur mais profond dévouement, envers la réalisation idéale d'un ordre sincère, et pour rendre service à tous.

Interrompue ici, la question du rôle de la police des mœurs, sera reprise dans les derniers paragraphes de ce chapitre et de ce livre.



Disons toutefois que les principes, posés dans le texte officiel qui, depuis près d'un siècle, règle les offres de soulagement sexuel sur la voie publique, sont pratiquement interprétés d'une façon très différente par les services de surveillance et de contrôle.

Les fonctionnaires et les commissaires à qui est abandonnée l'initiative de l'exécution des arrêtés en question ont su remettre au point, d'ailleurs d'après les instructions discrètes qui leur auront été données, ce qui dans ces arrêtés représente une trop flagrante opposition avec les idées maintenant reçues dans la vie moderne.

Et c'est à cela que l'on doit de voir qu'en France les interventions administratives, visant ces questions délicates, se traduisent avec une élasticité dont on doit approuver souvent le bien fondé, tandis qu'à l'étranger on ne rencontre généralement dans ce même domaine qu'une singulière anarchie ou que brutalité systématique sans nul discernement.

Seulement, si tels ou tels représentants de la police savent agir avec intelligence, en se mettant à la portée de la réalité des choses, d'autres, faute d'être guidés par des principes officiels plus à la page des temps et des circonstances, croient bien faire en prenant ces textes à la lettre, et se montrent alors d'une sévérité et d'une intransigeance qui légitiment le vœu utopique de la suppression de toute réglementation.

C'est d'ailleurs bien là que se fait voir le côté le plus défavorable de la situation actuelle et auquel il conviendrait de remédier.



Le remède que la logique semble devoir imposer au premier chef serait donc d'appliquer tout naturellement au service en carte et à ses titulaires les mêmes principes directeurs qui viennent d'être évoqués, au cours du chapitre précédent, pour déterminer une orientation plus sincère du point de vue d'après lequel il conviendrait de se placer, pour apprécier et juger d'une façon rationnelle le rôle et le but pratiques des *soulageuses sexuelles en maison*, des *maisons* elles-mêmes, et enfin la nature et la forme des règlements qui peuvent les concerner.

Les mêmes termes sont à répéter, les mêmes idées à

reprendre, à part leur adaptation à certains points qui correspondent plus particulièrement au service en carte.

Ainsi pour le service *en carte* comme pour le service *en maison*, plus de tolérance ambiguë.

Mais franche autorisation des formes susceptibles de réaligner efficacement la canalisation et la dérivation de besoins évidents, comportant l'existence d'obligations et de devoirs, et alors aussi, en regard, de droits sincèrement reconnus.

Ce point de départ d'un enchaînement logique de dispositions logiques elles aussi étant établi, les femmes qui se seront fait inscrire et reconnaître comme *soulageuses contrôlées*, en dehors des *maisons*, ne devraient en aucune façon se voir traiter et considérer autrement que d'autres femmes qui demandent à se faire inscrire comme crieuses de journaux, marchandes de quatre-saisons ou autres professionnelles sur la voie publique, déjà évoquées dans le chapitre précédent.

La réglementation du rôle des soulageuses en carte ne devrait pas s'inspirer de plus d'arrière-pensées que celles qui président à la réglementation de la circulation ou du stationnement de ces patentées en question et à l'autorisation de pratiquer leur commerce.

Les unes comme les autres étant loyalement admises à l'exercice de leur rôle sous des formes de détail administrativement imposées selon les circonstances, et, en dehors de l'exercice de leur rôle, sincèrement reconnues comme absolument libres d'agir, de circuler, comme n'importe quelles autres citoyennes ou travailleuses, voire électrices, même sur les emplacements interdits à leur profession ou aux heures, où sur ces dits emplacements elles ne doivent pas jouer officiellement leur rôle, du moment qu'elles se contentent d'aller et de venir conformément aux droits absolus de la liberté individuelle.

En échange d'une réglementation mieux étudiée n'offrant plus de prétexte à des brimades ridicules et à un arbitraire intempestif, un contrôle sanitaire plus fréquent pourrait même leur être imposé.

Ce contrôle sanitaire renforcé, elles s'y prêteraient volontiers sans chercher à frauder, s'il devait s'associer à des garanties réelles, et à des facilités moins mesurées.

A tel point même, autant qu'on en puisse juger d'après des enquêtes consciencieuses, que beaucoup de clandestines du trottoir s'empresseraient alors de se faire contrôler officiellement.

Ce qui serait autant de gagné en faveur de la santé publique.

Encore faudrait-il qu'on s'y prêtât franchement en haut lieu.

Car, si dans les grandes villes, notamment à Paris (où il y a un nombre important de visites de femmes en carte à passer), un nombre sensiblement plus élevé de titulaires devait se faire visiter, il en résulterait un véritable embouteillage du service sanitaire, et surtout, si le nombre des visites auxquelles chaque femme devrait se prêter était encore augmenté.

Il faudrait évidemment commencer par prévoir une grande extension du service sanitaire, et sa décentralisation sur un grand rayon, comme une plus grande facilité de son accès pour les intéressées.

Par ailleurs, le contrôle des titulaires pourrait comporter des instructions aux agents contrôleurs, basées sur des conceptions à la fois plus larges et plus pratiques; surtout si on favorisait franchement l'exercice du rôle des femmes en carte en des points où, ayant tout intérêt à se tenir ou à se présenter, elles s'offriraient de ce fait plus facilement au contrôle de leur carte.

On peut rappeler à cette occasion plus particulière cette proposition qui a déjà été mise en avant, visant le port par les soulageuses à l'extérieur, contrôlées, strictement aux heures et aux lieux où leur service serait autorisé, d'un insigne, d'un signe distinctif ou d'un accessoire de toilette spécial, suffisamment ostensible, leur permettant de se laisser désigner à l'attention de leurs clients éventuels, sans erreur à l'égard d'autres femmes.

Cette mesure légitimerait alors l'interdiction théoriquement réglementaire de ne pas courir après les passants ni de les interpeller ou de les arrêter, et faciliterait singulièrement le contrôle par les inspecteurs dans les divers sens où ce contrôle aurait à être exercé.

Le port de cet insigne par des femmes non contrôlées leur vaudrait naturellement une sanction à déterminer. Par ailleurs, les contrôlées en seraient d'autant plus privilégiées vis-à-vis du braconnage opéré par les clandestines du trottoir.

En tout cas, l'expérience de la question semble porter à la conclusion radicale que *ce ne sont pas des mesures draconiennes qui sont les plus efficaces* pour assurer les meilleurs résultats cherchés par la réglementation; mais beaucoup plutôt des mesures ingénieuses et élastiques, sachant

admettre la part du feu ou de la fraude *et attirant dans leur propre intérêt, vers un contrôle facile, celles qu'il s'agit de contrôler.*

En ce domaine comme en beaucoup d'autres, d'un genre même très différent, les idées générales et directrices étant bien affirmées, leur application ou leur interprétation dans le détail est chose aisée; en dépit de tous les cas spéciaux et d'espèce qu'il s'agit de solutionner, alors isolément, dans le cadre des principes admis.

Il est, dès lors, oiseux de vouloir d'avance s'occuper de telle ou telle objection qui pourrait être avancée à propos de telle ou telle circonstance particulière.

**

Enfin, quoi qu'il en soit ou puisse être, il ne doit pas être dissimulé que l'organisation et la réglementation du service de soulagement extériorisé dans des lieux publics par des femmes en carte sont, en dépit de toutes les formules d'application que l'on puisse imaginer, des réalisations extrêmement compliquées et délicates, ne pouvant pas ne pas inévitablement attirer des critiques nouvelles au fur et à mesure de nouveaux aménagements.

Car, si le principe même du service de soulagement sexuel en maison se prête à des procédés de canalisation et de surveillance très faciles, et à des améliorations de toute nature en ce qui concerne les soulageuses comme à des perfectionnements de discrétion et de facilités d'accès à l'égard des clients, le principe du service à l'extérieur et en carte est fatalement, de par sa propre nature, un point de départ de toutes sortes de complexités qu'il est impossible de solutionner d'une façon déterminée.

Mais, comme toutes les formes qui peuvent correspondre au soulagement des besoins sexuels normaux doivent être prévues et utilisées, il faut tout simplement admettre, et une certaine part de service en carte sur la voie publique, et même une autre part de service complètement clandestin qu'il faut accepter d'avance, *en se contentant d'en limiter les abus.*

Vouloir coûte que coûte supprimer radicalement la clandestinité, et lui faire la chasse dans des conditions qui devraient théoriquement en interdire intégralement l'exercice, n'aboutirait qu'à l'obligation de créer un service supplémentaire de police et d'inquisition disproportionné avec les résultats qui pourraient être atteints.

Les seuls émoluments de ces nouveaux services coûteraient beaucoup plus cher que ne vaudrait la répression envisagée.

Et les moyens d'action de ces mesures persécutrices ne pourraient pas ne pas aboutir, de ce fait à de graves atteintes à la liberté individuelle dont les Français restent toujours très jaloux : ce qui est bien leur droit.

L'emploi de ces moyens provoquerait immanquablement des révoltes soutenues par les gens les plus réguliers et une réaction brutale.

Sans oublier qu'à vouloir trop demander à la police, celle-ci, comme aux Etats-Unis, et ailleurs, finit vite par se faire elle-même la protectrice et la pourvoyeuse de la clandestinité. Il n'y a donc plus, pour finir, qu'à reconnaître que si le service en carte ou clandestin vulgaire comporte toutes sortes d'inconvénients, il est toutefois oiseux de chercher à l'interdire absolument; mais qu'on peut arriver à l'amener à se réduire par lui-même sans lutte ni poursuite, sous l'influence de la concurrence du service par maisons perfectionné, facilité, et intensifié.

Solution d'un problème qui intéresse évidemment plus les grandes agglomérations urbaines que les petites localités de province; où il ne se pose pas de la même façon.

Car l'extension et les dangers du commerce sexuel clandestin sont des facteurs tributaires surtout des grandes villes telles qu'en France, Paris, Lyon, Marseille et autres centres, à grand mouvement de population, maritimes ou territoriaux.

Or, étant donné l'effectif de population que ces agglomérations représentent, il importe d'apporter sans préjugés les remèdes voulus au cas qui les concerne plus spécialement, et dont les effets et les conséquences pratiques se répercuteront tout naturellement et favorablement ailleurs.

Il est, en effet, évident que si les clandestines du trottoir et les femmes en carte voyaient les clients à qui elles penseraient offrir leurs services prendre de préférence le chemin des *maisons de soulagement* et si d'autre part, beaucoup d'hommes qui profitent des services offerts par les clandestines ou les femmes en carte étaient plus facilement absorbés par des *maisons*, les clandestines et les femmes en carte seraient tout naturellement attirées à leur tour à renoncer à leur genre d'activité, pour se proposer alors par l'intermédiaire des *maisons*; surtout si elles devaient y trouver, en compensation d'un contrôle sanitaire,

minutieux, des avantages, des garanties et des facilités qui devraient leur être généreusement accordées.

Il ne reste plus donc qu'à envisager par quels moyens les *maisons* pourraient exercer avec plus d'ampleur leur rôle de canalisation, de dérivation ou de drainage.



De ces moyens il y en a beaucoup, mais n'ayant pas tous la même valeur ni la même opportunité, selon les villes, et, même en ce qui concerne l'agglomération parisienne, les quartiers de cette agglomération.

Il y en a toutefois quelques-uns, dont il va être question tout de suite, qui ont un caractère de généralité et dont l'application peut viser toutes les *maisons* d'une façon globale.

Puisqu'il est entendu que le service en carte et le service clandestin sont liés à la vie des grandes villes, et que c'est de ce côté qu'il faut surtout regarder, pour prévenir l'extension des contagions vénériennes, et des désordres en lieux publics comme dans le sein des familles, il faut donc analyser la question dans le cadre des grandes villes, et plus particulièrement au titre de l'exemple le plus caractéristique en la matière, dans le cadre représenté par la ville de Paris, la plus importante de toutes les villes françaises.

Car c'est en effet à Paris que la clandestinité s'étend le plus et dans une proportion d'ailleurs incontrôlable.

Et d'autant plus encore que le service en carte, médicalement contrôlé, débordant déjà à Paris le contrôle médical dans les limites qui l'enferment actuellement, il est bien difficile d'envisager avant longtemps et sans des dépenses considérables chargeant encore plus le budget, l'extension de ces services médicaux de façon qu'ils puissent recevoir et contrôler un plus grand nombre de femmes.

Les progrès réalisés ne permettant guère plus que de passer une visite plus sincère, moins fantaisiste des intéressées, dont le nombre (pour le répéter encore) s'il était augmenté au prorata de l'extension de la population parisienne ne pourrait même plus être reçu à la visite.

Le nombre actuel — 1934 — des femmes visitées à la Préfecture (les régulières officielles et les braconnières) s'élevant au chiffre approximatif de 10.000.

En 1870, le nombre des soulageuses en carte aurait été de 2.700.

Il correspond, en 1934, à 6.000 environ.

Toutefois, en regard, qu'était la population parisienne en 1870 par rapport à l'effectif qu'elle représente en 1934? maintenant qu'il ne s'agit plus d'une ville limitée, ceinte de fortifications mais d'une agglomération indéfinie!

Par contre s'il existait en 1852, à Paris toujours, 219 *maisons officielles* il n'y en a plus que 200 environ en 1934.

Et comme les besoins sexuels à satisfaire sont en concordance avec l'effectif de la population, on est bien obligé de constater que tout semble devoir conspirer en faveur de l'extension de la clandestinité.

Car ce ne sont pas les petites organisations de rendez-vous officieuses où peuvent s'adresser des dames judicieusement affranchies de contrôle administratif officiel, qui compensent la diminution du nombre des grandes maisons officielles.

Dans le chapitre qui a été consacré aux maisons de rendez-vous libres on y aura appris qu'en effet, ces maisons n'absorbent qu'un effectif de clients très restreint, par la force des choses, et le statut imposé à ces maisons.

Et que représente l'activité de la moyenne de ces maisons libres par rapport à celle des grandes maisons officielles?

Puisque dans beaucoup de ces maisons de rendez-vous, à certaines périodes de l'année notamment, il ne vient parfois qu'à peine deux (et encore!?) clients dans la journée, ayant fait appeler une dame par téléphone!

Dans ces petits cénacles les bonnes journées amènent cinq ou six clients!

Que voit-on, d'autre part, comme affluence dans cette importante maison du quatrième arrondissement qui peut, à l'occasion présente, servir d'exemple plus particulièrement démonstratif, et qui tient évidemment dans Paris le record du mouvement commercial, en raison de la modicité de ses tarifs?

Selon les jours, et par vingt-quatre heures, c'est au cent que l'on compte les visiteurs, servis par les cinquante à soixante *soulageuses*, et un service d'ordre est, par la police, établi à l'entrée.

Voit-on ce qui arriverait si cette maison au milieu d'un quartier d'ailleurs si populaire et si peuplé, était supprimée ou disparaissait?

Combien d'indiscrets assauts les femmes, les jeunes

filles, même les fillettes du quartier et des quartiers environnants n'auraient-elles pas à subir de ce seul fait?

En y réfléchissant seulement un instant, on comprend la valeur de ce jugement exprimé à l'auteur de ces lignes par un vieux sergent de ville de la ville de Paris, qui aura fait une longue et très curieuse carrière dans ce même arrondissement :

« Voyez-vous ce que je vous dis, eh bien, pour que les rues soient propres, il faut des bordels et des water-closets! »

Ce modèle des serviteurs de l'ordre, aura été aussi un modèle de mari, de père et de grand-père de famille, et la providence d'un nombre inoui de gens à qui il aura rendu service avec un bon sourire perpétuel.

A retenir en passant, à propos de cette maison que la régularité pressée de la clientèle y attire automatiquement beaucoup de postulantes au service du soulagement qui ne connaît là pas de chômage : et qu'en raison de l'activité des affaires les pensionnaires ou titulaires de l'établissement sont tour à tour remises au calme dans un cadre de campagne de par les soins attentifs et prévoyants du patron de la maison.

L'organisation et la tenue de cette maison remplissaient d'admiration professionnelle le sergent de ville qui vient d'être cité comme témoin.



La suite de ces informations, de ces arguments, de ces constatations semblerait devoir logiquement confirmer la conclusion que, le moyen le plus simple de tous, pour détourner facilement les demandes de soulagement sexuel masculin auprès de femmes s'offrant clandestinement hors de tout contrôle, serait, au premier chef de les orienter vers les maisons contrôlées dont le nombre devrait être augmenté, et l'existence mieux connue par ceux qui en auraient besoin.

Il en serait évidemment ainsi si, en pareille matière le bon sens seul avait la parole.

Mais étant donné, et ceci dit une fois de plus encore :

Que la population parisienne se sera constamment développée;

Que de ce fait, offres et demandes de soulagement sexuel, augmentaient dans les mêmes proportions;

Que toutefois l'administration préfectorale se montrait

de plus en plus réservée dans l'octroi de nouvelles autorisations de *maisons* (beaucoup disparaissant sous l'action de transformations d'immeubles et de quartiers commandées par de nouvelles conditions d'urbanisme et de vie économique);

Qu'en conséquence de tout cela, la clandestinité aura pris une extension de plus en plus considérable.

Il s'en sera tout de même suivi, ce qui est un comble d'incohérence, qu'après la guerre, un préfet de police, répondant à des questions adressées par des conseillers municipaux, fit part que, dorénavant, son administration n'autoriserait plus l'ouverture de nouvelles *maisons*, à *internes* ou à *externes*! — peut-être seulement dans la mesure où une ancienne *maison* viendrait à disparaître?

Pour satisfaire une poignée de puritains utopiques et bolchevisants, la Préfecture de Police de la Ville de Paris se faisait indirectement la pourvoyeuse de la clandestinité devenue alors, en l'occasion, légitimée par l'ampleur des besoins à satisfaire.

Et en même temps se développait cependant le Ministère de la Santé Publique, dont un des principaux objectifs déclarés était de lutter contre les fléaux vénériens; mais dont un des Ministres, dont il a été question au début de ce livre, se faisait l'apôtre de la clandestinité en se montrant l'*adversaire des maisons contrôlées*.

Cela, pour faire parler de lui à la Société des Nations, à Genève, dont une commission déclarait une guerre internationale aux *maisons*, mais, dont des membres notoires étaient repérés par la police genevoise comme des satyres déchaînés dans des boîtes clandestines de la ville de Genève!!!

On aura tout vu!!!

Il y a toutefois lieu de reconnaître que, depuis quelque temps, malgré la campagne menée par les abolitionnistes dont l'insanité devient d'ailleurs de plus en plus manifeste, les autorités qui, dans l'agglomération parisienne sont qualifiées pour s'occuper de ces questions, paraissent inclinées à s'orienter vers des conceptions plus rationnelles.

C'est le cas pour l'opinion publique de pousser à la roue.

En résumé, et en attendant, on peut se convaincre que la plupart des circonstances qui provoquent actuellement tant de réclamations, de discussions, de constatations, pourraient être singulièrement améliorées si, au lieu de chercher à *réduire le nombre des maisons* on cherchait à en

augmenter le nombre, à la cadence de l'augmentation de la population, et des intéressés.

Et, en fin de compte, sans rien reprocher aux maisons de rendez-vous privées, officieuses, qui jouent comme on l'aura bien compris, elles aussi, leur rôle utile dans leur rayon d'action, c'est surtout aux *maisons officielles* à rendre d'importance, à l'accès facile, et à tarif au moins moyen, qu'il s'agirait de faire appel dans la mesure nécessaire; car c'est elles surtout qui sont capables d'absorber la plus forte part de la clientèle alimentant généralement le commerce clandestin.



Maintenant, un second point se pose :

Pour mieux détourner les clients du commerce clandestin vers les *maisons contrôlées*, il faudrait bien aussi que ceux-ci soient à même de connaître l'adresse des *maisons* offertes au soulagement de leurs besoins.

Mais il faut pour cela que soit abattue une des plus singulières contradictions dans lesquelles auront semblé se complaire les auteurs des arrêtés et des dispositions législatives qui se rapportent à cette question, et sont toujours en vigueur.

En effet, d'un côté, les *maisons contrôlées et officielles* sont admises comme jouant un rôle d'utilité publique.

En plus de cela, leur reconnaissance est confirmée par le fait qu'elles sont soumises aux mêmes obligations fiscales que tout autre commerce, ce qui est tout bénéfique pour les finances de l'Etat et des villes, comme le pari mutuel aux courses.

Mais, il leur est sévèrement interdit de faire la moindre publicité!

Alors, c'est une facilité de plus, offerte au développement du commerce clandestin dont les représentantes viennent au devant des besoins des hommes, et les entraînent alors avec elles directement ou par annonces privées, publiées dans des journaux et pratiquement impursuivables.

En effet, la majorité des hommes, jeunes ou vieux, qui suivent les clandestines est représentée par des sujets ignorant généralement où se trouvent des *maisons* qui seraient à leur portée!

Cette loi est absolue.

Et quand des hommes veulent se mettre à la recherche d'une *maison*, est-il décent qu'ils soient obligés d'attenter

à leur propre pudeur et à celle des autres en s'efforçant de quémander d'une façon souvent fatalement ridicule des renseignements capables de les mettre sur la voie?

Cette interdiction contre la publicité et les adresses des *maisons*, soi-disant pour ne pas heurter la pudeur publique, est, elle, une provocatrice à l'impudeur! ou alors la logique perd ses droits!

Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait toutefois pas une part raisonnable dans les intentions qui ont présidé et qui président toujours à cette interdiction.

On doit comprendre que si les *maisons* ont à canaliser des besoins sincères et normaux, elles ne doivent pas jouer un rôle provocateur.

Personne ne songe à le contester.

Il est dès lors tout naturel que les *maisons* ne soient pas admises à faire une publicité comme celle qui attire la clientèle vers les magasins, les théâtres, ou les expositions.

Cela va de soi!

Mais admettre leur existence, en préconiser le rôle et en même temps sembler vouloir faire en sorte que leur adresse reste inconnue, cela par contre est un autre défi au bon sens.

Aussi, tant pour lutter contre la clandestinité que contre les dangers vénériens, s'impose-t-il de remettre le plus tôt possible au point cette disposition législative, qui devient de plus en plus, non pas incohérente, mais dangereuse, puisqu'elle ne semble faite que pour favoriser la clandestinité.

Vers 1900, un peu avant, une petite brochure avait été éditée et mise en vente donnant l'adresse de toutes les *maisons* en France — Paris et province, et de beaucoup de *maisons* à l'étranger.

S'enhardissant, l'éditeur fit mettre des opuscules en vente dans des kiosques à journaux.

La Préfecture de police de Paris fit alors interdire cette édition qui, pendant quelque temps, avait bénéficié de tolérance.

Le fait que ce livre d'adresses fut publiquement vendu sous un titre qui ne cachait rien de la nature des adresses mentionnées, était évidemment en contradiction ouvertement déclarée avec le texte législatif qui s'y opposait sensément.

Ce qui n'empêche pas de constater, qu'en dépit de son

extériorisation peut-être un peu hardie, la publication de cet annuaire avait son côté rationnel.

Petit à petit, les années passant, une autre forme de publicité plus discrète fut tentée, sous la forme d'annonces insérées dans certains périodiques offrant des pages à des annonces artistiques, et individuelles.

Ces annonces mentionnant seulement le nom d'une dame, avec son adresse, à laquelle était jointe une simple indication telle que : *hôtel particulier — tout confort, service diplômé — prix modérés, etc...*

De pareilles annonces pouvaient être lues même par des enfants.

Seuls des initiés pouvaient comprendre, ou faire comprendre, ce dont il s'agissait.

Rien n'en pouvait offenser la pudeur publique.

Toutefois, la même formule d'annonces étant employée par des établissements officiels et contrôlés et des organisations suspectes, il pouvait y avoir matière à confusion.

Des établissements officiels par ailleurs, n'osaient pas se faire annoncer, tandis que d'autres, non déclarés, en profitaient.

Au bout d'un certain temps quelques établissements contrôlés, suivis ensuite par d'autres, voulurent rétablir l'équilibre en leur faveur, en agrandissant leurs annonces qui, par leur texte, semblaient concurrencer les réclames des music-halls, et parcs d'attractions.

C'était une imprudence, à laquelle répondit une interdiction de la Préfecture de Police de Paris visant toutes les réclames, petites ou grandes.

Mais au bout de trois mois les annonces furent de nouveau autorisées, sous une forme laconique toutefois, et ne devant pas excéder quatre lignes.

On s'était rendu compte dans les services spéciaux de la Préfecture de l'exactitude des conclusions qui viennent d'être formulées et de l'opportunité de leur application.

Il pouvait sembler que cette tolérance, éclairée par des considérations expérimentales, allait prendre force d'usage, quand un groupement de puritains déséquilibrés comptant parmi leurs rangs un prêtre catholique dément, un énergumène, et des soi-disant pères de famille nombreuse indignés que les corps aient des sexes, déposa une réclamation qui suivit son chemin jusqu'en Cour de Cassation.

Aucune directive, ni pression, ni intervention n'ayant été formulées en haut lieu, où on paraissait ne pas mesurer l'importance de la question, un arrêt fut rendu, confirmant

que les *maisons* ne devaient rien faire, sous quelque forme que ce soit, qui puisse aider à laisser connaître sous des formes normales leur adresse légale, ou leur existence cependant admise.

C'était évidemment renforcer dans son sens le plus rigoureux un texte toutefois logiquement interprétable d'une façon plus élastique.

Mais en condamnant ainsi les *maisons officielles à une quasi-clandestinité*, on favorisait d'autant toutes les activités, tous les agissements d'ordre réellement clandestin, parce que visant des fins et une exploitation suspectes, voire dangereuses, et ce à leur avantage même!

La situation continue : non sans provoquer les observations et les constatations correspondant à tout ce qui aura été dit.

Alors un journal artistique eut l'idée, pour réparer les effets de ces contradictions hostiles à l'ordre public et à la santé publique, d'organiser avec le plus grand tact d'ailleurs une agence de renseignements qui pourrait donner oralement ou par correspondance des adresses exclusivement de services patentés ou contrôlés.

Cet office, moyennant une cotisation, s'offrait d'envoyer à certaines échéances, sous pli fermé, à l'adresse nominative du destinataire, des petites feuilles donnant elles aussi des adresses *officielles et contrôlées*, où les amateurs pouvaient se rendre, en complet accord avec les autorisations de la police, sans avoir à craindre d'être l'appât d'entreprises suspectes pouvant donner prétexte à des perquisitions ou à des rafles.

Mais à peine organisé cet office prévint ses abonnés qu'il n'osait pas continuer son service, en raison des avertissements et des appréhensions dont il jugeait prudent de tenir compte.

Qu'est-ce qui en profite toujours? La clandestinité sous toutes ses formes, surtout les moins régulières et les plus suspectes.

Il existe bien un opuscule qui contient les adresses de toutes les *maisons officielles et contrôlées* de France et de ses colonies.

Le public l'ignore : car s'il sert d'annuaire corporatif pour les directeurs de *maisons*, il ne doit être ni mis en librairie, ni vendu.

Condition très scrupuleusement observée.

Cet opuscule est aussi dans la poche des agents de la sûreté.

Car si cet annuaire est rédigé d'après les informations et les pièces existant au ministère de l'Intérieur, ce ministère n'en fournit aucune liste à ses agents, qui n'ont d'autre ressource que d'avoir, alors, recours pour guider leurs pas à l'occasion de surveillance ou d'enquête, à une initiative privée.

On n'en est plus à une contradiction près!

Or, toutes ces inconséquences et ces contradictions pourraient être tranchées en un tour de main au grand profit de l'intérêt général; et sans que soit abrogé le moins du monde le principe établi par cette disposition législative, interdisant la publicité des *maisons*.

Il doit être respecté pour pouvoir facilement refréner des abus toujours possibles.

Il suffirait dans cet ordre d'idées, qu'après accord sur ce point entre le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice et le ministère de la Santé publique, une circulaire ministérielle soit adressée à tous les services intéressés de la police et du Parquet pour avertir magistrats, commissaires et agents sans oublier les préfets que :

— s'il importe de toujours veiller à l'exécution du règlement, etc..., etc...

— Il y a lieu de retenir — attendu que — étant donné que — en considération de — etc..., etc... (les arguments ne manquent pas)... ne doit pas être assimilé à un acte de publicité commerciale, visé en substance par le règlement du... de..., le fait que les adresses des *maisons contrôlées* soient portées à la connaissance des intéressés sous... telle ou telle forme... détails à régler.

On pourrait entrevoir parmi les... détails à régler, une nouvelle acceptation d'annonces rédigées d'après la formule discrète employée, avec l'assentiment de la Préfecture, pendant pas mal d'années, dans différents organes de presse; et dont la teneur n'avait jamais offensé aucune pudeur sincère seulement celle de gens qui auront fait semblant d'en avoir dans le seul but de réaliser des spéculations spéculatives.

Par ailleurs aussi, l'annuaire dont il vient d'être question, pourrait être non pas mis en librairie ou en étalage — c'est entendu — mais envoyé aux demandeurs dont l'attention à cet objet pourrait être légalement attirée par les annonces d'agences de renseignements contrôlées, et

autorisées, à leur tour, à faire connaître, dans certaines conditions, et dans certains organes un... *annuaire d'adresses*, dont le qualificatif discret serait à déterminer.

Pas besoin d'en mettre davantage, ni d'en dire plus long : et les petits caractères suffiraient.

Les intéressés comprendront vite; et la diffusion de ce qu'une partie du public doit pouvoir savoir discrètement, se fera tout naturellement.

L'envoi ou la vente directe par ces offices de renseignements d'un tel annuaire seraient absolument conformes au précédent établi à propos de la communication au public des catalogues spéciaux de pharmacie, concernant tous objets et fournitures d'hygiène sexuelle, dont la mention détaillée ne doit pas paraître dans les catalogues ordinaires envoyés dans le public au titre de publicité générale; mais dont l'envoi ou la remise sont faits aux demandeurs, non mineurs.

*
**
*

Il ne reste plus pour clore ce chapitre et ce livre qu'à consacrer quelques paragraphes aux améliorations qui peuvent être envisagées à l'occasion du service de la police des mœurs, dont il a été brièvement parlé au début de ce chapitre, la suite ayant été renvoyée à sa fin comme conclusion et du chapitre et du livre.

La défaveur que rencontrent le service et la police des mœurs auprès du public, même le public sentimental, distingué et des plus *réguliers*, s'explique donc très facilement par les constatations fréquentes que ce même public est à même de faire et d'enregistrer à l'occasion des maladroites, des brutalités et des chantages qui sont à l'actif d'un bon nombre des agents de ces services, assez fâcheusement recrutés d'ailleurs.

Insistons sur l'idée déjà exprimée au début de ce chapitre, en répétant que ce n'est toujours pas une solution d'incriminer directement ces agents, si répréhensibles que soient quelques-uns, ou de réclamer la suppression de leur rôle et de leur service.

En ce cas, comme en bien d'autres qui veut envisager des améliorations sincères et rationnelles doit avant tout regarder les choses de très haut et sur un vaste horizon.

Alors seulement peuvent favorablement agir les lois méthodiques de la logique, rendant automatiques ses conséquences et ses effets.

Les services et les agents des mœurs sont en effet commandés par des instructions et un tableau de travail toujours mal ajusté aux conditions, à la mentalité de la vie actuelle, comme à certains progrès et à diverses simplifications qui l'accompagnent.

Et, à leur tour, ces instructions et ce tableau de travail restent influencés par des principes dont l'application ne correspond plus aux idées et aux mœurs courantes : lesquelles, quoi qu'en disent certains esprits chagrins sont fort loin d'être pires que les anciennes.

Or, ces instructions, et ce tableau de travail et les idées qui y président sont, depuis déjà pas mal d'années, en contradiction de plus en plus formelle avec les affirmations et les démonstrations que développent avec conscience un grand nombre de juristes, d'avocats, de médecins hautement qualifiés et de spécialistes familiarisés avec ces questions.

Affirmations et démonstrations qui sont d'ailleurs instinctivement approuvées par l'opinion publique.

A quel aboutissement concluent ces théories et ces études expérimentales?

A l'instauration d'un régime et de modalités comme de procédés de juridiction, de traitement et de surveillance applicable à ce que l'on appelle les affaires de mœurs et de pudeur, absolument séparé et différent de ceux en vigueur à propos des délits ordinaires de droit commun.

Ce principe directeur est inspiré par les constatations que :

1° Ce que l'on appelle dans ses grandes lignes, délit de mœurs ou de pudeur, peut être relevé sur des sujets, par ailleurs non seulement honorables mais même vertueux; donnant de bons exemples, d'une haute culture et rendant souvent d'éminents services autour d'eux et à leur patrie. Innombrables sont les exemples pouvant venir à l'appui de cette thèse, sortis des pages de la vie contemporaine comme de l'histoire, à travers tous les régimes, dans tous les partis politiques, dans toutes les classes sociales.

2° Un grand nombre d'affaires de mœurs et de pudeur qui peuvent être pour les inculpés l'objet de graves et déshonorantes sanctions et d'un scandale retentissant n'auront cependant correspondu à aucun dommage réel, à aucun tort évaluable vis-à-vis d'aucune victime.

Tandis qu'à l'opposé :

1° Le moindre délit rentrant dans le chapitre des vols, escroqueries, cambriolage sans compter les violences et les

assassinats bien entendu, qu'il soit commis à huis-clos, sans témoins, ou en public représente toujours, et par lui-même, un dommage et une destruction, frappant toujours sincèrement une victime.

Et 2°, il est exceptionnel qu'un sujet commettant un délit de la catégorie ci-dessus ne soit pas, par ailleurs, un individu dont les faits et gestes ne se ressentent pas en beaucoup d'occasions d'un esprit de malveillance manifeste et persistant.

On a déjà reconnu la nécessité de procédures, de juridictions et de traitements d'ordre divers, en ce qui concerne des questions de litiges commerciaux, et les agissements imputables à des enfants.

Il serait tout indiqué qu'en vertu de ces précédents, toute question relative aux mœurs et à la pudeur soit, en cas de dommage ou de plainte, l'objet d'un traitement spécial; entouré d'une discrétion toute particulière, à l'abri de tout scandale de publicité et donnant, à l'occasion, suite à des mesures déterminées non par un tribunal ordinaire mais par des spécialistes de la médecine et de la psychiatrie, assistés toutefois de conseillers juridiques.

Conception basée sur ce principe que tout ce qui concerne les mœurs, la pudeur, rentre tout d'abord dans le cadre des questions d'ordre médical; ce qui n'empêche évidemment pas une association avec des cas de droit commun.

Mais la distinction peut toujours être faite bien facilement.

Ces idées générales admises et mises à exécution, il s'en suivrait fatalement, et en accord avec elles, une directive d'ensemble très différente de celle actuellement en vigueur relativement aux instructions dont devraient se prévaloir les agents et le service des mœurs.

Leur rôle au lieu d'être provocateur et répressif, devrait avant tout être préventif.

Et leur activité devrait surtout se témoigner en empêchant que des erreurs, des fautes, des scandales se produisent; en intervenant à temps auprès des intéressés et en leur faisant voir — qu'ils sont vus — que l'on voit ce qu'ils se préparent à faire, et à cesser au plus tôt ce qui pourrait provoquer contre eux des plaintes, des réclamations, des témoignages qui motiveraient à leur tour des inculpations inévitables.

En matière de questions de mœurs et de pudeur, ce qu'un agent ou plusieurs agents auront pu voir et cons-

tater, à défaut d'autre représentant du public et portant plainte, ne devrait pas pouvoir être assimilé à un outrage public. Les agents ne devraient pas pouvoir tenir la place du public souvent inexistant, pour qu'un outrage ou un attentat public envers le public puisse être relevé.

En ce cas, le devoir des agents devant être de prévenir les pseudo-délinquants, leur exposer qu'ils risquent d'être vus par des témoins, et d'obtempérer.

Si les interpellés n'obtempéraient pas, s'ils résistaient ou se mettaient en état de rébellion? alors là seulement ils s'exposeraient à se faire directement inculper par les agents.

Combien de gens ainsi avertis, au lieu d'en vouloir aux agents, les remercieraient, et prendraient très bien la leçon.

Combien de scandales (et, en droit, il n'y a de scandale que s'il y a un témoin et plaignant) seraient ainsi évités.

Et combien de conséquences navrantes et inutiles seraient épargnées à des gens qui n'auront guère été qu'imprudents et inadvertis!

Une police bien faite ne doit pas se mesurer au remplissage de colonnes marquant les arrestations effectuées, mais au contraire au vide de ces colonnes, à la condition qu'il corresponde aussi au vide des colonnes réservées aux plaintes et aux réclamations.

S'il faut admettre que pour mieux contrebattre l'activité de malfaiteurs dangereux les agents de police et de la sûreté soient autorisés à provoquer certains agissements de la part de ces malfaiteurs qui faciliteront leur arrestation, il devrait être absolument et rigoureusement entendu qu'en matière de mœurs et de pudeur, aucun agent ne devrait jamais tendre le moindre piège provocateur.

Le devoir des agents devant être, toujours en pareille matière, de faire tout leur possible qu'il n'y ait au contraire aucun scandale, en *prévenant ceux qui s'y exposeraient; avant que ne puisse être exprimée une plainte publique authentique contre eux.*

De cette façon, les agents des mœurs au lieu d'être vus comme des piègeurs, des provocateurs et des maîtres-chanteurs finiraient par être assimilés à de vrais « *anges-gardiens* ».

Et ils deviendraient populaires. *Et le prestige de la police en serait rehaussé.*

Et les contribuables ne seraient plus disposés à se mettre aussi facilement en réserve lorsqu'on leur parle d'augmenter le budget de la police.

Et ce rôle d'ange gardien remplaçant le rôle plutôt répugnant de l'agent des mœurs actuellement en exercice d'après les données en vigueur, attirerait certainement, plus que maintenant, des hommes de confiance, dignes, à la hauteur de la mission délicate presque charitable dont ils seraient investis; alors, qu'en ce moment, le rôle d'agent des mœurs, déconsidéré auprès des agents des autres services, est trop facilement tenu par des hommes qui n'acceptent ces postes que pour en tirer parti par des exploitations suspectes.

Il va sans dire que ces mêmes principes auraient à être appliqués à l'occasion du contrôle et de la surveillance de ce qui concerne toutes les variantes de la réglementation du commerce de soulagement sexuel.

Cela en étroite association avec le programme développé plus haut des améliorations à apporter au statut et à l'exercice du service des femmes en carte.

En ce qui concerne la limitation des abus imputables au rôle des clandestines du trottoir, c'est encore à ces principes qu'il conviendrait de se référer, pour qu'au lieu de ces répugnantes chasses à femmes qui indisposent les témoins même les plus austères, de persévérantes démonstrations d'agents (de préférence en uniforme) feraient voir aux clandestines disposées à se manifester d'une façon trop indiscrette en braconnant sur le terrain réservé aux femmes en carte, qu'elles ne sauraient continuer à raccoler trop ouvertement sans s'exposer à se faire appréhender.

Et si les clients possibles tant des femmes en carte que des clandestines étaient plus attirés (par les moyens auxquels il vient d'être fait allusion) vers les *maisons* devenues plus faciles d'accès, plus nombreuses, et plus attractives, la police du trottoir en deviendrait automatiquement singulièrement simplifiée, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les charges du contribuable, en augmentant le nombre du personnel de la police, en uniforme ou en civil.



On peut escompter que petit à petit, quoique le plus tôt possible serait le mieux, ces propositions deviendront des réalisations, si l'on tient compte de certaines apparences qui semblent autoriser à présumer que, dans les hautes sphères de la Préfecture de Police de Paris, qui se trouve donner un peu le ton à toute la France, ces diverses idées ne sont pas loin d'être en concordance avec

celles de maints représentants de ces services officiels; qui ne demanderaient à cette occasion que de pouvoir s'appuyer sur l'opinion publique.

Déjà des instructions ont été données aux services des mœurs provoquées par des réclamations à la fois nombreuses et justifiées qui, surtout depuis quelques années, signalaient en haut-lieu le côté arbitraire et odieux de tant d'interventions vexatoires de la part d'agents des mœurs soucieux avant tout de se constituer un tableau de chasse, et de faire étalage d'un zèle simulé.

On avait vu des agents des mœurs venir bourrer jusque dans des cafés, des femmes qui n'avaient rien de professionnelles clandestines, ni de braconnières, mais qui jouissaient de leur droit de citoyenne en attendant — un ami — certaines leur propre mari!

Combien d'autres femmes ont été l'objet de brimades et d'inculpations, rien que parce que des agents des mœurs les avaient vues entrer dans un petit hôtel, pas exclusivement à voyageurs, et en sortir sans que lesdits agents n'aient pu apporter une preuve évidente qu'ils les aient auparavant convaincues de raccolage notoire à des reprises différentes.

L'agent des mœurs doit contribuer à protéger la voie publique; il ne doit pas en être le tyran suspect.

Ceci ne doit pas se voir en France!

Mais pour que le rôle trop actif des agents des mœurs ne devienne pas nécessaire (ce qu'il faut bien envisager, le cas échéant) et pour mieux prévenir tout prétexte à interventions brutales, s'il devait y avoir un débordement d'abus, c'est toujours vers la réalisation d'une canalisation plus efficace des offres et demandes de soulagement sexuel vers les *maisons* qu'il faut donc se tourner! tous les différents types de *maisons* étant pris en considération! pour qu'en soient mieux et plus pratiquement soulagés tous les besoins en cause, au profit de l'esprit de paix sociale, de l'ordre général, et de la santé publique, selon la formule déjà plusieurs fois répétée, et qui devrait s'imprimer dans l'esprit du public.

CHAPITRE XIX

Natalité -- Conclusion

Ce livre aura débuté par une protestation, point de départ d'une étude développée autant que le permettait le cadre de ce même livre, et qui se sera efforcé de réfuter des calomnies et des préjugés répandus avec des intentions hostiles contre la France à l'occasion des mœurs dont elle serait le théâtre.

Il se terminera par une autre protestation d'une nature analogue contre une autre calomnie, visant elle aussi la France, et diffusée, sous le couvert d'arguments équivoques et pessimistes dans le but évident d'affaiblir le crédit matériel et moral de la France, tant vis-à-vis des étrangers que de ses propres nationaux.

Cette calomnie et ces insinuations pessimistes sont généralement mises en avant, à propos de la question de la natalité.

Ce thème est tout d'abord évoqué par ceux qui ne trouvent plus quoi répondre aux arguments légitimant l'organisation d'un système de canalisation ou de dérivation des besoins sexuels, en surplus du mariage, tel qu'il est donc pratiqué en France.

Ils prétendent alors que si, à un certain point de vue, cette manière d'envisager les choses comporte en effet une logique matérielle, elle présenterait un très grave inconvénient : c'est de provoquer une diminution du nombre des naissances soit au sein des familles, soit d'une façon naturelle (thèse de Georges Anquetil); à qui il est toutefois difficile d'attribuer des mobiles d'ordre patriotique ou religieux.

Ces objections peuvent se réfuter, à leur tour, facilement et rapidement.

D'abord, il est bien aisé de constater tant en France qu'à l'étranger, et alors sur une très vaste échelle, que la

dérivation des besoins sexuels, en dehors du mariage, et la cadence des naissances sont en parallélisme l'une par rapport à l'autre, sans être influées l'une par l'autre.

Exemples : Dans les pays nordiques, Suède et Norvège, n'existent que dans une proportion très réduite, et sous une forme presque clandestine, des maisons de soulagement et des soulageuses professionnelles.

Et en regard, la fécondité des familles est très limitée; la plus limitée qui soit en Europe. Il n'y a presque pas de filles-mères.

Au Japon, ce qu'il est donc toujours convenu d'appeler la « prostitution », aura été d'un développement porté au maximum de toutes les variétés possibles, relativement à ce que l'on en peut rencontrer dans toute autre nation du globe.

On peut d'ailleurs en dire autant de la Chine, des Indes et du Mandchou.

Et ce n'est que tout récemment qu'auront été supprimées dans certaines grandes villes du Japon, les *maisons officielles* où les femmes et filles, même mineures en service, y étaient effectivement prisonnières, en vertu de contrats draconiens, mais reconnus comme légaux, au même titre que les contrats liant étroitement les artistes de théâtre et de music-halls à leurs impresarios, en usage dans le monde entier.

Beaucoup de ces femmes et filles ayant été, sans leur consentement, régulièrement louées ou vendues par leur famille.

Ces *maisons* auront été transformées en établissements genre brasseries, salons de thé, pâtisseries à femmes : personnel libre.

A ajouter encore qu'au Japon est particulièrement florissant et libre le commerce des dessins et photographies pornographiques, comme celui des objets consolateurs et érotiques. Spécialité extrême-orientale.

Et le Japon et la Chine en partie sont par ailleurs parmi les pays les plus peuplés du monde, à tel point que les dirigeants du Japon, tout comme les dirigeants de l'Angleterre, jugeant expérimentalement qu'une nation peut être aussi gênée par un excès de population que par son infériorité très marquée, acceptent le développement d'associations pour la restriction des naissances.

En ce qui concerne l'Angleterre, on peut aussi constater que la population des Îles Britanniques aura augmenté dans des proportions intenses pendant la période

où toutes les formes de « prostitution » sexuelle étaient libres, et où cet état de choses avait pris un développement inouï.

Mais, à partir du moment où tout de suite après la guerre la « prostitution » a été assimilée à un délit (quoiqu'en théorie plutôt, comme on l'a vu) le taux des naissances, dans les familles même, est immédiatement tombé!

Il serait oiseux d'épiloguer et de discuter ou de vouloir prouver quoi que ce soit; il n'y a qu'à reconnaître les faits sans vouloir y découvrir une loi; car, par ailleurs, les observations de même ordre, en Russie, entre autres, peuvent aboutir à des constatations en apparence contradictoires.

Ne pas oublier toutefois qu'en Russie on meurt aussi facilement que l'on y vient au monde.

Sur l'affirmation, donc sans logique, que l'existence ou l'organisation de *maisons* de soulagement sexuel ferait du tort à la fécondité nationale, vient se greffer l'imputation que la France où pareil système est pratiqué, serait une nation qui se dépeuple, alors que d'autres pays voisins croissent en nombre; que la France est alors vouée à être absorbée par eux, victime de son manque de chasteté, de l'égoïsme jouisseur de ses fils et de ses filles, etc..., etc...

On avait déjà dit cela avant 1914, alors que le taux des naissances, par rapport au nombre des vivants, en Allemagne d'un côté, et celui en France d'un autre côté, comportait en effet un écart très marqué.

Des Allemands qui se vantaient alors, qu'au moment voulu, les fils de la famille allemande auraient facilement raison du fils unique (!?) de la famille française n'auront pas eu raison!

Si les Allemands étaient depuis longtemps hantés par l'idée de tâcher de profiter d'une guerre mondiale c'est parce qu'ils se sentaient devenir trop nombreux dans des frontières trop resserrées avec des débouchés de production insuffisants.

Et pour rester dans le cadre de la même argumentation cependant fictive, le soi-disant fils unique de la famille française a fini par repousser les fils allemands et les ramener durement chez eux, après les avoir sonnés à la Marne, sur l'Yser, à Verdun, sur la Somme, et ensuite sur tout le front!

Il est vrai que le fils français aura eu des alliés!

Mais ces alliés sont intervenus parce qu'ils avaient jugé que ce fils français n'était pas dangereux pour eux, comme l'étaient les fils allemands!

Le résultat est là. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille toujours se fier sur des alliés!

Les fils allemands ne sont pas tous morts à la guerre. Mais les survivants, renfermés dans des frontières plus resserrées qu'avant, et toutes les autres nations se fortifiant dans un protectionnisme défensif de plus en plus solide, il reste à la grande famille allemande de se dévorer elle-même, ou d'être obligée de se réduire. C'est ce qui arrive déjà en dépit d'affirmations contraires.

Le nombre est-il d'ailleurs toujours un facteur absolu de puissance même militaire?

La défaite militaire allemande était latente en dépit des qualités guerrières de l'armée allemande parce que les difficultés du ravitaillement inhérentes à tout pays moderne en état de guerre s'amplifiaient en raison directe du nombre à la fois des mobilisés et de la population non mobilisée.

De ce fait, les Allemands ne pouvaient plus tenir, à cause même de leur nombre; alors que, la population française, plus à l'aise dans ses frontières cependant envahies, avait plus de ressources à sa disposition; et que l'armée française était abondamment ravitaillée en vivres et fournitures de toutes sortes.

La grande Russie, à énorme effectif de population, avec une armée à qui on avait attribué de loin le rôle du « rouleau compresseur » (!?) a été la première vaincue de la grande guerre, et s'est mise en révolution, parce que les ressources matérielles de cet immense pays n'étaient pas, en état de guerre, en équilibre avec les besoins à satisfaire de l'armée et de la population civile, soustraite aux possibilités de la vie du temps normal.

Le Royaume-Uni, dont la densité de population, au kilomètre carré, aura tenu le record européen, s'est senti tout près de devoir capituler devant les sous-marins allemands, quand s'est fait sentir l'angoissant problème de ravitailler une grande armée et une si nombreuse population, qui ne pouvaient pas trouver à l'intérieur de frontières étroites et limitées les subsistances nécessaires!

Et la guerre finie, les Anglais (comme les Allemands) se trouvant, tant pour alimenter leur activité nationale que pour écouler leur production, arrêtés par les murs douaniers et prohibitifs que toutes les autres nations, même leurs dominions, auront élevés, se seront sentis aux prises avec l'appréhension d'être voués à la mort lente par le chômage, rançon d'une trop nombreuse population, par

rapport aux débouchés intérieurs. Les colonies s'étant elles-mêmes fermées aux émigrants de la métropole.

Les leçons de l'après-guerre venant se joindre aux leçons de la guerre, on ne saurait trop s'étonner, alors, que les autorités anglaises et que l'opinion publique anglaise, se soient, à tort ou à raison, ralliées à l'acceptation d'une propagande en faveur de la réduction méthodique du nombre des naissances, dont, est-il escompté, devrait alors profiter en richesse et en puissance la collectivité britannique?

Il aura d'ailleurs été constaté, aussi, sans qu'il puisse être question d'aucun parti pris, que des régions, où le taux des naissances est très élevé comme donc la Chine, les Indes, la Russie soviétique, auront été aux prises avec d'atroces famines, alors même que les progrès de la locomotion et de la machinerie modernes les auront pénétrés; tandis qu'en d'autres lieux et dans le même temps, il aura fallu brûler d'abondantes récoltes dont on n'aura su que faire, en dépit des chemins de fer, de la navigation à turbine, des automobiles et des aéroplanes!

Cruelle ironie du destin, qui ricane souvent tragiquement devant des formules, même mathématiques, et des théories abstraites, convenues comme oui ou non morales.

Que conclure? Rien d'absolu? C'est ce que semble dicter la prudence la plus élémentaire.

Il n'y a qu'à se garder d'attribuer trop exclusivement au nombre des naissances dans un pays, et à la densité de la population dans des frontières données, le caractère d'un facteur *prédominant* de richesse réelle, de puissance effective, de degré de civilisation, d'influence mondiale, et même de force militaire.

Le nombre des mobilisés engagés a-t-il jamais été *en lui-même* le gage *principal* de la victoire?

Les douloureux souvenirs de la guerre de 1870-1871 peuvent rappeler aux Français que la levée en masse décrite en septembre 1870 ne fit que souscrire à une illusion, et fournir de la chair à canon à l'artillerie allemande.

L'armée française qui occupait Paris et sa banlieue et dut capituler en fin janvier 1871 devant une armée allemande de 230.000 hommes, avait, elle-même un effectif combattant de 450.000 hommes environ. Mais elle n'avait pour ainsi dire pas d'artillerie!

Tout comme l'armée de Bourbaki qui, forte de 130.000 hommes fut, aussi en janvier 1871, décimée devant Mont-

béliard et rejetée en Suisse par un corps d'armée allemand de 45.000 hommes seulement.

Les marchands de canons et de munitions comme les *Etats-Majors* savants servent à quelque chose!

On s'en est aperçu en 1914! pour une seconde fois!

Maintenant, ces évocations et digressions mises à part, mais opportunément énoncées pour contrebalancer des campagnes d'un pessimisme tendancieux, il s'impose de signaler combien certaines statistiques publiées de ci, de là, qui paraissent vouloir dénoncer une dangereuse dénatalité de la France, vis-à-vis d'autres nations européennes, sont essentiellement déformées absolument d'après les principes et les méthodes avec lesquels les abolitionnistes et les puritains publient ou font cas des statistiques semblant conclure à un fâcheux état sanitaire de la France (revoir le chapitre VII).

A ce titre, il est pénible d'avoir à signaler parmi les propagandistes de ces statistiques déformantes certains représentants de groupements, plaidant au nom de *pères de familles nombreuses* en faveur d'avantages de toute nature, de dégrèvements d'impôts, de subventions variées, et qui compromettent alors des sollicitations parfaitement *légitimes et justifiées*, par des *exagérations théoriques*, des déductions arbitraires et des conclusions systématiquement tendancieuses et pessimistes, dont l'effet moral est déplorable tant en France qu'à l'étranger.

En tout cas, c'est mentir ridiculement que de prétendre que la France se dépeuple vis-à-vis des autres nations européennes!

Le populaire almanach Hachette pour 1934 s'est déjà chargé de faire état d'un tableau comparatif rigoureusement exact celui-là, donnant le graphique de la courbe des naissances de tous les pays du monde, en raison du taux des naissances par rapport à l'effectif de la population entre 1920 et 1932.

Cet élément d'instruction à bon marché étant à la portée de tout le monde, nul ne devrait ignorer qu'à l'heure actuelle, les trois pays européens qui, sur cette base, accusent le mouvement le plus favorable sont la Pologne et la Belgique, presque au même degré et tout de suite après la France.

C'est, hélas! avec une douloureuse sympathie que l'on peut avoir à constater que la si grave crise économique et le chômage si angoissant qui auront frappé cruellement la Belgique depuis 1934, s'aggravant en 1935, se seront

associés à une situation démographique jusqu'ici estimée comme un facteur tout particulier de moralité, de richesse et de prospérité.

Et cependant, la Belgique possède dans sa magnifique colonie du Congo d'immenses territoires susceptibles de constituer une des plus vastes régions de peuplement qui se puissent rencontrer sur le globe, à l'adresse d'une population trop serrée dans ses frontières métropolitaines.

Mais si le Congo fait bonne figure dans une exposition décorative et coloniale, il y a bien peu de Belges qui paraissent tentés de s'installer si loin. Il est vrai qu'il y aura eu des débuts très malheureux! Et le climat du Congo ne ressemble pas du tout au climat des Flandres.

D'ailleurs, pour les Belges comme pour les Anglais du XIX^e siècle, le fait d'être chômeur « at home » n'est-il pas une condition plus avantageuse que celle qui constitue à avoir à courir les risques et éprouver les conséquences de l'inconnu qui sont fatalement la rançon d'une expatriation coloniale.

On peut en dire autant des Allemands. Avant la guerre, les Allemands ont eu à leur disposition de vastes et riches territoires africains qui eussent pu, déjà au bout de quelques années, servir d'exutoire à la population allemande, étant donné le taux si élevé de son effectif au kilomètre carré.

Mais dans ces riches colonies allemandes, on y vit des fonctionnaires, des officiers, soit.

Quant aux colons, aux travailleurs allemands, on les y attendait encore en 1914.

Si des Italiens ont émigré en grande masse hors de leur péninsule ils auront été surtout attirés vers des pays comme les Etats-Unis, la Tunisie.

Pour eux comme pour les Allemands, il était beaucoup plus tentant de se trouver des places là où elles avaient déjà été préparées par d'autres!

Pour en revenir à la Pologne citée plus haut à côté de la Belgique, c'est avec le cœur serré que l'on y doit constater depuis 1918 une augmentation de 35 % d'enfants abandonnés, presque à l'instar de la Russie!

Avant cette période, la Pologne exportait un peu partout, même en Amérique du Sud, une nombreuse main-d'œuvre. En Europe, la France en absorbait une forte proportion.

Mais, depuis, l'Amérique aura fermé ses portes; et la France, non seulement ne reçoit plus d'ouvriers polonais

des deux sexes, mais elle a retourné en Pologne la presque totalité de ceux qu'elle avait accueillis à un moment.

Ce seul fait oppose une contradiction formelle à l'assertion convenue, ou mieux prétendue, que la France dépeuplée manquerait de bras pour faire valoir et exploiter son domaine.

A la suite de l'almanach Hachette pour 1934 aura paru en 1935 un volumineux travail intitulé *La population dans le monde* (édition Payot), rédigé par Gaston Bouthoul, professeur à l'école des Hautes Etudes Sociales, et qui consigne la publication, sous les formes les plus minutieuses et les plus scientifiques, d'une thèse réfutant magistralement l'idée fausse de la dépopulation française et de la fatale et indiscutable suprématie démographique d'autres nations voisines de la France, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie plus particulièrement visées.

Il ne saurait s'agir ici, même seulement de résumer cet ouvrage si important qui analyse avec une telle richesse d'arguments et de documents la question démographique en France et dans le monde entier, aussi bien dans le présent que dans le passé et dans l'avenir.

Le lecteur n'aura qu'à s'y reporter.

Il suffit pour l'instant, et pour les besoins immédiats de la cause à défendre, de souligner avec Gaston Bouthoul combien il est inadmissible de prononcer dans le temps présent le seul mot de dépopulation par rapport à la France.

La France présentant au contraire le cas typique et remarquable d'une nation qui depuis ses origines séculaires, n'aura jamais cessé de s'accroître avec une régularité cadencée, comme on en n'aura rencontrée au même degré chez aucune autre nation, dans le passé comme dans le présent : sans à-coups artificiels et toujours d'une façon équilibrée.

L'augmentation du nombre des Français se sera, jusqu'à maintenant tout au moins, toujours associée à chaque nouvelle étape en étroite harmonie avec de nouvelles ressources à exploiter : permettant aux Français, en plus, de donner toujours aussi dans des conditions à peu près normalisées et prévues, de nouveaux champs à leur activité et à la possibilité de gagner leur vie, comme il ne l'aura pas été possible de le faire, pour tant d'Allemands, tant d'Italiens acculés à une émigration désespérée!

Il ne saurait vraiment pas être question de dépopulation de la France parce qu'au cours de la seconde moitié du

xix^e siècle, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie se seront artificiellement surpeuplées, sans que le surnombre des nouveaux habitants ait pu arriver à s'équilibrer avec un accroissement sincère et exact des possibilités et des ressources que ces nouveaux habitants avaient à se disputer!

Ce dont seront issus fatalement les bouleversements soit guerriers, soit économiques, soit les deux à la fois, dont ces nations auront souffert, et qui, en dépit d'éclats et de pressions politiques accusent désormais comme sous l'empire d'une loi mathématique et naturelle un mouvement de reflux démographique supérieur à celui qui aura pu, à certains moments, être observé en France; bien que d'aucuns, pour des fins systématiques cherchent à le déguiser ou à l'interpréter d'une façon arbitraire.

A partir de 1932, le taux moyen de la natalité en France oscille en dessus du chiffre 17, alors qu'il oscille pour l'Angleterre seulement un peu au-dessus du chiffre 15, et pour l'Allemagne, en faveur de qui il marquait en 1900 le chiffre 30, presque seulement le chiffre 15, 15,1, 15,2.

Pour la Suède il donne, en 1934, le chiffre 14,8.

A ces chiffres basés sur des moyennes se répartissant sur des années à la suite, ne sauraient être opposés rationnellement d'autres chiffres basés sur des semestres, voire même sur une simple année; des écarts sensibles pouvant être enregistrés d'une année, à plus forte raison d'un semestre, sur l'autre, sans motif appréciable, alors qu'une moyenne prise sur une période plus prolongée accuse une courbe toute différente.

Si la population allemande continue à présenter annuellement une augmentation en apparence importante, ce n'est qu'en raison de la vitesse acquise auparavant; car la fécondité des femmes françaises accuse depuis déjà bien des années une moyenne sensiblement supérieure à la fécondité légendaire, mais désormais imaginaire, des femmes allemandes!

Gaston Bouthoul fait remarquer que cet accroissement encore sensible à l'heure actuelle de la population allemande ne fait que compliquer les difficultés économiques et sociales de l'Allemagne auxquelles son réarmement et le service militaire obligatoire n'apportent qu'un palliatif illusoire.

Alors comme le dit encore Gaston Bouthoul « la France est en 1935 le seul pays où le terrible et décourageant chômage des jeunes n'existe que dans une proportion relativement faible, par rapport à d'autres nations plus nombreuses,

et où l'on puisse sans absurdité songer à élever une famille nombreuse ».

Aussi s'impose-t-il dans le cadre de ce plaidoyer pro-français d'attirer l'attention publique sur la déconcertante manœuvre dont aura été l'auteur le Duce Mussolini en faisant publier, en août 1934, par le journal anglais le *Sunday Express*, un article aussi tendancieux que spécial, où, à propos de l'évocation des périls imaginaires noir et jaune, il se plaît à parler de la France d'une façon insinuante, semblant trahir à son égard des sentiments d'une jalousie dénigrante.

D'ailleurs, à propos du péril jaune et noir que l'empereur Guillaume II se plaisait aussi à évoquer, Gaston Bouthoul ne manque pas de démontrer bien facilement que c'est la race blanche qui se sera accrue d'une façon infiniment supérieure à la proportion du développement des autres races, de couleur!

Pour en revenir à l'article du *Sunday Express* il semblerait que le Duce Mussolini aura bien cherché à impressionner l'opinion mondiale et surtout anglaise défavorablement à la France, en mettant en avant sa prétendue dénatalité, sous le prétexte de lui donner des avertissements dont elle n'a heureusement aucun besoin; et en laissant comprendre que, par ailleurs, l'Italie étant en croissance si la France est en décadence, c'est elle qui pourrait barrer la route au péril noir, voire jaune aussi, si on lui laissait les mains libres pour exploiter des colonies dont elle n'a pas assez, par opposition à la France qui en aurait de trop.

Il n'osait, bien entendu, rien solliciter de plus, aux Anglais, que leur généreuse bienveillance morale en la matière, bien que le nombre des Anglais, dans les colonies anglaises soit numériquement infime : la chose est à retenir.

On sait qu'après cet article du *Sunday Express* le gouvernement français, accordait à l'Italie, en échange d'une modification du statut des Italiens résidant en Tunisie, à réaliser dans le futur, la possession immédiate d'une très grande portion de territoires sous mandat français au Sud de la Lybie, vers le centre de l'Afrique, avec la neutralité bienveillante de la France à l'égard de projets de conquête à effectuer par l'Italie plus au loin, et, en plus, des avantages commerciaux.

Du coup, les insinuations anti-françaises du Duce auront cessé, la décadence française ne paraissant plus prouvée, les Français auront été autorisés à pouvoir admirer

au Petit Palais, à Paris, une collection de tableaux classiques des vieux maîtres italiens expédiés d'Italie, pour deux mois!

En tout cas, cela aura bien été un comble de faire allusion à la prétendue dénatalité française dans un grand journal anglais, étant donné que le gouvernement anglais comme le gouvernement japonais donc, accepte officiellement l'activité d'associations en faveur de la limitation des naissances (tolérées d'ailleurs aussi par le clergé anglican) en ne refusant pas de lui trouver de l'opportunité en tant que remède aux crises économiques de l'heure, au chômage et à diverses autres causes de complications nationales et sociales.

Les Anglais qui s'occupent particulièrement de la question ne craignant pas de prétendre que la diminution de la population de l'île anglaise ne modifierait en rien la suprématie coloniale de l'Angleterre sur des races inférieures?

Il est certain que l'heureuse situation de la France, moins touchée que d'autres nations dans le chaos mondial actuel, et qui recueille tant bien que mal le bénéfice de sa prévoyance et de ses vertus naturelles, lui permet d'envisager les possibilités à son avantage, d'un important accroissement de population dans les limites de ses frontières actuelles.

Car le chômage et les difficultés économiques dont elle n'est pas exempte, ne sont pas dûes à des causes profondes de surproduction et de surpopulation.

Loin de là! Les circonstances sont simplement les conséquences de mesures politiques auxquelles il pourrait être facilement remédié, en faisant appel à des procédés d'un rationalisme qui a déjà fait ses preuves dans l'Histoire.

Si comme autrefois un plus grand nombre de Français et de Françaises pouvaient vivre de leurs rentes et revenus, sans être obligés de travailler eux-mêmes, mais en donnant du travail à d'autres, ceux qui n'ont pas encore de rentes ou de revenus assurés ne seraient plus aussi concurrencés pour trouver du travail et gagner de l'argent.

Quand tout le monde à la fois se voit imposé de travailler et de produire, c'est fatalement du chômage pour beaucoup et la restriction des naissances à l'horizon dans le cadre d'une cruelle concurrence.

Ce qui n'empêche que la France peut et doit continuer à accorder tous les avantages possibles à ceux de ses ressortissants à qui il aura plu de se multiplier abondamment.

C'est pour le moins une question d'humanité qu'il convient de solutionner avec élégance.

D'autant plus qu'encourager les familles nombreuses, et les aider efficacement, ne devrait pas du tout impliquer, comme certains le prônent si maladroitement, des mesures hostiles contre ceux à qui il plaît, au contraire, de ne pas imiter la même profusion.

Des faiseurs d'embarras qui, selon l'expression d'André Tardieu, se plaisent à inventer des diables sur le mur pour justifier leur rôle au moins fantaisiste, tiennent à stigmatiser, à l'occasion de l'imputation mise sur le compte des Français, d'une façon donc si mensongère, le vice et l'égoïsme qui seraient le point de départ de la restriction des naissances, dont la France donnerait l'exemple, quoique dans leur imagination seulement — leur imagination vicieuse! elle réellement, alors!

De pareilles allégations mériteraient d'être brutalement refoulées dans la gorge de ces odieux calomniateurs des Français, surtout quand ils sont, hélas! Français eux-mêmes!

Il n'y a pas de race au monde qui possède autant que la race française le sens délicat de la famille, et qui témoigne d'autant d'affectueuse liaison entre parents et enfants, enfants et parents; et, de la part des parents, d'autant de préoccupation dévouée à l'égard de l'éducation et de l'avenir des enfants.

Si, à certains moments, la cadence des naissances a semblé et semble se ralentir en France, c'est ni par vice, ni par égoïsme, de la part des Français ou des Françaises! mais, tout au contraire, parce que des Français et des Françaises, par sollicitude préalable pour leur progéniture possible, auront été inquiets pour son avenir!

Ils et elles auront pensé, qu'en raison des circonstances impressionnant la délicatesse de leur esprit ou de leur cœur, eux s'en tireraient peut-être? mais leurs enfants? qu'advierait-il d'eux, plus tard?

Et alors, ils auront préféré souffrir eux-mêmes, faire appel à leur sang-froid, souvent d'une façon pénible; et se

priver de la douceur de se sentir, une fois vieux, entourés d'autres eux-mêmes et de revivre en eux.

Ce vice, cet égoïsme prétendus, auront été, beaucoup plus souvent qu'on ne croit, un sacrifice obscur et douloureux!

Tout comme le vice et l'égoïsme si souvent et si fausement attribués à des célibataires, qui auront préféré ne pas connaître de douces joies familiales pour n'en contribuer que mieux à l'établissement heureux de neveux, de nièces, de frères ou de sœurs.

Aussi peut-on à cette occasion saluer l'initiative hardie de Mussolini qui, s'il aura exagéré en certains points, aura, là au moins, témoigné d'un jugement rationnel des choses, en supprimant tout droit de succession entre parents et enfants, frères et sœurs, oncles et tantes et neveux ou nièces.

Donc il y a en France de la place, facile à prendre pour plus de Français et de Françaises; et il ne manque pas de Français et de Françaises qui sont prêts à témoigner envers ceux qui sortiront d'eux-mêmes, d'autant d'affection que de sollicitude éclairée et de dévouement intégral.

Pour cela (et c'est la principale condition) au moins faut-il que ces Français et ces Françaises aient *confiance dans l'avenir*, et, qu'à ce sujet, leur délicatesse, leur sensibilité, ne risquent point d'être heurtées au moment où ils penseraient se livrer aux actes de la procréation.

Or, que des gouvernés, même électeurs au suffrage universel, aient confiance dans l'avenir d'après des réalités tangibles présentes, références pour le lendemain, c'est l'œuvre et le résultat de la politique des gouvernants.

Depuis trop longtemps les électeurs ont dû se résigner avec une pessimiste mélancolie de voir, quel qu'ait été leur programme, leurs élus les trahir, et les déceptions amères jaillir des belles promesses.

N'y a-t-il pas là de quoi provoquer un fatalisme désespéré? et l'appréhension que demain sera pour les enfants plus décevant, que ne l'est aujourd'hui pour les parents?

Rien que les allocations, les subventions accordées aux familles nombreuses! C'est, en fin de compte, un trou que l'on bouche en en creusant un autre; et, sans que les parents bénéficiaires s'en aperçoivent, la remise solennelle mais mesurée dans leurs mains, de ce qu'on aura pris dans leurs poches; ou, d'avance, dans celles que les enfants ne pourront pas remplir!

Toujours des illusions! en fin de compte, décourageantes et démoralisantes!

Par ailleurs, des mesures législatives ont été prises qui, à l'occasion de la question des naissances, auront provoqué des effets absolument analogues à celles qu'auront produit, au point de vue fiscal et économique, les mesures draconiennes prises au moment de l'inflation et de la chute du franc.

Plus on aura voulu, à ce moment, poursuivre la dissimulation et l'exode des capitaux, plus la confiance publique se trouva ébranlée et la défiance propagée.

Jusqu'au jour où des mesures contraires furent décrétés et la liberté rendue en ce domaine.

Et, en vingt-quatre heures, le franc rebondissait; la bourse, le crédit remontaient de toutes parts. Et la monnaie et les valeurs françaises faisaient prime.

La confiance avait joué! La confiance au nom de laquelle et par laquelle, *les Français sont capables de faire, en un rien de temps, ce qui serait un miracle pour d'autres.*

Des conditions absolument de cet ordre commandent en France tout le mouvement de la procréation.

Mais dans cet ordre d'idées une profonde maladresse a été commise dès 1920.

Alors que la presque totalité des députés étaient en promenade ou n'importe où ailleurs, que dans l'exercice de leurs fonctions, une loi passa (un beau matin, qu'il y avait une douzaine de parlementaires en séance) et qui, inspirée par une poignée de doctrinaires ne comprenant rien au caractère français, faisant pour les Français un grave délit de connaître ou d'expliquer le pourquoi et le comment de la non-procréation.

Loi consacrée dès sa promulgation par des condamnations systématiques et arbitraires, à des occasions où, auparavant, nul n'y voyait rien de délictueux.

Il n'en fallut pas plus pour que s'infiltrât rapidement dans l'esprit public une ambiance d'incompréhension et d'appréhension, dont le résultat fut pour beaucoup une inquiétude plus marquée vis-à-vis du lendemain, et un refoulement funeste dans l'esprit de la restriction clandestine.

La solidité de l'édifice national et social ne peut pas ne pas être éprouvée du fait que la Justice se trouve mise au service de l'incohérence.

N'est-il en effet rien de plus incohérent en la matière, que d'assimiler à un délit grave l'exposé de la non-procréa-

tion? Alors, qu'en même temps, sous l'impulsion d'un Ministère de la santé publique et du développement de l'ins-truction de la médecine et de l'hygiène, sont propagées toutes les connaissances relatives à la lutte contre les mala-dies sexuelles, la contamination vénérienne, l'eugénisme, et les conditions favorables de la procréation!

Car, tout se tient logiquement! Quand on apprend le pourquoi et le comment de la procréation on est à même de savoir tout aussi bien le pourquoi et le comment de la non-procréation, et à en user, à l'occasion!

Il y a deux ans, une conférence sur ces sujets spéciaux était faite avec solennité à Paris, par le célèbre docteur Toulouse, assisté des membres de l'Etat-Major du Ministère de la Santé Publique.

D'après les conclusions de la loi du 1^{er} août 1920, le conférencier et tous les officiels qui le patronnaient auraient dû être arrêtés pour propagande et complicité de propagande et d'enseignement anti-conceptionnels!

Il en a rien été naturellement, et, d'ailleurs, il suffit lé-galement pour échapper aux rigueurs de la loi, de dire et d'écrire dans un chapitre sensément consacré à la prophylaxie anti-vénérienne ou à une heureuse fécondation à peu près ce qui serait condamné dans un chapitre intitulé « Moyens d'éviter la grossesse non désirée », par exemple!

Il en reste toutefois que cette incohérence législative et morale aura été le point de départ d'un trouble intempestif dans les sentiments et les impressions d'un grand nombre, à qui il aurait au contraire fallu, selon le tempérament français, faire crédit et inspirer confiance!

Ce qui peut être dangereux pour d'autres que les Fran-çais, ne l'est pas pour les Français.

Le Français veut et a besoin de se sentir ou de se croire son maître. Il veut pouvoir se rendre compte, par lui-même, s'il doit aller à droite ou à gauche, avancer ou reculer.

Equilibré, mesuré, prudent et raisonnable par lui-même (quand il n'est pas circonvenu par de mauvais bergers) le Français, en matière de procréation comme en toute autre matière, ira d'autant plus sûrement du bon côté, qu'il ne ressentira pas les effets directs et impératifs d'une pression systématique, qu'il aura pu faire appel à son bon sens national, et qu'il aura bien le sentiment d'avoir toute latitude pour juger par lui-même.

Veut-on lui ordonner de faire des enfants dans le même esprit d'obligation qu'il faut aller chez le percepteur, même si la cote est mal établie, ou qu'il faut se soumettre aux

ordres, non à discuter, d'un Etat qui n'est pratiquement personne tout en étant tout le monde, et dans les dogmes et garanties duquel on a que du septicisme, — le Français pris de méfiance, se restreindra systématiquement.

Et cela, en raison directe de la dureté de la coercition, ou bien de ses menaces.

Mais, pour peu que la chose soit associée à l'instauration d'une politique intérieure et extérieure simplement rationnelle et normale; engendrant selon le vieil adage, fatalement de bonnes finances, et la présomption que demain sera alors meilleur qu'hier, la franche liberté de la connaissance facile pour les uns comme pour les autres de la conception et de la non-conception à la fois, ajouterait puissamment à la confiance et au sentiment de la liberté logique si chères et si nécessaires aux Français à l'occasion de la procréation.

Tout, comme a, tout de suite, ajouté à la confiance dans la richesse et le crédit de la France, la faculté rendue d'exporter ou de manipuler des capitaux selon le libre arbitre d'un chacun.

On parle souvent de l'opportunité qu'il y aurait à rendre à la famille et à ses membres plus d'indépendance et de liberté, à la place de l'intrusion dans son cadre d'un étatis-me anonyme, qui embrasse trop de choses à la fois, pour être capable d'en faire chacune avec soin.

Ne serait-ce pas justement, une des formes de cette politique, de commencer par admettre et par reconnaître, tant en faveur du ménage, qu'en faveur de ceux qui voudraient se mettre en ménage, la facilité pleine et entière de pouvoir étudier loyalement, et par eux-mêmes, sous leurs diverses formes, les conditions d'après lesquelles, ils régleront les formes de leur intimité sexuelle; dont la liberté devrait rester sacrée, hors de toute pression étrangère, du moment qu'elle aboutit à la satisfaction réciproque dans le cadre des responsabilités mutuelles.

En confirmant ainsi aux membres constitutifs, ou futurs, du groupe familial le droit absolu de se multiplier ou de se limiter d'après les points de vue dont ils sont par la force des choses les juges immédiats les plus compétents, un tel principe consacrerait logiquement la liberté d'opinion, d'évolution, d'indépendance, donc la force même du groupe familial.

Etant donné (ce qu'il ne faut jamais oublier en pareil cas) que le nombre de naissances déterminé d'après réflexions par certains ménages représente automatiquement un

facteur facilitant et favorisant la multiplication des naissances, au maximum du possible, espérée et réalisée par d'autres familles de la même nation, ainsi que le placement et l'avenir de leurs nombreux enfants procréés.

Cela dans des conditions donc d'autant plus favorables qu'au hasard ou à une coercition génératrice de rancune et de malveillance à l'égard d'innocents, seront substitués des raisonnements bien gagés et des encouragements efficaces.

Et c'est alors qu'on pourra voir éclore en France au maximum de ses possibilités réelles un champ encore plus touffu de petites fleurs humaines d'autant plus vivaces et radieuses, qu'elles auront été semées avec discernement sous le signe encourageant de la confiance justifiée; et qui, une fois bien développées, sans s'être étouffées les unes les autres, sauront rendre à leurs auteurs, vers le soir de leur vie, la tendresse et la sollicitude éclairées qui les auront fait lever au soleil!



Si les derniers paragraphes effleurant le thème si facilement déformé et déformable de la natalité contiennent la substance de la réfutation à une objection courante, ils ne constituent cependant pas la concentration terminale nécessaire des divers arguments développés au cours de ces vingt chapitres, et qui se seront donc particulièrement appesantis sur la question des « maisons de soulagement sexuel ».

On pourra la trouver dans les lignes suivantes inspirées par un médecin spécialiste d'une valeur indiscutée et d'une haute conscience professionnelle, mais qui, en raison de certaines impressions répandues, et dont il veut éviter à juste titre d'être la victime, demande à ne pas être nommé.

Voici toutefois fidèlement sa pensée, et même presque ses propres termes.

Il en est des besoins sexuels, pour les hommes comme pour les femmes, et aussi de certaines obsessions sexuelles qu'il faut bien se garder d'assimiler à des dépravations et à des turpitudes, ce qu'il en est de la faim, de la soif, du besoin de respirer.

L'intensité de ces besoins et de leurs manifestations différenciant essentiellement selon les individus, il doit être entendu que leur apaisement ou leur régularisation ne sauraient comporter un mode uniforme de régime rigoureusement imposable à tous les organismes.

Leur refoulement intégral et sincère est presque impos-

sible, sous peine de provoquer jusqu'à des phénomènes destructifs individuels ou collectifs, physiques et mentaux.

Il ne peut être envisagé à leur objet que des assouvissements normaux, tout au moins dans la même mesure raisonnable qui vaut pour les fonctions de l'estomac.

Les rapports sexuels harmonieusement réglés devraient trouver leur réalisation idéale dans le cadre du mariage classique, en tenant compte qu'il ne doit pas, tout au moins à l'égard de sujets témoignant d'une civilisation heureusement évoluée, être amené, de fait, au pair d'une sorte de coercition fiscale ou pénale.

Mais à défaut ou en dehors de cette condition d'une étroite et harmonieuse union conjugale qui simplifie et arrange tout, on ne peut pas ne pas envisager la nécessité de certaines dérivations pratiques, même parfois dans ce cadre du mariage légitime.

A cette occasion, les exhausions religieuses, les exercices physiques peuvent en maintes circonstances et pour certains individus obtenir des effets apparents ou limités.

Pour d'autres, toutefois, il n'en résulte que des conséquences anodines, quand elles n'aboutissent pas à la fin à des exaspérations funestes.

Restent alors les dérivations normales adéquates donnant au patient une satisfaction matérielle, bien en rapport avec le besoin qui la légitime, et obtenue au cours d'une canalisation d'effets et de conséquences *en des lieux et sous des formes où ni la collectivité, ni la société, ni l'individu ou le ménage lui-même ne peuvent en ressentir les désordres de nature très diverses qui en seraient autrement l'inévitable rançon.*

Ainsi se trouve tout simplement et logiquement défini le rôle social et médical des maisons de soulagement ci-dessus dites d'illusions, dont le *modus vivendi* peut et doit comporter, selon les cas et les circonstances, toutes sortes de variantes.

Les termes et l'idée du rôle social et médical des maisons de soulagement sexuel, peuvent tout naturellement déterminer une répercussion mentale visant le rôle effectif et directeur des médecins eux-mêmes, à l'égard du corps social; plus particulièrement en ce qui concerne les contaminations vénériennes.

A ce titre, l'éminent spécialiste, qui aura donc presque dicté ces derniers paragraphes, tient à ce que soit souligné, comme ultime conclusion, une protestation catégorique de sa part contre certaines insinuations qui se seront fait jour

à l'occasion de projets visant à interdire les maisons de soulagement et à attribuer, par ailleurs, aux médecins des droits et des devoirs policiers et judiciaires, à l'occasion de la connaissance qu'ils peuvent avoir des maladies vénériennes chez des patients qui se seront librement confiés à eux, quelle que soit leur catégorie sociale.

L'éventualité d'un pareil rôle n'est pas sans plaire à certains médecins, qui croient voir là une sorte de consécration et de confirmation de leur importance.

Mais cela est considéré par le distingué praticien en question, parlant d'ailleurs au nom d'un grand nombre de ses collègues, comme discréditant au contraire et détruisant radicalement le rôle social élevé et fécond du médecin, justement à l'égard du corps social.

Car ce qui permet au médecin précisément de dominer le corps social et lui permet d'exercer par la confiance qu'il inspire une influence aussi profonde, c'est que, grandi par le secret professionnel en faveur des malades libres, comme le prêtre-confesseur vis-à-vis de ses pénitents, il ne saurait jamais, à quelque occasion que ce soit, être suspecté d'être ou de pouvoir être le dénonciateur direct, encore moins le punisseur, de ceux qui, surtout à propos de cas aussi intimes que les maladies vénériennes, seront venus en toute liberté se confier à sa science, à son dévouement et à son indépendance.

Et ne devrait-il plus en être ainsi et les intéressés seraient-ils amenés à craindre seulement d'avoir à éprouver les conséquences de la dénonciation du médecin, à l'occasion en question, qu'ils chercheront alors tout de suite et avant tout à avoir le moins de rapports possibles avec lui et préféreront garder leur infection en la dissimulant le mieux possible, ou tâcheront de se soigner eux-mêmes avec des recettes recueillies dans les annonces de journaux, les catalogues pharmaceutiques, ou bien encore s'adresseront à des praticiens marrons ou clandestins et des charlatans sans scrupules dont le rôle deviendra alors de plus en plus profitable.

En fin de compte, les conséquences d'un tel état de choses ne feraient qu'aggraver avec intensité des conditions auxquelles on ne saurait remédier qu'en s'en rapportant à des procédés, à des vues, et à des manières de faire qui auront dans une forte mesure tout au moins, passé par l'épreuve de l'expérience et du simple bon sens.

FIN

Table des Matières

Introduction	7
Chapitre I. — Raymond Recouly et la grande dame anglaise	11
Chapitre II. — L'Equivoque des termes et la confusion des idées	15
Chapitre III. — Point de départ de la réglementation et de la canalisation des mœurs	24
Chapitre IV. — Les Abolitionnistes	31
Chapitre V. — Notions générales sur la réglementation et maisons officielles à pensionnaires	44
Chapitre VI. — Maisons officielles à personnel externe. L'Alcoolisme dans les maisons	66
Chapitre VII. — La prophylaxie dans les maisons ..	82
Chapitre VIII. — Les maisons de rendez-vous	94
Chapitre IX. — Le n° 17 par Juliette Romanet et Lady Chatterley	112
Chapitre X. — De Saint Augustin à Monsieur le Général Médecin Saint Paul	126
Chapitre XI. — La traite des Blanches	155
Chapitre XII. — Strasbourg-Nancy-Grenoble	177
Chapitre XIII. — Aux Etats-Unis	195

Chapitre XIV. — En Angleterre	220
Chapitre XV. — En Allemagne	252
Chapitre XVI. — En Italie. En Russie	276
Chapitre XVII. — Adaptations et perfectionnements à propos des maisons	292
Chapitre XVIII. — Adaptations et perfectionnements à propos du service en carte. Police des mœurs ..	309
Chapitre XIX. — Natalité — Conclusion	334

NOUVELLES ÉDITIONS LATINES

AVESNES. — France ou Planète.	15 >
Maurice BARRÈS. — Taine ou Renan.	10 >
Philippe BARRÈS. — La Victoire au dernier tournant.	12 >
Clotilde BERSONE. — L'Elue du Dragon	12 >
René BOUVIER. — La mauvaise rencontre	10 >
Noré BRUNEL. — Les étreintes maudites	12 >
René CHAVANCE. — Un galérien de qualité	15 >
Claude FRANCHET. — La Juive errante	12 >
Renée GIRARD. — La vie intime d'une gueule cassée.	12 >
N. GORODETZKI. — Les mains vides	15 >
J. d'HARIEL-GERBER. — La vie cosmopolite de Maurice Dekobra.	12 >
Michel IDRAC. — La danseuse du Maroc-Hôtel	12 >
Jean PAUL. — Choix de rêves	20 >
LAMOUR et CAYATTE. — L'affaire Peyrières	15 >
Vicomte de LASCANO-TÉQUI. — Élégance des temps endormis	12 >
P. Martial LEKEUX. — L'ami	12 >
Edmond LOCARD. — Contes apaches	12 >
Pierre LOISELET. — La fille de l'Ouest.	13.50
Jeanne LUZ. — La cité des mères	10 >
QUEVEDO. — L'heure de tous	15 >
Georges RÆDERS. — La dernière des Amazones.	12 >
J. Michel RENAÏTOUR. — Commerce d'idées	12 >
Boris ZAITZEFF. — Anna	15 >

7, Rue Servandoni, PARIS-6^e